

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

Questions orales	519
1. Questions écrites (du n° 26495 au n° 26603 inclus)	523
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	499
<i>Index analytique des questions posées</i>	508
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires européennes	523
Agriculture et alimentation	523
Armées	524
Autonomie	525
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	526
Comptes publics	528
Culture	530
Économie, finances et relance	530
Éducation nationale, jeunesse et sports	535
Europe et affaires étrangères	541
Intérieur	542
Justice	544
Logement	545
Mémoire et anciens combattants	546
Personnes handicapées	546
Retraites et santé au travail	548
Solidarités et santé	549
Sports	556
Transformation et fonction publiques	556
Transition écologique	557
Transports	558
Travail, emploi et insertion	559

2. Réponses des ministres aux questions écrites	570
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	560
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	565
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	570
Comptes publics	602
Culture	607
Économie, finances et relance	609
Europe et affaires étrangères	611
Mémoire et anciens combattants	612
Personnes handicapées	612
Ruralité	616
Solidarités et santé	618
Transformation et fonction publiques	620
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	622

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

26559 Justice. **Nouvelles technologies.** *Plan de transformation numérique du ministère de la justice* (p. 545).

B

Bacci (Jean) :

26586 Comptes publics. **Pôle emploi.** *Versement d'une allocation de retour à l'emploi par une commune à un agent communal retraité* (p. 529).

Bansard (Jean-Pierre) :

26526 Travail, emploi et insertion. **Français de l'étranger.** *Utilisation du compte personnel de formation pour les Français de l'étranger* (p. 559).

26542 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Vaccins non reconnus par l'Union européenne pour les Français de l'étranger et passe vaccinal* (p. 541).

Belin (Bruno) :

26530 Comptes publics. **Commerce et artisanat.** *Article 110 de la loi de finances pour 2020* (p. 529).

Belrhiti (Catherine) :

26551 Logement. **Eau et assainissement.** *Freins à la résiliation des abonnements en eau potable* (p. 545).

26584 Économie, finances et relance. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Calcul de la dotation globale de fonctionnement et résidences secondaires en campings et parcs de loisirs* (p. 534).

Bilhac (Christian) :

26563 Autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Financement de la revalorisation du traitement indiciaire pour les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 525).

Bonneau (François) :

26495 Solidarités et santé. **Aménagement du territoire.** *Inégalité des territoires médicaux sous-denses* (p. 549).

Bonnecarrère (Philippe) :

26512 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Encadrement de l'installation des infirmiers libéraux* (p. 550).

26592 Armées. **Armée.** *Évolution des effectifs combattants dans l'armée de terre* (p. 524).

26593 Justice. **Ordonnances.** *Publication et suivi des normes juridiques applicables en France* (p. 545).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

26556 Justice. **Violence.** *Recours insuffisant au dispositif de bracelet électronique anti-rapprochement* (p. 544).

Brisson (Max) :

26550 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Conséquences des dispositions d'encadrement de la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille* (p. 538).

Brulin (Céline) :

26528 Personnes handicapées. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Situation des établissements sociaux et médico-sociaux* (p. 547).

Burgoa (Laurent) :

26544 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sciences.** *Baisse des compétences mathématiques des élèves français* (p. 538).

C**Cardoux (Jean-Noël) :**

26509 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients sans médecin traitant* (p. 550).

Chaize (Patrick) :

26595 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducateurs.** *Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 540).

26596 Économie, finances et relance. **Lois de finances.** *Cadre concurrentiel de la facture électronique et de l'archivage* (p. 535).

Charon (Pierre) :

26507 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Contrôle des versements du revenu de solidarité active* (p. 550).

26520 Économie, finances et relance. **Expositions et salons.** *Nécessaire soutien « spécifique » au secteur événementiel* (p. 532).

Chauvin (Marie-Christine) :

26540 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat* (p. 537).

Chevrollier (Guillaume) :

26594 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises de traiteur et de charcuterie-traiteur* (p. 534).

Corbisez (Jean-Pierre) :

26529 Comptes publics. **Comptabilité publique.** *Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics* (p. 528).

Courtial (Édouard) :

26519 Économie, finances et relance. **Mécénat.** *Mécénat en faveur des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 531).

Cukierman (Cécile) :

- 26571 Solidarités et santé. **Professions et activités sociales.** *Attractivité des métiers du secteur social et médico-social* (p. 554).

D**Darcos (Laure) :**

- 26537 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vacances.** *Poursuivre la politique de soutien en faveur du dispositif « vacances apprenantes »* (p. 537).

Deseyne (Chantal) :

- 26515 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Exonération du forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant faute d'une densité suffisante de professionnels de santé* (p. 551).
- 26576 Intérieur. **Permis de conduire.** *Manque d'inspecteurs du permis de conduire* (p. 543).

Détraigne (Yves) :

- 26534 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Conditionnement des vaccins pour les volailles* (p. 523).
- 26535 Autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Repenser la gouvernance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 525).
- 26536 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Recours aux listes complémentaires du concours de professeur des écoles privées* (p. 536).

Duffourg (Alain) :

- 26549 Solidarités et santé. **Transports sanitaires.** *Expérimentation de l'organisation des transports sanitaires et taxis* (p. 553).

Dumas (Catherine) :

- 26577 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Lycées.** *Réforme Affelnet et rupture d'égalité de traitement en défaveur des collégiens parisiens* (p. 539).

Dumont (Françoise) :

- 26575 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement secondaire.** *Diminution drastique du pourcentage de jeunes filles étudiant les matières scientifiques au lycée depuis la réforme de 2019* (p. 539).
- 26587 Logement. **Impôts locaux.** *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales et des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement* (p. 546).

E**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

- 26521 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Libertés publiques.** *Ravages des idéologies sur l'enseignement* (p. 536).

F**Fernique (Jacques) :**

- 26496 Europe et affaires étrangères. **Action humanitaire.** *Situation des peuples autochtones au Brésil* (p. 541).

G

Gillé (Hervé) :

26582 Personnes handicapées. **Éducation spécialisée.** *Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 547).

Gold (Éric) :

26531 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Énergie.** *Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les budgets des collectivités territoriales* (p. 526).

Goulet (Nathalie) :

26499 Intérieur. **Racisme et antisémitisme.** *Lutte contre l'antisémitisme* (p. 542).

Guérini (Jean-Noël) :

26580 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vacances.** *Colos apprenantes* (p. 540).

26581 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Prix des fruits et légumes* (p. 523).

H

Herzog (Christine) :

26568 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Suppressions des classes de CP et CMI en commune rurale* (p. 539).

26569 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 553).

26570 Économie, finances et relance. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Profits redistribués des groupes de maisons de retraite Orpea et Korian* (p. 534).

Hugonet (Jean-Raymond) :

26589 Économie, finances et relance. **Carburants.** *Hausse des prix du carburant* (p. 534).

Husson (Jean-François) :

26510 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Répondre à la dégradation des conditions de travail des sages-femmes* (p. 550).

26538 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Équarrissage.** *Améliorer l'information relative à la gestion des cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 526).

J

Jacquemet (Annick) :

26591 Agriculture et alimentation. **Appellations d'origine contrôlée (AOC).** *Appellations laitières d'origine menacées par la mise en place du nutri-score* (p. 523).

Joseph (Else) :

26517 Justice. **Professions judiciaires et juridiques.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 544).

K

Karoutchi (Roger) :

- 26518 Transports. **Transports aériens.** *Reprise du transport aérien et lutte contre le dérèglement climatique* (p. 558).
- 26525 Économie, finances et relance. **Politique industrielle.** *Faible montant des investissements étrangers en France* (p. 532).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 26588 Intérieur. **Police (personnel de).** *Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité* (p. 543).

Lassarade (Florence) :

- 26546 Solidarités et santé. **Maladies.** *Reconnaissance du lipoedème* (p. 552).

Laugier (Michel) :

- 26552 Transports. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Investissements dans les gares* (p. 558).

Laurent (Pierre) :

- 26561 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Logistique en Afrique* (p. 533).
- 26567 Économie, finances et relance. **Décrets et arrêtés.** *Rachat par l'État de la société Donges-Metz* (p. 533).

Longeot (Jean-François) :

- 26557 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Factures d'eau et d'assainissement impayées et difficultés de recouvrement pour les collectivités locales* (p. 557).
- 26558 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Déclaration obligatoire des installations de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments* (p. 557).

Lopez (Vivette) :

- 26497 Intérieur. **Drogues et stupéfiants.** *Hausse de la contrebande de tabac* (p. 542).

Lubin (Monique) :

- 26543 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Remboursements des médicaments anti-CGRP destinés aux migraineux* (p. 552).

M

Marc (Alain) :

- 26532 Solidarités et santé. **Médecins.** *Refus de nouveaux patients par les médecins généralistes* (p. 552).
- 26578 Affaires européennes. **Directives et réglementations européennes.** *Encres de tatouage* (p. 523).
- 26579 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 554).

Masson (Jean Louis) :

- 26503 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Contrôle des comptes de campagne* (p. 542).

- 26539 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Énergies nouvelles.** *Installation de panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux* (p. 527).
- 26541 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Conseil municipal et affichage* (p. 542).
- 26554 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Participation des conseillers départementaux aux votes concernant le service départemental d'incendie et de secours* (p. 527).
- 26555 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Formation professionnelle.** *Formation du personnel municipal* (p. 527).
- 26598 Intérieur. **Élections.** *Dysfonctionnements de la commission nationale des comptes de campagne* (p. 543).
- 26599 Intérieur. **Collectivités locales.** *Gestion de remontées mécaniques* (p. 543).
- 26600 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Équipements sportifs et socio-éducatifs.** *Régime tarifaire des remontées mécaniques* (p. 528).
- 26601 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Expulsions.** *Pouvoir du maire et arrêté de péril* (p. 528).
- 26602 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Votes.** *Vote groupé sur plusieurs délibérations dans une collectivité territoriale* (p. 528).
- 26603 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Supplément familial de traitement pour les fonctionnaires* (p. 557).

Maurey (Hervé) :

- 26498 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Chômage.** *Prise en charge par la collectivité locale du chômage d'un stagiaire non titularisé* (p. 526).
- 26522 Justice. **Procédure pénale.** *Conséquences de l'annulation de la procédure dans le cadre d'une comparution immédiate* (p. 544).
- 26560 Sports. **Équipements sportifs et socio-éducatifs.** *Contrôle des équipements sportifs* (p. 556).
- 26562 Transports. **Transports urbains.** *Réglementation de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés* (p. 558).

Médevielle (Pierre) :

- 26547 Autonomie. **Professions et activités sociales.** *Difficultés de recrutement des services publics d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 525).

Menonville (Franck) :

- 26516 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vacances.** *Séjours scolaires et classes de découverte* (p. 536).
- 26564 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Attribution de la prime mensuelle en soins critiques aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture* (p. 553).

Mérillou (Serge) :

- 26513 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Demande de reconnaissance des sages-femmes territoriales* (p. 551).

Micouleau (Brigitte) :

- 26548 Solidarités et santé. **Professions et activités sociales.** *Recrutements dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 552).

Mizzon (Jean-Marie) :

26500 Économie, finances et relance. **Marchés publics.** *Nouveau modèle d'avis pour la passation des marchés publics* (p. 530).

Moga (Jean-Pierre) :

26524 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Demande de validation de trimestres de cotisation retraite pour tous les stagiaires de la formation professionnelle du secteur public* (p. 559).

Montaugé (Franck) :

26504 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients résidents de zones sous-denses* (p. 549).

N

Noël (Sylviane) :

26572 Autonomie. **Aide à domicile.** *Revalorisation des métiers et des salaires des aides à domicile* (p. 526).

P

Paccaud (Olivier) :

26533 Intérieur. **Médecins.** *Manque de médecins pour établir des certificats de décès* (p. 542).

Pellevat (Cyril) :

26506 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 546).

26508 Culture. **Non-voyants.** *Diffusion des ouvrages transcrits en braille et difficultés d'accès à la culture des personnes malvoyantes* (p. 530).

26511 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Vacances.** *Pérennisation du dispositif « vacances apprenantes » et nécessité de mettre en place une véritable politique de relance des séjours collectifs en montagne* (p. 535).

R

Retailleau (Bruno) :

26523 Retraites et santé au travail. **Entreprises (création et transmission).** *Problèmes rencontrés par les bénéficiaires de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise* (p. 548).

Richer (Marie-Pierre) :

26573 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Sépulture des soldats « morts pour la France »* (p. 546).

Rojouan (Bruno) :

26501 Transformation et fonction publiques. **Services publics.** *Risques liés à la dématérialisation des services publics* (p. 556).

Rosignol (Laurence) :

26553 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Garantir l'application du Ségur de la santé aux personnels de la fonction publique territoriale* (p. 553).

S

Saury (Hugues) :

26505 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Hausse des frais de retraits bancaires dans une autre banque* (p. 531).

Schalck (Elsa) :

26585 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Avenir de la profession de sage-femme* (p. 555).

Sollogoub (Nadia) :

26574 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Forfait de participation aux urgences du patient* (p. 554).

T

Temal (Rachid) :

26590 Solidarités et santé. **Professions et activités sociales.** *Situation des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social* (p. 555).

Todeschini (Jean-Marc) :

26527 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 547).

V

Van Heghe (Sabine) :

26545 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Prime de responsabilité des emplois fonctionnels pour les directeurs généraux adjoints des services.* (p. 557).

Varaillas (Marie-Claude) :

26565 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Sages-femmes.** *Reconnaissance et valorisation des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 527).

Ventalon (Anne) :

26566 Culture. **Musées.** *Accès aux musées pour les jeunes de 18 à 26 ans* (p. 530).

Vérien (Dominique) :

26514 Économie, finances et relance. **Électricité.** *Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française* (p. 531).

Vermeillet (Sylvie) :

26502 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité* (p. 535).

Vogel (Jean Pierre) :

26583 Personnes handicapées. **Sécurité sociale (prestations).** *Tarifcation des fauteuils roulants et prestations associées à leur délivrance* (p. 548).

W

Wattebled (Dany) :

26597 Comptes publics. **Logement social.** *Compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux* (p. 529).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Action humanitaire

Fernique (Jacques) :

26496 Europe et affaires étrangères. *Situation des peuples autochtones au Brésil* (p. 541).

Aide à domicile

Noël (Sylviane) :

26572 Autonomie. *Revalorisation des métiers et des salaires des aides à domicile* (p. 526).

Aménagement du territoire

Bonneau (François) :

26495 Solidarités et santé. *Inégalité des territoires médicaux sous-denses* (p. 549).

Anciens combattants et victimes de guerre

Richer (Marie-Pierre) :

26573 Mémoire et anciens combattants. *Sépulture des soldats « morts pour la France »* (p. 546).

Appellations d'origine contrôlée (AOC)

Jacquemet (Annick) :

26591 Agriculture et alimentation. *Appellations laitières d'origine menacées par la mise en place du nutri-score* (p. 523).

Armée

Bonnecarrère (Philippe) :

26592 Armées. *Évolution des effectifs combattants dans l'armée de terre* (p. 524).

B

Banques et établissements financiers

Saury (Hugues) :

26505 Économie, finances et relance. *Hausse des frais de retraits bancaires dans une autre banque* (p. 531).

C

Campagnes électorales

Masson (Jean Louis) :

26503 Intérieur. *Contrôle des comptes de campagne* (p. 542).

Carburants

Hugonet (Jean-Raymond) :

26589 Économie, finances et relance. *Hausse des prix du carburant* (p. 534).

Chômage

Maurey (Hervé) :

26498 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge par la collectivité locale du chômage d'un stagiaire non titularisé* (p. 526).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

26599 Intérieur. *Gestion de remontées mécaniques* (p. 543).

Commerce et artisanat

Belin (Bruno) :

26530 Comptes publics. *Article 110 de la loi de finances pour 2020* (p. 529).

Chevrollier (Guillaume) :

26594 Économie, finances et relance. *Conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises de traiteur et de charcuterie-traiteur* (p. 534).

Comptabilité publique

Corbisez (Jean-Pierre) :

26529 Comptes publics. *Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics* (p. 528).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

26541 Intérieur. *Conseil municipal et affichage* (p. 542).

D

Décrets et arrêtés

Laurent (Pierre) :

26567 Économie, finances et relance. *Rachat par l'État de la société Donges-Metz* (p. 533).

Directives et réglementations européennes

Marc (Alain) :

26578 Affaires européennes. *Encres de tatouage* (p. 523).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Belrhiti (Catherine) :

26584 Économie, finances et relance. *Calcul de la dotation globale de fonctionnement et résidences secondaires en campings et parcs de loisirs* (p. 534).

Drogues et stupéfiants

Lopez (Vivette) :

26497 Intérieur. *Hausse de la contrebande de tabac* (p. 542).

E

Eau et assainissement

Belrhiti (Catherine) :

26551 Logement. *Freins à la résiliation des abonnements en eau potable* (p. 545).

Longeot (Jean-François) :

26557 Transition écologique. *Factures d'eau et d'assainissement impayées et difficultés de recouvrement pour les collectivités locales* (p. 557).

26558 Transition écologique. *Déclaration obligatoire des installations de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments* (p. 557).

Éducateurs

Chaize (Patrick) :

26595 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 540).

Éducation spécialisée

Gillé (Hervé) :

26582 Personnes handicapées. *Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 547).

Élections

Masson (Jean Louis) :

26598 Intérieur. *Dysfonctionnements de la commission nationale des comptes de campagne* (p. 543).

Électricité

Vérien (Dominique) :

26514 Économie, finances et relance. *Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française* (p. 531).

Élevage

Détraigne (Yves) :

26534 Agriculture et alimentation. *Conditionnement des vaccins pour les volailles* (p. 523).

Énergie

Gold (Éric) :

26531 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les budgets des collectivités territoriales* (p. 526).

Énergies nouvelles

Masson (Jean Louis) :

26539 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Installation de panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux* (p. 527).

Enseignants

Chauvin (Marie-Christine) :

26540 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat* (p. 537).

Détraigne (Yves) :

26536 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Recours aux listes complémentaires du concours de professeur des écoles privées* (p. 536).

Vermeillet (Sylvie) :

26502 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité* (p. 535).

Enseignement

Brisson (Max) :

26550 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Conséquences des dispositions d'encadrement de la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille* (p. 538).

Enseignement secondaire

Dumont (Françoise) :

26575 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Diminution drastique du pourcentage de jeunes filles étudiant les matières scientifiques au lycée depuis la réforme de 2019* (p. 539).

Entreprises

Laurent (Pierre) :

26561 Économie, finances et relance. *Logistique en Afrique* (p. 533).

Entreprises (création et transmission)

Retailleau (Bruno) :

26523 Retraites et santé au travail. *Problèmes rencontrés par les bénéficiaires de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise* (p. 548).

Équarrissage

Husson (Jean-François) :

26538 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Améliorer l'information relative à la gestion des cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 526).

Équipements sportifs et socio-éducatifs

Masson (Jean Louis) :

26600 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régime tarifaire des remontées mécaniques* (p. 528).

Maurey (Hervé) :

26560 Sports. *Contrôle des équipements sportifs* (p. 556).

Établissements sanitaires et sociaux

Bilhac (Christian) :

26563 Autonomie. *Financement de la revalorisation du traitement indiciaire pour les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 525).

Bruhin (Céline) :

26528 Personnes handicapées. *Situation des établissements sociaux et médico-sociaux* (p. 547).

Détraigne (Yves) :

26535 Autonomie. *Repenser la gouvernance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 525).

Herzog (Christine) :

26569 Solidarités et santé. *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 553).

Établissements scolaires

Herzog (Christine) :

26568 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Suppressions des classes de CP et CM1 en commune rurale* (p. 539).

Expositions et salons

Charon (Pierre) :

26520 Économie, finances et relance. *Nécessaire soutien « spécifique » au secteur événementiel* (p. 532).

Expulsions

Masson (Jean Louis) :

26601 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pouvoir du maire et arrêté de péril* (p. 528).

F

Fonction publique (traitements et indemnités)

Van Heghe (Sabine) :

26545 Transformation et fonction publiques. *Prime de responsabilité des emplois fonctionnels pour les directeurs généraux adjoints des services*. (p. 557).

Fonctionnaires et agents publics

Masson (Jean Louis) :

26603 Transformation et fonction publiques. *Supplément familial de traitement pour les fonctionnaires* (p. 557).

Formation professionnelle

Masson (Jean Louis) :

26555 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Formation du personnel municipal* (p. 527).

Moga (Jean-Pierre) :

- 26524 Travail, emploi et insertion. *Demande de validation de trimestres de cotisation retraite pour tous les stagiaires de la formation professionnelle du secteur public* (p. 559).

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

- 26526 Travail, emploi et insertion. *Utilisation du compte personnel de formation pour les Français de l'étranger* (p. 559).
- 26542 Europe et affaires étrangères. *Vaccins non reconnus par l'Union européenne pour les Français de l'étranger et passe vaccinal* (p. 541).

H

Handicapés

Pellevat (Cyril) :

- 26506 Personnes handicapées. *Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 546).

Todeschini (Jean-Marc) :

- 26527 Personnes handicapées. *Modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap* (p. 547).

Hôpitaux (personnel des)

Menonville (Franck) :

- 26564 Solidarités et santé. *Attribution de la prime mensuelle en soins critiques aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture* (p. 553).

I

Impôts locaux

Dumont (Françoise) :

- 26587 Logement. *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales et des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement* (p. 546).

Infirmiers et infirmières

Bonnecarrère (Philippe) :

- 26512 Solidarités et santé. *Encadrement de l'installation des infirmiers libéraux* (p. 550).

Marc (Alain) :

- 26579 Solidarités et santé. *Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 554).

Rosignol (Laurence) :

- 26553 Solidarités et santé. *Garantir l'application du Ségur de la santé aux personnels de la fonction publique territoriale* (p. 553).

L

Libertés publiques

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

26521 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Ravages des idéologies sur l'enseignement* (p. 536).

Logement social

Wattebled (Dany) :

26597 Comptes publics. *Compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux* (p. 529).

Lois de finances

Chaize (Patrick) :

26596 Économie, finances et relance. *Cadre concurrentiel de la facture électronique et de l'archivage* (p. 535).

Lycées

Dumas (Catherine) :

26577 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réforme Affèlnet et rupture d'égalité de traitement en défaveur des collégiens parisiens* (p. 539).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Herzog (Christine) :

26570 Économie, finances et relance. *Profits redistribués des groupes de maisons de retraite Orpea et Korian* (p. 534).

Maladies

Lassarade (Florence) :

26546 Solidarités et santé. *Reconnaissance du lipoedème* (p. 552).

Marchés publics

Mizzon (Jean-Marie) :

26500 Économie, finances et relance. *Nouveau modèle d'avis pour la passation des marchés publics* (p. 530).

Mécénat

Courtial (Édouard) :

26519 Économie, finances et relance. *Mécénat en faveur des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 531).

Médecins

Marc (Alain) :

26532 Solidarités et santé. *Refus de nouveaux patients par les médecins généralistes* (p. 552).

Paccaud (Olivier) :

26533 Intérieur. *Manque de médecins pour établir des certificats de décès* (p. 542).

Médicaments

Lubin (Monique) :

26543 Solidarités et santé. *Remboursements des médicaments anti-CGRP destinés aux migraineux* (p. 552).

Musées

Ventalon (Anne) :

26566 Culture. *Accès aux musées pour les jeunes de 18 à 26 ans* (p. 530).

N

Non-voyants

Pellevat (Cyril) :

26508 Culture. *Diffusion des ouvrages transcrits en braille et difficultés d'accès à la culture des personnes malvoyantes* (p. 530).

Nouvelles technologies

Allizard (Pascal) :

26559 Justice. *Plan de transformation numérique du ministère de la justice* (p. 545).

O

Ordonnances

Bonnecarrère (Philippe) :

26593 Justice. *Publication et suivi des normes juridiques applicables en France* (p. 545).

P

Permis de conduire

Deseyne (Chantal) :

26576 Intérieur. *Manque d'inspecteurs du permis de conduire* (p. 543).

Pôle emploi

Bacci (Jean) :

26586 Comptes publics. *Versement d'une allocation de retour à l'emploi par une commune à un agent communal retraité* (p. 529).

Police (personnel de)

de La Provôté (Sonia) :

26588 Intérieur. *Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité* (p. 543).

Politique industrielle

Karoutchi (Roger) :

26525 Économie, finances et relance. *Faible montant des investissements étrangers en France* (p. 532).

Procédure pénale

Maurey (Hervé) :

26522 Justice. *Conséquences de l'annulation de la procédure dans le cadre d'une comparution immédiate* (p. 544).

Produits agricoles et alimentaires

Guérini (Jean-Noël) :

26581 Agriculture et alimentation. *Prix des fruits et légumes* (p. 523).

Professions et activités sociales

Cukierman (Cécile) :

26571 Solidarités et santé. *Attractivité des métiers du secteur social et médico-social* (p. 554).

Médevielle (Pierre) :

26547 Autonomie. *Difficultés de recrutement des services publics d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 525).

Micouleau (Brigitte) :

26548 Solidarités et santé. *Recrutements dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 552).

Temal (Rachid) :

26590 Solidarités et santé. *Situation des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social* (p. 555).

Professions judiciaires et juridiques

Joseph (Else) :

26517 Justice. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 544).

R

Racisme et antisémitisme

Goulet (Nathalie) :

26499 Intérieur. *Lutte contre l'antisémitisme* (p. 542).

Revenu de solidarité active (RSA)

Charon (Pierre) :

26507 Solidarités et santé. *Contrôle des versements du revenu de solidarité active* (p. 550).

S

Sages-femmes

Husson (Jean-François) :

26510 Solidarités et santé. *Répondre à la dégradation des conditions de travail des sages-femmes* (p. 550).

Mérillou (Serge) :

26513 Solidarités et santé. *Demande de reconnaissance des sages-femmes territoriales* (p. 551).

Schalck (Elsa) :

26585 Solidarités et santé. *Avenir de la profession de sage-femme* (p. 555).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 26565 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Reconnaissance et valorisation des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 527).

Sciences

Burgoa (Laurent) :

- 26544 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Baisse des compétences mathématiques des élèves français* (p. 538).

Sécurité sociale (prestations)

Vogel (Jean Pierre) :

- 26583 Personnes handicapées. *Tarifification des fauteuils roulants et prestations associées à leur délivrance* (p. 548).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

- 26554 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Participation des conseillers départementaux aux votes concernant le service départemental d'incendie et de secours* (p. 527).

Rojouan (Bruno) :

- 26501 Transformation et fonction publiques. *Risques liés à la dématérialisation des services publics* (p. 556).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Laugier (Michel) :

- 26552 Transports. *Investissements dans les gares* (p. 558).

T

Transports aériens

Karoutchi (Roger) :

- 26518 Transports. *Reprise du transport aérien et lutte contre le dérèglement climatique* (p. 558).

Transports sanitaires

Duffourg (Alain) :

- 26549 Solidarités et santé. *Expérimentation de l'organisation des transports sanitaires et taxis* (p. 553).

Transports urbains

Maurey (Hervé) :

- 26562 Transports. *Réglementation de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés* (p. 558).

U

Urgences médicales

Cardoux (Jean-Noël) :

- 26509 Solidarités et santé. *Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients sans médecin traitant* (p. 550).

Deseyne (Chantal) :

26515 Solidarités et santé. *Exonération du forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant faute d'une densité suffisante de professionnels de santé* (p. 551).

Montaugé (Franck) :

26504 Solidarités et santé. *Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients résidents de zones sous-denses* (p. 549).

Sollogoub (Nadia) :

26574 Solidarités et santé. *Forfait de participation aux urgences du patient* (p. 554).

V

Vacances

Darcos (Laure) :

26537 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Poursuivre la politique de soutien en faveur du dispositif « vacances apprenantes »* (p. 537).

Guérini (Jean-Noël) :

26580 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Colos apprenantes* (p. 540).

Menonville (Franck) :

26516 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Séjours scolaires et classes de découverte* (p. 536).

Pellevat (Cyril) :

26511 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pérennisation du dispositif « vacances apprenantes » et nécessité de mettre en place une véritable politique de relance des séjours collectifs en montagne* (p. 535).

518

Violence

Borchio Fontimp (Alexandra) :

26556 Justice. *Recours insuffisant au dispositif de bracelet électronique anti-rapprochement* (p. 544).

Votes

Masson (Jean Louis) :

26602 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vote groupé sur plusieurs délibérations dans une collectivité territoriale* (p. 528).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

État des infrastructures de télécommunications dans les Hautes-Alpes

2119. – 3 février 2022. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur l'état des infrastructures de télécommunications dont l'opérateur historique est propriétaire et par conséquent chargé de l'entretien. En effet, les Hautes-Alpes, comme de nombreux départements, font face depuis plusieurs années à une dégradation très nette du réseau téléphonique historique et de ses infrastructures d'accueil. Cette situation est aujourd'hui d'autant plus mal vécue que la crise sanitaire révèle toute l'importance de ces réseaux, qui devraient permettre à chacun de poursuivre son activité professionnelle depuis le domicile et de rester au contact de ses proches – des besoins essentiels auxquels l'état du réseau de cuivre ne permet parfois pas de subvenir. L'état de nombreux supports en bois, et des câbles qu'ils soutiennent souvent avec peine, fait également peser un réel risque sur la sécurité des automobilistes, notamment dans les Hautes-Alpes où les chutes de neige peuvent aggraver la pression qui pèse sur ces supports. Sensibilisé à de très nombreuses reprises sur cette question, l'opérateur historique n'a pas apporté pour l'heure de réponse appropriée. En outre, l'état de ces infrastructures est un élément de nature à freiner l'accès de tous au très haut-débit, dans la mesure où beaucoup ne pourront pas être utilisés en l'état par les opérateurs chargés des déploiements de la fibre optique, et ce alors que l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de presse (ARCEP) prévoit un accès réglementé pour ces derniers aux infrastructures téléphoniques. Par ailleurs, une grande quantité de chambres de tirage se retrouvent sous goudron car l'opérateur historique n'intervient pas systématiquement pour les mettre à niveau lors des réfection de voirie, les rendant inaccessibles jusqu'à une intervention souvent tardive de ce dernier et engendrant des blocages dans les déploiements. Il lui demande ainsi quelles peuvent être les mesures prises afin de garantir un entretien approprié et une intervention rapide de l'opérateur historique sur ces infrastructures.

519

Situation économique des communes suite à l'ouverture de centres de vaccination et de dépistage

2120. – 3 février 2022. – M. François Bonhomme interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les charges financières liées au déploiement des centres de vaccination et de dépistage pour les communes. Avec l'apparition de la crise sanitaire il y a deux ans, les communes ont été amenées à mettre davantage de moyens afin d'adapter l'organisation de leurs services, de leurs moyens humains et des outils de gestion de la crise. Ces dernières ont donc été confrontées à des dépenses supplémentaires (distribution de masques, nettoyage des rues, mise en place de centres de vaccination et de dépistage) qui ne sont pas sans conséquence sur leur budget. En ce qui concerne plus spécifiquement l'ouverture des centres de vaccination et de dépistage, si les professionnels de santé sont rémunérés par les agences régionales de santé, les communes sont amenées à supporter les coûts liés à la mobilisation de leurs agents ainsi que des coûts de fonctionnement élevés (électricité, chauffage, matériel). Ces dernières font, dans le même temps, face à une baisse importante de leurs recettes : nombreuses sont ainsi les communes à supporter un solde négatif. Pour certaines d'entre elles, ce dernier peut se chiffrer jusqu'à 600 000 euros. En outre, le surcoût que représente le déploiement des centres de vaccination et de dépistage affecte la disponibilité des ressources au détriment des autres tâches relevant des mairies. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour pallier cette situation et indemniser les communes pour les surcoûts liés à l'ouverture de ces centres de vaccination et de dépistage.

Déplacement des consommateurs de crack aux portes de Charenton-le-Pont

2121. – 3 février 2022. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de la préfecture de police de déplacer le campement de consommateurs de crack à l'est de Paris. Actuellement situé porte de la Villette (XIXe), il est régulièrement démonté par les agents de la ville de Paris mais les consommateurs reviennent s'installer immédiatement après. Ils sont de plus en plus nombreux et la préfecture de Paris a décidé de soulager cet arrondissement en déplaçant ces consommateurs sur un terrain appartenant à la société nationale des

chemins de fer français (SNCF) dans le XII^e arrondissement aux portes de Charenton-le-Pont. Le maire de Charenton-le-Pont est mis devant le fait accompli et s'oppose à cette décision. Cette parcelle qui se situe à l'intersection de deux faisceaux ferroviaires et du boulevard Poniatowski, fait partie du projet urbain Bercy-Charenton, un nouveau quartier composé de bureaux, de logements, de commerces et d'espaces verts. Déplacer ces toxicomanes sur des friches n'est pas une solution. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour lutter contre ces déplacements indignes.

Conséquences de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités

2122. – 3 février 2022. – M. François Bonhomme interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'aggravation très significative des prix de l'énergie à laquelle sont actuellement confrontées un nombre croissant de collectivités. En effet, dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie, les collectivités locales et leurs groupements doivent faire face à des augmentations parfois considérables de leurs factures d'énergie. Ces augmentations de coût de fourniture d'énergie peuvent aller jusqu'à 50 % voire 300 %. En particulier, les collectivités qui ne disposent pas d'un contrat à prix fixe subissent une hausse brutale des prix. De même, les collectivités dont les contrats arrivent à échéance se trouvent en difficulté pour souscrire un nouveau marché à des prix raisonnables. À titre d'exemple, une communauté de communes a été contrainte de fermer son équipement aquatique à la suite de l'explosion de ses coûts d'exploitation qui ont plus que doublé en 12 mois. Dans le même temps, de nombreux acteurs du secteur ne disposent plus de la trésorerie suffisante pour acheter de l'énergie et la revendre aux collectivités. Les collectivités rencontrent dès lors des difficultés évidentes à trouver de nouveaux fournisseurs. L'absence de réponse aux appels d'offres lancés par ces dernières les placent par ailleurs en situation de « concurrence inversée ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir et d'accompagner les collectivités face à cette explosion des prix de l'énergie dont les incidences et les répercussions sont de plus en plus lourdes sur leurs budgets.

Prévention de nouvelles vagues d'influenza aviaire

2123. – 3 février 2022. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de l'intérêt de la vaccination afin d'empêcher de nouvelles vagues d'influenza aviaire sur les élevages de canards et d'oies. Le sud-ouest de la France est à nouveau touché par une puissante vague de grippe aviaire et les Pyrénées-Atlantiques subissent une nouvelle épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène. Celle-ci intervient après celles de 2017 et de 2021 et alors que l'ensemble des professionnels ont entrepris d'importants investissements de biosécurité lesquels se traduisent par un lourd endettement pour de nombreuses entreprises du secteur. Les opérations d'abattage actuellement prescrites par les autorités sanitaires, identiques à celles décidées à chaque crise désespèrent les éleveurs dont certains risquent de basculer dans la précarité. Ils ont le sentiment de l'inutilité des efforts jusque-là consentis. Face à cette situation beaucoup de producteurs s'interrogent sur l'interdiction qui leur est faite, afin de prémunir leurs élevages contre le H5N8, de recourir au vaccin actuellement produit en France et utilisé dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen mais interdit dans notre pays. Cette politique de non-vaccination met en grande difficulté une filière qui contribue à l'image de la France comme pays de la gastronomie et qui s'inscrit dans une logique de circuits courts à l'origine d'un secteur économique de production-transformation-commercialisation de première importance pour les départements des pays de l'Adour. La vaccination leur paraît donc essentielle afin d'assurer durablement le maintien d'une production avicole d'excellence dans les départements du sud-ouest de la France. Aussi, compte tenu des conséquences économiques et sociales des vagues successives d'épidémies du H5N8, il l'interroge sur la possibilité d'autoriser, en fonction des situations, des campagnes de vaccination préventive lorsque les alertes de l'influenza aviaire auront été détectées sur des couloirs de migrations d'oiseaux sauvages.

Exercice d'une fonction électorale pendant un arrêt maladie

2124. – 3 février 2022. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les graves difficultés auxquelles se retrouvent confrontés les élus locaux ayant exercé leur fonction d'élu pendant leur arrêt maladie. La modification introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique était censée mettre un terme à cette difficulté en insérant un alinéa à l'article L. 323 du code de la sécurité sociale qui prévoit que « les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien ». Mais force est de constater qu'il n'en est rien, car dans leur immense majorité, ni les élus locaux ni les médecins ne sont au courant de cette nécessité de mentionner explicitement sur l'arrêt maladie,

l'autorisation d'exercer un mandat local. Ainsi, dans le Nord, pour avoir eu le courage de poursuivre son mandat malgré un arrêt maladie, le maire d'une petite commune se voit réclamer, par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le remboursement des indemnités journalières qui lui ont été versées dans le cadre de cet arrêt maladie. Ce maire, arrêté pour cause d'hernie discale et autorisé à faire des sorties libres, qui, comme beaucoup d'élus, a un sens élevé de ses responsabilités, avait juste à cœur de continuer à servir ses concitoyens. Cette situation est non seulement ubuesque mais aussi contraire à la volonté affichée par le Gouvernement d'encourager l'engagement au service de la collectivité particulièrement à l'échelon municipal, et notamment dans les petites communes où la crise des vocations est de plus en plus prégnante. Elle met en exergue la nécessité de créer un véritable statut de l'élu municipal qui fixerait enfin l'ensemble des garanties et obligations s'attachant à ces élus et sécuriserait ainsi leur situation. L'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » représente une fiction juridique permettant le fonctionnement de l'ordre juridique, mais dont on sait la réalisation impossible. C'est exactement le cas en l'espèce puisque la plupart des élus, bien que concernés au premier chef, n'ont pas connaissance de cet article L. 323-6. Afin de prendre en compte ce type de situation, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 décembre 1999, a créé un nouvel objectif de valeur constitutionnelle, à savoir l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi. Pour ne pas pénaliser injustement les élus locaux engagés dont l'attitude ne relève nullement « d'inobservation volontaire » de leurs obligations mais d'une simple méconnaissance de cette disposition, il conviendrait de tenir compte de leur bonne foi en leur permettant de se mettre en adéquation avec la loi dès lors qu'elle est portée à leur connaissance. C'est pourquoi, il lui demande si un certificat médical établi postérieurement ne pourrait pas être valablement admis par la CPAM, dans la mesure où ce certificat attestant que l'état de santé de l'élu lui permettait effectivement d'assurer ses fonctions locales, serait établi par le même médecin que celui à l'origine de l'arrêt maladie. D'autre part, il la remercie de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour remédier à ce défaut d'information et s'assurer que très prochainement, tous les élus locaux connaîtront la teneur de cet article L. 323-6.

Rétrocession des indemnités de chômage des frontaliers

2125. – 3 février 2022. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, s'agissant de la législation en vigueur applicable à la rétrocession des indemnités de chômage des frontaliers. Aujourd'hui, le principe est le suivant : pendant leur activité professionnelle, les frontaliers cotisent auprès du régime d'assurance chômage en Suisse. En cas de chômage total, ils sont indemnisés par leur pays de résidence, soit la France. Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi puisqu'avant 2009, la convention franco-suisse sur l'assurance chômage de 1978 prévoyait la rétrocession, à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), de 90 % des cotisations chômage prélevées sur le salaire des frontaliers. En 2007, le montant des rétrocessions versées par la Suisse à la France s'élevait alors à 119 millions d'euros mais cette convention a pris fin en mai 2009 et depuis, s'applique le principe communautaire prévoyant l'indemnisation des frontaliers par l'État de résidence mais sans contrepartie financière, à moins que les États, en bilatéral, en décident autrement. Tout au plus, le règlement n° 883/2004 qui a fait suite au n° 1408/71 rappelle que les indemnités chômage versées par la France restent à sa charge mais que la Suisse rembourse les trois premiers mois de prestations. Un système qui est peu avantageux pour la France concernant les 188 650 frontaliers travaillant en Suisse qui bénéficient à la fois de salaires plus élevés et d'un marché du travail très peu touché par le chômage. Plus que jamais, cette situation fait débat des deux côtés de la frontière puisque le frontalier au chômage total est indemnisé par son pays de résidence et non pas par son pays d'emploi. Cette règle communautaire coûte très cher à la France, qui perd ainsi les cotisations chômage des frontaliers qui viennent accroître encore le régime déjà déficitaire de l'UNEDIC. À cela s'ajoute le fait que la France doit financer des indemnités 1,5 à 3 fois plus élevées que la moyenne française puisque calculées sur les salaires perçus en Suisse. Je déplore donc que notre pays subisse depuis des années cette « double peine » en finançant d'une part la formation de jeunes qui, une fois diplômés, sont aspirés par l'attractivité des salaires suisses et d'autre part en prenant en charge le chômage de ces licenciés dès que la situation économique est un peu moins favorable. Cette situation ne peut pas perdurer indéfiniment. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement est prêt à remédier à ce système qui n'est pas équitable pour notre pays en ré-ouvrant rapidement les négociations avec la Suisse pour conclure un nouvel accord bilatéral, soit de rétrocession des cotisations des frontaliers auprès de leur État de résidence, soit de remboursement de la totalité des périodes d'indemnisation reçues au titre de la législation française.

Conséquences de l'inflation sur le financement des projets locaux

2126. – 3 février 2022. – Mme Corinne Féret attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics à propos des conséquences de l'inflation sur

le financement des projets locaux. Tout d'abord, il convient de souligner que les hausses considérables des prix de l'énergie vont affecter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales et leurs groupements assurent l'organisation et parfois directement la gestion. Il appartient donc au Gouvernement de mettre rapidement en place des aménagements afin de permettre à ces derniers d'affronter cette crise et de préserver la continuité de services publics de qualité. Aussi, de façon très concrète, l'inflation va se traduire par une augmentation très forte des coûts des projets locaux. À n'en pas douter, les plans de financement vont fortement déraiser cette année car les entreprises répercuteront les hausses des prix des matières premières, de l'énergie et des carburants sur les devis qu'elles proposeront aux collectivités. Dans le même temps, les hypothèses budgétaires sur lesquelles les projets ont été bâtis, travaillées de longue date par les porteurs de projets, en particulier pour faire des demandes de dotations, risquent de se révéler obsolètes. Dans le Calvados comme ailleurs, au moment de lancer les marchés, alors que les montants des dotations de l'État sont déjà connus, cela pourrait remettre en question nombre de projets. En conséquence, elle souhaiterait connaître les solutions que le Gouvernement peut apporter aux élus locaux, qui craignent de voir les budgets prévisionnels déraiser à cause de l'inflation et certains projets ne plus pouvoir être menés à terme.

Dépistage du covid par des chiens renifleurs

2127. – 3 février 2022. – Mme Sabine Drexler attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet Nosaïs. Depuis deux ans, l'école vétérinaire de Maisons-Alfort développe le projet Nosaïs qui permet le dépistage du covid par des chiens renifleurs formés à la détection olfactive. Aujourd'hui, cette possibilité de détection a fait les preuves de son efficacité avec un taux de réussite de 95% pour les chiens contre 75 % pour les tests PCR. Pourtant les autorités françaises continuent à rester assez indifférentes à cette possibilité de détection bien moins onéreuse que celle des tests antigéniques ou PCR. Certes, le Premier ministre a autorisé récemment son utilisation dans les lieux publics, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les écoles, les aéroports, les casernes de pompiers, les clubs sportifs... mais aucun moyen n'a été accordé pour développer cette possibilité de dépistage pourtant nécessaire pour former plus de chiens. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin que cette solution de dépistage soit développée et soutenue financièrement.

1. Questions écrites

AFFAIRES EUROPÉENNES

Encres de tatouage

26578. – 3 février 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes sur la situation des tatoueurs depuis le 4 janvier 2022. À cette date, a pris effet un règlement européen qui bannit 25 pigments utilisés dans les encres de tatouage pour cause de « toxicité ». L'année prochaine, ce seront les pigments bleus et verts qui seront interdits d'utilisation alors qu'un consensus de dermatologues s'accorde sur le fait qu'il n'y aurait aucun lien avéré entre tatouage et cancer. La profession est inquiète car la crise sanitaire l'a déjà plongée dans la précarité financière. L'application de ce règlement européen ne fera qu'aggraver la situation dans laquelle les tatoueurs se trouvent. Le syndicat national des artistes tatoueurs, qui représente près de 15 000 salons de tatoueurs en France, estime que l'interdiction des pigments bleus et verts conduira à une exclusion de plus de 60 % des gammes de couleurs actuellement sur le marché. De plus, ces pigments sont indispensables et irremplaçables. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de soutenir les tatoueurs inquiets de leur avenir.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Conditionnement des vaccins pour les volailles

26534. – 3 février 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des aviculteurs sélectionneurs amateurs ou éleveurs familiaux, petits producteurs de volailles en circuits courts de distribution sur la question de la vaccination de leur cheptel alors qu'il reste sans réponse à sa saisine sur le sujet en date de juillet 2021. Il rappelle qu'alors que, pour la plupart des animaux, il existe des vaccins en une, dix, cinquante ou cent doses – ce qui a contribué à faire reculer ou disparaître la plupart des maladies en France – il semblerait que les vaccins pour les volailles (poules, dindons, canards, etc.) n'existent qu'en 1 000, 10 000 ou 20 000 doses ! Cet état de fait entraîne des coûts d'acquisition pratiquement inaccessibles, compte tenu des contraintes techniques d'utilisation, pour la majorité des aviculteurs amateurs conservateurs de races anciennes locales et régionales de volailles. Les aviculteurs amateurs se plaignent donc d'une politique commerciale condamnable des laboratoires vétérinaires qui privilégient les grands élevages et participent, par conséquent, à la destruction et à la disparition des petites unités d'élevage et de tous les patrimoines irremplaçables qu'elles préservent. Considérant que l'aviculture amatrice génère, autour d'elle, une économie sociale et solidaire, qu'elle est source d'animation dans nos territoires ruraux et qu'elle préserve le patrimoine génétique national, il lui demande donc d'œuvrer à rendre disponible les vaccins volailles en petits conditionnements dans le circuit officiel de distribution.

Prix des fruits et légumes

26581. – 3 février 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'envolée des prix des fruits et légumes. En effet, en deux ans, leur prix a bondi de 9%, selon l'association familles rurales, qui a publié, le 21 janvier 2022, pour la quinzième année consécutive, son « observatoire des prix de grande consommation ». Cette hausse s'explique à la fois par les aléas climatiques, notamment un gel important en 2021, et par la pandémie de covid-19, qui a fait grimper les coûts de production, de la facture d'électricité à la logistique. De nombreux foyers se trouvent donc contraints de renoncer à acheter des fruits et légumes devenus trop chers pour leur budget. C'est d'autant plus préjudiciable que la consommation d'au moins cinq fruits et légumes par jour fait partie des préconisations du programme national nutrition santé (PNNS). C'est pourquoi il lui demande comment il compte permettre à tous d'accéder à une alimentation saine, telle que prescrite par le PNNS.

Appellations laitières d'origine menacées par la mise en place du nutri-score

26591. – 3 février 2022. – Mme Annick Jacquemet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation alarmante pour les appellations d'origine protégée (AOP) laitières menacées par la

mise en place du nutriscore. Les avancées significatives en faveur du développement durable, opérées au travers de la démarche AOP laitières durables par les 16 285 producteurs de lait et 1 307 fermiers qui travaillent au maintien et à la promotion du terroir de nos régions, se voient freinées par une menace imminente : l'apposition du nutriscore. À l'absence totale de cohérence à la fois dans son mode de calcul (100 g de produit) et son objectif (faciliter l'information), s'ajoute une menace plus grave, aujourd'hui passée sous silence, aux conséquences néfastes : l'interdiction de publicité et de promotion pour les produits classés D et E, soit 95 % des produits laitiers sous AOP et indication géographique protégée (IGP), l'interdiction de commercialiser ces produits dans le circuit de la restauration collective, l'arrêt des publicités dans les prospectus des grandes surfaces et la taxation envisagée sur les produits qualifiés de « gras ». 95 % des fromages, beurres et crèmes sous AOP et IGP seraient classés en catégories D et E, directement affiliées pour le consommateur selon la grille de lecture du nutriscore à une mauvaise composition, dangereuse pour la santé. Loin de nier l'influence exercée par la publicité sur les habitudes de consommation, particulièrement chez les plus jeunes, cette interdiction est un non-sens par rapport aux consommateurs et est nuisible pour notre patrimoine et notre culture même. La consommation de fromage AOP est le fait de profils de consommateurs bien spécifiques. La part de marché des produits laitiers AOP au sein des catégories fromages, beurres et crèmes représente 12 % de l'ensemble des volumes. Il s'agit d'une consommation « plaisir » et d'exception qui témoigne d'un ancrage local fort. Ces produits exceptionnels irriguent un pouvoir de « manger local », reflet d'une réalité territoriale et patrimoniale qui n'a rien à voir avec le simplisme de l'argument marketing. C'est un savoir-faire intergénérationnel, un produit de qualité et une transparence garantie et règlementée depuis des décennies que nous mettons en avant et qui seront niés si cette interdiction s'applique. Cette promotion auprès de l'ensemble de la population et de la jeunesse sert à éveiller les consciences sur la fabrication locale d'un produit à la qualité et au goût unique. Les jeunes aujourd'hui sont ceux qui reprendront, demain, les exploitations et feront vivre les appellations et indications de nos territoires. Pourtant les résultats du nutriscore sont probants car il permet au consommateur d'avoir une information transparente pour l'aiguiller dans ses choix de consommation. Concernant les produits industriels transformés, le nutriscore a été spécifiquement conçu et adapté. Cette transparence est déjà garantie par les logos AOP ou IGP : les consommateurs disposent déjà d'une information complète sur les ingrédients et la qualité de fabrication au travers des cahiers des charges qui protègent les recettes et les rendent immuables. Aucun produit ne peut prétendre à la singularité qui fait l'exigence et la fierté d'appartenance des produits laitiers sous AOP et IGP. Un pan entier du patrimoine culturel français mérite l'exemption. Elle lui demande donc de lui faire connaître l'état de ce sujet.

524

ARMÉES

Évolution des effectifs combattants dans l'armée de terre

26592. – 3 février 2022. – M. Philippe Bonnacarrère interroge Mme la ministre des armées sur l'évolution des effectifs combattants dans nos armées. Depuis le vote de la loi de programmation militaire, s'est imposée dans le débat la nécessité de préparer notre pays à des conflits dits de « haute intensité » par opposition aux guerres asymétriques ayant pu être connues ces dernières années. Un conflit de « haute intensité » nécessite des moyens technologiques comme plus rustiques et a comme caractéristique, peut-être principale, de nécessiter l'engagement d'effectifs plus importants que dans le cadre des guerres dites « asymétriques ». À ce titre, il semblait à un observateur moyennement éclairé que la montée en puissance liée à la loi de programmation militaire allait de pair avec un renforcement des effectifs combattants. Dans ces conditions il est très surprenant, au moins dans le domaine de l'infanterie mieux connu du soussigné, de constater que les régiments qui avaient été portés à 5 compagnies de combat sont maintenant réalignés à 4 compagnies ce qui représente une diminution des effectifs. Cette situation est d'autant plus surprenante que des réaménagements de caserne étaient intervenus pour permettre la création d'une cinquième compagnie de combat. Il lui demande d'expliquer les raisons d'une telle réduction du nombre de compagnies de combat dans l'armée de terre et de bien vouloir préciser, dans la perspective d'un conflit dit de « haute intensité », s'il ne serait pas opportun de revenir sur une réduction peut-être dangereuse de nos effectifs combattants.

AUTONOMIE

Repenser la gouvernance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

26535. – 3 février 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur les révélations du livre-enquête Les Fossoyeurs. Dans son ouvrage, le journaliste met en cause le leader mondial des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des cliniques privées. Il décrit un système où les soins d'hygiène, la prise en charge médicale, voire les repas des résidents sont « rationnés » pour améliorer la rentabilité de l'entreprise, alors que les séjours sont facturés au prix fort. Il n'est pas question de jeter l'opprobre sur tout un secteur. En effet, il y a des groupes privés qui travaillent bien et ont des valeurs. Toutefois cette enquête, en mettant en lumière les dérives très lucratives de certains EHPAD privés, interroge et ne peut pas être laissée sans suite. Le Gouvernement et le Parlement doivent avoir ensemble une réflexion sur la prise en charge des personnes âgées et dépendantes puisque la loi sur le grand âge qui était attendue ne sera pas examinée... Il faut sans doute repenser la gouvernance et définir un cahier des charges clair sur les conditions d'encadrement, les conditions d'aménagement, la régulation des tarifs. Il y a également besoin de plus de contrôles. Ainsi, certains suggèrent la mise en place d'une autorité administrative indépendante, à l'image du Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui a la charge du contrôle des conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux. De la même manière, des parlementaires demandent de pouvoir disposer d'un droit de visite « à l'improviste » dans les EHPAD, sur le modèle de ce qui se pratique pour les lieux de privation de liberté. Considérant que des réponses doivent être apportées rapidement et des évolutions mises en œuvre, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre sur ce dossier.

Difficultés de recrutement des services publics d'aide et d'accompagnement à domicile

26547. – 3 février 2022. – M. Pierre Médevielle attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur les difficultés persistantes, voire grandissantes, des communes et établissements publics de coopération intercommunale à recruter, mais également à conserver, des agents de terrain au sein de leurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ce constat est dressé par de nombreux élus locaux dont les collectivités ont fait du « bien vieillir » une de leurs politiques publiques prioritaires dans des territoires le plus souvent ruraux. Si la crise sanitaire que nous traversons depuis deux ans n'est pas étrangère à cette situation, tous conviennent qu'elle n'est pas la seule responsable. Près de la moitié des agents qui en viennent à quitter leurs fonctions au sein de ces SAAD publics justifient leur décision par leur trop faible rémunération, couplée à l'augmentation notable du coût de la vie. En outre, nombre d'agents publics sont aujourd'hui fortement tentés de rejoindre les acteurs associatifs du secteur qui, grâce à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, se sont engagés dans une réelle revalorisation des salaires. Effet pervers de cette avancée, les SAAD publics voit donc leurs meilleurs agents « débauchés » par les SAAD associatifs. Les pistes de financement pour la branche autonomie proposées par le rapport relatif à la création de la branche « autonomie » de septembre 2020, puis par le rapport du conseil de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de mars 2021 semblent ne pas avoir retenu l'attention du Gouvernement. Dans ce contexte, il lui demande donc quelles mesures fortes et concrètes, permettant de rendre plus attractifs les postes des SAAD publics, le Gouvernement compte prendre afin de permettre à la circulaire interministérielle du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap, d'atteindre ses objectifs.

Financement de la revalorisation du traitement indiciaire pour les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

26563. – 3 février 2022. – M. Christian Billac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la question du financement de la revalorisation du traitement indiciaire pour les agents des établissements médicaux-sociaux et notamment des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) décidée lors du Ségur de la Santé. Les directeurs et directrices des EHPAD de l'Hérault s'interrogent sur les dysfonctionnements quant à la distribution et au financement de cette revalorisation pour leurs agents. Cette aide n'a été versée aux agents médico-sociaux que huit mois après les agents de la fonction publique hospitalière, ce qui représente un manque à gagner de 1836,88€ brut. Mais le réel dysfonctionnement concerne le financement par l'État de cette revalorisation. Alors que promesse était faite pour que le surplus engendré soit financé à 100% par l'État, il n'en est rien. La totalité des EHPAD de

l'Hérault se retrouve aujourd'hui à couvrir une partie de cette aide par des fonds propres car les financements de l'État ne suffisent plus à couvrir les dépenses réelles et obligatoires. Pour cette raison, au cours de l'année 2021, le déficit des établissements s'est alourdi atteignant des montants allant de 10 000 à 95 000 euros. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour compenser ces défauts de financement sur l'année 2021 et éviter qu'une situation similaire se reproduise en 2022, ce qui alourdirait grandement la dette des établissements médico-sociaux.

Revalorisation des métiers et des salaires des aides à domicile

26572. – 3 février 2022. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur la nécessité de revaloriser les métiers et les salaires des professionnels de l'aide à domicile. En effet depuis des années, les services d'aide à domicile sont confrontés à une grave pénurie de personnel. Les métiers de services à la personne et de proximité souffrent d'un manque de reconnaissance sociale avec des conditions de travail parfois très difficiles et des rémunérations qui ne sont pas suffisamment attractives. La crise sanitaire a d'ailleurs favorisé la prise de conscience collective de l'importance du métier d'aide à domicile et des difficultés structurelles auxquelles les professionnels du domicile sont confrontés. Pourtant, leur rôle auprès de ces personnes fragiles et âgées, en milieu rural comme urbain, est crucial car sans ces professionnels ces personnes vulnérables ne pourraient pas rester chez elles le plus longtemps possible. Le plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie lancé par le Gouvernement en 2021 afin d'opérer le virage domiciliaire souhaité par les français a apporté certaines avancées mais ne satisfait pas encore pleinement les demandes formulées par les professionnels de ce secteur de l'aide à domicile qui restent aujourd'hui encore en grande souffrance alors qu'ils aiment sincèrement leur métier, en particulier les salariés du privé. Aussi, elle sollicite le Gouvernement pour qu'il puisse accélérer cette revalorisation salariale et renforcer davantage l'attractivité de ces métiers d'aides à domicile, qui sont indispensables à notre société.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

526

Prise en charge par la collectivité locale du chômage d'un stagiaire non titularisé

26498. – 3 février 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la prise en charge par la collectivité locale du chômage d'un stagiaire non titularisé. En cas de non titularisation d'un stagiaire, il revient aux employeurs territoriaux, notamment en cas de prorogation du stage, d'assurer le versement et la gestion des allocations de chômage au stagiaire non titularisé. La collectivité locale n'est assujettie, en contrepartie, à aucune cotisation au régime d'assurance chômage. L'obligation de versement par la collectivité des allocations chômage – alors qu'un système assurantiel pourrait être préféré – peut influencer la décision de la collectivité qui préférera la titularisation, même si le stagiaire n'apporte pas entière satisfaction, plutôt que le versement d'allocations chômage constituant une charge particulièrement lourde notamment pour des petites communes. Aussi, il lui demande si elle compte modifier le système de prise en charge du chômage d'un stagiaire non titularisé dans la fonction publique territoriale.

Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les budgets des collectivités territoriales

26531. – 3 février 2022. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les répercussions de la forte hausse des prix de l'énergie sur les budgets des collectivités territoriales, et notamment sur ceux des communes les plus fragiles. Cette augmentation engendrerait un coût supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 000 euros par an pour certaines communes. L'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise sanitaire est considérable et ne pourra pas être absorbé par un certain nombre de petites collectivités qui pourraient être contraintes de procéder à des hausses de la fiscalité locale ou à une diminution de l'offre de services à la population. Il lui demande donc ce qu'envisage le Gouvernement pour préserver l'équilibre financier de nos territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité.

Améliorer l'information relative à la gestion des cadavres d'animaux sur la voie publique

26538. – 3 février 2022. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les

communes pour procéder à l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique. Le code rural dispose que le maire est dans l'obligation de veiller, au nom de la salubrité publique, à ce que les cadavres soient retirés par le titulaire du marché de la collecte des animaux morts, le service public de l'équarrissage (SPE), selon des modalités qui obéissent à des prescriptions précises – urgence de la situation, etc. Si les conditions sont réunies pour mobiliser le SPE, l'État doit en assumer la charge financière : les préfetures établissent à cet effet la liste des titulaires des marchés publics chargés de la collecte des sous-produits animaux relevant du service public de l'équarrissage et l'envoient aux mairies et aux organes de presse locaux pour affichage. Mais il apparaît que l'accès à l'information organisé à l'échelle départementale par les services de l'État à l'endroit des communes soit aujourd'hui souvent défaillant, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre d'un service rapide et efficace. Ainsi, il lui demande de détailler les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir l'information et la bonne fonctionnalité de la procédure de gestion des cadavres d'animaux sur la voie publique. Il lui demande de préciser le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions.

Installation de panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux

26539. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que de nombreuses communes souhaitent accompagner la transition écologique en installant des panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux. Compte tenu des difficultés budgétaires des collectivités territoriales, les initiatives de ce type permettent également de faciliter financièrement la réalisation de certains gros travaux d'entretien sur les toitures. Cependant, en raison du périmètre de protection des bâtiments historiques, les architectes des bâtiments de France (ABF) sont parfois excessivement restrictifs et s'opposent aux projets des municipalités. Il lui demande si lorsque de tels projets sont pilotés par des communes et concernent exclusivement des bâtiments communaux, il serait envisageable d'apporter un assouplissement aux exigences des ABF.

Participation des conseillers départementaux aux votes concernant le service départemental d'incendie et de secours

26554. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que les départements ont un rôle prépondérant dans la gestion des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les dépenses départementales correspondantes étant très élevées, il lui demande si un conseiller départemental qui siège au conseil d'administration du SDIS au titre du département peut participer à un vote du conseil départemental concernant le SDIS.

Formation du personnel municipal

26555. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que Pôle emploi a passé dans certains départements une convention avec le centre de gestion du personnel municipal. Dans le cadre de cette convention, Pôle emploi doit se charger du financement des formations. Toutefois, cet organisme a décidé qu'à l'avenir, il ne payerait la formation que si la personne est embauchée au préalable par la commune concernée. Il lui demande s'il ne s'agit pas là, d'une aberration car on ne peut pas promettre par avance une embauche sans savoir si la personne concernée par la formation sera apte à acquérir les capacités requises pour assumer l'emploi en cause.

Reconnaissance et valorisation des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale

26565. – 3 février 2022. – **Mme Marie-Claude Varailles** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la reconnaissance et valorisation des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale. Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale et exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et plus particulièrement dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Tout comme leurs collègues hospitalières, elles assurent auprès des femmes enceintes des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et du postnatal. Elles participent également aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé. Leur rôle est d'autant plus essentiel en zone rurale où la faible densité médicale de même que l'accès difficile au système de soins et aux médecins spécialistes ont souvent pour conséquence un renoncement par certaines femmes à un suivi médical pourtant primordial en matière de prévention. Elles sont donc un maillon essentiel de

la santé des femmes et pleinement engagées dans la politique publique « des 1000 premiers jours ». Malgré cela, le protocole d'accord signé le 22 novembre 2021 qui octroie aux sages-femmes relevant de la fonction publique hospitalière une prime d'exercice médical de 240 euros nets écarte les sages-femmes territoriales. Cette différence de traitement s'ajoute à l'absence de revalorisation de 183 € net par mois obtenues par les sages femmes hospitalières le 28 mai 2021. En effet les sages-femmes territoriales ne figurent pas dans la liste des personnels soignants concernés par l'accord relatif à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI). Aujourd'hui, les sages-femmes territoriales pleinement mobilisées depuis le début de la crise sanitaire demandent les mêmes droits que toutes les sages-femmes, sans discrimination. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend reconnaître et valoriser le statut des sages-femmes territoriales et profiter de la conférence des métiers du social et du médico-social annoncée le 18 février 2022 pour apporter des améliorations concrètes pour ces professionnelles.

Régime tarifaire des remontées mécaniques

26600. – 3 février 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25506 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Régime tarifaire des remontées mécaniques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Pouvoir du maire et arrêté de péril

26601. – 3 février 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25507 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Pouvoir du maire et arrêté de péril", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Vote groupé sur plusieurs délibérations dans une collectivité territoriale

26602. – 3 février 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25508 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Vote groupé sur plusieurs délibérations dans une collectivité territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

528

COMPTES PUBLICS

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

26529. – 3 février 2022. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics actuellement en préparation. L'article 168 de la loi de finances pour 2022 autorise en effet le Gouvernement à recourir aux ordonnances pour réformer notre régime de responsabilité des comptes publics. Il s'agit de créer une responsabilité unifiée des gestionnaires publics, intégrant comptables et ordonnateurs. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, ainsi que celui de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, sont des fondements de l'organisation financière de notre système local. Il est particulièrement dommageable qu'une réforme d'une telle ampleur échappe au débat parlementaire, en particulier aux sénateurs dont l'une des missions est précisément de défendre les intérêts des élus locaux et de porter leur parole. En outre, le projet porté par le Gouvernement ne prévoit plus de sanction qu'en cas de faute grave et non plus dans le cadre du contrôle de régularité que le comptable doit réaliser sur chacune des opérations qu'on lui demande d'exécuter. N'est-il pas à craindre que le contrôle soit amoindri, en termes de qualité comme d'intensité, dès lors que le risque d'une sanction n'est encouru qu'en cas de manquement grave ? Les directeurs généraux de service seront désormais soumis également à cette potentielle sanction, sans que leur rôle ne soit véritablement défini dans le contrôle qu'ils auront eux-mêmes à effectuer pour se prémunir de l'engagement de leur responsabilité... Cette nouvelle charge ne risque-t-elle pas qui plus est de les placer dans une situation délicate à l'égard des élus ordonnateurs ? Enfin, cette réforme ne traduit-elle pas un glissement de l'organisation comptable de nos collectivités vers le modèle de l'entreprise, avec des comptables dont les missions consisteront uniquement à exécuter sans réellement contrôler ? Notre système basculera d'une logique juridictionnelle à une logique

managériale, dès lors que les fautes formelles ou procédurales relèveront d'un traitement hiérarchique et du régime disciplinaire là où elles relevaient pleinement de la responsabilité personnelle des comptables. Il souhaite donc d'une part connaître les motifs qui ont présidé à cette réforme et d'autre part, obtenir des précisions quant au rôle qui sera assigné aux directeurs généraux de service et quant aux garanties que le Gouvernement apportera pour le maintien d'un contrôle de qualité sur les opérations comptables réalisées par nos collectivités.

Article 110 de la loi de finances pour 2020

26530. – 3 février 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'article 110 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Ledit article créé des zones de revitalisation des commerces en milieu rural permettant aux collectivités locales d'appliquer des exonérations partielles ou totales de la cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties. Il note que cette mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes de moins de 3 500 habitants, avec une absence d'aire urbaine de plus de 10 000 emplois et où le nombre d'activités commerciales est inférieur à 10. Il souligne que ce dispositif pourrait alors être applicable à 14 114 communes. Il regrette cependant l'ignorance de cette mesure pour beaucoup d'édiles potentiellement concernés. La revitalisation des centres bourgs et le maintien des commerces en milieu rural sont des sujets majeurs pour lesquels chaque élu local est mobilisé. En tant que conseiller municipal d'une commune de moins de 1 000 habitants, conseiller départemental d'un canton rural, sénateur et référent de la mission d'information « perspectives pour l'aménagement du territoire - partie : soutien au commerce rural », et au vu de la crise sanitaire que nous traversons, qui ne permet donc pas de refléter sincèrement la situation économique du territoire, il demande au Gouvernement de poursuivre l'expérimentation au-delà du 31 décembre 2023.

Versement d'une allocation de retour à l'emploi par une commune à un agent communal retraité

26586. – 3 février 2022. – M. Jean Bacci attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics au sujet d'un imbroglio juridique lié au versement d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) par une commune à un agent communal retraité bénéficiant d'une pension de retraite assortie d'une rente d'invalidité. En effet, alerté par le maire d'une des communes du département du Var, il souhaiterait connaître son positionnement à ce sujet et obtenir des éclairages afin d'orienter le maire de cette commune et de lui permettre d'appliquer la législation juste. La situation est la suivante : un agent communal admis à la retraite pour invalidité, auquel il a été reconnu une inaptitude définitive et absolue à ses fonctions et à toutes fonctions et percevant de fait une pension d'invalidité, peut, s'il s'inscrit à la suite de son admission à la retraite à Pôle emploi, bénéficier d'une allocation retour à l'emploi (ARE) versée par ladite commune. Récemment, le Conseil d'État a jugé, dans sa décision N°437800 du 16 juin 2021, que les instances médicales propres à la fonction publique ne pouvaient pas apprécier l'aptitude à travailler d'une personne au sens de l'allocation pour le retour à l'emploi et donc au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. Dans ces conditions, la demande d'ARE de l'agent retraité peut alors être acceptée par Pôle emploi. Ainsi, une commune peut donc se trouver dans une situation où elle serait tenue de verser une ARE à un agent communal retraité, dont le montant serait intégralement cumulable avec celui de la pension d'invalidité, considérée comme une pension de catégorie 1 avec effet rétroactif, ce qui lui permettrait de percevoir une somme totale supérieure à la rémunération perçue avant la radiation en raison de la mise en retraite pour invalidité, le temps de ses droits à indemnisation de chômage. Une telle situation est donc déroutante à plusieurs titres et, dans ce contexte, la commune ne sait si elle est tenue ou non de verser cette ARE, laquelle pourrait aggraver sa situation financière. IL souhaiterait donc, au regard des faits rapportés, qu'il lui apporte des éclairages sur l'application de la législation juste, afin d'orienter le maire de la commune.

Compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux

26597. – 3 février 2022. – M. Dany Wattebled attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la compensation de l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette exonération de longue durée de TFPB qui tend à favoriser la construction de logements sociaux représente, toutefois, une charge importante pour les budgets municipaux étant donné le faible niveau de compensation dont les communes bénéficient. À ce titre, le Gouvernement, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, a

introduit une compensation intégrale des pertes de ressources fiscales dues à cette exonération. Cette mesure est salutaire tant pour les budgets locaux que pour la relance de la construction de logements sociaux. Néanmoins cette compensation intégrale porte seulement sur le produit de la TFPB des logements sociaux agréés après le 1^{er} janvier 2021, limitant ainsi le périmètre de la compensation aux communes qui ont construit des logements sociaux depuis 2021. Or la construction de logements sociaux s'inscrit dans des projets urbanistiques à long terme qui se réalisent sur plusieurs années. Il ne semblerait donc pas judicieux de maintenir hors du champ de la compensation intégrale les communes qui ont mené une politique volontariste et ont, par conséquent, construit des logements sociaux avant le 1^{er} janvier 2021. Ces communes, qui ne bénéficieront que d'une compensation partielle, connaîtront pourtant, tout comme les communes qui ont construit après le 1^{er} janvier 2021, le même accroissement de leurs besoins en équipement et en services. C'est pourquoi il lui demande s'il entend élargir le champ de la compensation intégrale de l'exonération de longue durée de TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux aux logements sociaux agréés avant le 1^{er} janvier 2021.

CULTURE

Diffusion des ouvrages transcrits en braille et difficultés d'accès à la culture des personnes malvoyantes

26508. – 3 février 2022. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la diffusion des ouvrages transcrits en braille et les difficultés d'accès à la culture des personnes malvoyantes. L'accès aux ouvrages pour les personnes malvoyantes est fortement limité, puisque seulement 8% de la production littéraire est transcrite en braille. Les ouvrages scientifiques sont particulièrement touchés. Par ailleurs, cet écart concernant l'accès à la production littéraire est couplé à une différence de prix : pour avoir accès à un ouvrage en braille, un malvoyant devra dépenser en moyenne trois à quatre fois plus qu'un lecteur sans déficience visuelle, ce qui semble contraire à la loi relative au prix unique du livre. Ce constat inquiétant compromet fortement les chances pour un enfant malvoyant de poursuivre une scolarité et de s'insérer par la suite professionnellement. Il apparaît donc nécessaire d'améliorer l'accès aux outils adaptés tels que le braille numérique et sonore ou la mise en gros caractères. Le coût de ces mesures est évalué à 5 millions d'euros annuels maximum. Aussi, il lui demande la façon dont elle entend pallier ces écarts et assurer le droit élémentaire à la lecture des personnes malvoyantes.

530

Accès aux musées pour les jeunes de 18 à 26 ans

26566. – 3 février 2022. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès aux musées et aux collections permanentes des monuments nationaux pour les jeunes de 18 à 26 ans. Elle rappelle que depuis 2009, les jeunes de moins de 26 ans résidant dans l'Union européenne peuvent accéder gratuitement à certains musées et monuments nationaux sur présentation d'une pièce d'identité. Or, la crise sanitaire ayant entraîné pendant plusieurs mois la fermeture de ces lieux, de nombreux jeunes ayant entre-temps atteint l'âge limite doivent à présent s'acquitter des droits d'entrée à leur réouverture. Aux termes de l'article L. 442-6 du code du patrimoine, les droits d'entrée des musées sont fixés afin de favoriser leur accès au public le plus large. Ainsi, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la covid-19, il semblerait opportun de repousser l'âge limite permettant de les visiter gratuitement afin que les jeunes nés en 1994, 1995 et 1996 et aujourd'hui âgés de plus de 26 ans, recouvrent les droits dont ils ont été privés. Elle demande donc au Gouvernement s'il entend proroger ce droit de visite gratuite dans les musées français pour les personnes concernées.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Nouveau modèle d'avis pour la passation des marchés publics

26500. – 3 février 2022. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le nouveau modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée, tel que fixé par l'arrêté du 12 février 2020. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, cet avis doit comporter un certain nombre de champs obligatoires. Ces données sont signalées par un astérisque. Ainsi que le précise la direction des affaires juridiques du ministère - dans sa fiche technique portant sur l'utilisation du formulaire d'avis national pour la passation des marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée - elles doivent obligatoirement être renseignées dans l'avis de marché. À défaut, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ne serait pas garanti et la procédure susceptible d'être sanctionnée

ultérieurement. L'acheteur ne dispose d'aucune latitude quant au renseignement ou non d'une donnée obligatoire. S'agissant du cas particulier des marchés allotis, si le modèle d'avis, dans sa section 5, impose fort logiquement l'obligation d'indiquer que le marché est alloti, la fiche technique du ministère exige en plus que l'estimation de la valeur du lot hors taxes soit renseignée pour chaque lot. Compte tenu de cette exigence, le bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) oblige ainsi les acheteurs à intégrer le montant estimatif de chaque lot dans les avis qui y sont publiés. Or, plusieurs acheteurs publics, particulièrement de petites collectivités territoriales et de nombreux maîtres d'œuvre, s'inquiètent d'un tel degré de détail. Ils craignent, en effet, qu'en donnant l'estimation des lots, cela pourrait leur porter préjudice dans la formation des prix de leurs achats dans la mesure où les entreprises, en connaissant le montant estimé de chaque lot dès le départ, pourraient avoir tendance à fixer leur prix pour être au plus proche de l'estimation. Cela entraînerait nécessairement et mécaniquement de faibles écarts de prix entre les candidats. L'éventuelle phase de négociation ultérieure serait également touchée et plus complexe à mener. Par conséquent, il lui demande si une réflexion pourrait être envisagée afin d'amender cette exigence et de préserver ainsi, pour les acheteurs publics, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, la possibilité d'obtenir les meilleures offres de prix des candidats.

Hausse des frais de retraits bancaires dans une autre banque

26505. – 3 février 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la hausse des frais de retraits bancaires effectués dans une banque autre que celle du titulaire du compte. À partir du 1^{er} février 2022, les tarifs bancaires des établissements français vont augmenter en moyenne de 2 à 2,5 % pour la majorité des consommateurs. Derrière cette moyenne se cachent de fortes disparités selon les établissements, le profil des consommateurs et la nature des opérations bancaires. En particulier, le coût des retraits déplacés, c'est-à-dire réalisés dans une banque autre que la sienne, sera revalorisé de 39 % en moyenne. Dans la pratique, deux éléments sont à l'origine de cette hausse : le nombre de retraits déplacés gratuits par mois qui diminue de 4 à 2 ainsi que le prix unitaire des retraits au-delà de la gratuité. Or dans de nombreuses communes rurales, il n'y a souvent pas d'autre choix que de retirer de l'argent dans l'unique distributeur automatique de billets (DAB) disponible. Parallèlement, près de 3 700 DAB ont été supprimés en deux ans par les établissements bancaires, selon le rapport de la Banque de France sur l'accès du public aux espèces, publié le 16 juillet 2021. Une nouvelle fois, le consommateur doit mettre la main au portefeuille et la ruralité en paie le prix fort. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter l'impact de cette augmentation.

Hausse du coût de l'électricité et conséquences pour l'industrie française

26514. – 3 février 2022. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la forte hausse des tarifs de l'énergie et sur les conséquences pour le tissu industriel de notre pays. En effet, depuis maintenant plusieurs semaines le coût de l'électricité s'envole. En réaction, le Gouvernement a décidé de mettre en place un « bouclier tarifaire » permettant de contenir l'augmentation à un maximum de 4 %. Une intention louable mais qui ne s'applique à ce jour qu'aux particuliers et aux petites entreprises. En sont donc exclus les autres professionnels et, pour eux, les conséquences s'en font déjà ressentir. Avec des prix aujourd'hui 5 fois plus élevés qu'en 2020, cette hausse est particulièrement difficile à absorber et plusieurs entreprises, qui se relèvent doucement de la crise sanitaire, s'inquiètent vivement des prochaines semaines. En effet, selon le poids de l'énergie dans les dépenses de fonctionnement des entreprises, les conséquences risquent d'être désastreuses : perte de compétitivité, notamment par rapport à des concurrents étrangers, augmentation des prix de vente... sans compter la possibilité de disparition pure et simple de l'entreprise. À ce titre, le 13 janvier 2022, la ministre de la transition écologique avait déclaré à ce sujet « nous sommes en train d'en discuter avec la commission de régulation de l'énergie, avec électricité de France (EDF), et nous vous annoncerons les mesures plus tard ». L'attente subsiste. Aussi, au regard de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures, ainsi que le calendrier de déploiement, que le Gouvernement entend prendre afin de protéger nos industries.

Mécénat en faveur des services départementaux d'incendie et de secours

26519. – 3 février 2022. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la paupérisation préoccupante des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), exposés tout à la fois à l'accroissement de leurs dépenses et à l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de les financer. Les SDIS doivent ainsi faire face à une sollicitation toujours plus forte, essentiellement en matière de secours à personne mais aussi en raison des nouveaux risques, tels que la prolifération du frelon asiatique. Dans ce

contexte, les dépenses de personnels ne peuvent qu'augmenter, tendance que les réformes statutaires successives, la crise du volontariat ainsi que la diminution de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers aggravent très sensiblement. Quant aux ressources, elles demeurent contraintes par le gel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par l'assèchement des recettes tirées des transports sanitaires que les SDIS réalisent pour le secteur hospitalier et, d'une manière générale, par la crise persistante des finances locales empêchant les départements de suivre, seuls, cette tendance inflationniste. Pour compléter ce tableau, les SDIS ne sont pas parvenus à réaliser les économies qu'ils auraient pu tirer des quelques ajustements – pourtant légitimes – qu'ils réclamaient au titre par exemple de la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour leurs sapeurs-pompiers professionnels... S'ils veulent enrayer l'inexorable dégradation du service public dont ils ont la charge, ils doivent donc explorer d'autres sources de financement ainsi qu'ils y sont parfois invités par les chambres régionales des comptes. À cet égard, l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'ils peuvent recevoir des dons. Mais cette disposition n'aura aucune effectivité tant qu'elle ne pourra pas être reliée aux articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts (CGI), qui permettent aux donateurs et mécènes de bénéficier de substantielles réductions d'impôts. Par le biais du volontariat, conçu comme un engagement citoyen « au service de la communauté » (cf. notamment les articles L. 723-6 et L. 723-7 du code de la sécurité intérieure), on peut certes défendre l'idée que les SDIS, dont cet effectif constitue la première ressource en personnels, ont eux-mêmes un caractère philanthropique et social les rendant éligibles au dispositif précité du CGI. Il le prie donc de bien vouloir le lui confirmer ou, à défaut, lui indiquer de quelle manière le mécénat en faveur des SDIS pourrait être encouragé.

Nécessaire soutien « spécifique » au secteur événementiel

26520. – 3 février 2022. – M. Pierre Charon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'impact de la crise de la covid-19 sur le secteur événementiel. À la fin de l'été 2020, de nombreux parlementaires avaient alerté le Gouvernement sur la situation dramatique des entreprises spécialisées dans l'événementiel, étranglées par une quasi-absence d'activité depuis l'éclatement de la crise et la faiblesse relative des aides auxquelles elles pouvaient prétendre. Publié le 19 janvier 2022, un rapport d'information de la commission des affaires économiques de l'assemblée nationale alerte de nouveau le Gouvernement sur l'impact de la crise de la covid-19 sur ce secteur. Concernant l'Ile-de-France, des classements internationaux positionnaient régulièrement Paris en tête : en 2019, elle était la première ville de congrès au monde et la première ville européenne en termes de capacité d'accueil et de nombre de salons. Avant la pandémie, Paris accueillait ainsi environ 450 salons, 1 200 congrès, 108 200 entreprises exposantes et plus de 12 millions de visiteurs d'affaires chaque année. Son secteur événementiel suscitait ainsi près de 6,5 milliards d'euros de retombées économiques pour le territoire et permettait aux entreprises exposantes de réaliser plus de 22 milliards d'euros de chiffres d'affaires supplémentaires. L'interdiction durable des événements a donc non seulement fait perdre d'importantes recettes aux acteurs de l'événementiel et aux entreprises qui prévoyaient de participer à ces manifestations mais a aussi privé de clients de nombreux prestataires locaux de tourisme. La compétitivité et l'avenir d'une filière de pointe est en jeu. Face à un secteur désormais sinistré, les députés considèrent que le Gouvernement devrait se mobiliser pour permettre une « relance vigoureuse » des activités de l'événementiel. Les rapporteurs considèrent primordial « qu'un soutien spécifique » soit apporté à la filière événementielle eu égard à la longueur de ses cycles de production, de la conception à la commercialisation. Il s'agit « d'aider ces entreprises non plus à survivre mais à rebondir en leur offrant le temps de sortir de la crise ». L'importance économique du secteur justifie une action et des moyens à la hauteur des enjeux. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour permettre une relance « vigoureuse » du secteur événementiel.

Faible montant des investissements étrangers en France

26525. – 3 février 2022. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le positionnement réel de la France en matière d'investissements directs à l'étranger (IDE) réalisés sur notre territoire. Depuis quelques mois le Gouvernement communique allégrement sur le nombre record d'investissements réalisés en France par des personnes physiques ou morales étrangères. Il est vrai que parmi les trois grandes puissances européennes que sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, l'hexagone a pris depuis 2019 la tête du classement lorsqu'il est question du volume d'opérations réalisées. Le tableau s'assombrit toutefois quelque peu lorsque ce classement se fonde, non plus sur le volume d'opérations, mais sur leur montant. En 2019, d'après la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 34 milliards de dollars d'IDE étaient réalisés en France contre 18 milliards en 2020. En Allemagne et au Royaume-Uni, là où la crise sanitaire aussi a conduit à une importante baisse des montants recensés, le total des investissements représentait

respectivement 54 et 45 milliards de dollars en 2019 contre 36 et 20 milliards en 2020. La France, première en termes de volume, passe donc troisième en termes de montants investis. Pis encore, lorsque l'on prend le classement des 20 premiers pays vers lesquels sont dirigés les IDE, la France, seulement 15^e en 2019, passe à la 18^e place mondiale et de la 5^e à la 6^e place européenne, derrière l'Irlande, le Luxembourg ou les Pays-Bas. Tant que le marché du travail français ne trouvera pas un peu de souplesse, tant que son coût ne diminuera pas et tant que la pression fiscale restera forte, les investissements étrangers en France resteront limités car notre pays continuera de souffrir d'un déficit d'attractivité. Il souhaiterait donc savoir quelles réformes envisage de mettre en place le Gouvernement pour permettre à la France de remonter dans le classement et de véritablement devenir une tête de pont européenne en matière d'IDE.

Logistique en Afrique

26561. – 3 février 2022. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'offre d'achat de Bolloré Africa logistics (BAL) par la multinationale mediterranean shipping company (MSC). BAL est un acteur dominant dans le domaine des ports et des chemins de fer dans de nombreux pays d'Afrique, notamment à l'intérieur de la zone d'influence française. Selon les informations disponibles, le montant de l'offre d'achat de MSC pour l'acquisition de BAL était de 6,5 milliards d'euros au 20 Décembre 2021. Pour le moment, on ignore le contenu et les contours de cette acquisition, mis à part que MSC a l'exclusivité jusqu'au 31 Mars 2022 et que cette valeur est « net des intérêts minoritaires ». Il est à noter, à titre d'exemple, que l'article 9.2 de la concession du chemin de fer Abidjan-Burkina Faso stipule que : « Le concessionnaire doit gérer et exploiter lui-même le service concédé conformément à la convention de concession. Le concessionnaire ne peut, à peine de déchéance, céder partiellement ou totalement la concession ou se substituer un tiers sans l'accord préalable de l'autorité concédante, pour l'exercice partiel ou total des attributions ou des compétences qui lui incombent au titre du service concédé. » Il lui demande de lui indiquer par conséquent ce que BAL vend. Il lui demande également si les États africains concessionnaires ont donné leur accord préalable pour l'offre d'achat décrite, et ce en cohérence avec les articles des contrats de concession. En tout état de cause il est à rappeler que l'on ne peut vendre ce que l'on ne possède pas. D'autre part, il serait plus que souhaitable que les États africains récupèrent à l'issue de leurs contrats de concession tous leurs ports, leurs chemins de fer et leurs autoroutes en vue de se donner les moyens d'un réseau de ports, de chemins de fer et d'autoroutes interconnectés pour rendre efficace le système de transport de biens et de personnes. Il s'agit d'une condition indispensable à un développement endogène mobilisant leurs ressources internes.

Rachat par l'État de la société Donges-Metz

26567. – 3 février 2022. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le rachat à Bolloré Energy de la société française Donges-Metz (SFDM). L'État va racheter pour un peu moins de 33 millions d'euros la société française Donges-Metz (SFDM) qui exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz selon deux arrêtés ministériels du 5 janvier 2022 parus mercredi 19 janvier 2022 au *journal officiel*. Pour 31 millions d'euros, l'État se porte acquéreur des 95,5 % de la SFDM détenus par Bolloré Energy et rachète les actions restantes, représentant 4,5 % du capital, auprès du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire. Et ce, pour un montant de 1,6 million d'euros. La SFDM, dont le siège est implanté à Avon (Seine-et-Marne) est spécialisée dans le transport et le stockage des hydrocarbures (essence, gazole, fioul domestique, carburacteur...). Depuis 1995, elle exploite l'oléoduc, long de 640 km, reliant Donges (Loire-Atlantique) à Metz (Moselle) en passant par Melun (Seine-et-Marne), ainsi que quatre dépôts à Donges, La Ferté-Alais (Essonne), Vatry (Marne) et Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle) représentant une capacité de stockage de 900 000 mètres cubes. Chaque année, cet oléoduc transporte 3,1 millions de mètres cubes de produits pétroliers. Or l'État devait récupérer ces installations gratuitement en mars 2022 au terme de la concession octroyée au groupe Bolloré pendant 27 ans. Il est à noter que durant cette période Bolloré se serait servi plus de 167 millions d'euros de dividendes. Les dispositions du décret initial du 24 février 1995, et notamment l'article 41 alinéa 2 du cahier des charges, stipulent qu' : « à l'échéance de l'exploitation ou à la date de dénonciation ou de rupture de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à l'État immédiatement et gratuitement en bon état d'entretien et de fonctionnement, la totalité des ouvrages, installations, aménagements, équipements, meubles, appareils, outillages et dépendances non bâties qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution de sa mission. » Le rachat précité apparaît par conséquent une opération très préjudiciable pour l'intérêt général et même scandaleuse, dont les responsabilités devront être mises à jour. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont amené l'État à effectuer cette opération. Il lui demande également de prendre des mesures en faveur de l'annulation du décret en vue de réintégrer gratuitement la SFDM comme le prévoient les dispositions précitées.

Profits redistribués des groupes de maisons de retraite Orpea et Korian

26570. – 3 février 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aux factures très élevées et aux méthodes très contestables, au grand désarroi des familles devant les maltraitances infligées. Il suffit de lire le dernier rapport concernant le groupe Orpea ou encore les faits divers relatés concernant le groupe Korian. Ces groupes sont censés publier leurs comptes annuels. Elle lui demande quels sont les résultats nets générés et les profits redistribués aux actionnaires après impôts pour les trois dernières années et quelle suite a été donnée par l'administration fiscale à l'enquête du parquet national financier pour fraude fiscale, complicité de fraude et blanchiment d'argent aggravé du groupe Orpea.

Calcul de la dotation globale de fonctionnement et résidences secondaires en campings et parcs de loisirs

26584. – 3 février 2022. – **Mme Catherine Belhiti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le fait que les dotations versées par l'État aux communes ne prennent pas en compte les hébergements qui ne conservent pas leur moyen de mobilité, comme les chalets ou « mobil-homes » fixes, et ce en raison de leur emplacement. Le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) tient compte partiellement du nombre de résidences secondaires sur le territoire communal en établissant une majoration sur la population totale. En effet on estime, pour le calcul de la DGF, que les résidences secondaires sont en moyenne occupées par deux personnes pendant six mois de l'année. Cependant, depuis 2012, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ne tient plus compte dans ses relevés des résidences secondaires situées dans les campings. Cette décision est compréhensible pour les hébergements mobiles (tentes, caravanes, « mobil-homes »). Cependant, les hébergements de camping ou de parc de loisir ne sont pas tous mobiles (chalets, « mobil-homes » fixes) et induisent une charge pour la collectivité. Cette charge ne peut être comblée par la seule taxe de séjour puisque cette dernière bénéficie à la communauté de communes. Parallèlement, la DGF est amoindrie du fait du manque de précision dans la définition de l'INSEE. Il est donc primordial pour les petites communes touristiques, de montagne surtout, de pouvoir comptabiliser ces résidences secondaires dans la « population DGF ». Dès lors, elle lui demande comment la problématique évoquée peut être prise en compte.

534

Hausse des prix du carburant

26589. – 3 février 2022. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la hausse des prix du carburant. En effet, la poursuite de la hausse du coût de l'énergie s'impose majoritairement aux habitants du monde rural dans leurs déplacements. Nombre de Français prennent chaque matin leur véhicule pour aller travailler parce qu'ils n'ont pas de transports en commun. Pour ces Français, dont la moitié gagne moins de 1 700 euros nets par mois, la hausse moyenne du prix du carburant représente entre 30 et 50 euros de frais supplémentaires par mois. Face à cette situation, le Gouvernement a annoncé le relèvement de 10 % du barème permettant de calculer l'indemnité kilométrique. Mais en faisant cela, seuls les Français imposables sont concernés. Aussi, pour les Français qui circulent beaucoup, pour ceux qui font de très nombreux kilomètres afin de chercher un travail, de se rendre à leur travail ou qui utilisent leur voiture pour des déplacements professionnels, les difficultés persistent, notamment en milieu rural. Il s'agit d'éviter une double pénalisation aux habitants du monde rural qui dans leur vie quotidienne ne bénéficient d'aucune solution alternative de mobilité capable de satisfaire aux besoins de la vie courante. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de nouveaux dispositifs pour renforcer la solidarité à l'égard des Français les plus exposés à l'augmentation des prix du carburant.

Conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises de traiteur et de charcuterie-traiteur

26594. – 3 février 2022. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences actuelles de la crise sanitaire sur les entreprises de traiteur et de charcuterie-traiteur. Les dispositifs mobilisés ne suffiront pas à soutenir efficacement ces entreprises, durement fragilisées après deux ans de crise sanitaire et de nombreuses annulations d'événement qui se poursuivent en 2022. L'aide coûts fixes, instruite au cas par cas, est débloquée tardivement alors qu'il faudrait que les versements soient rapides. Elle est par ailleurs toujours conditionnée à une perte de chiffre d'affaires de 50 %, ce qui exclut de facto

les entreprises qui exercent une autre activité en parallèle de l'activité de traiteur événementiel comme tel est le cas des artisans charcutiers-traiteurs. L'urgence de la situation réclame une réaction forte du Gouvernement. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour l'accompagnement de ces professionnels.

Cadre concurrentiel de la facture électronique et de l'archivage

26596. – 3 février 2022. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'obligation introduite par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 de la facture électronique pour les transactions entre les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et de la transmission à l'administration des données y figurant. Il s'agit de mesures propices à la modernisation de l'économie et au développement de l'écosystème des prestataires de la dématérialisation et de l'archivage. Le 1^{er} décembre 2021, la France a émis une proposition de décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne l'autorisant à introduire une mesure particulière dérogatoire aux articles 218 et 232 de la directive 2006/112/CE. Cette dérogation serait autorisée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et prorogeable. Cette proposition indique que « [la plateforme Chorus pro] proposera un service minimum gratuit, qui comprend le traitement des formats pdf (avec extraction des données dans un format structuré) et une offre d'archivage de 10 ans (correspondant à la durée légale de l'obligation d'archivage à des fins commerciales en France). ». La plateforme Chorus pro serait ainsi positionnée en concurrente des plateformes privées de e-factures voulues par la direction générale des finances publiques. Elle est soumise à l'article L. 410-1 du code de commerce. La gratuité du service d'archivage est à considérer comme une distorsion de la concurrence pouvant causer un lourd préjudice financier aux acteurs de l'archivage électronique. Ce service d'archivage est en dehors du périmètre de la dérogation et annonce une gratuité de service qui n'est pas l'objet de la loi de finances 2020 modifiée, ni nécessaire à son accomplissement. L'offre d'archivage serait donc à exclure du service minimum envisagé sur la plateforme Chorus pro. Au-delà du non-respect du cadre concurrentiel de la facturation électronique, la mise en place d'une telle offre gratuite sur le périmètre de l'archivage met en péril des emplois et des expertises, alors même que la question de la conservation des informations est l'un des rares domaines où les acteurs français font encore preuve d'indépendance face aux géants du numérique international. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement envisage de reconsidérer la mesure particulière dérogatoire introduite dans sa proposition de décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne.

535

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité

26502. – 3 février 2022. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les adaptations possibles du statut des enseignants du premier degré en disponibilité. Un enseignant du premier degré qui déménage pour des raisons familiales et change de département, notamment pour suivre une mobilité professionnelle de son conjoint, ne peut poursuivre ses fonctions au sein de l'éducation nationale si sa demande de mutation a été refusée. L'enseignant titularisé est en effet considéré comme attaché à son département d'origine et ne peut pas être engagé par deux contrats avec l'éducation nationale. Il doit alors se mettre en disponibilité. Le Gouvernement a récemment annoncé plusieurs milliers de postes à pourvoir d'urgence et a ouvert la voie au recrutement, pour y pallier, de contractuels non diplômés, non formés, songeant même à faire appel à des retraités. Au regard de ces problématiques de gestion des effectifs, qu'elles soient conjoncturelles ou non, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage un assouplissement des modalités qui entourent la mise en disponibilité du personnel titulaire enseignant afin de faciliter la mobilité interdépartementale et pourvoir aux postes en attente.

Pérennisation du dispositif « vacances apprenantes » et nécessité de mettre en place une véritable politique de relance des séjours collectifs en montagne

26511. – 3 février 2022. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la pérennisation du dispositif « vacances apprenantes » et sur la nécessité de mettre en place une véritable politique de relance des séjours collectifs en montagne. La crise sanitaire a fortement limité la possibilité pour les enfants de partir en colonie de vacances et de profiter des activités éducatives de plein air. Elle a également renforcé le fossé entre les familles disposant de moyens pour offrir des vacances à leurs enfants et celles qui ont dû y renoncer faute de ressources suffisantes. Avant même la crise sanitaire, l'inégalité éducative privait 4,4 millions d'enfants de vacances en 2019 et depuis, ce nombre a fortement augmenté. Pourtant, les « colos

apprenantes » sont un outil éducatif qui répond à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mobilité, l'engagement collectif, l'ouverture d'esprit, la découverte des territoires, etc. Grâce au dispositif « vacances apprenantes », 80 000 enfants ont pu partir en 2021. Sans ces aides, ce sont 76 % des familles ayant participé à ce dispositif qui n'auraient pas pu offrir des vacances à leurs enfants. En outre, selon les questionnaires des enfants de retour des ces séjours, 90% des enfants primo-partants souhaitent de nouveau partir. Il faut donc leur permettre de réaliser ce vœu, en les aidant à surmonter les inégalités éducatives dont ils ne devraient pas être tributaires. Un soutien plus important du Gouvernement au développement de ce dispositif permettrait également d'élargir les critères d'accès, afin que les familles de classe moyenne soient davantage incluses dans ce mécanisme. Ce soutien accru pourrait notamment se traduire par la mise en place d'un « pass colo », qui permettrait d'offrir à la classe d'âge des 9/10 ans une expérience de colonie de vacances avant l'entrée au collège. Une période d'expérimentation dans des zones ciblées pourrait être engagée, comme dans les territoires éducatifs ruraux ou les réseaux d'éducation prioritaire. Cela permettrait de renforcer la mixité sociale et de réduire les inégalités éducatives, tout en relançant le secteur de l'hébergement collectif qui a été durement touché par la crise. Par ailleurs, lors de la présentation du plan avenir montagnes, le Gouvernement a indiqué qu'il apporterait un soutien accru aux « colos apprenantes » dans les territoires de montagne en mobilisant 5 millions d'euros pour ce faire. Il a également indiqué qu'il organiserait une concertation entre les parties prenantes privées et publiques des séjours collectifs en montagne pour parvenir à une baisse des coûts des séjours. Pourtant à ce jour, aucune garantie n'a été donnée quant à la reconduction du dispositif, et ce alors même que les acteurs du secteur ont besoin de visibilité et aucune communication ne semble avoir eu lieu quant à cette concertation. Il lui demande donc si cette concertation a été organisée et ce qu'il en est ressorti. Si tel n'est pas le cas, il lui demande si le Gouvernement envisage de l'organiser prochainement. Enfin, il souhaiterait savoir si une pérennisation du dispositif « vacances apprenantes » est à escompter, ou tout du moins une reconduction pour l'année scolaire 2022-2023.

Séjours scolaires et classes de découverte

26516. – 3 février 2022. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les séjours scolaires et les classes de découverte. Chaque année plus de 200 000 élèves bénéficient de ces séjours organisés par 130 structures agréées par les services de l'État. Face au contexte pandémique, elles se sont adaptées pour mettre en œuvre scrupuleusement les protocoles et les règles sanitaires. Les classes étaient accueillies en toute sécurité dans un cadre défini par le ministère. Or, les organisateurs doivent faire face aux inquiétudes et aux contraintes matérielles (annulations...) mettant en péril leurs structures. Il souhaiterait connaître le cadre administratif régissant ces séjours et s'il entend rendre éligible les activités d'accueil collectif de mineurs et de voyage scolaires aux dispositifs d'accompagnement économique.

536

Ravages des idéologies sur l'enseignement

26521. – 3 février 2022. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les ravages grandissants des idéologies politiques ou religieuses qui s'installent et se diffusent dans les établissements scolaires en France. De plus en plus d'enseignants sont confrontés aux foudres de leurs collègues, de parents d'élèves ou d'élèves eux-mêmes lorsqu'ils ont le malheur de combattre ou de résister à des minorités agissantes qui vont à l'encontre des valeurs de la République. Loin de la liberté d'expression que nous devons inculquer aux jeunes générations, des enseignants, parfois même des directeurs d'établissements font l'objet d'agressions et de menaces s'ils ne partagent pas les mêmes opinions. Lorsqu'ils en réfèrent à leur hiérarchie, les rectorats choisissent souvent d'acheter la paix sociale en laissant faire ces extrémistes qu'ils soient religieux ou politiques. L'inaction, le manque de soutien et l'absence d'une ligne claire du ministère de l'éducation nationale conduisent de nombreux enseignants, même les plus aguerris et les plus brillants, à quitter leurs fonctions pour se préserver au détriment de la qualité de l'enseignement et donc au détriment des élèves. Elle lui demande quelles mesures sont réellement prises par le ministère pour garantir l'avenir de l'école laïque et républicaine qui transmet des valeurs portées par Jules Ferry et qui permet à chaque enfant, à chaque adolescent de devenir un citoyen libre et éclairé.

Recours aux listes complémentaires du concours de professeur des écoles privées

26536. – 3 février 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les listes complémentaires du concours de professeur des écoles privées. Pour faire face aux absences des enseignants à cause de la covid-19, le Gouvernement a annoncé un renfort de 3 300 contractuels. Il a, en outre, décidé du recrutement exceptionnel des listes complémentaires du concours de

recrutement de professeur des écoles (CRPE). Pourtant, il a choisi de laisser de côté ceux qui ont fait le choix de l'enseignement privé alors que ces personnes ont bénéficié des mêmes enseignements et ont passé le même concours. Ils sont donc capables d'enseigner au même titre que leurs collègues du public. Alors que la France fait face à une crise sanitaire sans précédent, avec des écoles qui se retrouvent sans professeurs, il paraîtrait opportun de faire appel à ces professionnels déjà formés plutôt qu'à des contractuels sans expérience. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer ses intentions concernant le recours aux listes complémentaires du concours de professeur des écoles privées.

Poursuivre la politique de soutien en faveur du dispositif « vacances apprenantes »

26537. – 3 février 2022. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'adhésion très forte des familles, des associations et des collectivités territoriales au dispositif « vacances apprenantes », reconduit durant l'été 2021 après avoir été expérimenté en 2020. Les « colos apprenantes », en particulier, ont permis à plus de 80 000 enfants de participer à des activités collectives, culturelles, sportives et de loisirs, la moitié d'entre eux bénéficiant pour la première fois d'un séjour de vacances. Offrant aux enfants et adolescents issus des quartiers populaires et du monde rural, mais également aux jeunes issus de familles isolées ou monoparentales, ou en situation socio-économique précaire, une expérience de vie collective fondée sur le partage et l'échange, les « colos apprenantes » sont un facteur de socialisation, d'apprentissage et d'épanouissement personnel efficace qui doit être pérennisé. Plusieurs organismes comme la Jeunesse au plein air préconisent la reconduction et l'amplification des moyens alloués au dispositif « vacances apprenantes » et la mise en place d'un « pass Colo » pour les 9/10 ans permettant d'offrir une expérience de séjour collectif avant l'entrée au collège, marquée par un besoin fort d'accompagnement dans la prise d'autonomie, et de réduire les inégalités d'accès au séjour grâce à une aide pour tous. Compte tenu du bilan positif de cette offre éducative, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend accéder aux demandes qui sont formulées.

Différence de rémunération entre les professeurs vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat

26540. – 3 février 2022. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la différence de rémunération flagrante entre les enseignants vacataires de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat. Dans l'enseignement public, on utilise le terme « contractuel ». C'est le décret n° 216-1171 du 29 août 2016 qui a modifié le statut des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles et les établissements du second degré. L'enseignant contractuel est recruté en contrat à durée déterminée (CDD) pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel. Le contrat est fixé pour la durée du besoin à couvrir. Son salaire, inférieur à celui d'un titulaire dépend de ses diplômes : il s'élève au minimum à 1500 € brut avec un bac + 2, à 1700 € brut au niveau bac + 3 voire plus selon l'expérience ou la spécificité du poste. Des primes semblables à celles que perçoivent les enseignants titulaires peuvent s'y ajouter et une réévaluation de la rémunération a lieu au moins tous les 3 ans. Dans l'enseignement privé sous contrat, un enseignant contractuel est appelé « suppléant ». Le régime applicable aux suppléants de l'enseignement privé est déterminé, quant à lui, par l'article R.914-57 du code de l'éducation. L'enseignant suppléant a les mêmes conditions de recrutement et les mêmes obligations de service que son collègue du public. Sa rémunération est, quant à elle, plus faible : un suppléant perçoit en moyenne 1500 € brut par mois et il est rémunéré par le ministère de l'éducation nationale comme son collègue contractuel. Il y a donc ici un réel problème d'équité puisque les règles relatives à la rémunération de ces professeurs vacataires ne sont pas les mêmes alors qu'il existe bien une égalité de traitement pour le calcul du salaire brut des enseignants titulaires du privé avec ceux du public (certifiés et agrégés). Elle se demande donc comment le ministère peut répondre à cette situation d'inégalité de traitement en préconisant auxdits enseignants non titulaires de passer les concours pour sortir de la précarité et obtenir une meilleure rémunération alors même que le nombre de places en concours interne était en baisse de 9 % en 2021 avec seulement 1036 postes ouverts. Rien ne semble justifier cette disparité de salaire pour un travail équivalent. Face à cet état de fait, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation et ce qu'il envisage de faire pour mettre fin à cette intolérable inégalité. Elle s'interroge sur le point de savoir s'il faut un alignement des indices entre ces deux corps ou l'accès à l'échelle de rémunération des contractuels du public pour les suppléants du privé. Il en va de l'équilibre et de la pérennité de l'offre éducative dans notre pays.

Baisse des compétences mathématiques des élèves français

26544. – 3 février 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la forte baisse des compétences mathématiques des élèves français. Parmi les enjeux stratégiques du plan France 2030 présenté par le Président de la République, nombreux sont ceux pour lesquels une bonne maîtrise de cette discipline est nécessaire. Au temps des algorithmes et de l'hyperconnexion, la maîtrise des fondamentaux est essentielle pour une démocratie éclairée. Décrypter les manipulations par les chiffres, percevoir les généralisations abusives, les erreurs de raisonnement et développer un esprit rationnel semble, en cette période de pandémie, plus que nécessaire. La réforme des lycées professionnels, en se concentrant sur l'adaptation au métier, a déjà fragilisé l'appropriation de cette culture mathématique. Aussi, la note de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance n° 21 22 de mai 2021 indique que « les mathématiques sont conservées en enseignement de spécialité par 60 % des élèves principalement par les garçons et les élèves d'origine sociale très favorisée ». De plus, les rapports successifs sur cet enseignement, dont celui dirigé par un sénateur, insistent sur cette baisse d'intérêt. Si la mission sur les mathématiques, à l'initiative du ministre de l'éducation nationale en 2018 a proposé 21 mesures, les moyens alloués à la mise en œuvre du plan ne sont pas à la hauteur. Les propositions de la commission de réflexion, constituée en 1999 par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sont quant à elles restées lettre morte. Face à cette baisse continue de nos résultats aux évaluations internationales, à l'accroissement des inégalités face à la réussite scolaire et aux difficultés de recrutement d'enseignants, il lui demande quelles mesures il compte prendre.

Conséquences des dispositions d'encadrement de la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille

26550. – 3 février 2022. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à propos des conséquences que les dispositions d'encadrement de la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille pourraient avoir sur celles qui y ont recours ainsi que sur le respect du principe même de la liberté d'instruction. En date du mardi 9 novembre 2021, l'ordre du jour du comité technique ministériel de l'éducation nationale mentionnait en « point pour avis » un projet de décret en Conseil d'État relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille. Il prévoit un certain nombre de mesures pour encadrer le recours à l'instruction en famille. En premier lieu, la limitation de la période de dépôt des demandes à 3 mois de l'année ne correspond pas aux projets familiaux ou aux besoins éventuels de l'enfant qui interviennent bien souvent en dehors de la période limitative. En second lieu, la présentation par la personne chargée de l'instruction d'un diplôme équivalent au baccalauréat sous-entend que des parents non-détenteurs du baccalauréat ne seraient pas nécessairement de bons instructeurs alors que, actuellement, 16 % des parents assurant l'instruction en famille ne sont pas titulaires du bac et 98 % des contrôles effectués auprès des familles concernés sont tout de même positifs. En troisième lieu, la nécessité de présenter une attestation du directeur de l'établissement établissant une menace à l'intégrité physique ou morale de l'enfant est contraire au fait que le recours à l'instruction en famille est très souvent utilisé comme une issue de secours par les familles. En conséquence, ce décret, dont la publication est annoncée pour le 1^{er} février 2022, semble vouloir restreindre au maximum l'accès au mode d'instruction pour toutes les familles, sous couvert de lutte contre le séparatisme. Pourtant, tout au long des échanges tenus à l'occasion de l'examen de la loi pour le respect des principes de la République, aucun chiffre établissant un lien entre la radicalisation et le recours à l'instruction en famille n'a été publié. Si, en effet, des rapports sont parus après le processus législatif, ces derniers font état que seulement 32 enfants instruits en famille ont fait l'objet d'informations préoccupantes, soit 0,09 % du nombre total d'enfants instruits en famille. Ils ne font par ailleurs mention d'aucune radicalisation. Après les diverses tentatives du Gouvernement mises en œuvre lors de l'examen de la loi principes de la République pour restreindre, après avoir voulu la supprimer, l'instruction en famille, il semble que la parution de ce décret confirme cette volonté d'encadrer au maximum la capacité des familles à recourir à ce procédé. Toutefois, la loi Ferry du 28 mars 1882 indique que « l'instruction primaire (...) peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles ». Citée dans la décision n° 77-87 du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977 qui juge que le principe de la liberté de l'enseignement constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, réaffirmés par le préambule de la Constitution de 1946 et auxquels la Constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle. Aussi, face à la volonté persistante du Gouvernement de restreindre le recours à cette méthode d'instruction, pourtant principe constitutionnel, il l'interroge sur les raisons exactes qui motivent ce décret et les restrictions qui en découlent.

Suppressions des classes de CP et CM1 en commune rurale

26568. – 3 février 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les critères de suppression de classes dans les communes rurales. En effet, alors qu'une classe de CP d'une école de quartier en difficulté voit son effectif limité à 12, l'école de la commune de Oeting en Moselle se voit supprimer une classe de CP/CM1 de 19 élèves en difficulté car l'effectif de la classe de CP passera de 20 en 2021 à 16 en 2022. Or, les difficultés de ces élèves ne disparaissent pas devant un arrangement comptable. La commune se verra donc infliger un regroupement de classes avec la suppression d'un poste de maître. Les communes rurales ne sont pas épargnées par les élèves en grande difficulté, surtout après la pandémie. Cette commune avait créé une classe de 6 CP et 13 CM1, en difficultés. Elle verra ses effectifs, si la suppression est maintenue, passer de 46 en 2021 à 60 en 2022 pour les classes de CM1-CM2. C'est beaucoup trop. Elle vous demande les critères retenus pour supprimer les postes de professeurs des écoles de CP et de CM1.

Diminution drastique du pourcentage de jeunes filles étudiant les matières scientifiques au lycée depuis la réforme de 2019

26575. – 3 février 2022. – **Mme Françoise Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la diminution drastique du pourcentage de jeunes filles étudiant les matières scientifiques au lycée depuis sa réforme, en 2019. Le 25 janvier 2022, dans un communiqué de presse commun, intitulé « réforme du lycée et mathématiques, 25 ans de recul sur les inégalités entre filles et garçons », huit associations de professeurs de mathématiques et de scientifiques (APMEP, ADIREM, APMEP, ARDM, CFEM, Femmes et mathématiques, SFdS, SMAI, SMF, UPS) ont tiré la sonnette d'alarme, en affirmant que depuis la réforme 2019 du lycée, moins de lycéennes choisissent de faire des mathématiques dans leurs cursus. Ils précisent notamment : « les sociétés savantes et associations de mathématiques alertent sur l'aggravation des inégalités filles / garçons en mathématiques au lycée, anéantissant brutalement plus de 25 ans d'efforts ». Le décrochage général est très important, puisque, en première (2^e année au lycée) générale, près de 45 % des filles ne suivent désormais plus de cours de mathématiques, alors qu'en 2018, elles n'étaient que 17% à ne pas en suivre (en préparation d'un baccalauréat général). De plus dans le cadre des options scientifiques (ancienne spécialité « S »), en l'espace de deux ans, le taux de lycéennes (dans la part des élèves, filles et garçons confondus) est passé de 47,5 % dans les classes de l'ancienne filière « S », à 39,8 % de lycéennes étudiant désormais des matières scientifiques, soit une chute de 7,7 points et un retour en dessous du taux de féminisation de la spécialité de 1994. Les conséquences sur cette jeune génération sont désastreuses, tant pour l'avenir de ces jeunes filles - puisque dès lors, des formations et des carrières parmi les plus valorisées vont se fermer à elles -, mais ce sont aussi les communautés scientifiques et professorales qui vont se voir amputées de ces jeunes femmes et ceci dans un contexte où la science prend une part toujours plus importante dans nos vies et pour répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'éducation nationale, entend faire pour ramener les jeunes filles vers les spécialités scientifiques, dès le lycée et plus généralement les jeunes générations vers ces filières qui forment aux métiers d'excellence, dont notre pays a tant besoin.

Réforme Affelnet et rupture d'égalité de traitement en défaveur des collégiens parisiens

26577. – 3 février 2022. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à la suite de l'annonce de la suppression de la sélection sur dossier pour des collégiens parisiens, pour l'entrée en seconde dans deux établissements publics du 5^e arrondissement de Paris, les lycées Louis-le-Grand et Henri-IV, par le rectorat de l'académie de Paris, le 22 janvier 2022. Elle note que le remplacement de la procédure générale de répartition des 55 000 collégiens parisiens pour leur entrée au lycée, via la procédure en ligne Affelnet, concernera à la rentrée prochaine l'ensemble des établissements parisiens. Jusqu'à présent, Louis-le-Grand et Henri-IV, symboles d'excellence, au rayonnement international, avaient la particularité de ne pas être concernés par cette procédure. La sélection de tous leurs élèves se faisait au terme d'un examen minutieux de leur dossier scolaire, incluant bulletins de notes et appréciations des professeurs, et éventuellement lettre de motivation, et lettres de recommandation d'un professeur principal. Elle fait le constat d'une véritable rupture d'égalité de traitement entre les collégiens parisiens et les non parisiens, puisque ces derniers ne seront pas concernés par cette mesure et continueront d'être choisis sur dossier. À l'instar de nombreux élèves, enseignants, syndicats d'enseignants, parents d'élèves et fédérations de parents d'élèves de ces lycées, elle déplore ce choix et craint que le remplacement du mode de sélection opérée par des enseignants au profit d'un mode de sélection algorithmique ne rende celui-ci plus opaque, et ne crée une nouvelle inégalité, cette mesure ne concernant pas les

collégiens non-parisiens. Or les collégiens hors de l'académie de Paris représentent environ 40 % des élèves de seconde à Louis-le-Grand, et 25 % des élèves de seconde à Henri-IV. Dans un objectif de promotion de la diversité sociale dans l'enseignement public et de logique de discrimination positive, la procédure informatisée d'affectation des collégiens au lycée ne tient compte que de façon marginale des résultats de l'élève. La décision repose sur un algorithme attribuant un certain nombre de points à chaque candidature, comme par exemple l'indice de position sociale, prenant en compte les catégories socioprofessionnelles des parents et les critères géographiques de leur lieu de résidence. Cependant, la justice sociale ne doit pas aboutir à briser la sélection des meilleurs, mais de permettre à tous ceux qui en ont les capacités, quelle que soit leurs origines sociale et géographique, d'en faire partie, de stimuler l'ambition et de préparer à l'entrée aux meilleures écoles préparatoires. Elle demeure convaincue de l'importance du rôle du corps professoral dans la sélection des élèves et de leur implication dans l'examen des dossiers scolaires, des notes et des appréciations. Elle souligne que Louis-le-Grand, fondé en 1563, et Henri-IV, premier lycée institué par la République française en 1796, accueillent environ 300 élèves chacun, choisis parmi 2 000 candidatures, originaires de 160 collèges différents en Île-de-France. Chaque année, ces établissements présentent de nombreux élèves au concours général et offrent des parcours d'excellence dans l'enseignement public, comme les cordées de la réussite. Elle demande donc au Gouvernement de revenir sur cette décision afin que la diversité, souhaitée par tous, se bâtisse dans l'excellence au sein du service public, et non aux dépens de la méritocratie, pour ces établissements de grande renommée convoités par les meilleurs élèves du pays.

Colos apprenantes

26580. – 3 février 2022. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les « colos apprenantes ». Ce dispositif, inscrit dans l'opération « vacances apprenantes », permet à des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 17 ans de renforcer leur savoirs et compétences dans le cadre ludique de séjours labellisés. L'aide financière apportée aux familles est importante, avec une prise en charge totale ou un reste à charge faible. Durant l'été 2021, 80 000 mineurs ont ainsi pu bénéficier d'un soutien au départ. Pour plus de la moitié d'entre eux, c'était la première fois. À leur retour, leurs parents ont généralement pu constater qu'ils avaient pu non seulement approfondir les matières vues en cours, mais également gagner en maturité, en autonomie et en confiance en soi. En conséquence, il lui demande s'il compte pérenniser et amplifier les moyens alloués aux « colos apprenantes », afin de favoriser l'accès à ces séjours collectifs très bénéfiques.

540

Prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires

26595. – 3 février 2022. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires. La volonté est d'accompagner le parcours des enfants en milieu scolaire, dans le milieu ordinaire comme dans le milieu spécialisé, car il importe d'offrir aux enfants un panel de solutions diversifiées et adaptables tout au long de leur parcours. En vertu du principe d'inclusion, la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap est recherchée systématiquement. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exercent les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves. Ils bénéficient d'un contrat de droit public passé avec l'éducation nationale. Par l'arrêt de section n° 422248 du 20 novembre 2020, le Conseil d'État estime que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, il lui incombe de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent, avec au besoin le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation, y avoir effectivement accès. Le Conseil d'État considère qu'il appartient à l'État de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise des activités périscolaires si et, le cas échéant, comment ce même AESH peut intervenir auprès de l'enfant durant ces activités, de façon à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée. Ainsi, la haute juridiction écarte toute obligation de prise en charge par l'État, et demande à la collectivité d'assumer la charge d'un AESH tout en invitant l'un et l'autre à s'entendre sur ses modalités d'intervention. Si l'objectif est louable, puisqu'il consiste à éviter toute rupture dans l'accompagnement, force est de constater qu'à ce stade, nombreux sont les maires qui se heurtent à des difficultés dans l'application de ces mesures comme dans la mise en œuvre des modalités de prise en charge financière émises par le Conseil d'État. Si l'école de la République doit être attentive à chacun avec un véritable service public de l'école inclusive, il est impératif qu'en parallèle, un travail coordonné et conjoint puisse intervenir en étroite collaboration entre les services de l'État et les collectivités pour lesquelles les conséquences financières peuvent être lourdes, l'emploi des AESH représentant un coût substantiel. Dans ce contexte sensible et complexe pour de nombreux élus locaux, il

lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en urgence pour accompagner et soutenir les communes dans cette prise en charge de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation des peuples autochtones au Brésil

26496. – 3 février 2022. – M. Jacques Fernique interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des peuples autochtones au Brésil, et plus particulièrement sur la situation de la communauté indigène yanomami et les menaces qui pèsent sur elle aujourd'hui en Amazonie, s'apparentant à une véritable crise humanitaire, sociale et environnementale. Le peuple yanomami constitue le plus grand peuple indigène vivant dans le bassin amazonien. Comptant environ 40 000 personnes qui vivent de façon relativement isolée, sans compter plusieurs groupes non contactés, ce peuple est d'autant plus vulnérable aux menaces d'exploitations minières, de déforestations, d'attaques armées et de maladies. Après avoir résisté face aux premières invasions minières des années 1980, le peuple yanomami doit faire face depuis plusieurs années à une invasion nouvelle d'une ampleur bien plus importante. Vingt mille orpailleurs sur son territoire sont parvenus à réaliser des extractions minières à grande échelle, grâce à du matériel mécanisé : véhicules de transport, armes et matériel logistique. Contrairement à la constitution brésilienne, ces exploitations sont financées par des organisations criminelles, mettant en jeu des intérêts politiques et économiques. En 2020, l'exploitation minière a encore fortement augmenté, aggravant de façon considérable les impacts sociaux, environnementaux et sanitaires. La recherche de nouveaux territoires riches en ressources a pour effet l'intensification des attaques sur les peuples yanomami et par conséquent, une forte augmentation du nombre de victimes tous âges confondus. Sur le plan environnemental, il a été observé qu'une pollution au mercure hautement toxique s'est répandue dans les eaux et systèmes fluviaux, entraînant un risque d'exposition grave pour les communautés. Par ailleurs, la déforestation a augmenté fortement en 2020. Au niveau sanitaire, l'avancée des orpailleurs dans les territoires autochtones, à proximité des communautés, facilite la propagation des maladies, telles que la malaria, le paludisme et la covid-19. Cela, sans compter les cas graves de malnutrition constatés chez les plus jeunes. Bien que l'organisation des nations unies (ONU), l'organisation des états américains (OEA) et plusieurs juges fédéraux aient condamné les violences et exhorté les autorités locales et nationales à prendre des mesures immédiates, ces autorités n'ont jamais envoyé de forces de sécurité ni donné suite aux demandes de protection et de retrait des mineurs, effectuées par les organisations yanomami. Il l'interpelle donc sur la nécessité pour l'État français et l'Union européenne de dénoncer auprès de l'État brésilien ces atteintes graves contre les peuples autochtones. Il l'interroge également sur les moyens de pression pouvant être mis en œuvre pour inciter les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour protéger le territoire de l'Amazonie, patrimoine mondial de l'humanité, et les peuples autochtones qui l'habitent.

541

Vaccins non reconnus par l'Union européenne pour les Français de l'étranger et passe vaccinal

26542. – 3 février 2022. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la reconnaissance de la vaccination pour les Français de l'étranger. Pour les Français de l'étranger ayant été vaccinés avec un vaccin autorisé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et non reconnu par l'Union européenne (Sinopharm et Sinovac), le décret n° 2021-1215 du 22 septembre 2021 leur permettait d'accéder au passe sanitaire 7 jours après administration d'une dose complémentaire de vaccin ARN. Le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 a fait évoluer les règles en imposant l'injection d'une troisième dose ou dose de rappel dans un délai déterminé, sans quoi le passe sanitaire serait désactivé. Ainsi, les personnes de 18 à 64 ans doivent avoir effectué ce rappel dans un délai de 7 mois après la précédente injection. À partir du 15 février 2022, ce délai sera réduit à 4 mois. Cette exigence ayant été imposée postérieurement au décret n° 2021-1215, il lui demande si les personnes vaccinées de deux doses de Sinopharm ou de Sinovac et d'une dose d'un vaccin à ARN messenger sont considérées comme ayant reçu deux doses ou trois doses. En d'autres termes, il aimerait savoir si ces personnes disposent d'un schéma vaccinal complet pour l'accès au passe vaccinal, qui depuis le 24 janvier 2022 remplace le passe sanitaire. Dans le cas où le schéma vaccinal de ces personnes ne serait considéré que partiel, et qu'elles devraient donc effectuer une dose complémentaire, il souhaiterait que la haute autorité de santé se prononce sur la question de la vaccination multiple et les risques ou non de « survaccination ».

INTÉRIEUR

Hausse de la contrebande de tabac

26497. – 3 février 2022. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le marché de la contrebande de tabac, notamment les achats transfrontaliers, ainsi que le manque de moyens des douanes face à ce fléau. Ce phénomène qui constitue un pan important de l'économie souterraine est en effet en voie d'expansion dans de nombreuses parties du territoire et le Gard n'y fait pas exception, notamment ses grandes agglomérations, Nîmes et Alès. Progressivement les zones rurales sont, elles-aussi, touchées par le développement de ce marché parallèle. Vente devant les collèges et lycées, trafic illicite dans des épiceries, la hausse de la contrebande de tabac génère une forte diversité de nuisances, que subissent les riverains des quartiers concernés et qui déstabilise notablement le réseau des buralistes. La capacité des services publics à enrayer le phénomène est notamment mise à mal par l'éclatement des compétences entre les différents services, douanes et police, au sein des forces de l'ordre comme des services municipaux. Force est de constater à cet égard que de nombreuses épiceries qui vendent du tabac de manière illicite sont seulement frappées de fermeture administrative temporaire, et ce, même en cas de récidive. En Occitanie, le marché parallèle représente plus de 30 % des ventes de tabac, impactant lourdement le réseau des buralistes. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réduire ce commerce illicite et protéger les 23 500 buralistes de France de cette concurrence déloyale.

Lutte contre l'antisémitisme

26499. – 3 février 2022. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des appels à la haine raciale et la montée de l'antisémitisme. Le brûlot antisémite « Les protocoles des sages de Sion » est de nouveau en vente sur des sites, notamment britanniques, comme le site Blackwell's. Il y a lieu d'être particulièrement vigilant sur ce sujet et il convient également de rappeler que ce texte n'a cessé d'être promu par la chaîne qatarie Al Jazeera en arabe et ses sites, Al Jazeera publiant également des articles reprenant la pire propagande antisémite, dont notamment « Les protocoles des sages de Sion », indiquant qu'il s'agissait de plans maçonniques pour conquérir le monde. Alors que nous sommes à la veille de la journée internationale de la mémoire des victimes de la Shoah, dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme et les discours de haine, elle souhaite savoir quelles mesures il entend mettre en place pour interdire ce brûlot.

Contrôle des comptes de campagne

26503. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 25489 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Contrôle des comptes de campagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Manque de médecins pour établir des certificats de décès

26533. – 3 février 2022. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par de nombreux maires ruraux face au manque de médecins pour établir des certificats de décès. La présence d'un praticien étant indispensable pour s'assurer des causes naturelles de la mort, les élus sont souvent confrontés à de longues et fastidieuses recherches de médecins généralistes ou du service d'aide médicale urgente (SAMU). Or, ces derniers exercent souvent loin des petites communes et sont d'ores et déjà excessivement occupés par des soins autrement plus urgents qu'un constat de décès. La désertification médicale et la pénurie de soignants que connaissent de très nombreux territoires ne sont pas étrangères à cette situation malheureuse. Il y a près de 10 ans, dans un rapport de 2013 émis par le conseil national de l'ordre des médecins, les acteurs de la profession manifestaient déjà leurs inquiétudes sur cette problématique qui semble ignorée du Gouvernement. Aussi il lui demande quelles mesures entend-il engager afin de faciliter les procédures d'élaboration d'un certificat de décès dans les territoires les moins bien pourvus en médecins.

Conseil municipal et affichage

26541. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'à l'issue d'un conseil municipal, il y a lieu de dresser un procès-verbal et un compte rendu de la réunion. Il lui demande si ces documents doivent être affichés en mairie et dans l'affirmative, si l'absence d'affichage a une conséquence sur l'application des délibérations adoptées.

Manque d'inspecteurs du permis de conduire

26576. – 3 février 2022. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque d'inspecteurs du permis de conduire pour faire face à l'accroissement important du nombre d'inscriptions auprès des centres de formation dans le département d'Eure-et-Loir. Si la crise sanitaire est venue générer une forte demande à la sortie du confinement, c'est plus largement un ensemble de causes qui semblent responsables de cet engorgement : covid long, retour à la formation de certains inspecteurs comptés dans les effectifs, grande disparité de résultats entre inspecteurs, pertes d'unités après échec en épreuve plateau. La tension va en s'aggravant dans le département d'Eure-et-Loir comme dans beaucoup de départements de France en raison d'un effet d'accumulation. C'est pourquoi elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour aller dans le sens d'une augmentation des effectifs, des temps ouverts comme par exemple le samedi matin et dans l'harmonisation des notations, afin d'apporter des solutions à ce problème durable que la crise sanitaire est venue aggraver.

Manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et conséquences sur l'action publique en matière de sécurité

26588. – 3 février 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque d'agents de police à Hérouville-Saint-Clair et ses conséquences sur l'action publique en matière de sécurité. Par une précédente question orale déposée en novembre 2019 (question orale n° 1024S publiée dans le *journal officiel* du Sénat du 28/11/2019 - page 5865) et présentée en juin 2020, elle avait déjà eu l'occasion d'alerter le Gouvernement sur le fonctionnement du poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair dans le Calvados et de ses conséquences en matière de sécurité publique. Les maires de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair avaient ensuite alerté à leur tour le Gouvernement sur les difficultés rencontrées pour garantir la sécurité de leurs habitants et avaient, par une lettre commune adressée en juillet 2020, demandé des personnels pour renforcer la circonscription de sécurité publique (CSP) de Caen. Ils pointaient en particulier le fait qu'en fin de semaine, la sécurité de 18 communes, représentant 230 000 habitants, n'était assurée en moyenne que par deux équipages de police nationale (deux fonctionnaires titulaires de la police nationale et un adjoint de sécurité (ADS), et deux véhicules de la brigade anti-criminalité (3 fonctionnaires titulaires de la police nationale). À Hérouville Saint Clair, à l'heure actuelle, les effectifs de la brigade spécialisée de terrain (BST) sont de 9 policiers nationaux. Ils sont insuffisants à plusieurs titres : par des tâches indues qui leur sont confiées (reconduites, présentations), par le transfert des effectifs du commissariat d'Hérouville au bénéfice du groupe de sécurité de proximité (GSP) à Caen, enfin par le fait que les effectifs sont mobilisés à Caen pour des faits particuliers nécessitant des renforts en effectifs, notamment le week-end où elle devient la seule unité d'appui disponible. À la suite d'un dialogue avec la direction départementale de la sécurité publique, il a été établi que pour mieux fonctionner sur la zone de sécurité prioritaire (ZSP) de Caen et d'Hérouville, il faudrait au moins 8 effectifs supplémentaires, lesquels pourraient être présents en permanence à Hérouville mais aussi intervenir dans d'autres quartiers comme celui du Chemin Vert classé en quartier politique de la ville (QPV). Ainsi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'effectivité de la qualification de zone « prioritaire », laquelle doit se traduire sur le terrain par une présence à la fois dissuasive et proactive.

543

Dysfonctionnements de la commission nationale des comptes de campagne

26598. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 25504 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Dysfonctionnements de la commission nationale des comptes de campagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Gestion de remontées mécaniques

26599. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 25505 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Gestion de remontées mécaniques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

JUSTICE

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

26517. – 3 février 2022. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Alors que l'activité de cette profession représente 20 % des mesures judiciaires de notre pays et environ 80 000 personnes, elle déplore l'absence de véritable statut juridique. En effet, seules les conditions d'accès ont été réglementées. En outre, plusieurs réformes ont mis à mal la profession : gel des rémunérations, obligation de rédaction d'un document individuel de protection des majeurs, etc. Les membres de la profession déplorent surtout l'absence de statut qui permettrait l'exercice libéral. En effet, cette absence rend impossible le remplacement en cas de congés, de maladie ou de maternité. Dans l'hypothèse d'un décès, les héritiers sont même tenus de clore les dossiers des personnes protégées et de les transmettre au mandataire qui est ainsi appelé à reprendre la mesure en cours. Les mandataires judiciaires regrettent ainsi que les formes d'exercice libéral - société civile professionnelle (SCP), société d'exercice libéral (SEL), etc. - prévues pour certaines professions ne leur soient pas accessibles. De même, ils déplorent le défaut d'organisation de leur profession, alors que la mise en place d'un ordre professionnel se révèle nécessaire ; cela permettrait notamment l'élaboration d'un code de déontologie, mais également la régulation et la représentation de cette profession. Pour ces différentes raisons, elle lui demande ce que les pouvoirs publics envisagent pour qu'un véritable statut soit reconnu aux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel afin de mettre fin aux nombreuses incertitudes qui affectent la profession.

Conséquences de l'annulation de la procédure dans le cadre d'une comparution immédiate

26522. – 3 février 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conséquences de l'annulation de la procédure dans le cadre d'une comparution immédiate. L'annulation de la procédure dans le cadre d'une comparution immédiate peut être prononcée en cas de vice de procédure, notamment pour un défaut de mention expresse des infractions reprochées dans le procès-verbal de mise en garde à vue ou encore l'absence de notification du droit à garder le silence. Ainsi, alors que les faits sont souvent établis et les soupçons de culpabilité sont forts, notamment en cas de flagrance, dans le cadre d'une comparution immédiate, le prévenu peut quitter librement le tribunal sans même de mesures de contrôle judiciaire. Si ces dispositions doivent permettre de garantir les droits de la défense, cette libération peut, dans certains cas, paraître contradictoire avec la nécessité de protéger la société ou difficilement acceptable pour des infractions particulièrement choquantes, par exemple en cas d'agressions physiques à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique. Aussi, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour éviter de telles situations.

Recours insuffisant au dispositif de bracelet électronique anti-rapprochement

26556. – 3 février 2022. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le faible recours au dispositif de bracelet électronique anti-rapprochement. Le Gouvernement a érigé l'égalité entre les femmes et les hommes comme la « grande cause nationale » du quinquennat. Par conséquent, les pouvoirs publics se sont engagés à attacher une attention toute particulière aux violences faites aux femmes, les obligeant à être la hauteur de l'enjeu. En effet, les femmes doutent de la capacité du gouvernement à, si ce n'est à faire pleinement cesser, tout du moins encadrer ces violences infâmes. Elles l'ont exprimé, que ce soit par l'intermédiaire de mouvements sur les réseaux sociaux ou dans les médias. La colère gronde et s'intensifie à chaque fait divers. De plus en plus nombreuses, ces violences ne peuvent plus se mouvoir dans une impunité révoltante. Sans nier les avancées législatives dans le domaine, il demeure que la situation reste encore à ce jour inacceptable. En 2017, la France était, selon Eurostat, l'un des pays européens où le nombre de féminicides était le plus important. En 2021, la France a déploré 113 féminicides. Dès le premier janvier, nous pleurons déjà 3 femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. Cette situation est insoutenable. En réponse, le bracelet électronique anti-rapprochement permet de géolocaliser, dès son activation, l'auteur ainsi que la victime. Promesse du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, réclamé depuis longtemps par des associations féministes, ce dispositif interroge sur sa faible utilisation par les magistrats. Le 24 septembre 2020, le garde des sceaux assurait que le Gouvernement déploierait près de 1 000 bracelets électroniques anti-rapprochement sur le territoire national. Il est ainsi surprenant de constater que, mi-novembre 2020, seul un peu plus de 500 d'entre eux étaient utilisés. Cela s'inscrit ainsi en parfaite contradiction avec la réalité. Généralisé depuis janvier 2021, ce dispositif peine à s'inscrire comme outil privilégié pour les magistrats lorsqu'ils sont en

présence d'un contentieux lié à des violences conjugales. Faute de moyens et de temps, les magistrats préfèrent attribuer un téléphone grave danger, dont la procédure d'attribution, plus simple, permet de rationaliser l'action judiciaire. On estime qu'environ 2000 femmes en sont équipées. Contrairement au bracelet anti-rapprochement, le téléphone grave danger n'implique pas que le magistrat établisse de zone de pré-alerte et d'alerte. Le secteur de la Justice est habitué malgré lui aux insuffisances budgétaires, les magistrats ont ainsi pris l'habitude d'adopter une attitude économe. Aussi, le nombre de 1 000 peut apparaître comme faible, les incitant à ne recourir à ce dispositif qu'à de rares exceptions. Cela pouvant être un frein psychologique à son utilisation, elle lui demande quelles pistes sont envisagées afin de simplifier les dispositifs de délivrance d'un bracelet anti-rapprochement pour ainsi inciter les magistrats à y avoir recours. Ces bracelets sont indispensables à la protection des femmes victimes du fléau que sont les violences conjugales. Le Gouvernement doit ainsi lutter avec la même ardeur contre la crise sanitaire que contre les violences faites aux femmes. Sa main ne doit plus trembler au risque qu'une main plus forte ne frappe une femme de plus.

Plan de transformation numérique du ministère de la justice

26559. – 3 février 2022. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice à propos du plan de transformation numérique du ministère. Il rappelle que ce plan pour la justice s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de transformation numérique de l'État, lancée en 2017 dans les différentes administrations. Malgré ces évolutions, un récent rapport de la Cour des comptes révèle que ce plan est davantage un catalogue de projets visant à remettre à niveau un ensemble de systèmes d'information vieillissants et incomplets qu'un véritable plan de transformation. La France accuse en effet un retard considérable par rapport à de nombreux États membres de l'Union européenne en matière de numérisation de la justice. Parmi les projets les plus importants, les programmes « Cassiopée » et « Portalis » accumulent retards et dépassements de budget. Ils n'apporteraient qu'une satisfaction partielle des besoins. La Cour souligne également un niveau d'externalisation excessif qui empêche le ministère de la justice de maîtriser ses projets et ses outils informatiques. Par conséquent, à la suite du rapport de la Cour des comptes, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend agir sur le plan de transformation numérique pour renforcer tant le service aux usagers qu'aux personnels de la justice.

545

Publication et suivi des normes juridiques applicables en France

26593. – 3 février 2022. – M. Philippe Bonnecarrère interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le nombre de normes juridiques applicables dans notre pays. Le secrétariat général du Gouvernement publie annuellement des indicateurs de suivi de l'activité normative. Ceci nous donne des indicateurs législatifs pour la période 2002-2020, sur le suivi du nombre d'ordonnances ainsi que des circulaires. En conclusion, le secrétariat général du Gouvernement indique le nombre d'articles ou de mots consolidés. Une telle présentation rend assez difficile le suivi de la réalité normative. En laissant de côté « la soft law » comme les circulaires et autres arrêtés, il semble de bon sens qu'un citoyen puisse avoir connaissance du nombre de directives, de règlements, de traités internationaux, de lois et de décrets applicables dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir publier les données correspondantes dont le suivi ne serait pas dépourvu de pertinence au fur et à mesure des années.

LOGEMENT

Freins à la résiliation des abonnements en eau potable

26551. – 3 février 2022. – Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la résiliation des abonnements à l'eau potable. Certains distributeurs d'eau potable refusent la résiliation de l'abonnement de fourniture allant parfois jusqu'à exiger du titulaire un repreneur et imposant dans le cas contraire le démontage du compteur ou la fermeture de la vanne d'alimentation implantée sur le domaine public, ce qui génère un coût économique non négligeable pour le bénéficiaire du contrat. Cette situation peut se produire dans l'hypothèse où la fourniture d'eau n'a plus d'intérêt du fait de l'inoccupation de l'immeuble (comme dans le cas d'une succession) et oblige le propriétaire à payer un abonnement parfois pendant de très nombreux mois, contrairement aux abonnements de fourniture de gaz et d'électricité lesquels sont résiliables à tout moment sans obligation de démontage du compteur. Elle lui demande si de telles pratiques sont conformes à la réglementation en matière de fourniture d'eau potable et de protection des consommateurs.

Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales et des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement

26587. – 3 février 2022. – Mme Françoise Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur les inquiétudes des élus et des présidents de conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) relatives au nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement applicable à compter de janvier 2023. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié plusieurs articles du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement. Ainsi, désormais les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2023 seront exigibles à la date de réalisation définitive des opérations, au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux d'aménagement. Aussi, ces nouvelles modalités font courir un risque de non-recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non-déclaration d'achèvement des travaux, lequel pourrait se traduire par une diminution des ressources des collectivités locales. Par ailleurs, le passage d'un dispositif de paiement de cette taxe basé, au 31 décembre 2022 sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à un dispositif basé sur la date d'exigibilité après l'achèvement des travaux, au 1^{er} janvier 2023, créera de fait pendant une longue période, une baisse très importante dans la perception des recettes pour les collectivités et les CAUE dont la ressource dépend principalement de la part de la taxe d'aménagement départementale qui leur est dédiée. Il s'agit d'une menace importante pour le maintien des équipes et pour la continuité du service rendu par les CAUE aux territoires, sachant que les incertitudes pesant sur les recettes sont susceptibles de s'étaler sur une voire deux années. Aussi, elle lui demande de lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir l'effectivité de la perception des recettes dans les conditions prévues selon le nouveau dispositif, ainsi que les mesures d'anticipation pour pallier l'impact financier imminent pour les collectivités et les CAUE durant cette période transitoire.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Sépulture des soldats « morts pour la France »

26573. – 3 février 2022. – Mme Marie-Pierre Richer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur l'état alarmant de certaines sépultures dans lesquelles repose le corps d'anciens soldats « morts pour la France ». En effet, si en vertu d'une loi du 29 décembre 1915 concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre, les soldats morts au combat ont droit à une sépulture perpétuelle aménagée et entretenue par l'État dans les nécropoles et cimetières nationaux, une loi du 31 juillet 1920 permet de restituer aux familles qui le souhaitent la dépouille de leur parent « mort pour la France ». Dans ce cas, ces familles perdent le droit à l'entretien perpétuel de la sépulture par l'État. Le régime juridique qui leur est alors applicable est celui des sépultures privées situées au sein des cimetières municipaux. Or avec le temps, le vieillissement, voire la disparition des descendants, l'éloignement des familles, beaucoup de ces sépultures sont en état d'abandon. Dès lors il revient aux communes d'engager la procédure de reprise de ces concessions en transférant les restes mortels dans l'ossuaire municipal. Certaines d'entre elles s'interrogent toutefois sur la légalité d'une telle procédure, estimant que le droit leur interdit d'exhumer les restes d'un soldat « mort pour la France ». Au cas où un tel droit leur serait reconnu, elles se posent la question de savoir si les restes peuvent être inhumés dans l'ossuaire commun avec, éventuellement, un emblème mentionnant le nom du défunt et rappelant sa qualité de « mort pour la France » ou si elles doivent édifier un ossuaire particulier réservé à ces soldats. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, soulignant notre devoir de continuer d'honorer ceux qui ont donné leur vie pour notre patrie et de transmettre leur mémoire aux générations futures.

PERSONNES HANDICAPÉES

Projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap

26506. – 3 février 2022. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le projet de réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap. En effet, ce projet suscite une large inquiétude chez les associations d'usagers, les fabricants et les prestataires de santé à domicile, inquiétude relative à la tarification de la

rémunération des fauteuils et les prestations associées à leur délivrance. Une diminution des financements liés à l'acquisition des fauteuils semble être prévue par le biais de la suppression du financement des tiers financeurs. Cette suppression n'est pas compensée par une augmentation du budget de la sécurité sociale, ce qui aura pour conséquence de diminuer l'offre des véhicules proposés aux usagers français et de réduire l'innovation technique. En deuxième lieu, il est redouté une cessation d'activité et un désengagement des prestataires de santé à domicile, en raison de l'insoutenabilité économique de cette activité, qui ne sera que renforcée par ce nouveau modèle locatif. Par ailleurs, cette diminution des financements fragilisera l'avenir des personnels : la fixation d'un taux de marge maximal de 20 % ne couvrira pas l'ensemble de leurs revenus et les délais administratifs se verront rallongés. La fixation de tarifs diminuera jusqu'à 4 fois la rémunération dévolue aux prestataires. Il semble ainsi nécessaire d'assurer la viabilité économique de cette réforme en tenant compte des aménagements que les usagers et prestataires demandent. Il souhaite donc savoir si de plus amples engagements seront pris à l'avenir afin de renforcer les moyens alloués au secteur des prestataires en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap.

Modalités de prise en charge des véhicules pour les personnes en situation de handicap

26527. – 3 février 2022. – M. Jean-Marc Todeschini attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées au sujet des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap. Depuis plusieurs mois, les acteurs qui viennent en soutien aux personnes handicapées ont formulé auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS) des propositions d'évolutions destinées à améliorer les prestations délivrées aux personnes en situation de handicap d'une part et à reconnaître la valeur des missions des prestataires de services et distributeurs de matériel d'autre part. Pour autant, un avis de projet ne tenant compte ni des remarques des syndicats de prestataires, ni de celles des associations de patients ou des fabricants a été publié au *journal officiel* le 24 septembre 2021. Depuis le 2 décembre 2021, ce projet de nomenclature est accompagné d'une base de tarification jugée irréaliste. En France, cette profession représente plus de 30 000 salariés et 2 500 entreprises prestataires du maintien à domicile (dont 84 % de très petites entreprises). Les acteurs et les usagers s'inquiètent de voir le Gouvernement décider la diminution drastique du financement dédié à l'acquisition des fauteuils roulants qui aurait de lourdes conséquences, tant sur la variété de l'offre que sur la possibilité d'accéder aux dernières innovations. En outre, de fortes inquiétudes se font connaître sur la construction d'un modèle locatif que les acteurs jugent totalement inadapté aux besoins et non viable économiquement. Ce serait là une perte de liberté dans le choix des usagers pour l'acquisition de leur fauteuil roulant. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer l'accessibilité de toutes les personnes handicapées à des véhicules adaptés et de bien vouloir lui préciser les dispositifs mis en place à destination des personnes dont les revenus sont les plus précaires.

547

Situation des établissements sociaux et médico-sociaux

26528. – 3 février 2022. – Mme Céline Brulin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et plus particulièrement sur les pratiques managériales menées par certaines directions. L'actualité récente a révélé des cas de maltraitance, au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du secteur privé à but lucratif, en particulier dans de grands groupes du secteur. Il en serait de même dans certains établissements sociaux et médico-sociaux où la recherche du rendement se mêle à un autoritarisme des directions vis-à-vis des personnels, se traduisant par un mal-être général et des conditions d'accueil des patients et des relations avec les familles dégradées. Par ailleurs, en raison des rémunérations trop basses, le secteur médico-social perd depuis plusieurs années son attractivité et subit désormais une véritable hémorragie de ses ressources et de ses compétences. Certains établissements fonctionneraient avec près de 30 % de l'effectif vacant. En sous-effectif, les professionnels s'épuisent, en plus d'être confrontés à un management inadapté pour ne pas dire maltraitant. C'est pourquoi, lui rappelant « sa tolérance zéro » pour de pareilles situations dans ses différentes déclarations, elle lui demande les mesures qu'elle envisage pour éviter toutes ces déplorables situations tout en revalorisant un secteur essentiel à la prise en charge médicale de beaucoup de patients.

Prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire

26582. – 3 février 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la question de la prise en charge financière des accompagnants

d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire. Dans sa décision n° 422248 du 20 novembre 2020, le Conseil d'État indique qu'il appartient à l'État de déterminer avec la collectivité territoriale concernée comment s'organise l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap par son AESH durant le service de restauration scolaire ou tout ou partie des activités complémentaires ou périscolaires proposées par son établissement. Mais cette décision précise qu'il n'incombe pas à l'État d'assurer la prise en charge financière de l'AESH lorsqu'il intervient en dehors du temps scolaire. Cette jurisprudence entraîne un transfert de charge de l'État vers les collectivités territoriales sans aucune compensation à ce jour. Sur la seule pause méridienne, par exemple, cela peut représenter une dépense annuelle s'élevant jusqu'à 5 000 euros par enfant. Ce coût supplémentaire à la charge des collectivités risque de limiter de développement du nombre de places disponibles et remettre en question l'accueil des 400 000 enfants actuellement accompagnés. D'autre part, cela aura aussi pour conséquence une plus grande disparité d'inclusion selon les territoires notamment en fonction du potentiel budgétaire des collectivités et pourra entraîner une précarisation des familles impactées. Pourtant, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, il revient à l'État de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif et que l'action des accompagnants qu'il recrute pour l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires de ces enfants ne se limite pas au seul temps scolaire, comme l'indiquait la décision n° 345434 de ce même Conseil d'État en 2011. Ainsi, il lui demande comment l'État va pouvoir s'assurer de la prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire et quelles aides il va donner aux collectivités pour financer ce temps.

Tarifcation des fauteuils roulants et prestations associées à leur délivrance

26583. – 3 février 2022. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les inquiétudes des associations d'usagers et les fabricants sur le projet de réforme relatif aux modalités de prises en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap, inquiétudes que les prestataires de santé à domicile partagent pleinement, a fortiori après la présentation de la tarification supposée rémunérer les fauteuils et les prestations associées à leur délivrance. En effet le projet de nomenclature annoncé emporte semble-t-il la diminution drastique du financement global aujourd'hui dédié à l'acquisition des fauteuils (estimée entre 110 et 170 millions d'euros) puisque le projet supprime le financement des tiers financeurs (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et mutuelles) sans augmenter le budget de la sécurité sociale, la fixation de tarifs diminuant jusqu'à quatre fois la rémunération dévolue aux prestataires et imposant des ventes ou locations à perte sur de nombreux champs, ainsi que l'accroissement des délais et complexités administratives pour les usagers comme pour les prestataires. Cette réforme importante ne devrait pas être contrainte par le calendrier politique et en particulier l'échéance présidentielle. Le temps nécessaire à sa construction collégiale impliquant activement les acteurs doit être pris, pour une réforme pérenne, réaliste, réalisable, soutenable économiquement et répondant effectivement aux attentes des usagers. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse de nature à rassurer les intéressés et garantir la viabilité économique de la réforme. Associer les acteurs et les usagers à la formalisation de la réforme, en tenant compte de leur proposition d'aménagement, constituerait a minima un élément positif.

548

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Problèmes rencontrés par les bénéficiaires de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise

26523. – 3 février 2022. – M. Bruno Retailleau attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail sur les problèmes rencontrés par les bénéficiaires de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE). Avant 2007, l'article L. 161-1 du code de la sécurité sociale permettait aux chômeurs bénéficiaires de l'ACRE de demander à demeurer affiliés, pendant les premiers mois de leur nouvelle activité, au régime général. Pour les chômeurs, indemnisés ou susceptibles de l'être, bénéficiant de l'ACRE et ayant demandé à demeurer affiliés au régime général, les périodes de bénéfice de l'ACRE étaient prises en compte en tant que périodes assimilées à des trimestres cotisés au régime général. Depuis l'abrogation de cet article par la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, les chômeurs bénéficiant de l'ACRE ne peuvent plus opter pour un maintien au régime général et sont obligatoirement affiliés au régime de retraite dont relève leur nouvelle activité, en l'occurrence le régime des travailleurs indépendants ou celui des professions libérales. Pour ces travailleurs, les périodes de bénéfice de l'ACRE ne sont plus prises en compte en tant que périodes assimilées à des trimestres cotisés au régime

général et ne le sont pas davantage au régime des indépendants ou à celui des professions libérales. Une fiche de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) n° 3.6 (circulaire carrière 2017-1 du 13 janvier 2017) précise toutefois que « la période de maintien des allocations chômage peut, quant à elle, être prise en compte en tant que période assimilée au titre du chômage indemnisé » au régime général. Or, plusieurs bénéficiaires de l'ACRE ont constaté sur leur relevé de trimestres que les périodes durant lesquelles ils ont bénéficié de l'ACRE ne sont pas prises en compte. Or, pour les chômeurs indemnisés dont il est question, les périodes de perception de l'ACRE et les périodes de maintien des allocations chômage se superposent largement. Des trimestres auraient donc dû être validés au cours des dites périodes au titre du chômage indemnisé. Il lui demande donc si des démarches particulières doivent être entreprises par les intéressés aux fins de validation de ces trimestres ou si cette possibilité n'est pas appliquée, dans les faits, par la CNAV. Il lui demande également ce qui justifie l'impossibilité de valider des trimestres au titre de la perception de l'ACRE au régime général au prétexte que l'assuré n'est plus affilié à ce régime alors que la validation de trimestres au titre du chômage indemnisé au régime général semble demeurer possible bien que l'assuré n'y soit plus affilié.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Inégalité des territoires médicaux sous-denses

26495. – 3 février 2022. – M. François Bonneau attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le déséquilibre grandissant entre les différents territoires sous-denses en médecins. Afin d'enrayer le phénomène de la désertification médicale qui prive des millions de citoyens d'un accès à une offre de soins généralistes suffisante et qui vide les zones rurales et périphériques de l'ensemble de leurs praticiens médicaux, les autorités sanitaires sont chargées d'identifier et de classer ces territoires. Pour ce faire, les agences régionales de santé déterminent parmi les territoires de vie-santé d'une part, des zones d'intervention prioritaire (ZIP) où le besoin en médecins se fait le plus sentir et nécessite une action immédiate et d'autre part, des zones d'action complémentaire (ZAC) où une fragilité est observée mais dans de moindres proportions. À ce jour, plus de 70 % de la population française vit dans l'une ou l'autre de ces zones. Si le régime juridique se rattachant aux ZIP permet l'octroi d'aides financières à l'installation et au maintien des médecins libéraux présents ou souhaitant s'établir dans les territoires concernés, à l'inverse le classement en ZAC n'emporte qu'un soutien très limité. Dans de nombreux territoires, cette trop grande focalisation des ressources sur les ZIP conduit à négliger les ZAC alors même que ces dernières sont bien souvent des ZIP en devenir. Cet état du droit instaure une mise en concurrence entre territoires déshérités dès lors que les communes situées en ZAC peinent à accueillir des nouveaux médecins qui leur préfèrent les communes situées en ZIP où l'installation est largement facilitée par des aides financières conséquentes. Par conséquent, loin d'enrayer la désertification médicale, ce dispositif de zonage semble l'entretenir. Cette politique qui vise à concentrer les efforts sur les territoires les plus critiqueusement atteints sans réellement se soucier des autres où l'accessibilité des soins demeure toutefois fortement dégradée n'est pas viable à moyen-long terme. En dépit de ce constat, la récente modification, en octobre 2021, de l'arrêté relatif à la méthodologie du zonage des territoires sous-denses en médecins n'a pas remis en cause ces orientations. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet et l'interroge sur l'éventualité d'un abaissement du seuil de classement en ZIP afin qu'un plus grand nombre de territoires puisse bénéficier des concours de l'État. De même, il lui demande d'envisager l'alignement partiel du régime juridique des ZAC sur celui des ZIP afin que le classement en ZAC rende éligible à davantage de mesures de soutien.

Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients résidents de zones sous-denses

26504. – 3 février 2022. – M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le « forfait patient urgences » (FPU) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 par lequel un même montant, unique et fixe, de 19,61 € est facturé au patient lors de son passage aux urgences quelle qu'ait été sa prise en charge. Bien que minoré pour certaines populations vulnérables, le FPU implique pour la très grande majorité des patients d'avancer la somme de 19,61 € ce qui peut pénaliser les plus modestes d'entre eux. De plus, dans les territoires frappés par la désertification médicale, faute d'une offre suffisante et de proximité des praticiens, le recours aux services des urgences constitue souvent la seule solution. La récurrence de cette pratique pourrait conduire à un renoncement aux soins en raison des coûts qu'elle engendre. Dans les territoires ruraux notamment, cette tendance déjà marquée ne doit pas être accentuée par un montant de prise en charge qui s'avèrerait prohibitif pour les populations les plus précaires. Aussi, il lui demande, en tenant compte des zonages établis par les agences

régionales de santé, si l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale pourrait être modifié afin que les patients résidents de zones sous-denses puissent être exonérés de FPU lors de leur passage aux urgences.

Contrôle des versements du revenu de solidarité active

26507. – 3 février 2022. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la lutte contre la fraude au revenu de solidarité active (RSA). Principal instrument de lutte contre la pauvreté, le revenu de solidarité active (RSA) est aujourd'hui attribué à plus de deux millions de foyers pour une dépense annuelle de 15 milliards d'euros. Le rapport publié le 13 janvier 2022 évalue les résultats de ce dispositif jamais analysé dans sa globalité depuis 2011, malgré la hausse continue du nombre de ses bénéficiaires et son importance en termes sociaux et financiers. La lutte contre les fraudes au RSA est principalement opérée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) par délégation du département, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). Au sein du réseau des CAF, les fraudes au RSA représentaient 46 % des fraudes détectées pour l'ensemble des prestations versées et 60 % de la masse financière correspondante (323,7 millions d'euros) en 2019. Dans l'ensemble des fraudes détectées en 2019, 70 % sont des omissions ou des erreurs de déclarations sur les revenus. La fraude au RSA semble ainsi plus affecter le montant de l'allocation servie aux fraudeurs que leur éligibilité effective au dispositif. Ses effets sur les montants sont significatifs avec plus de 190 millions d'euros de fraudes détectées en 2019, aboutissant à une estimation totale par la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) d'environ 1 milliard d'euros de fraude potentielle. Il lui demande ses intentions afin d'améliorer le paiement à bon droit des prestations versées par les CAF et notamment le RSA.

Exonération du forfait de participation aux urgences pour les patients sans médecin traitant

26509. – 3 février 2022. – **M. Jean-Noël Cardoux** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le forfait de participation aux urgences, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, qui prévoit que les personnes entrant aux urgences sans hospitalisation devront s'acquitter d'une somme de 19,61 euros. Le recours aux urgences est parfois la seule option pour de très nombreux Français, ruraux en particulier situés en zones sous-dotées et donc privés de médecin traitant. Ce forfait les oblige à avancer les frais alors que nombre d'entre eux renoncent déjà aux soins en raison de leur précarité renforcée par les difficultés de déplacement en milieu rural. Afin d'éviter une double peine pour des millions de ruraux, il lui demande donc si le Gouvernement pourrait envisager de modifier l'arrêté paru en décembre 2021 afin que les patients privés de médecin faute de densité suffisante de professionnels de santé soient exonérés du nouveau « forfait patient urgences ».

Répondre à la dégradation des conditions de travail des sages-femmes

26510. – 3 février 2022. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la dégradation des conditions de travail des sages-femmes qui fait peser de grandes incertitudes sur la prise en charge des femmes durant leur grossesse. Difficultés de recrutement au sein des maternités, places vacantes dans les formations, grille salariale insuffisante, différence de situation entre le privé et le public, le mécontentement persiste pour une profession qui manque de reconnaissance au regard de l'investissement humain qu'elle demande. Le Ségur de la santé a certes apporté quelques réponses, protocole d'accord signé avec les trois organisations majoritaires de la fonction publique, mais ces avancées ne suffisent pas à masquer les inquiétudes de la profession. En effet, la revalorisation salariale obtenue reste en-deça des attentes, notamment depuis l'allongement d'un an de la durée des études, et les différences de traitement entre les secteurs hospitaliers privé et public restent objet de désaccord. Ainsi il lui demande de détailler les mesures complémentaires qu'il entend prendre afin de garantir à l'ensemble de la profession des conditions de travail décentes qui permettraient de renforcer son attractivité et d'assurer le bon fonctionnement de notre système hospitalier. Il lui demande enfin de préciser le calendrier de mise en œuvre de ces dispositifs.

Encadrement de l'installation des infirmiers libéraux

26512. – 3 février 2022. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le zonage applicable à la profession des infirmiers libéraux et des aides-soignants. L'objectif de cet encadrement de l'activité libérale sous convention est de répartir l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et de lutter contre les disparités géographiques. Il correspond à une période où l'analyse était celle d'un nombre d'infirmiers ou infirmières supérieur aux besoins d'où une régulation du nombre d'installations. Cette situation

s'est totalement inversée dans le Tarn comme probablement au niveau national. Nombre de communes tarnaises sont aujourd'hui confrontées d'une part à une population vieillissante souhaitant rester vivre à domicile et d'autre part, à une pénurie de personnel soignant. Tel professionnel se voit refuser l'installation au motif d'une zone surdotée qui, à l'analyse, ne correspond pas à la réalité tant la pénurie est devenue la règle. Surtout il est absurde qu'une infirmière de la commune A ne soit pas autorisée à intervenir en soutien d'un patient de la commune voisine B. Il lui demande donc de reconsidérer les critères du zonage et de réviser le quota sectoriel d'infirmiers et d'aides-soignants libéraux afin d'assurer une meilleure répartition géographique de ces professionnels de santé dans le département du Tarn. Il l'interroge surtout sur la persistance d'un encadrement administratif qui, dans sa conception et ses effets, est le reflet d'une période de « trop grande offre de soins » dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle a vécu.

Demande de reconnaissance des sages-femmes territoriales

26513. – 3 février 2022. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages-femmes territoriales. Depuis un an, elles sont associées au mouvement social national des sages-femmes pour obtenir une reconnaissance salariale et statutaire des qualifications et responsabilités médicales croissantes de la profession. Le protocole d'accord signé le 22 novembre 2021 entre le ministère et trois organisations syndicales revalorise la grille indiciaire d'une centaine d'euros brut par mois et concerne les sages-femmes territoriales. Cette augmentation est bien inférieure à l'augmentation « nécessaire de 625 euros nets minimum » préconisée par le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en septembre 2021. Il instaure une prime d'exercice médicale de 240 euros nets pour les sages-femmes de la fonction publique hospitalière mais pas pour les sages-femmes territoriales. Par ailleurs, les 1 200 sages-femmes territoriales sont exclues du Ségur de la santé et ne perçoivent pas la prime du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets mensuels, dont bénéficient leurs consœurs hospitalières. Pourtant, les sages-femmes territoriales ont le même diplôme et les mêmes qualifications médicales que les sages-femmes hospitalières (Bac+5 via la première année commune aux études de santé dite PACES). Elles assument les mêmes responsabilités médicales pour les suivis obstétricaux et gynécologiques, et ce, auprès de femmes à risques de pathologies en lien avec leur vulnérabilité psycho-sociale. Elles sont les professionnelles référentes de la protection maternelle infantile (PMI) et un maillon essentiel de l'application des recommandations du rapport des 1 000 premiers jours de l'enfant. Ce traitement inégalitaire est injustifié et menace à terme les missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et l'avenir même de cette profession du fait du manque d'attractivité salariale. Aussi, il lui demande d'examiner leur demande de reconnaissance de la profession et de revalorisation de leurs salaires et primes, en leur accordant notamment les mêmes primes que les sages-femmes hospitalières.

Exonération du forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant faute d'une densité suffisante de professionnels de santé

26515. – 3 février 2022. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place du forfait patient urgences (FPU). Depuis le 1^{er} janvier 2022, le forfait patient urgences de 19,61 euros est demandé pour tout patient pour les passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation, et hors urgences gynécologiques comportant au moins un acte de consultation. Le FPU se substitue à l'ensemble des paiements précédents, couverts par l'ex-ticket modérateur. Certains assurés bénéficient d'un montant minoré à 8,49 €, notamment ceux en affection de longue durée (ALD). Le FPU ne s'applique pas aux femmes enceintes à partir du 6^e mois de grossesse, aux nouveau-nés de moins de 30 jours, aux mineurs victimes de violences sexuelles, aux victimes d'actes de terrorisme, aux personnes écrouées, aux titulaires d'une rente ou d'une allocation accident du travail ou maladie professionnelle avec une incapacité de travail au moins égale à 2/3, aux bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) ou encore en « cas de risque sanitaire grave et exceptionnel ». Le FPU a vocation à être remboursé intégralement par la complémentaire du patient. Or, pour les Français vivant dans des zones sous-denses et privés de médecin traitant, le recours aux urgences est souvent la seule solution. Le FPU pénalise ainsi davantage les patients habitant dans des déserts médicaux qui consultent aux urgences de l'hôpital du fait d'une absence de médecin traitant ou qui ne peuvent pas être reçus rapidement par leur médecin généraliste. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de modifier l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences afin que les patients privés de médecin traitant, faute d'une densité suffisante de professionnels de santé, soient ajoutés à la liste des personnes exonérées.

Refus de nouveaux patients par les médecins généralistes

26532. – 3 février 2022. – M. **Alain Marc** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par de nombreux citoyens à la recherche d'un médecin traitant. Dans certains territoires touchés par le manque de généralistes, la recherche d'un médecin traitant peut relever du parcours du combattant. Déjà largement sous tension, les médecins de proximité refusent de nouveaux patients. Cette situation est extrêmement préjudiciable et des réponses immédiates doivent être apportées. Aussi, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Remboursements des médicaments anti-CGRP destinés aux migraineux

26543. – 3 février 2022. – Mme **Monique Lubin** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la question du remboursement des médicaments anti-CGRP destinés aux migraineux. Le 21 janvier 2022, le Gouvernement expliquait à un sénateur qui lui posait une question orale destinée à obtenir réponse à sa question écrite restée lettre morte, les raisons pour lesquelles il a choisi de ne pas accepter le remboursement des anti-CGRP. Ces médicaments représentent en effet à l'heure actuelle un ultime espoir de soulagement pour les patients atteints de migraine sévère et qui sont réfractaires aux traitements existants. Pour mémoire, la migraine est la source des situations de handicap chronique la plus importante chez les personnes de moins de 50 ans ! La ministre a fait valoir qu'« une telle spécialité ne peut être inscrite au remboursement que si elle génère une économie dans les coûts de traitement. Malgré plusieurs propositions, les discussions n'ont pu aboutir en raison des prétentions tarifaires très élevées des industriels, compte tenu des dépenses actuellement engagées pour le traitement de la migraine. C'est pourquoi ces trois antimigraineux anti-CGRP n'ont pu être inscrits sur les listes des médicaments remboursables ». Cet argument n'est pas entendable par les personnes vivant le calvaire de migraines incapacitantes et sans remède. Les associations de migraineux rappellent que trois anticorps - erenumab, fremanezumab et galcanezumab - ont obtenu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe. De même, contrairement à la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Suisse et les pays scandinaves ont choisi de prendre en charge ce médicament dans le cadre de leurs systèmes d'assurance maladie. C'est dire que ces pays enjambent une difficulté que le Gouvernement français juge insurmontable, laissant des milliers de patients dans la souffrance et démunis. Cette position est intenable, aussi elle lui demande quelles sont les mesures et démarches entreprises par son ministère pour mettre enfin en place le remboursement de ces médicaments.

Reconnaissance du lipoedème

26546. – 3 février 2022. – Mme **Florence Lassarade** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le lipoedème, maladie chronique reconnue par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et qui pourrait affecter 11% des femmes. Cette maladie se caractérise par des troubles de la distribution de la graisse lipoedémique, visible dans les cuisses, les jambes et les bras sans lien avec le régime alimentaire. Le lipoedème peut être traité par un drainage lymphatique manuel associé au port de bas de contention ou une intervention chirurgicale. Nonobstant ces traitements, les patientes signalent des douleurs lancinantes dans les membres provoquant des difficultés à se déplacer et pouvant devenir invalidantes. Fardeau physique mais aussi psychologique grave qui peut pousser les patientes à un comportement déraisonné dans leur alimentation ou à une pratique excessive du sport. Cette maladie n'est pas reconnue en France et la prise en charge financière du coût lié au traitement de ces symptômes n'est toujours pas envisagé, contraignant de nombreuses patientes à faire face à un désert médical et à des choix professionnels ou financiers pénalisants. Elle souhaiterait connaître les intentions du ministre quant à la reconnaissance du lipoedème et les moyens qu'il envisagerait de mettre en place pour une meilleure prise en charge des patientes.

Recrutements dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile

26548. – 3 février 2022. – Mme **Brigitte Micouleau** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les grandes difficultés que rencontrent les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour recruter du personnel. En Haute-Garonne comme ailleurs, les SAAD, sont en tension. La crise sanitaire n'a certes pas amélioré la situation mais elle n'est pas la seule responsable des difficultés rencontrées. Indispensables dans nos territoires, les SAAD sont obligés de refuser des interventions car elles ne parviennent pas à recruter ou tout simplement à garder leur personnel. Le rapport relatif à la création de la branche « autonomie » de 2020, puis celui du conseil de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de mars 2021 ont tracé des pistes de financement pour la branche autonomie qui sont restées lettre morte. La mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à

domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile, ne fait que cliver le secteur de l'aide à domicile en opposant le secteur associatif et le secteur public. Le résultat est d'ores et déjà visible. Nombre d'agents publics sont attirés par le milieu associatif qui s'est engagé dans une revalorisation du traitement de ses aides à domicile. Ce contexte aggrave les difficultés de recrutement des SAAD. Aussi, elle lui demande quelle mesures fortes et tangibles compte prendre le Gouvernement pour la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans le secteur sanitaire, du grand âge et du handicap.

Expérimentation de l'organisation des transports sanitaires et taxis

26549. – 3 février 2022. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'expérimentation issue de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, en cours de validation, concernant le transport des malades assis effectués par les taxis. En effet, les représentants de la profession s'inquiètent du manque de concertation avec les acteurs du taxi et du manque d'information des autorités détentrices des autorisations de stationnement (ADS), les maires et préfets. Ce projet d'expérimentation pourrait avoir pour conséquence de dénaturer l'autorisation administrative de stationnement, de faire disparaître les taxis du transport sanitaire privé et réduire ainsi l'offre de transport des malades, à l'échelle nationale. Les patients n'auraient plus recours aux taxis si ceux-ci n'étaient plus conventionnés et par conséquent le transport non remboursé par la sécurité sociale. Les entreprises et artisans taxis s'alarment de l'impact de cette expérimentation sur le maillage territorial et le service public offert à nos concitoyens, en particulier dans les zones rurales sans desserte de transports publics. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour garantir le maillage territorial des transports sanitaires et d'associer les artisans taxis et entreprises de taxis aux travaux d'évaluation de cette expérimentation.

Garantir l'application du Ségur de la santé aux personnels de la fonction publique territoriale

26553. – 3 février 2022. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de prise en compte des infirmiers et infirmières diplômées d'État (IDE) dans la revalorisation salariale des corps infirmiers prévue dans le cadre du Ségur de la santé. Appartenant à la fonction publique territoriale, ces infirmiers s'occupent principalement des missions de prévention et d'éducation à la santé des personnes en situation de fragilité, des jeunes ou des agents territoriaux. Les 8 400 soignants concernés, soit près de 4% de l'ensemble du corps infirmier, se voient exclus des revalorisations salariales et des primes prévues par le Ségur de la santé. Cette mise à l'écart est d'autant plus révélatrice lorsqu'on sait que neuf infirmiers sur dix sont des femmes. Comment espérer réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes si un pan entier des métiers du soin est laissé de côté ? La « grande cause du quinquennat » en pâtit. Ces 8 400 infirmiers et infirmières ne touchent pour l'instant aucun des fruits du Ségur de la santé : ni les 35 € nets par mois de rémunération supplémentaire, ni la prime d'engagement collectif portée à 100 € nets par mois. Leur engagement au plus près des personnes fragiles, essentiel dans certains territoires, n'est pas suffisamment reconnu. Elle s'interroge donc sur les mesures de rattrapage de ces personnels dans le cadre de l'application du Ségur de la santé.

Attribution de la prime mensuelle en soins critiques aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture

26564. – 3 février 2022. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant l'inégalité et le sentiment d'injustice qu'entraîne l'attribution de la prime mensuelle aux infirmiers et aux cadres de santé travaillant en services de soins critiques, par rapport aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture en réanimation. En effet, lors d'un déplacement au centre hospitalier de Créteil le 28 décembre 2021, le Premier ministre et le ministre des solidarités et de la santé ont annoncé cette augmentation mensuelle de cent euros nets, qui prendra la forme d'une prime pérenne et intégrée à la rémunération. Si cette initiative est louable pour l'ensemble du corps infirmier en services de soins critiques, elle omet malheureusement son pendant, le corps des aides-soignants. En effet ces professionnels travaillent en binôme et les aides-soignants sont tout autant éprouvés par la crise sanitaire que les infirmiers. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin que soient prises en compte les revendications légitimes des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture en réanimation, en leur attribuant également cette revalorisation salariale.

Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif

26569. – 3 février 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fermeture de 4 centres de santé infirmiers de la région Grand Est. La raison est assez simple : les

personnels de droit privé sont sous-payés par rapport à leurs collègues de la fonction publique pour les mêmes diplômes et l'attractivité de la profession a disparu au profit d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aux méthodes très contestables et au grand désarroi des familles. Le secteur privé subit une décote de -25% au niveau des salaires. Il manque 65 000 personnels formés laissant 10 millions de personnes vulnérables sans soins suivis. Elle souhaite connaître les moyens qu'il compte mettre en place pour revaloriser les salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif.

Attractivité des métiers du secteur social et médico-social

26571. – 3 février 2022. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'attractivité des métiers du secteur social et médico-social. Alors que notre pays compte environ 10 millions de personnes vulnérables, le secteur social et médico-social connaît une crise profonde avec 65 000 postes non pourvus nationalement dont 6 500 en région Auvergne-Rhône-Alpes. Alors que près d'un million de professionnels accompagne au quotidien les personnes fragiles, ce sont près de 150 000 départs en retraite d'ici 2025 qui seront difficilement remplacés faute d'attractivité de la filière. Épuisés, les professionnels sont de plus en plus nombreux à quitter ce secteur, alors que de moins en moins de jeunes embrassent cette carrière. Les différences de traitement dans les équipes pluridisciplinaires entre soignants et les autres catégories de personnel créent de fortes tensions sociales au détriment des personnes accompagnées. Dans ce contexte, les professionnels demandent des moyens financiers permettant la reconnaissance de leurs professions ainsi que des engagements forts en faveur de l'attractivité des métiers du secteur. Alors que la solidarité est au cœur de notre pacte social, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à l'aube de la conférence des métiers de l'accompagnement social qui aura lieu en février 2022.

Forfait de participation aux urgences du patient

26574. – 3 février 2022. – **Mme Nadia Sollogoub** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place du « forfait patient urgences » (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette mesure a pour ambition d'harmoniser le coût restant à charge pour le patient lors de passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation et également de faciliter la facturation en milieu hospitalier. Elle est donc présentée comme une mesure de simplification et d'harmonisation. Néanmoins pour les habitants des zones rurales, où nombre d'habitants se trouvent privés de médecins traitants, la mesure est particulièrement injuste. Tout d'abord pour accéder aux soins et à un hôpital, il faut parfois faire de nombreux kilomètres. Ce choix se fait fréquemment par défaut et en l'absence de médecine de ville. De plus le montant du FPU restant à charge est à avancer pour les patients. L'accès aux soins peut donc représenter un coût important pour les ménages socialement modestes. Aussi, et afin de ne pas pénaliser davantage les habitants qui subissent la pénurie médicale et éviter un renoncement aux soins qui pourrait avoir des conséquences dramatiques, elle lui demande si les patients privés de médecins traitants en zone sous dotée pourraient être ajoutés à la liste des personnes exonérées.

Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État

26579. – 3 février 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la profession des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et de la prise en soins des patients hospitalisés. Afin de pallier le manque d'IBODE, le Conseil d'État a émis l'avis n° 434004 le 30 décembre 2021 dans l'objectif d'obtenir l'extension des actes autorisés, dans le cadre réglementaire des mesures transitoires pour les infirmiers de soins généraux (IDE) exerçant au bloc opératoire, à tous les actes exclusifs IBODE. Il annule donc les mesures transitoires en vigueur et demande au Gouvernement leur réécriture dans un délai de 4 mois pour assurer la sécurité juridique d'exercice des IDE et la continuité de soins au bloc opératoire. Les IBODE estiment que cette situation est pénalisante et inégalitaire à l'égard de leur profession et des IDE en bloc opératoire. Ils appellent de leurs vœux la mise en place d'une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire dans le cadre des mesures transitoires. Cette formation n'aurait pas pour objectif de se substituer à la formation classique déjà en place, mais de faciliter l'accès à la formation à la spécialisation IBODE aux IDE, sans mettre en difficulté les employeurs. Elle serait adaptée aux IDE en fonction de leur expérience au bloc opératoire et personnalisée afin qu'ils puissent tous bénéficier à terme d'une formation complète portant au moins sur les chirurgies socles. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Avenir de la profession de sage-femme

26585. – 3 février 2022. – **Mme Elsa Schalck** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de l'avenir de la profession de sage-femme. La profession de sage-femme, si essentielle à la prise en charge des femmes et des nouveau-nés, fait actuellement l'objet d'un mouvement social majeur visant à demander davantage de reconnaissance et de valorisation de leurs compétences. C'est une véritable souffrance éthique de la profession de sage-femme qui est dénoncée du fait de l'absence de prise en compte globale du processus de la maternité, qui nécessite un accompagnement des femmes au-delà du prisme de la pathologie. L'exercice de la profession de sage-femme est en effet centré sur le suivi de la grossesse, l'accouchement, les soins postnataux de la mère et de l'enfant, et le suivi gynécologique des patientes. Au fil des années, leurs missions se sont étendues : consultations en matière de gynécologie préventive et contraception, interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse... La faible revalorisation salariale prévue dans le cadre du Ségur de la santé, puis l'augmentation de salaire minimale annoncée par la suite, apparaissent insuffisantes au regard de leurs attentes de reconnaissance, compte tenu de la charge de travail et des compétences croissantes qui sont les leurs. Si les sage-femmes appartiennent à la catégorie des professions médicales dans le code de la santé publique au même titre que les médecins, elles ont cependant le statut de personnel paramédical à l'hôpital. Cette anomalie administrative reflète l'absence de reconnaissance statutaire et participe à ce malaise de la profession. Par ailleurs, l'attractivité de la profession de sage-femme semble compromise en raison d'effectifs insuffisants et de professionnels épuisés par leurs conditions de travail détériorées en milieu hospitalier, mais également par la disparition d'un certain nombre de maternités : leur nombre a été divisé par trois en quarante ans, alors que le nombre de naissances reste stable. Par exemple, en salle de naissance, une sage-femme peut être amenée à accompagner 4 à 5 patientes simultanément. L'ordre des sage-femmes dénonce ainsi un enjeu essentiel de sécurité physique et psychique pour la prise en charge des patientes et des nouveau-nés. On observe dès lors un mouvement de départ de sage-femmes en milieu hospitalier pour l'exercice en libéral. Ces conditions de travail non optimales impactent durement les étudiants sages-femmes et les sages-femmes qui, loin de considérations corporatistes, souhaitent pouvoir exercer ce métier essentiel à la prise en charge des femmes dans le respect de la déontologie qui leur impose un accompagnement de qualité et de sécurité. Elle lui demande d'entendre le cri d'alarme des sages-femmes, profession en danger et pourtant si importante à notre société, afin de prendre les mesures nécessaires à la valorisation de ce métier et préconisées en partie dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales de juillet 2021.

555

Situation des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social

26590. – 3 février 2022. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'ordre du jour de la conférence sociale du 18 février 2022 à destination des salariés du secteur social ainsi que médico-social. Après plusieurs journées de mobilisation, ces derniers ont appelé l'attention de nos institutions sur leur situation et l'iniquité de celles résultant de l'application partielle des mesures du Ségur de la santé ainsi que des accords pour une revalorisation salariale des professionnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Si lesdits accords – signés en mai 2021 mais qui ne s'appliquent que depuis le début de cette année 2022 – permettent aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie de bénéficier d'une revalorisation salariale de 183 euros nets par mois, ils n'intègrent pas tous les personnels de ces établissements, ni les salariés des acteurs privés non lucratifs des mêmes secteurs, pourtant gestionnaires de plusieurs milliers d'établissements et services ne serait-ce qu'en Île-de-France. Ces personnels participent pourtant, au quotidien et depuis des années, à la cohésion de notre tissu social et sont également mobilisés de manière pleine et entière depuis maintenant deux ans dans la lutte contre la pandémie de covid-19 et ses conséquences. Pour ces acteurs, les décisions ont été repoussées à la conférence sociale évoquée ci-avant et dont les sujets qu'elle aura à traiter ainsi que les difficultés à résoudre ne doivent ni être éludés, ni minorés. La situation de l'association Espérer 95, acteur de terrain mobilisé depuis plus de 40 ans dans le Val d'Oise, illustre, par exemple, parfaitement tant les missions essentielles que ces acteurs remplissent que les difficultés auxquelles ils font face. Cette association accueille aujourd'hui plus de 10 000 personnes, s'occupe de 1 052 places d'hébergement, logement et accueil, est présente sur 24 sites dans le Val d'Oise, et gère le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) /115, ce qui lui confère une connaissance fine et précise de la situation sociale du département. Pourtant, Espérer 95 ne compte que 244 salariés, conduisant à un ratio personnes accompagnées/accompagnants totalement inadapté à la situation sanitaire et sociale. Elle peine également à pourvoir 35 postes pourtant ouverts, traduisant ainsi le manque d'attractivité d'un secteur essentiel. Aussi, face à l'urgence de la situation et aux conséquences qu'elle peut avoir de manière très concrète sur les territoires, il l'invite à faire en sorte que cette conférence sociale du 18 février 2022 ne soit pas une nouvelle déception pour des

personnes et un secteur, qui ont permis à notre pays de tenir dans une des périodes les plus compliquées qu'il ait eu à traverser en y intégrant d'office ces questions. Il souhaite également savoir, y compris au-delà de cette conférence, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de rendre effectifs, pour tous et dans la durée, les engagements pris dans le cadre du Ségur comme des accords, ainsi que les actions concrètes destinées à renforcer l'attractivité de ces secteurs et métiers.

SPORTS

Contrôle des équipements sportifs

26560. – 3 février 2022. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports** sur les contraintes que font peser sur les communes les règles en matière de contrôle des équipements sportifs municipaux. Les équipements sportifs doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir les risques liés à leur utilisation. En particulier, les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et aux buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air ou en salle couverte, à des fins d'activité sportive ou de jeu sont l'objet d'une vérification. La périodicité prévue par la norme NFS 52-409 est d'au minimum de 2 ans pour le contrôle principal (avec réalisation d'essais mécaniques), d'au minimum de 6 mois, et de 3 mois si l'équipement est en accès libre, pour le contrôle opérationnel (vérification visuelle). La fréquence de contrôle engendre d'importants coûts pour les communes gestionnaires notamment pour les communes de petite taille. Afin d'alléger ces contraintes, tout en préservant un niveau de sécurité adapté, ces règles pourraient être différentes selon le niveau de fréquentation et l'intensité de l'utilisation d'une infrastructure. Ceux-ci diffèrent en effet dans une commune rurale de petite taille et dans une commune urbaine et peuvent varier selon la saison lorsque l'équipement est en extérieur. Aussi, il lui demande si elle compte engager une réflexion pour adapter les règles de contrôles des équipements sportifs à la réalité des communes rurales.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Risques liés à la dématérialisation des services publics

26501. – 3 février 2022. – M. **Bruno Rojoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les risques liés à la dématérialisation des services publics. Comme l'indique une haute fonctionnaire au sein du cabinet du commissaire général au développement durable, « la dématérialisation des services publics facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers, mais peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens de leurs services publics ». En effet, d'après les statistiques de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 17 % de la population ne dispose pas d'un accès à internet ou ne parvient pas à utiliser cet outil. Ainsi, « une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via internet. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les départements d'outre-mer (DOM) sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences ». Plus spécifiquement aux services publics, « seuls 32 % des Français déclarent ne pas connaître de freins à l'utilisation de l'administration en ligne ». Ainsi, même dans le pourcentage des personnes qui savent utiliser internet, une grande majorité rencontre des difficultés. Avec la réduction de la présence physique dans les administrations, avec la fermeture des guichets et des agences, avec la réduction des plages horaires et de l'effectif du personnel administratif, on assiste au développement des inégalités d'accès aux services publics. Il apparaît important de ralentir ce phénomène et de mettre en place des moyens efficaces pour résoudre les difficultés que peut occasionner la dématérialisation des services publics. Il n'est pas question ici de s'opposer de manière absolue à la dématérialisation mais de trouver des solutions pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour utiliser cet outil. Bien que certains territoires proposent les services d'un « écrivain public numérique » pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives, ces services montrent toutefois leurs limites en raison, notamment, de l'absence d'uniformité de leur présence sur l'ensemble des territoires et plus significativement dans les territoires ruraux. La haute fonctionnaire au sein du cabinet du commissaire général au développement durable préconise, pour limiter les risques liés à la dématérialisation des services publics, « [qu'] une observation attentive du ressenti des usagers, des politiques d'accessibilité, de médiation ou de couverture numérique du territoire doivent impérativement accompagner toute

dématérialisation des services publics ». Il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour garantir une égalité d'accès aux services publics face à une dématérialisation croissante de ce type de services.

Prime de responsabilité des emplois fonctionnels pour les directeurs généraux adjoints des services.

26545. – 3 février 2022. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la prime de responsabilité des emplois fonctionnels pour les villes de 40 000 à 80 000 habitants. Seuls les directeurs généraux des services (DGS) des communes concernées peuvent prétendre à la prime de responsabilité à un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension. Les directeurs généraux adjoints des services (DGAS) n'ont pas le droit à la prime de responsabilité, sauf les DGAS assurant l'intérim des DGS absents : congés de longue durée, longue maladie... Il pourrait être envisagé de prévoir une prime de responsabilité pour les DGAS avec un taux à déterminer, qui serait divisé par le nombre de DGAS des collectivités. Elle lui demande si le Gouvernement entend prendre un décret ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales d'octroyer aux DGAS une prime de responsabilité des emplois fonctionnels.

Supplément familial de traitement pour les fonctionnaires

26603. – 3 février 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 25554 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Supplément familial de traitement pour les fonctionnaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Factures d'eau et d'assainissement impayées et difficultés de recouvrement pour les collectivités locales

26557. – 3 février 2022. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés rencontrées par les communes avec le non-recouvrement des factures d'eau et d'assainissement. Depuis la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, toutes les coupures ou les réductions de débit d'eau d'une résidence principale sont strictement interdites, sans exception, au motif qu'il ne faut pas priver les personnes démunies de l'accès à l'eau et à l'hygiène. Le 10e rapport national publié en 2021 de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'agence française pour la biodiversité indique une augmentation des factures impayées qui sont pour la plupart admises en « non valeur » dans la comptabilité des communes, des syndicats et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les dispositions de cette loi amènent à des comportements non citoyens et induisent des impacts financiers importants non seulement pour les services publics en raison de difficultés de recouvrement des paiements mais également pour les usagers qui pourraient voir leur facture augmenter afin de compenser les pertes de recettes qui en découlent. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement envisage de répondre aux difficultés de cette situation qui favorisent les comportements inciviques et affaiblit considérablement le pouvoir des élus.

Déclaration obligatoire des installations de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments

26558. – 3 février 2022. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modalités de déclaration en mairie des installations de récupération des eaux de pluie dans les maisons. L'arrêté ministériel du 21 août 2008 précise les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements de récupération des eaux de pluie qui doivent être déclarés en mairie pour des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées ainsi que l'évaluation des volumes utilisés conformément à l'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales. Cette déclaration obligatoire en mairie a pour but de permettre au propriétaire de s'acquitter de la redevance assainissement collectif qui assure le report du coût du service assainissement vers l'utilisateur. Il est vrai que l'eau de pluie rejetée au réseau après usage devra être transportée vers une station d'épuration puis traitée, ce qui induit un coût pour la collectivité. Aussi, il lui demande si l'État envisage de mettre à disposition des propriétaires de ce type d'installation des documents CERFA spécifiques.

TRANSPORTS

Reprise du transport aérien et lutte contre le dérèglement climatique

26518. – 3 février 2022. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les contraintes toujours plus fortes qui pèsent sur le secteur du transport aérien en matière environnementale. En perpétuelle croissance jusqu'à l'aube de la crise sanitaire, le transport aérien a subi de plein fouet les restrictions de voyages et fermetures de frontières intempestives qui ont rythmé le quotidien des voyageurs internationaux ces deux dernières années. En 2020 et 2021, ce sont respectivement 32 et 44 % des passagers de 2019 qui ont de nouveau pris la voie des cieux. Cela a grandement mis en tension un secteur extrêmement sensible aux crises économiques, et aux marges d'exploitation historiquement faibles. En parallèle, l'Union européenne et ses États membres n'ont pas pour autant atténué leurs efforts pour faire participer le secteur aérien à une noble, indispensable, mais très coûteuse cause, celle de la lutte contre le dérèglement climatique. Le secteur aérien européen, déjà soumis au Système d'échange de quotas d'émission pour les vols intra-communautaires, se voit désormais également soumis au système de compensation carbone CORSIA et, bientôt, se verra appliquer la nouvelle réglementation sur l'approvisionnement obligatoire en carburant durables ou de synthèse, bien moins polluants mais de 3 à 6 fois plus chers que le carburant traditionnel. Si ces règles prévoient des mécanismes pour s'appliquer dans la mesure du possible aux transporteurs extra-communautaires sans contrevenir aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, il n'en reste pas moins qu'elles risquent de créer d'importantes distorsions de concurrence entre ces derniers et les transporteurs européens. Bien entendu, il n'est pas question de remettre en cause les objectifs européens de réduction des émissions pour 2030 et de neutralité carbone en 2050, objectifs auxquels chacune de ces mesures contribue. Cependant, à l'heure où le secteur se relève à peine de la crise, la hausse des prix des billets induite ne l'aidera pas à retrouver rapidement le taux de fréquentation de l'ère pré-Covid. Il existe pourtant une autre solution pour réduire les émissions du secteur, bien moins lourde pour les transporteurs que celles actuellement mises en place : achever enfin la révision du ciel unique européen, attendu depuis 18 ans. Défragmenter le ciel des États participant au programme pourra en effet permettre une réduction des émissions allant jusqu'à 10 %. Il souhaite donc savoir quelle est la feuille de route européenne du Gouvernement pour garantir que soit maintenu un équilibre entre compétitivité du transport aérien européen et lutte contre le dérèglement climatique.

558

Investissements dans les gares

26552. – 3 février 2022. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur la stratégie d'investissement et de gestion de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) concernant le patrimoine des gares et leur rénovation. Depuis la crise covid, la SNCF a reçu des aides de l'État de plusieurs milliards d'euros pour compenser les pertes d'exploitation pendant les divers confinements. La presse se fait par ailleurs l'écho d'un vieillissement du patrimoine que constituent les gares. Un certain nombre d'entre elles nécessitent des investissements massifs pour des rénovations lourdes, des adaptations aux nouvelles normes. La filiale gares et connexions n'a pas les moyens de rénover seule les gares qui nécessitent un investissement conséquent. Pourtant, dans ce contexte, la SNCF a choisi de résilier le contrat de concession de rénovation de la gare du Nord confié à l'opérateur privé Ceetrus, du fait d'un dépassement des coûts que la SNCF n'aurait supporté que modérément. Elle se prive ainsi des recettes et redevances liées à la concession pour près de 1,3 milliard d'euros, dans un contexte où les financements font défaut pour d'autres rénovations d'envergure. Dans le même temps, la SNCF a annoncé une première salve de travaux de remise à niveau pour les jeux olympiques de Paris 2024 à hauteur de 50 millions d'euros et un nouveau plan ultérieur de rénovation à 2030, sans budget effectif annoncé. Il lui demande de bien vouloir détailler d'une part la cohérence des plans d'investissement et de remise à niveau des gares françaises et d'autre part de préciser les projections budgétaires de la transformation globale de la gare du Nord à Paris à échéance 2030. Il souhaiterait connaître enfin la forme juridique envisagée pour réaliser ces travaux et dans quelles mesures elle sera plus profitable à la SNCF que celle dont elle est sortie à grand bruit.

Réglementation de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés

26562. – 3 février 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur l'application de la réglementation de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés. Le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel pose une interdiction de circulation des engins de déplacement personnel

motorisés, qui comprend principalement les trottinettes électriques. Il prévoit qu'en agglomération, leur vitesse de circulation est limitée à 25 km/h. Ces engins doivent rouler sur les pistes cyclables et, en l'absence de ces voies, sur les routes limitées à 50 km/h et les aires piétonnes sans pouvoir dépasser les 6 km/h sur ces dernières. Par dérogation, le maire peut autoriser ces engins à rouler sur les trottoirs, la vitesse de circulation étant alors limitée à 6 km/h. Il peut également interdire leur stationnement sur les trottoirs. L'utilisation de ces engins est autorisée pour les personnes âgées d'au moins 12 ans et limitée à une seule personne. Une assurance responsabilité civile est requise pour conduire ces engins. En cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée, l'utilisateur doit porter un équipement rétro-réfléchissant. Force est de constater que les infractions à ces règles, souvent méconnues, sont nombreuses, faisant courir des risques d'accident importants aux autres usagers de la voie publique, notamment aux piétons. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la connaissance de ces règles d'utilisation et de circulation des trottinettes électriques et leur application.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Demande de validation de trimestres de cotisation retraite pour tous les stagiaires de la formation professionnelle du secteur public

26524. – 3 février 2022. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** concernant la demande de validation de trimestres de cotisation retraite pour tous les stagiaires de la formation professionnelle du secteur public. Le défenseur des droits a dénoncé, il y a déjà bien longtemps mais toujours d'actualité, une iniquité de traitement entre la formation professionnelle du secteur public et celle du secteur privé. Il a demandé, de ce fait, la validation de trimestres pour les personnes ayant effectué des stages de formation professionnelle, afin d'une part de faire cesser la discrimination entre les demandeurs d'emploi suivant des formations, qui crée des anomalies pour des milliers de personnes en France, et d'autre part de ne pas pénaliser ceux qui s'impliquent fortement dans leur projet de formation professionnelle. Cette demande, qui est formulée par tous les stagiaires en formation professionnelle du secteur public, leur permettrait d'obtenir enfin les mêmes droits que tous les autres stagiaires en France, à savoir une validation d'un trimestre pour un trimestre travaillé et non plus, comme à ce jour, d'un seul trimestre pour quatre trimestres travaillés. Il lui demande de bien vouloir étudier la mise en place d'un tel dispositif de validation de trimestres pour les stagiaires du régime public, qui pourrait être intégré dans le cadre de la réforme des retraites promise par le Président de la République, et ce afin de mieux prendre en compte la situation des personnes concernées et d'améliorer leur sort au regard de leurs droits à la retraite, valorisant ainsi leur travail.

559

Utilisation du compte personnel de formation pour les Français de l'étranger

26526. – 3 février 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) pour les Français de l'étranger. L'article L. 5151-2 du code du travail dispose qu'un CPF est ouvert pour les personnes en emploi - y compris lorsque l'activité est exercée à l'étranger avec un contrat de travail de droit français - à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles, celles accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail ou bien encore à celles ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite. Toutefois, rien n'est dit sur les conditions d'utilisation des droits acquis antérieurement. L'article L. 6323-33 précise seulement que le compte de formation est « mobilisé par le titulaire ou son représentant légal afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation. » Aussi, il lui demande si les Français de l'étranger, dont la situation professionnelle ne les rattache pas au droit français mais ayant acquis des droits au titre de la formation professionnelle avant leur départ de France peuvent utiliser ces droits pour réaliser une formation et quelles démarches accomplir à cet effet.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 23631 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Relations financières entre les communes forestières et l'office national des forêts* (p. 580).

B

Belin (Bruno) :

- 23238 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Reconnaître le statut d'infirmier anesthésiste diplômé d'État* (p. 618).

Bilhac (Christian) :

- 24874 Ruralité. **Ordures ménagères**. *Monopole de sociétés concessionnaires de services publics en matière de traitement d'ordures ménagères* (p. 616).

Bocquet (Éric) :

- 24489 Europe et affaires étrangères. **Peine de mort**. *Abolition universelle de la peine de mort* (p. 611).

Brisson (Max) :

- 24885 Comptes publics. **Taxe d'habitation**. *Modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales* (p. 605).

Burgoa (Laurent) :

- 23572 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Financement de l'office national des forêts* (p. 579).

C

Carrère (Maryse) :

- 23955 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Contrat entre l'État et l'office national des forêts 2021-2025* (p. 587).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 24816 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Exportation massive de grumes vers l'Asie* (p. 599).

D

Dagbert (Michel) :

- 24416 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes* (p. 595).
- 24418 Comptes publics. **Commerce et artisanat**. *Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics* (p. 603).
- 24494 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 598).

Détraigne (Yves) :

- 23661 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Personnels de l'office national des forêts* (p. 582).
- 23668 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Financement de l'office national des forêts* (p. 582).
- 24296 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Exportation de grumes issues des forêts françaises à destination des scieries chinoises* (p. 590).
- 25901 Mémoire et anciens combattants. **Crimes, délits et contraventions**. *Dégradations commises sur le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien* (p. 612).
- 26276 Culture. **Archéologie**. *Réglementation applicable aux activités de détection de métaux* (p. 608).

Dindar (Nassimah) :

- 21750 Comptes publics. **Collectivités locales**. *Soutien aux collectivités du bloc communal à La Réunion* (p. 602).

Drexler (Sabine) :

- 24328 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Suppressions de postes à l'office national des forêts* (p. 592).

Dumas (Catherine) :

- 26081 Agriculture et alimentation. **Importations exportations**. *Nécessité de soutenir la filière bois française et encourager la transformation du bois en France* (p. 601).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 23746 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Approvisionnement en masques chirurgicaux et FFP2* (p. 609).
- 26181 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Statut professionnel des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 619).

G

Genet (Fabien) :

- 24382 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts* (p. 593).

Gremillet (Daniel) :

- 26078 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Situation d'urgence dans les structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap* (p. 614).

H

Haye (Ludovic) :

- 21767 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Démantèlement progressif de l'office national des forêts et ses conséquences* (p. 573).

Hingray (Jean) :

- 18169 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Démantèlement de l'office national des forêts et cri d'alarme des agents* (p. 571).

Husson (Jean-François) :

- 25647 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 618).

J

Jacquín (Olivier) :

- 17587 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Office national des forêts (ONF) et stratégie nationale du bois* (p. 570).

562

Janssens (Jean-Marie) :

- 24301 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 592).
- 25728 Comptes publics. **Dotación globale de fonctionnement (DGF)**. *Répartition dérogatoire de la dotación globale de fonctionnement* (p. 606).

K

Kerrouche (Éric) :

- 24480 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française* (p. 596).

L

Laurent (Daniel) :

- 23559 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Financement de la gestion des forêts communales* (p. 577).

Laurent (Pierre) :

- 25885 Économie, finances et relance. **Transports urbains**. *Projet de téléphérique à Tananarive* (p. 609).

Longeot (Jean-François) :

- 24504 Comptes publics. **Bâtiment et travaux publics**. *Augmentation du coût des matériaux pour les travaux publics et demande de soutien financier en faveur des collectivités territoriales* (p. 604).

Lopez (Vivette) :

- 25753 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Décret d'application sur les conditions du cumul allocation aux adultes handicapés et indemnité d'élu* (p. 612).

M

Maurey (Hervé) :

- 24200 Agriculture et alimentation. **Importations exportations**. *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 589).
- 25268 Agriculture et alimentation. **Importations exportations**. *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 589).

Montaugé (Franck) :

- 25749 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes* (p. 618).

N

Noël (Sylviane) :

- 23937 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts* (p. 586).

P

Paul (Philippe) :

- 25821 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Accès des infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État au statut d'auxiliaire médical en pratique avancée* (p. 619).

Perrin (Cédric) :

- 25783 Personnes handicapées. **Handicapés**. *Manque de places au sein des instituts médico-éducatifs* (p. 613).

Pla (Sébastien) :

- 23684 Agriculture et alimentation. **Finances locales**. *Plus de moyens pour le financement du service public forestier* (p. 584).
- 24924 Agriculture et alimentation. **Finances locales**. *Plus de moyens pour le financement du service public forestier* (p. 584).

R

Ravier (Stéphane) :

- 25929 Culture. **Patrimoine (protection du)**. *Sauvegarde de la carrière antique de la Corderie à Marseille* (p. 607).

Rossignol (Laurence) :

- 23361 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Conditions de travail des agents et des agentes de l'office national des forêts* (p. 575).
- 23462 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Pour une gestion durable de nos forêts* (p. 576).

S

Saury (Hugues) :

21243 Transformation et fonction publiques. **Épidémies.** *Télétravail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale* (p. 620).

V

Vérien (Dominique) :

25273 Ruralité. **Cimetières.** *Coût de l'entretien des cimetières pour les communes* (p. 617).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Archéologie

Détraigne (Yves) :

26276 Culture. *Réglementation applicable aux activités de détection de métaux* (p. 608).

B

Bâtiment et travaux publics

Longeot (Jean-François) :

24504 Comptes publics. *Augmentation du coût des matériaux pour les travaux publics et demande de soutien financier en faveur des collectivités territoriales* (p. 604).

Bois et forêts

Corbisez (Jean-Pierre) :

24816 Agriculture et alimentation. *Exportation massive de grumes vers l'Asie* (p. 599).

Dagbert (Michel) :

24416 Agriculture et alimentation. *Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes* (p. 595).

Détraigne (Yves) :

24296 Agriculture et alimentation. *Exportation de grumes issues des forêts françaises à destination des scieries chinoises* (p. 590).

Drexler (Sabine) :

24328 Agriculture et alimentation. *Suppressions de postes à l'office national des forêts* (p. 592).

Kerrouche (Éric) :

24480 Agriculture et alimentation. *Conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française* (p. 596).

Laurent (Daniel) :

23559 Agriculture et alimentation. *Financement de la gestion des forêts communales* (p. 577).

C

Cimetières

Vérien (Dominique) :

25273 Ruralité. *Coût de l'entretien des cimetières pour les communes* (p. 617).

Collectivités locales

Dindar (Nassimah) :

21750 Comptes publics. *Soutien aux collectivités du bloc communal à La Réunion* (p. 602).

Commerce et artisanat

Dagbert (Michel) :

- 24418 Comptes publics. *Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics* (p. 603).

Crimes, délits et contraventions

Détraigne (Yves) :

- 25901 Mémoire et anciens combattants. *Dégradations commises sur le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien* (p. 612).

D

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Janssens (Jean-Marie) :

- 25728 Comptes publics. *Répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement* (p. 606).

E

Épidémies

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 23746 Économie, finances et relance. *Approvisionnement en masques chirurgicaux et FFP2* (p. 609).

566

Saury (Hugues) :

- 21243 Transformation et fonction publiques. *Télétravail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale* (p. 620).

F

Finances locales

Pla (Sebastien) :

- 23684 Agriculture et alimentation. *Plus de moyens pour le financement du service public forestier* (p. 584).

- 24924 Agriculture et alimentation. *Plus de moyens pour le financement du service public forestier* (p. 584).

H

Handicapés

Perrin (Cédric) :

- 25783 Personnes handicapées. *Manque de places au sein des instituts médico-éducatifs* (p. 613).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Gremillet (Daniel) :

- 26078 Personnes handicapées. *Situation d'urgence dans les structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap* (p. 614).

Handicapés (prestations et ressources)

Lopez (Vivette) :

25753 Personnes handicapées. *Décret d'application sur les conditions du cumul allocation aux adultes handicapés et indemnité d'élu* (p. 612).

I

Importations exportations

Dumas (Catherine) :

26081 Agriculture et alimentation. *Nécessité de soutenir la filière bois française et encourager la transformation du bois en France* (p. 601).

Maurey (Hervé) :

24200 Agriculture et alimentation. *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 589).

25268 Agriculture et alimentation. *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 589).

Infirmiers et infirmières

Belin (Bruno) :

23238 Solidarités et santé. *Reconnaître le statut d'infirmier anesthésiste diplômé d'État* (p. 618).

Estrosi Sassone (Dominique) :

26181 Solidarités et santé. *Statut professionnel des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 619).

Husson (Jean-François) :

25647 Solidarités et santé. *Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 618).

Montaugé (Franck) :

25749 Solidarités et santé. *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes* (p. 618).

Paul (Philippe) :

25821 Solidarités et santé. *Accès des infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État au statut d'auxiliaire médical en pratique avancée* (p. 619).

O

Office national des forêts (ONF)

Allizard (Pascal) :

23631 Agriculture et alimentation. *Relations financières entre les communes forestières et l'office national des forêts* (p. 580).

Burgoa (Laurent) :

23572 Agriculture et alimentation. *Financement de l'office national des forêts* (p. 579).

Carrère (Maryse) :

23955 Agriculture et alimentation. *Contrat entre l'État et l'office national des forêts 2021-2025* (p. 587).

Dagbert (Michel) :

24494 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 598).

Détraigne (Yves) :

23661 Agriculture et alimentation. *Personnels de l'office national des forêts* (p. 582).

23668 Agriculture et alimentation. *Financement de l'office national des forêts* (p. 582).

Genet (Fabien) :

24382 Agriculture et alimentation. *Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts* (p. 593).

Haye (Ludovic) :

21767 Agriculture et alimentation. *Démantèlement progressif de l'office national des forêts et ses conséquences* (p. 573).

Hingray (Jean) :

18169 Agriculture et alimentation. *Démantèlement de l'office national des forêts et cri d'alarme des agents* (p. 571).

Jacquín (Olivier) :

17587 Agriculture et alimentation. *Office national des forêts (ONF) et stratégie nationale du bois* (p. 570).

Janssens (Jean-Marie) :

24301 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 592).

Noël (Sylviane) :

23937 Agriculture et alimentation. *Versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts* (p. 586).

Rossignol (Laurence) :

23361 Agriculture et alimentation. *Conditions de travail des agents et des agentes de l'office national des forêts* (p. 575).

23462 Agriculture et alimentation. *Pour une gestion durable de nos forêts* (p. 576).

Ordures ménagères

Bilhac (Christian) :

24874 Ruralité. *Monopole de sociétés concessionnaires de services publics en matière de traitement d'ordures ménagères* (p. 616).

P

Patrimoine (protection du)

Ravier (Stéphane) :

25929 Culture. *Sauvegarde de la carrière antique de la Corderie à Marseille* (p. 607).

Peine de mort

Bocquet (Éric) :

24489 Europe et affaires étrangères. *Abolition universelle de la peine de mort* (p. 611).

T

Taxe d'habitation

Brisson (Max) :

24885 Comptes publics. *Modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales* (p. 605).

Transports urbains

Laurent (Pierre) :

25885 Économie, finances et relance. *Projet de téléphérique à Tananarive* (p. 609).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Office national des forêts (ONF) et stratégie nationale du bois

17587. – 13 août 2020. – **M. Olivier Jacquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la stratégie nationale que le Gouvernement suit dans le secteur public des bois et forêt. La situation interne à l'office national des forêts est alarmante et la dernière année a témoigné d'une crise interne profonde. L'O.N.F est un acteur majeur dans la filière bois et un instrument stratégique incontournable à la souveraineté économique de la France en la matière. La nomination du directeur général de l'office national des forêts n'a pas trouvé le consensus requis. En 2019 le Sénat l'a repoussée avant que l'Assemblée Nationale ne l'approuve, à une seule voix de majorité. Les salariés de l'Office ne comprennent pas cette décision et s'inquiète de la portée stratégique qu'elle revêt. En janvier 2020, le nouveau directeur général a annoncé l'intention d'une « privatisation indirecte » de l'office, afin de favoriser le recrutement de contrats relevant du droit privé. Ces derniers représentent pourtant le tiers de la masse salariale de l'O.N.F. Ce nouveau plan s'avère rejeté par la majorité des salariés de l'office qui redoutent de nouvelles suppressions de postes. En 2002, l'O.N.F déployait sur le territoire plus de 12 000 salariés contre 9 100 aujourd'hui. Pourtant, la qualité du travail des salariés de l'office s'avère plus que jamais indispensable pour le bon entretien des forêts publiques Françaises. Récemment, la crise de la COVID-19 a durement frappé la filière bois, employant plus de 400 000 salariés. Elle aura besoin de s'appuyer sur les compétences et les expertises de l'O.N.F, qui assure 40% des besoins d'approvisionnement. La part publique dans la filière, doit s'affirmer avec force et bénéficier d'une stratégie ambitieuse de la part des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande de préciser comment le Gouvernement entend orienter la stratégie nationale de la France pour le secteur public des bois et forêts et préserver une administration publique capable de se projeter dans le temps long.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des

scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Démantèlement de l'office national des forêts et cri d'alarme des agents

18169. – 8 octobre 2020. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le démantèlement progressif de l'office national des forêts (ONF) et ses effets directs dans la gestion de nos forêts. La forêt du Grand-Est et donc la forêt vosgienne traversent actuellement une crise climatique sans précédent. Les arbres sont victimes de multiples fléaux : sécheresse, scolytes, chalarose, chenilles processionnaires, aux conséquences éminemment plus désastreuses et pernicieuses dans la durée que la tempête de 1999. Les répercussions économiques et environnementales sont particulièrement préoccupantes. Les élus des communes forestières, les agents de l'ONF et les acteurs de la filière font face à l'urgence du terrain, au dépérissement sévère de ce patrimoine naturel et à la chute des cours du bois. Les impacts en termes de budget pour les communes forestières et leurs élus sont incommensurables et devraient saper toutes les bases foncières existantes. Dans ce contexte, l'office national des forêts (ONF) tente de poursuivre tant bien que mal ses missions de service public, à travers la gestion et la conservation des forêts domaniales. Alors que l'ampleur de la tâche est immense, ce service continue cependant à subir des réformes structurelles incompréhensibles se traduisant notamment par une diminution constante des effectifs. Les conditions de travail des agents sont de plus en plus

dégradées. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'État et l'ONF pour la période 2016-2020 fait craindre des évolutions majeures qui ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes des agents, bien au contraire. Dans les Vosges, la colère gronde actuellement au titre du plan de réorganisation qui prévoit, sans concertation, les fermetures de trois unités territoriales de l'ONF (Senones, Bruyères et Charmes). Ce plan de réorganisation constitue pour le moins un curieux paradoxe alors que M. le Premier ministre venait annoncer 200 millions d'euros pour la forêt, dans le cadre de plan de relance, lors de son déplacement dans les Vosges, à Golbey, le jeudi 3 septembre 2020. Le temps forestier n'est pas celui du temps politique, des effets d'annonces et de la communication. La forêt s'inscrit dans le temps long. Les agents ONF y ont toute leur place. Seuls ces agents peuvent avoir la connaissance fine du terrain et l'expertise. Ils ont en réalité de moins en moins les moyens de le faire et d'assurer leurs missions de prospective et de stratégie forestière. Les agents s'inquiètent à juste titre d'une destruction du service public forestier et de sa privatisation rampante ; pour quels résultats ? L'ensemble des professionnels forestiers, ainsi que les élus et citoyens préoccupés par l'état des forêts publiques françaises attendent des garanties. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la survie de ce service public forestier de qualité, s'il entend renoncer à cette logique purement comptable de « redressement » de l'ONF, qui s'inscrit à ce jour en totale contradiction avec une gestion durable de nos forêts et de la biodiversité.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de

s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Démantèlement progressif de l'office national des forêts et ses conséquences

21767. – 25 mars 2021. – **M. Ludovic Hays** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le démantèlement progressif de l'office national des forêts (ONF) et ses conséquences directes dans la gestion de nos forêts. Depuis la tempête de 1999 qui a très sévèrement impacté les forêts du Grand-Est et notamment les forêts lorraines et alsaciennes, ces dernières méritent une attention et un suivi tout particuliers. Se sont ajoutés à cela de nombreux phénomènes aggravants, tels que des épisodes répétés de canicule, la prolifération des scolytes et des chenilles processionnaires impactant de manière durable nos forêts de plaine comme de montagne. Les conséquences sont écologiques avec la disparition de nombreuses espèces d'arbres, mais aussi économiques avec un effondrement du cours du bois. Le ministère de l'agriculture a su rapidement réagir à ses interpellations sur ce sujet essentiel, en incluant des projets majeurs de reforestation dans le plan de relance et il l'en remercie. Cela passe notamment par une plantation de 50 millions d'arbres pour un montant de 150 millions d'euros pour le renouvellement forestier. À ce jour, les surfaces à reconstituer sont de 990 ha pour l'Alsace : 460 ha pour le Bas-Rhin et 520 ha pour le Haut-Rhin, cependant si ces diverses campagnes de reforestation sont une bonne initiative, beaucoup de ces décisions stratégiques doivent être adossées à des études d'impacts (études de terrain, évaluation des surfaces à replanter, préparation des sols et suivi) et ne pas uniquement s'appuyer sur des outils de pilotage et d'aide à la décision. Or le niveau de connaissance et d'expertise en la matière de l'ONF n'est plus à prouver et les maires élus des communes forestières, tout comme nos concitoyens, s'inquiètent légitimement de la baisse drastique des effectifs de cette institution, portant sur la suppression de 1 500 postes d'ici à 2022. Se pose à présent la problématique d'une privatisation de ce « service public », si l'ONF est un service public dont la mission première est de gérer, entretenir et assurer le renouvellement à long terme des forêts domaniales et communales. Il est aussi une entreprise à laquelle l'État impose depuis quelque temps des contrats d'objectifs. Malgré une forte mobilisation syndicale, les agents de l'ONF se voient progressivement déposséder de leurs compétences. À présent fortement endetté, l'ONF a un déficit de 360 millions d'euros, elle subit un modèle économique fragilisé avec des cours du bois à la baisse, des suppressions de postes, des départs à la retraite non remplacés. Il est également question de défendre un véritable service public qui réponde aux attentes de notre société et assure la gestion de notre biodiversité. Il estime comme le ministre de l'agriculture que notre patrimoine écologique ne doit pas être « bradé » et mis à la marge par un service public diminué, mais qu'il doit rester au contraire au cœur d'une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt. Il y a un véritable danger pour l'ONF et

ses personnels ; il faut préserver cette répartition, liée à notre sol et à nos climats de façon soutenable et durable. Enfin les événements récents qui se sont produits en Ariège il y a quelques jours (vol d'une centaine d'arbres sur pied sur plus de 13 parcelles) montrent non seulement que la qualité du bois français attise les convoitises mais également toute l'utilité et la nécessité de la présence d'agents dans nos forêts. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la survie de ce service public forestier de qualité, et comment il entend assurer la gestion future de nos forêts françaises sans l'aide précieuse de ces spécialistes.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité

à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Conditions de travail des agents et des agentes de l'office national des forêts

23361. – 17 juin 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des travailleurs et des travailleuses de l'office national des forêts (ONF). Comme dans d'autres services publics pris dans un triple-processus de privatisation-défonctionnarisation-filiarisation, les conditions de travail des agents et des agentes de l'ONF se sont fortement dégradées au cours des vingt dernières années ; la vague de suicides qui traverse l'office depuis plus de dix ans est la partie la plus visible de cette dégradation. Ses effectifs ont été divisés par deux en quarante ans : des 15 000 agents présents en 1985, il en reste moins de 9 000 aujourd'hui. Entre 2018 et le début 2020, 611 postes, tous statuts confondus, ont été supprimés. Les salariés de droit privé représentent aujourd'hui 40 % des effectifs. En 2020, plusieurs annonces sont faites par le Gouvernement et le directeur général de l'ONF, dont la modification du code forestier invitant à « généraliser l'accès des personnels sous contrat de droit privé à l'ensemble des métiers et fonctions de l'établissement ». La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique modifie directement le code forestier (article 79) en encourageant le recrutement de salariés de droit privé ; on sait d'expérience qu'une telle privatisation conduit nécessairement à une détérioration du service rendu. De plus, parallèlement à cette baisse durable de l'emploi, la surface totale des forêts augmente ; ainsi, le triage, c'est-à-dire le secteur géographique du technicien forestier, est passé de 1 000 à 2 000 hectares en vingt ans. Le nombre d'agents diminue, la charge de travail augmente. Les agents de l'ONF sont de plus confrontés à une injonction impossible à tenir : d'un côté, l'objectif de rentabilité adossé à celui de productivité, de l'autre, la mission de service public de préservation de l'environnement qui incombe à l'office. Ce double objectif, intenable puisque contradictoire, place les travailleurs et travailleuses de l'ONF dans une situation précaire, tant au niveau psychologique qu'éthique. Beaucoup ont le sentiment que leur hiérarchie leur impose de détruire ce qu'ils prennent pour juste et bon - une forêt plurielle et durable - au bénéfice de ce qu'ils nomment les « forêts-palette », celles remplies de résineux, marquant ainsi la perception négative qu'ils en ont. Alors même que les forêts françaises sont placées devant un double défi, écologique et économique, l'ONF est lui plongé dans une crise sociale, dont le Gouvernement ne semble pas avoir pris la mesure, contrairement à la convention citoyenne pour le climat qui a estimé, dans ses propositions finales, qu'il était « impératif de pérenniser l'existence de l'ONF et d'en augmenter ses effectifs ». Certes, 200 millions d'euros destinés à la filière bois ont été annoncés en décembre 2020 par l'intermédiaire du programme France Relance, dont 150 millions pour l'adaptation de nos forêts au changement climatique, mais tant que l'État et la direction de l'ONF resteront dans l'obsession de la productivité, la dégradation des espaces forestiers français s'intensifiera, tout comme celle des conditions de travail, et donc de la santé physique et psychologique des femmes et des hommes de l'ONF. Elle lui demande comment le Gouvernement compte relever le double défi devant lequel se trouvent les forêts française alors même que l'office national des forêts connaît une baisse durable de ses effectifs, que ses agents et agentes évoquent une précarisation de leur situation. En clair, elle lui demande comment le Gouvernement peut justifier la progressive mais certaine privatisation de l'ONF, alors même que, dans ses discours, le Président de la République fait des forêts françaises un axe majeur de son action environnementale.

Pour une gestion durable de nos forêts

23462. – 24 juin 2021. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'office national des forêts (ONF) et plus largement sur l'état des forêts françaises. Depuis les années 1960, l'ONF s'est progressivement tourné vers des objectifs quantitatifs de volume de bois produit plutôt que vers la gestion durable d'une forêt diverse et résistante, génératrice d'externalités positives. En 1970, le directeur général de l'ONF affirmait déjà qu'« à tous les niveaux, il faudra créer l'obsession de la productivité ». Le passage d'une gestion durable à une gestion rentable a véritablement été acté au lendemain des tempêtes de 1999 qui ont dévasté les forêts françaises. Le véritable problème de la filière bois française n'est pourtant pas tant celui du volume produit que celui de la valeur ajoutée : alors que la forêt française se classe troisième au rang européen en termes de ressources, la balance commerciale de la filière bois, malgré quelques améliorations au cours des dernières années, connaît une situation de déficit alarmante. La crise sanitaire n'a rien arrangé : la demande mondiale de bois, notamment de la Chine et des États Unis, s'est accrue, tout comme le prix de cette matière première, fragilisant ainsi le secteur de la construction. Il est urgent que notre pays se dote d'un réseau dense de scieries et d'acteurs participant à la transformation du bois pour pallier ce déficit. Dans son récent rapport sur la filière bois, une députée pointe avec raison les défis devant lesquels se trouvent la filière bois française ; elle alerte tout aussi justement sur les dangers qui pèsent sur nos forêts, notamment le changement climatique et les invasions de différents nuisibles, mais elle semble oublier que c'est « l'obsession de la rentabilité » guidant l'ONF qui a conduit à la situation actuelle, dont la forêt du Morvan est un modèle exemplaire : elle est aujourd'hui composée à plus de 50 % de résineux (douglas et épicéa principalement) contre 25 % en 1950, date marquant le début des plantations massives de ces essences. Ces espaces boisés auxquels on applique les méthodes de l'agriculture intensive ne constituent en aucun cas des forêts durables mais plutôt des parcelles de monoculture. Le rapport de 2019 sur l'environnement en France estimait ainsi que 32 % des forêts était dans un état défavorable mauvais et 45 % dans un état défavorable. Ces forêts ne permettent pas la régénération des sols, sont extrêmes fragiles face aux maladies, aux nuisibles et au changement climatique. De même, la biodiversité de ces espaces est mise en péril par la logique productiviste qu'on leur applique, accentuant la pression subie par certaines espèces animales et augmentant ainsi les risques de zoonoses. Le programme France Relance par l'intermédiaire duquel ont été annoncé 200 millions d'euros en faveur de la filière bois ne rompt pas avec cette pensée productiviste, les 150 millions alloués pour l'adaptation de nos forêts au changement climatique ne sont pas suffisants. Le vicomte de Martignac, dans son exposé des motifs du projet de code forestier du 29 décembre 1826 devant la chambre des députés, affirmait que « la conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés et, par conséquent, l'un des premiers devoirs des gouvernements. Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux États. Ce n'est pas seulement par les richesses qu'offre l'exploitation des forêts sagement combinée qu'il faut juger de leur utilité : leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent ». Elle lui demande comment le Gouvernement compte relever le double défi, écologique et économique, devant lequel se trouve la forêt française et ainsi préserver ces « bienfaits inappréciables ».

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des

MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentant de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Financement de la gestion des forêts communales

23559. – 1^{er} juillet 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement de la gestion des forêts communales, atouts majeurs pour l'avenir de nos territoires. Le Gouvernement envisagerait le versement d'une contribution supplémentaire des collectivités au financement de l'office national des forêts (ONF) avec des conséquences sur les budgets des communes. Le futur contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF prévoit que « cette contribution additionnelle des communes propriétaires de forêts est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ».

Depuis deux ans, les élus des communes forestières travaillent sur la future convention qui les lie à leur gestionnaire, et plus particulièrement sur leurs attentes en termes de gouvernance et de relations avec l'établissement. En 2012, les communes forestières avaient accepté de verser 2 euros supplémentaire par hectare de forêt gérée pour soutenir l'établissement. Or, elles ne peuvent être la variable d'ajustement d'un déficit et d'un endettement chroniques, des suppressions des postes sur le terrain, dégradant le maillage territorial (surveillance du territoire, protection du patrimoine forestier national, gestion durable, approvisionnement de la filière industrielle...), sans compter les crises sanitaires, attaques de parasites, sécheresse et autres risques d'incendies accrus... En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend retirer cette disposition qui aura des conséquences sur les budgets communaux.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière

permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Financement de l'office national des forêts

23572. – 1^{er} juillet 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la légitime colère des communes et collectivités forestières du Gard. Il semble en effet que l'État envisage de leur demander une plus forte participation financière, à savoir 10 millions d'euros supplémentaires par an et ce pour disposer de moins de moyens, avec la suppression de 500 agents de l'office national des forêts (ONF). Les communes et collectivités forestières du Gard le savent, les changements climatiques nous obligent à absorber plus de carbone et la forêt représente une réponse durable à cet enjeu ; de plus elle assure un rôle direct avec la qualité des eaux et la biodiversité. Différents rapports parlementaires ont d'ailleurs souligné l'importance du maintien d'un service public forestier. Il semble que l'État envisage de réduire encore les moyens affectés à l'ONF pour assurer son travail. Alors que le défi est planétaire, il le fait peser en France sur les finances des communes déjà très touchées par la baisse des dotations. Comme l'ensemble de ces élus et des présidents de l'association des maires du Gard et des maires ruraux du Gard, il lui demande de s'opposer à ce projet et de protéger nos forêts, essentielles aux futures générations. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des

MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

580

Relations financières entre les communes forestières et l'office national des forêts

23631. – 8 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos des relations financières entre les communes forestières et l'office national des forêts (ONF). Il rappelle que les élus des communes forestières s'inquiètent des annonces récentes du Gouvernement relatives à une contribution supplémentaire des collectivités au financement de l'office national des forêts. Ce projet d'augmentation de la contribution des communes s'élèverait à près de 30 millions d'euros pour les prochaines années. Des centaines de suppressions de postes à l'ONF seraient également annoncées, dégradant ainsi

le maillage territorial. Les communes considèrent qu'elles ont déjà contribué à soutenir l'ONF et, par ailleurs, font face à une succession de crises sanitaires et climatiques qui détruisent les forêts. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des communes forestières et s'il envisage le retrait de ces mesures financières.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet

dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Personnels de l'office national des forêts

23661. – 8 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des personnels de l'Office National des Forêts (ONF). En effet, leurs représentants, qui viennent de se voir communiquer le projet de contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025, sont très inquiets pour leur avenir et celui de la structure elle-même. Ils listent de nombreux points d'achoppement : le périmètre du contrat (établissement public à caractère industriel et commercial ou groupe ONF), l'absence de commande officielle de l'État, dans le contrat, sur la filialisation des activités concurrentielles, la volonté affichée de désendettement, contredite par la trajectoire financière, les recettes bois affichées en augmentation, en dépit de toutes les alertes sur le sujet... De plus, ils ne comprennent pas pourquoi l'État demande à l'ONF de réduire ses effectifs de 95 équivalents temps plein (ETP) par an sur 5 ans, alors que la charge de travail supplémentaire liée à la gestion de la crise climatique et au plan de relance s'impose à l'organisme. Ainsi, les derniers audits en matière de santé et sécurité au travail (en 2020) ont montré des surcharges de travail moyennes situées entre 130 et 150 %. Considérant que la forêt est aujourd'hui en première ligne des conséquences du réchauffement climatique et au carrefour de besoins fondamentaux de la société, il lui demande de revoir le projet de contrat entre l'État et l'ONF, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer un avenir serein à cet organisme, principal outil de la politique forestière publique.

Financement de l'office national des forêts

23668. – 8 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement de l'Office National des Forêts (ONF). Alors que la filière forêt-bois a été reconnue comme un atout majeur pour l'avenir de nos territoires, la transition écologique et la lutte contre le changement climatique, les forêts communales font une nouvelle fois l'objet de mesures gouvernementales qui vont affecter le budget des communes. Lors d'une récente réunion en visioconférence avec les membres des cabinets de plusieurs ministères, les élus des communes forestières ont découvert que le Gouvernement envisageait le versement d'une contribution supplémentaire des collectivités au financement de l'Office National des Forêts (ONF). En effet, selon le futur contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF 2021-2025, une contribution additionnelle des communes propriétaires de forêts est prévue à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025. Dans un même temps, ledit projet prévoit également la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. Depuis un certain temps, chacun s'entend sur le fait que l'ONF doit évoluer et sortir de ses impasses budgétaires et structurelles. Cela ne signifie pas, pour autant, de se tourner vers les collectivités pour payer encore plus. En 2012 déjà, elles ont accepté de verser 2 euros supplémentaires par hectare de forêt gérée pour soutenir l'établissement. Les collectivités forestières ne peuvent être la variable d'ajustement d'un déficit et d'un endettement chroniques et faire, en même temps, les frais des suppressions des postes sur le terrain, dégradant ainsi un maillage territorial pourtant essentiel (surveillance du territoire, protection du patrimoine forestier national, gestion durable et multifonctionnelle, approvisionnement de la filière industrielle, maintien des emplois, préservation de la biodiversité...). Alors que la forêt française va mal (crises sanitaires à répétition, attaques des scolytes, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées, risques d'incendies

accrus, nécessité de renouveler les forêts et d'accompagner le tissu d'entreprises locales...), il lui demande de revoir le projet de contrat d'objectifs et de performance en concertation avec les parties prenantes, et notamment les communes forestières.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le

cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Plus de moyens pour le financement du service public forestier

23684. – 8 juillet 2021. – **M. Sebastien Pla** appelle de toute urgence l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mobilisation unanime des élus des collectivités forestières de la région Occitanie en faveur d'une politique nationale forestière conforme aux enjeux de la forêt et du monde rural ; où l'État assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général, en s'appuyant sur les élus, au bénéfice de la gestion durable de la forêt française. Il s'alerte à leurs côtés des annonces récentes faites courant juin 2021, au président de la fédération nationale des collectivités forestières (FNCF), à l'occasion des arbitrages portant sur la convention d'objectifs et de performance de l'office national de la forêt (ONF), lesquels entraîneraient une augmentation de 40 % des frais de garderie, portant à 7,5 millions d'euros en 2023, puis 10 millions d'euros en 2024 et encore 10 millions en 2025, la hausse des contributions apportées par les communes concernées au financement du service public forestier. Il s'étonne d'une telle mise à contribution des communes alors même qu'est annoncé un plan de licenciement qui conduira à la suppression de près de 500 équivalents temps plein d'ici à 2025. Il relève de plus que l'état actuel des effectifs de terrain de l'ONF ne permet d'ores et déjà plus l'application du régime forestier, ni la garantie de la gestion durable des forêts dans plusieurs des 700 communes d'Occitanie propriétaires de forêts. Il estime qu'une telle trajectoire masque un grave désengagement de l'État dans la gestion des forêts, laquelle est totalement inadaptée aux enjeux actuels à l'heure où le marché du bois mondial en ébullition génère des pénuries de bois, l'arrivée d'investisseurs fonciers étrangers ou encore des vols de bois et détériorations, comme ce fut le cas très récemment dans les Pyrénées. Alors que les collectivités forestières ont multiplié les initiatives pendant la crise sanitaire pour soutenir la filière bois (prorogation des délais d'exploitation des coupes sur pied d'un an, report des paiements de contrats, maintien des ventes en ligne, gratuité des places de dépôt, solidarité des communes forestières par le report des ventes de bois verts pour permettre l'évacuation de bois scolytés, participation active au label union européenne pour le chêne...), il dénonce le fait que celles-ci se voient une nouvelle fois mises à contribution pour la gestion d'un enjeu d'envergure nationale qui les dépasse. Celles-ci ne peuvent porter davantage le poids du financement du service public forestier. Ainsi que le soulignent les conclusions du rapport de mission d'une députée, du rapport de l'une de ses collègues sénatrices, de la mission interministérielle de 2019 ainsi que des propositions issues du manifeste des communes forestières en 2019, il lui demande donc de toute urgence de cesser ces contre-signaux. Il l'invite à envisager, à l'inverse, toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse... et à doter l'ONF des moyens nécessaires à son fonctionnement, gardant à l'esprit le très faible enjeu financier du fonctionnement espéré de l'ONF au regard du budget de l'État, soit 200 millions d'euros par an de contribution de l'État espérée, équivalent à 0,03 % du budget de la France.

Plus de moyens pour le financement du service public forestier

24924. – 14 octobre 2021. – **M. Sebastien Pla** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 23684 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Plus de moyens pour le financement du service public forestier", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière

ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de

l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts

23937. – 22 juillet 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts (ONF). Suite à la réunion interministérielle organisée le 10 juin 2021 par les cabinets des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, il est prévu, dans le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF, une contribution additionnelle pour 14 000 communes propriétaires de forêts. Cette contribution supplémentaire s'élève à 7,5 millions d'euros en 2023 puis à 10 millions d'euros par an en 2024 et 2025. Cette décision s'accompagne également d'une suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF. La fédération nationale des communes forestières s'inquiète des conséquences de cette contribution sur le budget des communes forestières. Une charge supplémentaire, en plus des problèmes actuels (crises sanitaires à répétition, attaques de parasites, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées, etc), fragiliserait considérablement leur situation économique. Il ne serait pas raisonnable de faire peser à nouveau sur les communes forestières une surcharge, alors qu'elles s'engagent déjà pleinement pour aider la filière pendant les périodes de crise. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cette nouvelle contribution qui pèse sur les communes forestières. Si tel n'est pas le cas, elle souhaite connaître les moyens prévus pour les aider à faire face au poids qui pèse sur leurs budgets

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en

lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Contrat entre l'État et l'office national des forêts 2021-2025

23955. – 22 juillet 2021. – **Mme Maryse Carrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du projet de contrat entre l'État et l'office national des forêts (ONF) pour les années 2021-2025. Depuis de nombreuses années, la forêt française, qui couvre 31 % du territoire national, doit relever de nombreux défis liés au changement climatique, à des maladies arboricoles, à l'extension des villes ou l'abandon des terres, et sa gestion est une mission fondamentale pour l'équilibre territorial, l'économie et la transition écologique et énergétique. C'est dans ce contexte que la fédération nationale des communes forestières dénonce la décision gouvernementale de supprimer 500 postes au sein de l'ONF sur les cinq années à venir et souhaite un maillage territorial plus efficient des personnels de l'ONF. De plus, une contribution additionnelle est demandée aux communes forestières qui représentera 7,5 M€ de plus en 2023 et 10 M€ de plus les deux années suivantes, soit sur 3 ans un doublement des frais de garderie. Aussi elle lui demande dans quelle mesure l'État entend répondre aux préoccupations des communes en justifiant d'une part, la suppression de 500 postes, et d'autre part, l'augmentation du soutien financier au budget de l'ONF par les communes et si ce dernier souhaite revenir sur ses décisions en écoutant la voix des collectivités concernées.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018

des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Conséquences des exportations massives de grumes

24200. – 12 août 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des exportations massives de grumes. Depuis sa question écrite n° 04043 (JO Sénat du 29/03/2018 - page 1438) sur les difficultés des scieries pour s'approvisionner en bois, la situation ne s'est pas améliorée. Ainsi, selon le secteur, il est constaté une pénurie de chêne et des tensions sont observées pour la fourniture de pin maritime et de douglas. Ces difficultés d'approvisionnement sont dues à l'exportation massive de grumes vers l'étranger et notamment l'Asie. Des acteurs qui s'apparentent à des « traders » achètent sur pied les arbres en France et les exportent sans transformation hors du territoire de l'Union européenne. Cette pratique qui empêche les scieries françaises de s'approvisionner a également pour conséquence une augmentation des prix du bois. Ainsi, un tiers des chênes récoltés partent vers la Chine. Ce taux atteint 60 % des chênes de forêts privées. Au total, sur les 1,9 million de m³ chênes récoltés, seuls 1,3 million de m³ sont disponibles pour les scieries françaises. 1,7 million de m³ lui serait nécessaire pour répondre à la demande. 90 % des scieries manqueraient de chêne dans toutes les qualités. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour ce secteur fragilisé. 30 scieries auraient ainsi fermé leur porte en moyenne par an depuis 2005. Leur nombre serait passé de 900 à 550 en 2017. Sur le territoire normand, on constaterait une diminution de 20 % des scieries entre 2010 et 2016. Malgré un niveau élevé de commandes, les scieries françaises vont être paradoxalement contraintes de réduire le nombre de jours de travail ou bien de limiter leur production à 75 % de leur capacité. Cette situation pourrait également avoir pour conséquence une pénurie de bois pour la construction, alors même qu'un regain pour ce matériau, promu par le Gouvernement, est observé. Une autre conséquence est environnementale avec l'augmentation des exportations et des importations dont le transport est polluant. Les bénéfices en matière de CO₂ liés à la culture de ces arbres seraient totalement perdus avec leur exportation. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures à la hauteur des enjeux pour remédier à cette situation.

Conséquences des exportations massives de grumes

25268. – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 24200 posée le 12/08/2021 sous le titre : "Conséquences des exportations massives de grumes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier

les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes les plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Exportation de grumes issues des forêts françaises à destination des scieries chinoises

24296. – 9 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes soulevées par la fédération nationale du bois (FNB) quant à l'exportation de grumes issues des forêts françaises à destination des scieries chinoises. En juillet 2021, les données statistiques des douanes chinoises témoignent d'un record historique mensuel d'expédition sans aucune transformation de grumes de chêne et de résineux à destination de la Chine jamais atteint par la France. En effet, après une année 2020 marquée par l'épidémie de Covid, la Chine a fait des producteurs français sa principale source d'approvisionnement en chênes, notamment suite à la décision de la Russie de ne plus exporter certains types de bois... Or, ces bois bruts, qui partent directement de forêts françaises en Asie par containers, feraient, par conséquent, défaut aux scieries françaises en manque d'approvisionnement de leurs outils industriels et ne disposant pas des fonds suffisants pour s'adapter à la hausse des prix alors même que la demande du marché domestique est très forte. Alors que vont se tenir les assises de la forêt et du bois en septembre 2021, les professionnels du secteur dénoncent, outre une perte de valeur ajoutée pour la France, une aberration sociale, économique et écologique. Considérant qu'il faut ajouter à cela les exportations vers d'autres pays que la Chine,

l'hémorragie provoquée par ces exportations poseraient de graves problèmes aux scieries françaises. Par conséquent, il souhaiterait qu'il lui indique quelles mesures peuvent être mises en place pour mieux contrôler l'exportation de bois français vers l'Asie et s'assurer d'un approvisionnement correct de nos scieries.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes les plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils

contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Avenir de l'office national des forêts

24301. – 9 septembre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'office national des forêts (ONF). En effet, le projet de contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025 a récemment été présenté, nourrissant plusieurs inquiétudes pour l'avenir de l'ONF, notamment en matière de stratégie sylvicole et de réduction de la masse salariale. Parallèlement, le Gouvernement a annoncé une contribution supplémentaire des communes forestières au financement de l'ONF. Ce projet d'augmentation de la contribution des communes s'élèverait à près de 30 millions d'euros pour les prochaines années. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des personnels de l'ONF et des communes forestières et quels sont ses objectifs pour le patrimoine forestier français dans un contexte de crise économique et écologique majeure.

Suppressions de postes à l'office national des forêts

24328. – 9 septembre 2021. – **Mme Sabine Drexler** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la suppression de postes à l'office national des forêts (ONF). Le 10 juin dernier, le Gouvernement a annoncé, pour les cinq prochaines années, la suppression de 475 postes à l'ONF. La région Grand Est sera la région la plus touchée de France car elle compte 60 % de forêts publiques. Depuis trois années, les forêts dépérissent massivement dans la région Grand Est, et selon les prévisions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ce phénomène ne va que s'accroître. Sans une politique volontariste, bon nombre de bois va pourrir en forêt, voire brûler. La litière et l'humus mis en lumière se minéraliseront et si rien n'est fait, la forêt française risque bien de devenir émetteur de carbone et exacerber encore le réchauffement climatique, contrairement à l'idée véhiculée jusqu'à présent. Il faut des moyens humains supplémentaires pour mobiliser les bois dépérissant et reconstituer nos forêts avec en parallèle une rémunération suffisante pour les collectivités afin de les inciter à engager des travaux. Avec le désengagement de l'État au sein de l'office national des forêts, les communes forestières se verront dans l'obligation de pallier les carences étatiques en matière d'entretien des forêts alors que ces dernières sont déjà fortement impactées par la baisse des recettes suite aux fluctuations du prix du bois. Certaines collectivités territoriales, tirant une bonne part de leurs ressources grâce à la vente du bois, seront donc fragilisées par cette nouvelle mesure Gouvernementale. Elle lui demande quels seront les mécanismes de compensation mis en place afin de ne pas pénaliser les communes forestières tout en les encourageant à mobiliser les bois dépérissant.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente

12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts

24382. – 16 septembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts. Dans le cadre du prochain contrat avec l'office national des forêts (ONF) 2021-2025, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'imposer aux communes propriétaires de forêts une contribution supplémentaire pour le financement de la gestion des espaces forestiers communaux. Cette contribution additionnelle des communes propriétaires de forêts est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Déjà fragilisé par la conjoncture économique, le budget de ces communes propriétaires, et bien souvent rurales, risque de

souffrir de cette nouvelle contribution. À l'heure où la forêt constitue un atout majeur pour l'avenir écologique de nos territoires, ce nouveau plan prévoit également la suppression de près de 95 postes d'agents de l'ONF par an. Alors que l'ONF assure la surveillance du territoire forestier, veille sur la protection du patrimoine forestier national, engage une gestion durable de la forêt et des approvisionnements de la filière industrielle, cette dégradation de la présence de l'État dans les forêts communales est un signal inquiétant au moment où les massifs forestiers français souffrent le plus des attaques de parasites, de la sécheresse et des risques d'incendies. En conséquence, il demande si le Gouvernement entend retirer cette disposition qui aura de graves conséquences sur les budgets communaux et sur la gestion des forêts françaises.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière

d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes

24416. – 16 septembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massive de grumes vers l'Asie. En effet, actuellement, 60 % des chênes issus des forêts privées part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Il en résulte que les disponibilités de grumes sont insuffisantes par rapport aux besoins de l'industrie du bois française. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation de 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million m³ disponibles pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 million m³. Cette situation risque de mettre en péril les entreprises de la filière bois, à commencer par les scieries, avec des conséquences importantes en matière d'emplois. Cette exportation massive représente également une aberration écologique. Si un chêne est une véritable pompe à carbone pendant sa croissance, absorbant 1,2 tonne de CO₂/m³, cet effet vertueux s'annule cependant quand l'arbre est transformé en Asie, son transport occasionnant un déstockage de 1,3 tonne de CO₂/m³. Aussi, face à l'inquiétude de l'ensemble des acteurs de la filière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du

bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Conséquences de l'exportation massive de grumes vers l'Asie sur la filière bois française

24480. – 23 septembre 2021. – **M. Éric Kerrouche** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des graves difficultés que rencontre l'ensemble de la filière française du bois en raison de l'exportation massive des grumes françaises vers l'Asie. La situation tant économique que sur l'emploi dans ce secteur d'activité devient critique et l'ensemble des partenaires sociaux des industries des bois et de l'importation des bois lancent un cri d'alerte. Ils ont décidé, afin d'assurer la sauvegarde des entreprises et des emplois qu'elles représentent, d'établir une déclaration commune pour alerter pouvoirs publics et institutionnels sur les risques encourus. En effet, depuis six mois, 100 % des volumes de chênes de la forêt privée partent à l'exportation, principalement en Chine et 90 % des scieries de chênes n'ont plus assez de bois pour assurer leurs besoins de l'année. Ce phénomène s'étend maintenant aux volumes de résineux, matière première essentielle du bois construction et palette. Cette situation s'accélère et s'amplifie avec la décision de la Russie de bloquer ses exportations de grumes et de sciage auprès de son client principal, l'Asie. En termes écologiques et climatiques, l'impact n'est pas non plus neutre puisque l'export des grumes vers la Chine a également pour conséquence concrète d'annuler le bénéfice de la capture de carbone par le bois. Le gâchis écologique est donc immense car il détruit tout le travail sylvicole de plusieurs générations de forestiers en gaspillant tout le carbone stocké durant la croissance des arbres. Ce gouvernement a fait de la relocalisation de l'industrie française une de ses priorités, l'exportation des grumes ne peut donc plus être tolérée tant que la sécurisation des approvisionnements des entreprises ne sera pas assurée. L'urgence de la situation nécessite la mise en œuvre de procédures adaptées et

rapides pour trouver les solutions les plus efficaces afin de remédier à une situation qui peut entraîner rapidement des défaillances d'entreprises. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour sauver les entreprises françaises de la filière bois et ses salariés afin de relocaliser l'activité et les emplois concernés en valorisant une matière première indispensable aux entreprises, aux salariés et aux consommateurs.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes les plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines.

Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Avenir de l'office national des forêts

24494. – 23 septembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'office national des forêts et le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF pour 2021-2025. L'utilité de cet organisme public n'est plus à démontrer. Il participe à la préservation des biens communs, agit activement face aux conséquences du réchauffement climatique et se trouve au carrefour de besoins fondamentaux de la société : économiques, sociaux et environnementaux... Or, il est prévu plusieurs centaines de nouvelles suppressions de postes sur la période 2021-2025. Cette décision semble contraire à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique en relation avec la préservation des espaces forestiers. Travaillant le plus souvent seuls et avec des surfaces de forêts à gérer toujours plus grandes, les agents assermentés ne sont déjà plus en capacité de remplir les missions de protection qui leur sont confiées par la loi. Par ailleurs, le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF imposerait aux communes propriétaires forestières une contribution additionnelle à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions en 2024-2025. Cette décision semble pour le moins surprenante dans la mesure où les collectivités ont déjà par le passé contribué de manière supplémentaire au financement de l'établissement gestionnaire. Elle ne peut que déstabiliser fortement la relation entre l'ONF et son principal partenaire et ne résout qu'à la marge l'énorme besoin de financement de la gestion forestière. De surcroît, la diminution des moyens attribués à l'ONF semble être en contradiction avec les objectifs du plan « France relance ». Celui-ci décline un grand plan de reboisement des forêts françaises, avec notamment l'objectif de planter 45 000 hectares de forêts afin de stocker 150 000 tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année. La régénération des forêts existantes et la reconstitution de celles qui ont déperissé doivent passer par des modes de gestion forestière durables et innovants. Enfin, le recours à des personnels contractuels de droit privé est susceptible de se traduire par le délaissement des missions de police puisqu'ils ne peuvent en être investis. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à un éventuel renforcement des moyens humains et financiers de l'ONF afin d'assurer une protection efficace des forêts et répondre au défi du renouvellement forestier

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du

volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Exportation massive de grumes vers l'Asie

24816. – 14 octobre 2021. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** concernant l'exportation massive des grumes vers l'Asie. Nombre d'associations, d'industriels, de syndicats et de fédérations professionnelles ont tiré la sonnette d'alarme concernant les impacts extrêmement néfastes de l'exportation massive de grumes vers l'Asie. Un tiers des chênes récoltés en France part en Chine, sans aucune transformation, ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Existente aujourd'hui des situations ubuesques où des ébénistes ne trouvent pas à se fournir en France et doivent importer les essences dont ils ont besoin. La situation de nos scieries n'est guère plus enviable puisque ces exportations aboutissent à un déficit de 400 000 mètres cubes de bois pourtant nécessaires à leur bon fonctionnement, déficit qui se traduit par des mesures telles que le chômage partiel ou la réduction de la production, au risque de mettre en danger ces entreprises. Au-delà des risques économiques, ce phénomène est un non-sens écologique puisqu'il met à mal la pérennité de nos forêts et nous prive d'une essence qui est une véritable pompe à carbone, dont la plus-value est

complètement anéantie par le transport du bois et sa transformation en Asie plutôt qu'en Europe. Et les risques d'aggravation sont réels puisque cette exportation massive s'étend à d'autres essences comme le pin maritime ou Douglas. Pourtant, des solutions existent, à l'image l'embargo sur l'exportation des grumes qu'a mis en place le Gouvernement russe pour protéger son industrie, quand bien même cette décision renforce les déséquilibres. L'ensemble de ces éléments plaident pour la prise de mesures urgentes et d'envergure pour un secteur devenu stratégique et dont les impacts économiques et écologiques sont considérables. Le Sénat avait tenté de faire progresser notre législation à l'occasion de l'examen de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat pour préserver notre ressource en la matière, notamment par la lutte contre les coupes franches. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour préserver nos industries du bois ainsi que sa stratégie à plus long terme pour protéger cet espace vital et cette ressource pour l'économie et la biodiversité que sont nos forêts. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit

de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Nécessité de soutenir la filière bois française et encourager la transformation du bois en France

26081. – 6 janvier 2022. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de soutenir la filière bois française et encourager la transformation du bois en France Elle rappelle que la France est le pays du chêne, avec 41 % de nos massifs recouverts par sept espèces nationales. Elle note que la hausse constante des exportations de chêne, notamment vers l'Asie (près de 20 % de la collecte nationale), fragilisent les scieries françaises. Elles ont été multipliées par 10 en 10 ans. Cette forte demande internationale de chêne a même amené certains acteurs à se spécialiser dans l'exportation de chêne vers la Chine. Celle-ci absorbant, à elle seule, la moitié de ces exportations. Elle précise que la récolte de chêne destinée au sciage est d'environ 2,4 millions de m³ (estimation Agreste en 2020) et elle engendre 26 000 emplois, selon un recensement effectué par la fédération nationale du bois (FNB) en 2017. Quatre régions (Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Est, le Centre-Val-de-Loire et la Nouvelle-Aquitaine) représentent les 3/4 de la récolte et du sciage du chêne en France. Elle constate que dans l'incapacité de se fournir en chêne, certaines scieries françaises tournent à 60 % de leur capacité et que la disparition de ce tissu de petites et moyennes scieries pourrait conduire à un abandon de la sylviculture du chêne au profit des résineux, exploités sur des cycles plus courts (40 à 50 ans). Elle souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour relocaliser la transformation des bois français et en particulier du chêne en France et limiter l'impact des achats pour l'Asie qui semblent ne pas connaître de limite de prix, au point que les scieurs français se trouvent de plus en plus écartés des ventes.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement – et probablement durablement – bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. Parallèlement à l'organisation des entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du

label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires avec le soutien du Gouvernement ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de lancer cet automne des assises de la forêt et du bois, organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties d'ici quelques semaines. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

COMPTES PUBLICS

Soutien aux collectivités du bloc communal à La Réunion

21750. – 25 mars 2021. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la réalité du dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal. En effet, l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative dispose que les communes de La Réunion doivent percevoir 10280902€ à titre d'acompte d'un dispositif exceptionnel de soutien. Ce soutien a pour objectifs d'une part, d'aider les communes à assumer les surcoûts liés à la crise Covid, notamment en dépenses de solidarité envers les plus fragiles, et d'autre part, de compenser une baisse des recettes prévisionnelles en produits domaniaux ou fiscaux afin de garantir que ces ressources ne soient pas inférieures à la moyenne constatée entre 2017 et 2019. Or, par un simple courriel adressé aux maires de La Réunion le 1^{er} mars 2021, la Direction générale des finances publiques somme lesdits maires de rembourser l'intégralité de cet acompte sous 48h. Cette demande, outre son caractère cavalier, n'est de plus assortie d'aucune donnée justifiant son bien-fondé. Elle est, de fait, contestée par la totalité des maires réunionnais. Le dispositif de soutien gouvernemental avait été salué par l'ensemble des élus, car à La Réunion, les communes et les centres communaux d'action sociale sont les maillons essentiels de la solidarité. Du fait de l'assurance de ce soutien, les maires avaient ainsi pu déployer un ensemble de dispositifs en faveur de la population, comme la distribution de colis alimentaires ou de masques de protection, mais aussi l'ouverture de centres de tests ou de vaccination. Il serait dès lors dommageable de freiner cette dynamique sociale, alors même que La Réunion connaît une situation épidémique très préoccupante. Aussi, elle lui demande d'apporter aux

maires réunionnais des garanties quant au maintien du dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal et au non remboursement de l'acompte perçu à ce titre. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue une dotation à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine. Ce dispositif prévoyait le versement, en fin d'année 2020, d'un acompte correspondant aux pertes prévisionnelles de recettes, sur la base d'un calcul devant déterminer le niveau des recettes des communes en 2020 qui, par définition, n'était pas encore connu à cette date. La demande adressée par la Direction générale des Finances publiques aux communes de La Réunion s'inscrit strictement dans le dispositif prévu par la loi de finances et ne vise pas à obtenir le remboursement de l'acompte versé en fin d'année 2020 au titre du dispositif de compensation susvisé, mais à clôturer les comptes de 2020 de ces communes dans les délais impartis. En effet, le calcul de la dotation définitive de compensation revenant aux communes ne peut intervenir, que lorsque le compte de gestion 2020 est clos. Conformément à l'arrêté du 11 juin 2021 pris en application de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution définitive de la dotation mentionnée au I de l'article 21 précité, le montant total revenant aux communes de la Réunion s'élève à 698 360€. Ce mécanisme, qui a été étendu à l'année 2021, a déjà permis le versement d'un acompte aux communes réunionnaises pour un montant de 209 508€. Cet acompte fera l'objet d'un ajustement en 2022 lorsque les comptes définitifs de 2021 nécessaires au calcul seront connus.

Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics

24418. – 16 septembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur la situation de certaines entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, selon l'article 153 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les entreprises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique au format électronique via la plateforme ChorusPro. Cependant, ceci ne correspond pas aux pratiques des petits artisans et commerçants locaux, qui font fréquemment bénéficier de leurs services les administrations publiques et les collectivités locales. Ces derniers n'ont ni la formation nécessaire, ni le temps pour l'apprentissage de ces nouvelles procédures et pour effectuer la saisie de leurs factures. De fait, cette dématérialisation a des effets négatifs majeurs et pénalise les très petites entreprises artisanales. Elle empêche de nombreuses entreprises locales de répondre aux appels d'offres des marchés publics et accentue donc les inégalités avec les plus grosses structures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter les démarches de facturation dématérialisée des petits artisans et commerçants afin qu'ils puissent répondre aux appels d'offres des marchés publics.

Réponse. – L'obligation de transmission des factures sous forme électronique par les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics a été créée par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, désormais codifiée dans le code de la commande publique. Elle concerne les factures à destination des entités publiques, et a été déployée progressivement, par vagues successives, entre le 1^{er} janvier 2017, pour les grandes entreprises et les personnes publiques, et le 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises. L'obligation de facturation électronique dans les marchés publics s'est donc déployée entre 2017 et 2020. Depuis 2020, toutes les entreprises titulaires d'un marché public passé avec l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics, sont tenues d'adresser à la personne publique des factures électroniques. A cet effet, les entreprises utilisent une solution de plateforme mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée Chorus Pro, qui permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. Pour faciliter l'accès des entreprises à la facturation électronique en tenant compte de leur maturité numérique et de leurs besoins d'accompagnement, et sans exigence forte en temps ou en formation, plusieurs modes d'accès ont été ouverts. Les factures peuvent ainsi être transmises en mode « portail », par saisie directe ou dépôt de fichier, ou en fonction de l'organisation interne des entreprises, en mode « EDI » (échange de données informatisées) et « API » (« application programming interface » (service d'interface en temps réel). Parallèlement, l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) met en œuvre un accompagnement dédié aux entreprises afin de les aider dans la dématérialisation des

factures vers le secteur public. Cet accompagnement prend plusieurs formes pour être le plus proche possible des besoins. Une offre gratuite est accessible *via* : L'AIFE intervient également fréquemment sur demande dans le cadre d'événements ou d'actions d'accompagnement ciblés. Ces interventions, adaptées pour les entreprises moins familiarisées avec l'outil numérique, sont très souvent organisées à la demande de collectivités locales à destination de leurs fournisseurs, ou d'organisations professionnelles à destination de leurs adhérents. Pour ce type d'événements, il est possible de contacter l'AIFE au travers du formulaire suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/aife-a-la-rencontre-des-utilisateurs/> Par ailleurs, le principe de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions domestiques entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la transmission des données de transaction à l'administration fiscale a été posé par la loi de finances pour 2021 (article 195) et a donné lieu à une ordonnance du 15 septembre 2021. Celle-ci définit le cadre juridique nécessaire à cette généralisation qui se déploiera entre 2024 et 2026, après avoir déjà été mise en œuvre, comme décrit *supra* par la sphère publique au bénéfice de ses fournisseurs. Dans le cadre de la préparation de cette réforme, un dispositif de concertation avec les entreprises de toutes tailles, et leurs organisations représentatives, a été mis en œuvre depuis février 2021 par la DGFIP et l'AIFE. En liaison avec les entreprises et les autres parties prenantes (opérateurs de dématérialisation, éditeurs de logiciels et experts comptables notamment), un dispositif d'accompagnement au changement sera conçu par la DGFIP et l'AIFE afin de permettre aux entreprises de s'approprier dans les meilleures conditions le dispositif.

Augmentation du coût des matériaux pour les travaux publics et demande de soutien financier en faveur des collectivités territoriales

24504. – 23 septembre 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation du coût des matériaux pour les travaux publics depuis la survenue de la pandémie (+ 50 % pour le cuivre et le bois, + 60 % pour l'aluminium, + 300 % pour l'acier, etc.). Dans plusieurs secteurs d'activité (automobile, santé, rénovation des bâtiments, etc.), les entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix de leurs approvisionnements, entraînant une modification importante des prix des appels d'offres pour les collectivités et laissant craindre l'arrêt de 30 % des chantiers à l'automne. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement compte soutenir financièrement les collectivités territoriales dont les marchés publics représentent, sur le premier trimestre 2021, 12 des 21 milliards d'euros dépensés, avec une part prépondérante pour les marchés de travaux. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – De fortes tensions sur les marchés liées à la reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire entraînent des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement dans le secteur des travaux publics. Les prix de certaines matières premières ont ainsi atteint ou dépassé, en 2021, les pics historiques observés en 2011. La dernière édition du « *Commodity Markets Outlook* » de la Banque mondiale, publiée en octobre 2021, prévoit que le relâchement de la demande et la progression de l'offre exerceront une pression à la baisse sur les prix dès 2022. Néanmoins, un suivi précis de la situation est assuré depuis plusieurs mois par les services du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui veillent notamment au respect de relations équilibrées entre clients et fournisseurs. En premier lieu et au regard de la situation spécifique du secteur du bâtiment-travaux public (BTP), le Gouvernement a mis en place une médiation de filière entre les différents acteurs du secteur : producteurs, transformateurs, distributeurs et clients finaux pour identifier les éventuels comportements abusifs, fluidifier les approvisionnements et sécuriser l'activité des entreprises. Cette médiation doit déboucher sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques. Plusieurs actions doivent également bénéficier aux différentes filières industrielles et du BTP : la mise en place d'une organisation de crise pour suivre le sujet au plus près des filières industrielles avec France Industrie et la direction générale des entreprises ; des actions pour fluidifier la circulation des biens qui connaissent une situation de pénurie (accélération du passage en douanes, actions diplomatiques, etc.) ; une mobilisation collective au sein des filières, pour que les grands donneurs d'ordres évitent la constitution de stocks de précaution qui entretiendrait la pénurie. De manière plus générale, un comité de crise a été mis en place, chargé d'identifier et de mettre en lumière les comportements abusifs au sein de la filière. Réunis le 5 octobre dernier, les membres du comité ont ainsi appelé les acteurs du secteur à leur signaler les comportements afférents. En second lieu, afin de soutenir le rôle des collectivités territoriales dans la relance économique de leur territoire, l'État a renforcé son soutien à l'investissement local. En 2020 et 2021, les transferts cumulés de l'État à ce titre s'élèvent à près de 20 Mds€ en autorisations d'engagement (AE) qui se répartissent entre trois types de concours financiers : les dotations ordinaires de soutien à l'investissement local (dotation de soutien à l'investissement local – DSIL –, dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR –, dotation de politique de la ville – DPV – et dotation de soutien à

l'investissement des départements – DSID), pour un montant annuel de près de 2 Mds€ en AE (4 Mds€ cumulés en 2020 et 2021) ; les trois dotations déployées dans le cadre du plan de relance (la DSIL « exceptionnelle », la dotation de rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement), pour un montant de 2,5 Mds€ engagés au bénéfice des collectivités en 2020 et 2021 ; le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui a atteint un montant très élevé en 2020 (6,4 Mds€) et 2021 (6,7 Mds€) soit un soutien cumulé de plus de 13 Mds€ sur deux ans. En 2022, en plus de la reconduction des dotations ordinaires de soutien à l'investissement local à leur niveau élevé de 2 Mds€, un abondement supplémentaire de plus de 300 M€ de la DSIL a été décidé afin d'utiliser les reliquats de crédits des précédentes campagnes de fonds européens de développement régional. S'il ne prévoit pas de mesures complémentaires de soutien de l'investissement local, le Gouvernement demeure très attentif à l'évolution de la situation sur les marchés des matières premières.

Modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales

24885. – 14 octobre 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** à propos des modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation afférente aux résidences principales. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre une compensation de la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près, appréciée en fonction des taux appliqués en 2017 conformément aux annonces faites depuis la loi de finances pour 2018. Ainsi, les collectivités territoriales ne peuvent bénéficier d'une compensation au titre des hausses de taux ultérieures à 2017, à l'instar de ce que rappelaient les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'assemblée nationale et du sénat dans leurs rapports sur le projet de loi finances pour 2020. En outre, le conseil constitutionnel, à travers sa décision n° 2019-796 DC du 27 septembre 2019, confirme avoir pris acte de la volonté du législateur en déclarant « afin de compenser pour les communes la suppression de la taxe d'habitation, le législateur leur transfère la part de taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement perçue par les départements. Ce transfert est accompagné d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente au produit de la taxe d'habitation calculé sur la base de la situation constatée en 2020 avec, toutefois, l'application des taux de 2017 ». Toutefois, certaines communes rencontrent des difficultés quant à l'appréhension des dispositions de suppression de la taxe d'habitation et des modalités de compensation, à l'instar de la commune d'Hendaye. En effet, en 2019, le syndicat intercommunal du conservatoire Maurice Ravel a été absorbé par l'établissement public de coopération intercommunale, supprimant la fiscalité additionnelle associée et entraînant la récupération des taux par la commune d'Hendaye ainsi qu'un prélèvement en attribution de compensation qui a été opérée par la communauté d'agglomération du pays basque. En conséquence, la commune n'a pas eu recours à une hausse de taux mais à un transfert de taux qui, de fait, modifie le coefficient de correction appliquée. Si le principe arrêté par le législateur est que les hausses de taux décidées postérieurement à 2017 ne sont pas compensées par l'État, il n'est pas clairement indiqué ce qu'il en retourne dans le cas d'un transfert de compétences entraînant une suppression de fiscalité syndicale additionnelle et une inéluctable modification du coefficient de correction appliquée. De surcroît, la lecture des avis de taxe foncière 2021 montre que l'État impute désormais aux contribuables à la taxe foncière la quasi-totalité de la charge initialement répartie, jusqu'en 2020, entre taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, il apparaît qu'il n'y ait aucune compensation d'aucune sorte et que ce transfert s'assimile à une augmentation de fiscalité liée à la seule suppression de la taxe d'habitation. Aussi, pour répondre aux inquiétudes de nombreuses communes, il interroge le Gouvernement sur la position adoptée sur la question des transferts de fiscalité additionnelle survenus après 2017 qui les considère comme des augmentations de fiscalité alors même qu'ils n'aboutissent à aucune ressource supplémentaire. De plus, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur les constats observés à la lecture des avis de taxe foncière 2021 qui montrent que la fiscalité additionnelle a été imputée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Réponse. – Dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources, compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de corriger les écarts de compensation générés par la réforme, ce texte institue un dispositif d'équilibrage qui permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation de chaque commune au titre d'une année de référence. Si l'engagement du Gouvernement est celui d'une compensation à l'euro près, celle-ci s'apprécie en fonction de dates de référence, l'État n'ayant pas vocation à financer sur son budget les hausses de fiscalité décidées localement. Ainsi la perte compensable est-elle calculée, notamment, en fonction « du produit de la base d'imposition à la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale de la commune déterminée au titre de 2020

par le taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune », conformément au IV de l'article 16 précité. Les hausses de taux postérieures à 2017 ne peuvent donc être compensées par l'État, quelle que soit la raison qui les a motivées, notamment dans des situations de transfert de compétences entre collectivités entraînant une suppression de fiscalité syndicale additionnelle et une augmentation des taux de fiscalité. Enfin, par le dispositif d'équilibrage, la neutralité budgétaire de l'opération est garantie pour les communes sans que, par ailleurs, les contribuables n'aient à connaître une accentuation de la pression fiscale. *A contrario*, c'est par définition un allègement de la fiscalité locale dont ils étaient redevables que ces derniers constateront à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les avis de taxe foncière pour 2021 ont été aménagés afin d'explicitier les modalités du transfert et la neutralité de ce transfert sur la cotisation. Le calcul de la variation entre la cotisation communale de 2020 et celle de 2021 permettra au redevable de s'en assurer, indépendamment des hausses de taux décidées localement.

Répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement

25728. – 9 décembre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette nouvelle répartition, si elle venait à se généraliser, permettrait à l'État de verser la DGF directement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui seraient ensuite en charge du versement aux communes le composant. Cette répartition territorialisée viendrait à renforcer le poids des EPCI sur les communes et à les rapprocher de facto du statut de collectivités territoriales. Passant d'une logique de répartition technique de droit commun à une logique de choix d'un exécutif intercommunal, cette nouvelle répartition affaiblirait surtout l'autonomie des communes, notamment en zone rurale. La réforme de la DGF doit aller, avant tout, dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité afin, notamment, de clarifier les critères d'attribution et de réduire les disparités entre les communes. C'était le sens des amendements portés par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de généraliser cette expérimentation et quelles sont ses intentions concernant une réforme de la DGF. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – S'agissant de la répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), depuis 2010, l'article L. 5211-28-2 du CGCT permet qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre perçoive en lieu et place de ses communes membres leurs attributions de DGF communales et les leurs reverse intégralement, selon des critères définis localement mais tenant compte en priorité des ressources fiscales et des revenus imposables de la population de chaque commune. En sus de ce mécanisme, le Gouvernement a souhaité, en s'inspirant des possibilités de répartition dérogatoires qui existent aujourd'hui pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, élargir les moyens dont les collectivités disposent, au niveau local, pour redistribuer une partie de la DGF des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre en fonction de critères locaux, librement choisis et adaptés aux spécificités de chaque territoire, tout en entourant cette possibilité de garanties pour l'ensemble des communes concernées. Ainsi, l'article 250 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a institué, en complément du précédent dispositif qui reste en vigueur, un nouveau système de mise en commun à l'échelle intercommunale de tout ou partie des attributions individuelles communales de DGF et de répartition de ces sommes en fonction de critères définis localement. Le même article plafonne les montants individuels pouvant être prélevés par ce biais sur une même commune à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune, et prévoit des règles assurant l'association de chaque commune à la prise de décision. Dans les deux cas décrits ci-dessus, il ne s'agit aucunement d'une expérimentation, mais d'une possibilité qui se trouve d'ores et déjà offerte par la loi à toutes les communes, dans le cadre d'un processus de décision concertée avec les autres communes membres de leur EPCI. Il faut souligner que ces mécanismes ne sont en aucun cas obligatoires, et que lorsque leur mise en œuvre est proposée par un EPCI, l'opposition d'un seul conseil municipal d'une commune membre suffit à l'en empêcher. Une fois acceptée à l'unanimité dans son principe, les critères utilisés pour la répartition dérogatoire doivent être approuvés à la majorité qualifiée. L'objectif poursuivi est d'offrir aux communes la possibilité d'adapter la répartition de la DGF à des spécificités locales dont la répartition de droit commun ne pourrait rendre compte, dans le respect de la soutenabilité budgétaire et de la libre administration des collectivités. S'agissant de la réforme de la DGF, la simplification et la prévisibilité des critères d'attribution de la DGF sont des préoccupations constantes du Gouvernement, qui s'attache à les faire valoir lors des groupes de travail du comité des finances locales, chargé d'élaborer des propositions de réforme de la DGF et de ses critères de répartition. À titre d'exemple, il a ainsi été

décidé en 2021 de réformer les indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations composant la DGF, afin de les adapter à l'évolution du panier de ressources des collectivités territoriales dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Ces propositions de réforme sont ensuite intégrées en tout ou partie dans le projet de loi de finances de l'année, et font donc l'objet d'un débat puis d'un vote au Parlement. Il faut néanmoins rappeler que la DGF inclut des dotations de péréquation, dont l'objectif est de compenser les disparités de ressources et de charges entre collectivités territoriales. Tant la détermination de ces disparités que la répartition des dotations de péréquation destinées à les réduire nécessite de calculer des indicateurs de ressources et de charges qui, en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, doivent être «*objectifs et rationnels*» (CC, décision n° 2012-255/265 QPC du 29 juin 2012, cons. 7.). Si la simplification des critères d'attribution de la DGF est constamment recherchée par le Gouvernement, elle ne saurait leur faire perdre leur caractère objectif et rationnel. Enfin, s'agissant de la lisibilité de l'attribution de la DGF, il faut rappeler que le Gouvernement a pris de nombreuses mesures destinées à l'accroître. Chaque année, une série de notes d'information est publiée, détaillant toutes les modalités de calcul de chacune des composantes de la DGF. Depuis 2018, sont consultables sur internet non seulement les attributions individuelles, mais également les données de calcul et les jeux de données, dans un format exploitable et réutilisable. En outre, une synthèse et une présentation cartographique accessible à tous permet de mieux visualiser les évolutions annuelles dans les attributions individuelles. Enfin, le guide du maire et le guide pratique de la DGF, disponibles en ligne et auprès des préfetures, sont conçus pour permettre aux élus de mieux appréhender le fonctionnement de cette dotation. Les préfetures adressent en outre à chaque commune une fiche individuelle détaillant les raisons de toute variation dans le montant de DGF qui leur est attribué.

CULTURE

Sauvegarde de la carrière antique de la Corderie à Marseille

25929. – 23 décembre 2021. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la carrière antique de la Corderie à Marseille. Découverte par l'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), au sein du quartier Saint Victor, lors de fouilles en 2017, elle est actuellement menacée d'enfouissement. Ces 635 m² de terrain ont pourtant été classés monuments historiques en 2018 et la mairie actuelle de Marseille s'était engagée à les valoriser. Les vestiges grecs de l'Antiquité font apparaître des traces de sarcophages, traces d'outils anciens, et fronts de taille bien conservés. Ils témoignent de l'exploitation d'une carrière à partir du VI^e siècle avant Jésus-Christ par les carriers phocéens, habitants fondateurs de Massilia. Cette découverte récente permet d'établir de nouvelles connaissances sur l'histoire antique de Marseille, fruit du contact entre les Grecs venus d'Orient d'avec les populations locales, les Celtes Ligures. Pour mémoire, des sites majeurs de l'histoire de Marseille ont déjà été détruits ces dernières années : la nécropole paléochrétienne de la rue Malaval (2^e arrondissement) ou le site néolithique de Saint-Charles (1^{er} arrondissement). Dans le cas présent, le site est notamment menacé par la demande insistante du secteur de l'immobilier qui y a des intérêts affichés. Il convient cependant de trouver une écologie patrimoniale entre activité économique, construction de logements et préservation des vestiges du berceau de la ville. Promouvoir l'identité marseillaise passe par la préservation de son patrimoine historique. C'est un droit fondamental des Marseillais de connaître et d'accéder à leur histoire locale. Par ailleurs, les associations de défense du patrimoine et riverains, premiers concernés, demandent que l'on respecte ce lieu d'une richesse exceptionnelle et qu'on étudie les pistes pour le conserver. L'argent public trouverait là une occasion idéale de réaliser un objectif de bien commun. Le devoir de mémoire et la connaissance du passé ne sont pas un retour en arrière, ils peuvent faire l'objet de projets d'avenir : poursuites des fouilles, mise en valeur d'avenir, que ce soit à travers des fenêtres vitrées ou par la construction d'une halle ou d'un musée. Au lieu de cela, la solution avancée est celle d'une modélisation en trois dimensions dans un musée tiers. Au lieu de faire le choix de l'abandon et de l'enfouissement, il lui demande s'il est possible de porter une attention toute particulière à ce dossier en renforçant notamment le rempart qui surplombe la carrière, érigé sous Louis XIV à la fin du XVII^e siècle, pour assurer la sécurité du site et envisager sa conservation dans l'intérêt du patrimoine marseillais.

Réponse. – Sur commande de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur François Botton, architecte en chef des monuments historiques, a produit une étude concernant l'état de conservation des vestiges de la carrière antique de la Corderie Saint-Victor et les hypothèses à envisager pour garantir leur préservation et assurer leur mise en valeur. Les trois options proposées sont : le réenfouissement de ces vestiges, après mise en œuvre des travaux nécessaires à leur conservation à long terme ; le maintien de l'exhumation, nécessitant probablement la création d'une halle couverte, pour assurer leur protection ; le réenfouissement partiel, avec la création de « fenêtres » vitrées pour que les visiteurs puissent observer les éléments

les plus significatifs. L'architecte en chef des monuments historiques lui-même ne cache pas les difficultés liées aux deuxième et troisième scénarios et considère que le premier est le mieux à même de garantir la préservation des vestiges. Le service chargé de l'inspection, au sein de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, a été appelé à émettre un avis sur cette étude. L'inspection, collègue archéologie et collègue monuments historiques, a constaté qu'il était techniquement très difficile de construire une couverture, au-dessus de ces vestiges, pour en permettre la présentation au public. Elle a donc plutôt préconisé le réenfouissement des vestiges, pour en assurer la sauvegarde. Cette proposition n'est évidemment pas une solution idéale. Une conservation partielle de la carrière, son dégagement, son classement au titre des monuments historiques et sa mise en valeur avaient été envisagés il y a quelques années, afin d'en favoriser la présentation à des fins touristiques et pédagogiques. Mais depuis lors, deux éléments majeurs ont toutefois pu être observés : d'une part, l'extrême fragilité de ces vestiges, liée notamment à la mauvaise capacité de conservation de la pierre, fragilité elle-même sans doute cause de l'abandon initial de la carrière ; d'autre part, et par voie de conséquence, l'importance des investissements que nécessiterait leur maintien hors du sol, sans apporter d'ailleurs de garantie quant à leur évolution à long terme. L'hypothèse d'un enfouissement partiel, avec la création de fenêtres, ne semble pas non plus apporter de garanties suffisantes en termes de conservation. Enfin, la configuration du site ne se prête aisément ni à une construction de protection, ni à la réalisation de visites. Les hypothèses de mise en valeur sont donc limitées et nécessiteront quoi qu'il en soit une réflexion approfondie, associant les différents acteurs (État, commune, riverains, etc.) pour en retenir les meilleurs vecteurs et les moyens de sa mise en place et de son entretien. En conséquence, la seule hypothèse qui semble pouvoir être retenue et qui garantira, pour les générations futures, l'assurance de la conservation de ce site exceptionnel pour l'histoire de Marseille, est le réenfouissement des vestiges, dans le délai le plus rapide possible, pour arrêter les dégradations dues à leur mise au jour. Toutes opérations de relevés et de photographies complémentaires, permettant d'assurer une présentation virtuelle de ces vestiges, dans le lieu qui paraîtra le mieux approprié, devront bien sûr être conduites pendant la préparation de cette procédure.

Réglementation applicable aux activités de détection de métaux

26276. – 20 janvier 2022. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la réglementation applicable aux activités de détection de métaux que ses utilisateurs trouvent trop stricte. En effet, depuis une loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux, les activités de détection de métaux sont soumises à la double autorisation de l'État et du propriétaire du terrain l'utilisation des détecteurs de métaux à des fins archéologiques. Si l'objectif du législateur à l'époque était de mettre fin au pillage de sites archéologiques, les modifications du code du patrimoine ont entraîné, dans la pratique, l'interdiction de fait de toute activité de loisir dans ce domaine, notamment sous la pression des archéologues. Ainsi, selon l'article L. 531-1 du code du patrimoine, nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative, elle doit préciser l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre... Dans la plupart des cas, il s'agit pourtant de simples passionnés qui désirent mener des recherches superficielles dans des zones où aucun travail d'investigation ne serait mené s'il devait être rémunéré, notamment dans des champs labourés. Ces bénévoles, qui ne vivent d'ailleurs pas de cette activité, regrettent que la France n'ait pas choisi de mettre en place un partenariat gagnant-gagnant entre les services en charge des fouilles archéologiques et les amateurs, comme dans d'autres pays européens. Considérant que l'utilisation des détecteurs de métaux à des fins de loisirs pourrait présenter un intérêt patrimonial, il lui demande si elle entend revenir sur la réglementation en vigueur.

Réponse. – L'article L. 542-1 du code du patrimoine conditionne l'usage d'un détecteur de métaux à l'effet de recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie à la délivrance d'une autorisation préfectorale. Cette restriction protège le patrimoine archéologique, ressource fragile et non-renouvelable, en laissant aux personnes présentant les compétences scientifiques et l'expérience nécessaires la responsabilité de déposer des projets de recherche et de mener les opérations prescrites ou autorisées par l'État. En effet, la restitution historique et scientifique, ainsi que la valorisation publique des résultats de la recherche, sont des corollaires indispensables aux opérations de fouilles, les vestiges archéologiques, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, relevant du patrimoine commun de la Nation. C'est pour cette raison que l'État requiert, pour délivrer l'autorisation d'utiliser un détecteur de métaux à des fins de recherche archéologique, non seulement une compétence scientifique, mais également un projet de recherche raisonné (art. R. 542-1 du code du patrimoine). Si elle ne prend pas en compte le contexte de découverte, la recherche d'objets à des fins uniques de prélèvement

prive en effet la recherche archéologique des éléments précieux permettant de restituer le développement de l'histoire de l'humanité et sa relation avec l'environnement naturel, fondements de l'archéologie. C'est pourquoi le contexte dans lequel s'inscrivent les vestiges fait partie intégrante, en droit français, du patrimoine archéologique (art. L. 10-1). C'est également pour protéger au mieux le patrimoine que la découverte de vestiges pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie fait l'objet d'une obligation de déclaration (art. L. 531-14 du code du patrimoine), quelles qu'aient été les modalités de la découverte. Le non-respect de cette obligation de déclaration peut faire l'objet de poursuites (art. L. 544-3). Ce sont les raisons pour lesquelles l'assouplissement de la législation en vigueur n'est pas envisageable. En revanche, tout amateur passionné d'archéologie peut se former sur les chantiers dirigés par des professionnels de la discipline, qui offrent chaque année 1 500 places aux bénévoles.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Approvisionnement en masques chirurgicaux et FFP2

23746. – 15 juillet 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'approvisionnement en masques chirurgicaux et FFP2. À la suite des grandes difficultés rencontrées par le Gouvernement à pouvoir fournir rapidement au printemps 2020 des masques de protection, un syndicat de fabricants français de masques (F2M) s'est constitué afin de réaliser le retour à la souveraineté industrielle de ce type de production. Plusieurs engagements ambitieux avaient été pris comme celui de produire 100 millions de masques par semaine en France et de créer plus de 10 000 emplois sur le territoire. Afin de pérenniser la production, défendre la fabrication française et garantir des prix stables, le F2M demande à pouvoir équiper en masques l'ensemble du secteur public, administrations, institutions ou entreprises publiques. Cette démarche permettrait de garantir l'avenir économique de cette filière et surtout de ne pas être pris au dépourvu si jamais un variant du Covid-19 devait entraîner une nouvelle vague épidémique à l'automne ou bien face à un nouveau virus infectieux. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement peut encourager à ce que l'ensemble du secteur public puisse se fournir prioritairement auprès de fournisseurs français afin que le projet industriel ambitieux du groupement F2M soit un succès et puisse servir de modèle à d'autres entrepreneurs.

Réponse. – Comme souligné, la crise sanitaire a mis en lumière notre dépendance sur du matériel de santé indispensables comme les masques, le paracétamol, ou encore les gants en nitrile. Cette dépendance ne date pas de mars 2020. En effet entre 2005 et 2015, la part de marché mondiale de la France en production de produits de santé a été divisée par deux. Sous l'impulsion du président de la République, le Gouvernement a réagi très fortement pour mobiliser les industriels. Leur mobilisation a été exemplaire, rapide, agile et d'une grande ampleur. Le niveau de production de masques le prouve bien : alors qu'en mars 2020, la France produisait 3,5 millions de masques sanitaires par semaine, elle en a produit près de 100 millions par semaine au plus fort de la crise. S'agissant des masques FFP2 les capacités de productions sont passées de 4 million par **mois** 2020 à 120 millions aujourd'hui. Les capacités pourront être même supérieures si la situation l'exigeait. Le Gouvernement a aussi fait le choix de sécuriser notre production de matière première, et c'est tout le sens de l'appel à manifestation d'intérêt qui soutient, depuis octobre 2020, 11 projets à hauteur de 23 millions d'euros pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour masques sanitaires. Ils permettront de créer près de 250 emplois sur le territoire. La France doit poursuivre cette dynamique pour pérenniser cette filière. La stratégie d'achat des masques sanitaires par les acteurs publics (État, hôpitaux, ...) est un élément parmi d'autres qui contribuent à permettre l'émergence d'une filière souveraine de masques sanitaires. Une note d'instruction a été diffusée le 15 décembre pour le ministère des solidarités et de la santé à destination des ARS pour les inciter à ne plus prendre en compte le seul critère de prix dans les appels d'offres. Un guide pour accompagner les acheteurs publics a aussi été envoyé aux acheteurs territoriaux. Des échanges réguliers sont également organisés avec le syndicat des fabricants français de masques (F2M), afin de prendre en compte les préoccupations des acteurs industriels implantés en France.

Projet de téléphérique à Tananarive

25885. – 16 décembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur un projet de transport par câble dans la ville de Tananarive à Madagascar. Il est à noter que si ce pays n'est pas considéré comme surendetté par le fonds monétaire international (FMI), son extrême pauvreté (près de 80 % de la population est sous le seuil de pauvreté) et la situation dramatique des populations du sud touchées par la famine imposent une vraie sélectivité en matière d'investissements publics. Or la France et

Madagascar ont signé un protocole prévoyant le financement à Tananarive d'un téléphérique d'un coût de 152 millions d'euros par un prêt du trésor Français et un prêt bancaire garanti par la banque publique d'investissement (BPI) France export. Ce téléphérique serait réalisé par les sociétés françaises Colas et Poma. Sa ligne principale relierait le quartier cosu d'Ambatobe au centre-ville. Selon les informations disponibles, le coût des billets aller-retour sur cette ligne serait de 4500 ariarys, soit un euro, ce qui sur un mois représenterait pour un usager l'empruntant à l'aller et au retour près des 3/4 du salaire minimum malgache. Par comparaison, le coût du billet du nouveau métro de Hanoi est de 0,30 euros, alors que le Vietnam est bien plus riche que Madagascar. Par ailleurs, le téléphérique consommera une importante quantité d'électricité sur un réseau électrique dont la capacité demeurera très insuffisante, malgré l'installation prévue d'une centrale hydroélectrique Mandraka III de six mégawatts, d'un coût d'environ 48 millions d'euros, également sur financement français. Il lui demande comment a été validé le coût du projet en l'absence de mise en concurrence et quelles seraient les modalités de gestion de ce téléphérique. Plus fondamentalement et au vu de tous les éléments ci-dessus, ce projet apparaît scandaleux à de très nombreux Malgaches et même à une très grande partie de la communauté française. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire en vue d'un abandon de ce projet, et, en concertation avec tous les acteurs concernés, de consacrer les moyens prévus à un projet plus adapté aux besoins urgents de la population malgache.

Réponse. – La capitale malgache est soumise à de multiples tensions et problématiques relatives à l'aménagement urbain et la mobilité. Tout d'abord une croissance urbaine très dynamique et difficilement maîtrisée : si l'aire urbaine compte aujourd'hui plus de 3 millions de personnes, ce chiffre ne dépassait pas les 175 000 en 1950. Cette pression démographique (estimée à 4,4 % par an) continue de s'exercer avec vigueur sur la capitale. Ensuite, une topographie complexe et accidentée : le site de Tananarive, constitué de collines escarpées et d'une plaine inondable encore principalement occupée par des rizières, constitue un espace particulièrement contraignant pour l'aménagement urbain et la mobilité de sa population en raison de la très faible densité de son réseau viaire. Enfin, un manque d'investissement dans les infrastructures publiques, qui s'avère *in fine* coûteux sur un plan économique. La saturation du trafic a un coût économique, environnemental (rejets de gaz à effet de serre) et social avec une estimation de la Banque mondiale de 30 000 morts par an dus à la pollution. Le caractère éparpillé de l'offre de transport, le manque d'organisation et d'intégration du système accentuent ces problématiques. Dans ce contexte, le Président de la République de Madagascar a souhaité mettre en œuvre un projet de transport par câble. Un système de transport par câble a toute sa pertinence dans la mesure où il apporte une réponse opérationnelle aux problématiques de mobilité urbaine afin de diminuer le trafic et réduire la pollution. Il permet également de proposer un système de transport à moindre coût pour une emprise foncière limitée par rapport à un système en site propre. Le projet des entreprises françaises, POMA (un des leaders mondiaux du secteur) et la filiale malgache de Colas, se structure en deux lignes et s'étend sur 12 kilomètres ; il permettra de transporter 80 000 personnes par jour sur des axes comptant parmi les plus fréquentés de la capitale (complexes éducatif et universitaire, centre d'affaires, centre administratif, zones touristiques). Un accord intergouvernemental a été signé le 20 septembre dernier entre la France et la République de Madagascar concernant le financement du projet. Ce projet qui représente un coût total de 150 M€ est financé par un prêt du Trésor, un prêt commercial pris en garantie par Bpifrance et des ressources propres. Les conditions relatives au prêt du Trésor s'inscrivent dans le cadre de l'Arrangement OCDE qui définit le cadre des financements export. L'accord de financement a été ratifié par le parlement malgache en date du 16 décembre 2021. Le contrat commercial a été signé le 17 décembre en présence des représentants des entreprises françaises, Poma et Colas, du secrétaire d'État aux nouvelles villes et à l'habitat et du maire de Tananarive. La mise en œuvre de ce projet devrait durer 24 mois pour une inauguration de la première ligne prévue en juin 2023 lorsque la capitale malgache accueillera les jeux de l'Océan Indien. Le mode de passation de ce contrat a été réalisé en conformité avec la législation malgache. Dans la mesure où le secteur concerné se caractérise par un nombre très restreint d'acteurs ; où le projet doit nécessairement répondre à des spécificités techniques et fonctionnelles et où Poma, un des leaders mondiaux du secteur dispose de solides références, les autorités malgaches ont pu, dans le respect du cadre réglementaire qui prévaut à Madagascar, et après avis conforme de la commission nationale des marchés publics malgache, attribuer ce marché à Poma et Colas Madagascar. S'agissant du coût de ce projet, un rapport d'expertise indépendant a souligné qu'il apparaît comme modéré pour un projet de cette longueur et de cette capacité. La modération des coûts s'explique par les choix techniques réalisés pour les paramètres structurants du projet et notamment le dimensionnement des gares et des véhicules (cabines de 10 à 12 places). Pour ce qui concerne les tarifs, le prix du ticket relève de la compétence des autorités malgaches et n'a pas fait pour l'instant l'objet d'une décision définitive. Des études préalables ont évalué l'optimum tarifaire permettant d'atteindre un équilibre économique avec un coût du ticket moyen à 1500 ariary. Par ailleurs, ce financement permet de mettre en avant le savoir-faire français et de préserver l'emploi dans un contexte de sortie de crise économique mondiale. L'entreprise POMA, qui emploie 1 200

salariés, est un des leaders mondiaux du secteur. Le projet permet de maintenir dans l'emploi l'ensemble des salariés et à Poma de disposer d'une solide référence en Afrique où d'autres projets similaires pourraient être développés. La mise en œuvre de ce contrat est d'autant plus importante pour l'entreprise dans un contexte où, en raison de la crise sanitaire, les stations de sport d'hiver ont fonctionné au ralenti en décalant de nombreux projets d'investissement de transport par câble. D'autres projets à l'international ont également dû être abandonnés du fait de la crise sanitaire. Il convient également de souligner que la France *via* l'Agence Française de Développement accompagne Madagascar dans un ensemble de secteurs pour un volume d'engagement moyen de 50 M€ par an : Enfin, la France contribue à soutenir l'État de Madagascar *via* les institutions multilatérales dont elle est membre (Nations Unies, Banque mondiale, Banque africaine de développement, Union européenne, Banque européenne d'investissement) dont les engagements annuels atteignent près d'1 milliard d'euros par an.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Abolition universelle de la peine de mort

24489. – 23 septembre 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question majeure de l'abolition universelle de la peine de mort. Il y a quarante ans, en France, à la suite des justes arguments avancés par le garde des sceaux d'alors, une grande majorité de parlementaires, par-delà leurs sensibilités, a adopté courageusement et en conscience l'abolition de la peine de mort. Le texte est promulgué le 9 octobre 1981 et publié au *Journal officiel* le jour d'après. Il met ainsi fin à la « justice qui tue » pour reprendre les mots du ministre de l'époque et ce, après deux siècles de débats. Les premiers débats sur la question de l'abolition eurent en effet lieu en 1791. En 1848, devant l'Assemblée constituante, Victor Hugo résuma la peine capitale en ces termes : « Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. » Pour autant, à l'échelle mondiale, et malgré son abolition dernièrement au Tchad et au Colorado, le combat contre la peine de mort est toujours d'actualité. Malheureusement aujourd'hui, la peine capitale est encore active dans 55 pays, soit un tiers des pays du monde ! Selon Amnesty international, 483 personnes ont été exécutées en 2020 et 28 567 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort (environ 80 % de ces personnes sont détenues dans 9 pays). Ces chiffres font froid dans le dos. D'autres glaçant le sang comme ces trois personnes qui ont été exécutées en Iran pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. Il peut être évoqué encore le fait qu'en Égypte le nombre d'exécutions signalées ait plus que triplé. Ainsi le combat pour l'abolition universelle de la peine de mort est plus que jamais d'actualité et la liste des pays recourant à la peine capitale reste bien trop longue. C'est pourquoi il lui demande si le gouvernement français entend s'engager avec force, par la voie diplomatique ou toutes autres actions, pour l'abolition universelle de la peine de mort. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – L'engagement de la France en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort pour tous les crimes est constant. La peine capitale, outre qu'elle n'a aucun caractère dissuasif et rend toute erreur judiciaire irréversible, cible souvent de manière disproportionnée les femmes, les personnes pauvres et économiquement fragiles, les personnes LGBTQI+ et les personnes appartenant à des minorités. Forte de ses convictions, la France mène son combat pour l'abolition universelle dans les enceintes internationales, notamment aux Nations unies, au Conseil des droits de l'Homme, au sein du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'engagement de la France en faveur des résolutions sur la peine de mort, présentées tous les deux ans devant l'Assemblée générale des Nations unies, se traduit par un soutien important à ces textes, dont le dernier a été adopté en décembre 2020 avec un nombre historique de 123 voix. Au Conseil des droits de l'Homme, la France fait partie du groupe restreint de co-rédacteurs des résolutions sur la peine de mort et porte, dans ce cadre, une position ambitieuse. Une résolution centrée sur la thématique de la transparence dans l'application de la peine de mort a été adoptée le 8 octobre 2021 dans le cadre de la 48^e session du Conseil à Genève (A/HRC/RES/48/9). Par ailleurs, la France participe activement aux travaux des coalitions internationales d'États engagées sur cette thématique, comme la Commission internationale contre la peine de mort, qui a célébré ses dix ans d'existence en octobre 2020. La France entretient un dialogue régulier et exigeant avec les États qui n'ont pas encore aboli la peine de mort pour les sensibiliser et faire valoir sa position. Elle encourage systématiquement tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolir. Parce que ce combat est aussi une question de plaidoyer, la France accompagne les initiatives de la société civile et des défenseurs des droits qui agissent dans des conditions difficiles et sont exposés à des violences, des menaces et des intimidations. Ces initiatives ont permis des résultats. La France se félicite de la tendance mondiale, observée depuis plusieurs années,

qui confirme l'abandon progressif de la peine capitale dans le monde. Ainsi, en vingt ans, plus de cinquante États sont devenus abolitionnistes en droit. Cependant, nos efforts doivent se poursuivre, puisque des condamnations à mort et des exécutions sont toujours recensées dans le monde, souvent dans des conditions très opaques. Le 9 octobre 2021, à l'occasion de la commémoration du 40^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France, le Président de la République a annoncé l'organisation, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, d'une rencontre avec les sociétés civiles des États appliquant encore la peine de mort, afin de poursuivre nos efforts de sensibilisation en faveur de l'abolition. Par ailleurs, la France, avec ses partenaires de l'Union européenne, poursuivra son engagement au sein de l'Assemblée générale des Nations unies pour que la question de la transparence dans l'application de la peine de mort soit prise en compte dans ses travaux. La France est déterminée à poursuivre son combat résolu pour l'abolition universelle de la peine de mort. Aux côtés de ses partenaires, elle poursuivra son soutien aux organisations de la société civile et restera mobilisée dans les enceintes internationales.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Dégradations commises sur le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien

25901. – 16 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants** sur les récentes dégradations commises sur le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien. Il souhaite, par la présente, condamner avec la plus grande fermeté, ces détériorations sur ce bâtiment sacré où vient d'être inhumé le lieutenant Hubert Germain, dernier compagnon de la Libération, et où repose aussi parmi d'autres glorieux soldats de la Seconde Guerre mondiale, le Rémois Georges Brière. C'est un acte odieux et irrespectueux envers des combattants tombés au champ d'honneur par le sang versé et dont les noms sont à jamais dans le cœur de la mémoire de la nation. Par conséquent, il lui demande que le Gouvernement prenne toute sa part pour s'assurer que le ou les auteurs de cet acte soient identifiés au plus vite et qu'ils en répondent devant la justice.

Réponse. – Dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 décembre 2021, des dégradations ont eu lieu sur la façade du mémorial de la France combattante du Mont-Valérien à Suresnes. J'ai fermement condamné cet ignoble acte de vandalisme qui a touché un haut lieu de la mémoire nationale. La justice a été immédiatement saisie et l'enquête est en cours afin que le ou les auteurs de ce délit soient identifiés et poursuivis.

PERSONNES HANDICAPÉES

Décret d'application sur les conditions du cumul allocation aux adultes handicapés et indemnité d'élu

25753. – 9 décembre 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le décret relatif aux conditions d'application du cumul entre l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'indemnité d'élu. En effet, en l'état actuel des choses les indemnités de fonction allouées au titre d'un mandat électoral local, après déduction de la fraction représentative des frais d'emploi, peuvent se cumuler avec l'AAH dans les mêmes conditions que les rémunérations tirées d'une activité professionnelle. Les élus locaux peuvent donc cumuler ces indemnités avec l'AAH pendant six mois, et bénéficient ensuite d'un abattement. Cependant, le décret d'application nécessaire à la clarification exacte de cet assouplissement très attendu n'est toujours pas accessible et met des élus handicapés dans une situation particulièrement inconfortable. Elle lui demande aussi de bien vouloir lui préciser le calendrier envisagé par le Gouvernement afin de permettre une application rapide de ce dispositif en faveur des élus en situation de handicap.

Réponse. – L'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation d'aide sociale non contributive, vise à assurer des conditions de vie dignes à ses bénéficiaires. Minimum social fondé sur la solidarité nationale, l'AAH est assortie d'une condition de ressources : si le bénéficiaire dispose de ressources personnelles, la priorité doit être donnée à la mobilisation préalable de celles-ci et il en est tenu compte dans le montant de l'AAH versé. Pour autant, les modalités de calcul de l'AAH sont favorables à ses bénéficiaires. En premier lieu, ne sont prises en compte dans le calcul de l'AAH que les revenus nets imposables à l'impôt sur le revenu. C'est donc à ce titre que les indemnités de fonction perçues par les élus locaux, en application du code général des collectivités territoriales, entrent dans le calcul de l'AAH. Un projet de décret est à l'étude afin de modifier l'article D.821-9 CSS qui détaille au niveau

réglementaire les modalités de prise en compte des revenus d'activité professionnelle et, implicitement des indemnités de fonction des élus locaux : ces dernières seront désormais mentionnées explicitement, permettant ainsi de sécuriser pleinement le dispositif. Enfin, l'exercice de la citoyenneté nécessite également des élections et des campagnes électorales inclusives. En ce sens, la loi organique du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République a marqué des avancées majeures. En effet, l'article 2 de cette loi prévoit que les candidats à l'élection présidentielle veillent à l'accessibilité de leurs moyens de propagande électorale aux personnes en situation de handicap, en tenant compte des différentes formes de handicap et de la diversité des supports de communication. Ils peuvent consulter à cette fin le Conseil national consultatif des personnes handicapées, qui publie des recommandations ou observations.

Manque de places au sein des instituts médico-éducatifs

25783. – 9 décembre 2021. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur le manque de places disponibles au sein des instituts médico-éducatifs (IME) en France et ses conséquences en milieu scolaire. De nombreux parents d'enfants en situation de handicap ayant obtenu une orientation en IME par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) se trouvent sans solution, faute de places suffisantes au sein de leur département, mais également sur l'ensemble du territoire national. Cette situation est, à juste titre, difficilement vécue par les familles ainsi fragilisées alors que l'orientation par la MDPH représente l'aboutissement d'un long processus administratif et apparaît comme une solution bénéfique pour leur enfant. Ces enfants sont alors placés sur liste d'attente, ce qui s'avère toujours particulièrement long et difficile. Au cours de cette d'attente, de nombreux enfants sont scolarisés soit au sein d'un dispositif d'inclusion scolaire ou à défaut de places, ce qui est fréquent, en milieu ordinaire. Cet état de fait n'est malheureusement pas récent et force est de constater que les efforts gouvernementaux poursuivis ces dernières années sont insuffisants. Si l'école inclusive constitue par ailleurs une avancée louable, il n'en demeure pas moins qu'elle ne doit pas être envisagée comme une solution satisfaisante au manque de places en IME. L'inclusion, si elle doit être favorisée, ne permet malheureusement pas de répondre aux besoins particuliers des enfants faisant l'objet d'une orientation spécifique. Les enseignants ne sont effectivement pas tous formés pour accompagner ces enfants et sont parfois même confrontés à un manque de moyens humains pour les aider dans leurs missions, conduisant à un enseignement dégradé. Les élus communaux sont alors en première ligne pour répondre aux problématiques que soulèvent de telles situations sans pour autant avoir de moyens d'action à leur disposition. Alors qu'ils mettent tout en œuvre pour accompagner les familles et appuyer les demandes de placement, ils n'ont malheureusement pas d'autre choix que de faire le constat du manque de places et de ses conséquences sur le système éducatif. Une volonté et une réponse politique sont attendues afin que l'accès à l'éducation – tant au sein des dispositifs d'inclusion que dans le secteur médico-social – ne soit plus un parcours du combattant pour les familles. Au regard de ces constats alarmants, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour augmenter de manière significative le nombre de places en instituts médico-éducatifs et répondre enfin à une demande forte et légitime des parents et de l'ensemble des acteurs du milieu éducatif.

Réponse. – L'action conduite par le Gouvernement n'a eu de cesse, au cours des dernières années, d'accompagner le parcours des enfants en milieu scolaire, dans le milieu ordinaire comme dans le milieu spécialisé, car il importe d'offrir aux enfants et aux familles un panel de solutions diversifiées et adaptables tout au long du parcours. En vertu du principe d'inclusion, la scolarisation en milieu ordinaire est recherchée systématiquement. L'orientation des enfants en situation de handicap vers le milieu spécialisé ne devrait être envisagée qu'en dernier ressort et temporairement lorsqu'un enfant connaît des difficultés à l'école. Pour répondre au mieux aux besoins des familles, l'effort est porté sur la diversification de l'offre et sa souplesse d'adaptation. Ainsi le partenariat interministériel a été renforcé entre les services des agences régionales de santé (ARS) et l'Éducation Nationale, qui ont conclu à cet effet une convention de partenariat très suivie, et la mise en place d'outils communs d'aide à la décision et d'indicateurs, permettant de mieux appréhender les besoins. Sur le terrain, la collaboration des équipes pédagogiques avec les services médico-sociaux a été renforcée. Les régions mettent en place des moyens nouveaux, des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation, qui épaulent les enseignants dans la prise en charge adaptée des enfants en situation de handicap. Pour accompagner cette transition, l'enjeu de la formation des professionnels et plus exactement celui de l'adaptation des compétences aux nouvelles pratiques d'intervention, est fondamental. Dans le champ médico-social, une dynamique de transformation est à l'œuvre pour répondre à l'essor démographique et son impact mécanique sur le taux de pression à l'entrée des établissements.. Les départements s'adaptent bien aux nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'inclusion dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'ARS et l'Éducation Nationale : on y développe en effet des réponses modulaires souples et variées en

réponse aux attentes des personnes handicapées et de leur entourage permettant de proposer un accueil modulaire des enfants (alternance d'accueil en journée, internat séquentiel, interventions domicile/école...). Cette dynamique s'organise en étroite collaboration avec les gestionnaires et directeurs d'établissements et services, afin de pouvoir apporter plus de réponses aux jeunes en situation de handicap, dans un souci d'efficacité de la réponse apportée et d'inclusion. L'ARS encourage les établissements dans un fonctionnement en dispositif afin d'adapter les prestations et modalités d'intervention aux besoins. Le développement de places de services en modalité de « Prestations en milieu Ordinaire » (PMO) élargit le spectre de l'accompagnement du parcours des jeunes que ce soit à l'École, sur tout lieu de vie et également à domicile en appui aux familles et aidants. Ainsi, l'offre médicosociale des ITEP et aujourd'hui des IME/SESSAD est territorialisée. Ce qui permet d'identifier et de rendre lisible pour la MDPH, les écoles, les familles, les professionnels, l'établissement de référence. La réponse à ces besoins d'adaptation ne repose cependant pas seulement sur une transformation de l'offre. Elle s'accompagne de moyens nouveaux. Ainsi, dans le cadre des campagnes budgétaires 2020 et 2021, des moyens nouveaux au profit de la création de nouvelles places et moyens d'intervention par le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ont été déployés. - 15 980 places d'ITEP (+711 soit +5% depuis 2017) - 70 730 places d'IME (+1840 soit +3%) La prise en charge précoce est également renforcée par l'augmentation des budgets de la Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) afin d'accélérer le repérage des enfants autistes ou atteints d'un trouble du neuro-développement et permettre l'ouverture des forfaits d'intervention précoce. Il faut enfin souligner la remarquable capacité d'adaptation des établissements médico-éducatifs dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid, qui ont fait évoluer leurs modes de fonctionnement et leurs accompagnements aux contraintes de fonctionnement (voire les fermetures) qui ont été imposées par les risques sanitaires : ils ont ainsi bien souvent revisité leurs modes d'intervention dans un sens qui a accéléré la transition vers des modalités d'accompagnement à domicile. Nous capitaliserons sur ces innovations pour en conserver les souplesses nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des enfants.

Situation d'urgence dans les structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap

26078. – 6 janvier 2022. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence des dispositions à prendre pour les structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap. Dans les Vosges et partout en France, entre pénurie de personnels, épuisements, fermetures de services en cascade... les familles, les personnes en situation de handicap et les salariés sont à bout de souffle, l'encadrement et les conditions d'accompagnement des personnes, déjà très fragiles, sont très clairement menacés. En cause le Ségur de la santé, l'institut médico-éducatif (IME) de Neufchâteau, pour ne citer que cet exemple vosgien, est la démonstration de la mise de côté de certaines professions de la revalorisation salariale du Ségur. Moniteurs-éducateurs, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs spécialisés, aides-soignants, aides médico-psychologiques, agents de service, secrétaires, agents d'entretien, éducateurs sportifs, toutes ces professions du médico-social en sont écartées. Alors que l'État a prévu d'investir 8,2 milliards d'euros par an pour revaloriser les métiers des établissements de santé et des Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes), et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français, le secteur du handicap se sent lésé. Cette non-revalorisation salariale impacte grandement le secteur qui devient alors moins attractif. Le recrutement des remplaçants est difficile, il y a une surcharge de travail pour le personnel en place. Certes, il se mobilise pour une meilleure reconnaissance mais pas seulement : il se bat pour défendre la qualité d'accompagnement des personnes accueillies et de leurs familles qui est mise à mal faute de moyens humains et financiers. Il subit une double peine entre le manque d'attractivité de la profession et le Ségur. Aujourd'hui, les professionnels et les familles réclament une véritable prise de conscience des pouvoirs publics. En outre, les manques actuels en moyens matériels, humains, financiers... affectent la qualité des soins et ont un impact direct sur la sécurité des personnes handicapées particulièrement vulnérables. Afin que les professionnels du médico-social cessent de désertir et que les résidents dépendants ne se retrouvent pas tous « hébergés » à l'hôpital, il demande au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il pourrait prendre visant à une véritable reconnaissance de leurs missions, au versement de salaires dignes et à une égalité de traitement des personnels médico-sociaux à travers l'uniformisation des grilles indiciaires. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – Tout au long de la crise, le Gouvernement a su mesurer la mobilisation exceptionnelle des professionnels du secteur médico-social afin d'assurer la continuité des accompagnements des personnes en situation de handicap. Cet engagement sans faille ne s'est jamais démenti. Conscient de la valeur des professionnels, le Gouvernement est pleinement investi pour répondre aux enjeux de leur reconnaissance et de la

valorisation du secteur du handicap. Il s'agit non seulement d'agir sur les conditions salariales, mais aussi sur la sécurisation et la fluidité des parcours, la formation tout au long de la vie professionnelle, l'évolution des carrières et la qualité de vie au travail. Le renforcement de l'attractivité des métiers est fondamental pour assurer le meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées s'est mobilisée en priorité sur l'élargissement au secteur du handicap de la revalorisation salariale de 183 euros nets pour les soignants. Les accords dits « Laforcade », du 28 mai dernier, prévoient cette revalorisation au 1^{er} janvier 2022 pour les structures à but non lucratif relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé. Face aux tensions croissantes du secteur, le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en œuvre de ces revalorisations au 1^{er} novembre. Par ailleurs, nous avons fait le choix d'aller au-delà des compétences exercées par l'Etat, en intégrant les soignants des établissements et services pour personnes handicapées financées par les Départements. Cela représente une compensation, de la part de l'Etat vers les Départements, de plus de 100 millions d'euros par an. Ainsi, à la date du 1^{er} novembre 2021, l'ensemble des soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des auxiliaires de vie (cf. liste des métiers concernés en annexe) exerçant dans un établissement ou service pour personnes handicapées bénéficient de cette revalorisation de 183 euros nets mensuels, quel que soit leur statut (privé ou public). Pour les établissements et services publics autonomes, la mise en œuvre est conditionnée à la publication d'un décret d'application prévu dans la loi de finances de la sécurité sociale pour 2022. Ce dernier permettra un versement de ces revalorisations au cours du premier trimestre, avec effet rétroactif. Il s'agit d'une réponse inédite aux difficultés de recrutement de ce secteur, d'un montant total d'environ 500 millions d'euros par an. Aujourd'hui, il est nécessaire que cet engagement du Gouvernement se traduise à très court terme auprès des professionnels. Nous savons pouvoir compter sur les directeurs d'établissements et services médico-sociaux pour le versement aussi rapide que possible de ces revalorisations, le cas échéant en assurant la rétroactivité due. Afin d'examiner les situations des autres catégories de professionnels, le Gouvernement réunira le 18 février prochain une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Le Premier ministre a chargé Jean-Philippe VINGUANT et Benjamin FERRAS, membres de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), de préparer l'organisation de cette Conférence des métiers ainsi que de structurer le dialogue avec les partenaires sociaux, aux côtés des départements, sur les conditions du soutien public à la modernisation des conventions collectives du secteur qui pourrait s'orienter vers une unification des conventions notamment une refonte des classifications et des grilles des professionnels accompagnants et éducatifs. Parce que s'agissant de l'attractivité de ces métiers de l'accompagnement, les responsabilités incombent à la fois à l'Etat, aux départements et aux partenaires sociaux, et parce que les départements sont des acteurs de premier plan du champ social et médico-social, la préparation de la conférence sera naturellement organisée en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France. Celle-ci permettra de dessiner un calendrier partagé avec les Conseils Départementaux, qui financent la majorité des personnels de l'accompagnement du social et du médico-social. Au moment où nous créons la 5^{ème} branche, nous devons répondre aux enjeux de reconnaissance et de valorisation de cette filière en nous interrogeant non seulement sur les conditions salariales, mais aussi sur les déterminants des trajectoires professionnelles que propose ce secteur. La tension connue dans le secteur médico-social sur les ressources humaines doit ainsi s'appréhender d'une manière globale et systémique. C'est pourquoi le Premier Ministre a missionné Denis Piveteau, Conseiller d'Etat, afin d'identifier les leviers et les chantiers à conduire pour renforcer l'attractivité des métiers, en regard des aspirations des personnes et des familles accompagnées. Les résultats de ces travaux seront rendus prochainement, et alimenteront la conférence des métiers de l'accompagnement. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité mobiliser les services de l'Etat et les agences Pôle emploi dans les territoires, afin d'activer l'ensemble des leviers possibles pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les établissements et services médico-sociaux dans vos territoires. Pour attirer de nouveaux professionnels, nous allons lancer une campagne de communication relative aux métiers de l'accompagnement en début d'année 2022. Celle-ci permettra de valoriser ces métiers auprès du grand public, et faisant notamment la promotion de l'engagement et de la technicité des professionnels de ce secteur. C'est l'ensemble de ces réponses que sont en droit d'attendre les professionnels pour assurer le meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap, et c'est bien l'objectif commun que nous nous fixons. Tout au long de la crise, le Gouvernement a su mesurer la mobilisation exceptionnelle des professionnels du secteur médico-social afin d'assurer la continuité des accompagnements des personnes en situation de handicap. Cet engagement sans faille ne s'est jamais démenti. Conscient de la valeur des professionnels, le Gouvernement est pleinement investi pour répondre aux enjeux de leur reconnaissance et de la valorisation du secteur du handicap. Il s'agit non seulement d'agir sur les conditions salariales, mais aussi sur la sécurisation et la fluidité des parcours, la formation tout au long de la vie professionnelle, l'évolution des carrières et la qualité de vie au travail. Le renforcement de l'attractivité des métiers est fondamental pour assurer le meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées s'est mobilisée en

2. Réponses des ministres aux questions écrites

priorité sur l'élargissement au secteur du handicap de la revalorisation salariale de 183 euros nets pour les soignants. Les accords dits « Laforcade », du 28 mai dernier, prévoyaient cette revalorisation au 1^{er} janvier 2022 pour les structures à but non lucratif relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé. Face aux tensions croissantes du secteur, le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en œuvre de ces revalorisations au 1^{er} novembre. Par ailleurs, nous avons fait le choix d'aller au-delà des compétences exercées par l'Etat, en intégrant les soignants des établissements et services pour personnes handicapées financées par les Départements. Cela représente une compensation, de la part de l'Etat vers les Départements, de plus de 100 millions d'euros par an. Ainsi, à la date du 1^{er} novembre 2021, l'ensemble des soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des auxiliaires de vie (cf. liste des métiers concernés en annexe) exerçant dans un établissement ou service pour personnes handicapées bénéficient de cette revalorisation de 183 euros nets mensuels, quel que soit leur statut (privé ou public). Pour les établissements et services publics autonomes, la mise en œuvre est conditionnée à la publication d'un décret d'application prévu dans la loi de finances de la sécurité sociale pour 2022. Ce dernier permettra un versement de ces revalorisations au cours du premier trimestre, avec effet rétroactif. Il s'agit d'une réponse inédite aux difficultés de recrutement de ce secteur, d'un montant total d'environ 500 millions d'euros par an. Aujourd'hui, il est nécessaire que cet engagement du Gouvernement se traduise à très court terme auprès des professionnels. Nous savons pouvoir compter sur les directeurs d'établissements et services médico-sociaux pour le versement aussi rapide que possible de ces revalorisations, le cas échéant en assurant la rétroactivité due. Afin d'examiner les situations des autres catégories de professionnels, le Gouvernement réunira le 18 février prochain une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Le Premier ministre a chargé Jean-Philippe VINQUANT et Benjamin FERRAS, membres de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), de préparer l'organisation de cette Conférence des métiers ainsi que de structurer le dialogue avec les partenaires sociaux, aux côtés des départements, sur les conditions du soutien public à la modernisation des conventions collectives du secteur qui pourrait s'orienter vers une unification des conventions notamment une refonte des classifications et des grilles des professionnels accompagnants et éducatifs. Parce que s'agissant de l'attractivité de ces métiers de l'accompagnement, les responsabilités incombent à la fois à l'Etat, aux départements et aux partenaires sociaux, et parce que les départements sont des acteurs de premier plan du champ social et médico-social, la préparation de la conférence sera naturellement organisée en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France. Celle-ci permettra de dessiner un calendrier partagé avec les Conseils Départementaux, qui financent la majorité des personnels de l'accompagnement du social et du médico-social. Au moment où nous créons la 5^{ème} branche, nous devons répondre aux enjeux de reconnaissance et de valorisation de cette filière en nous interrogeant non seulement sur les conditions salariales, mais aussi sur les déterminants des trajectoires professionnelles que propose ce secteur. La tension connue dans le secteur médico-social sur les ressources humaines doit ainsi s'appréhender d'une manière globale et systémique. C'est pourquoi le Premier Ministre a missionné Denis Piveteau, Conseiller d'Etat, afin d'identifier les leviers et les chantiers à conduire pour renforcer l'attractivité des métiers, en regard des aspirations des personnes et des familles accompagnées. Les résultats de ces travaux seront rendus prochainement, et alimenteront la conférence des métiers de l'accompagnement. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité mobiliser les services de l'Etat et les agences Pôle emploi dans les territoires, afin d'activer l'ensemble des leviers possibles pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les établissements et services médico-sociaux dans vos territoires. Pour attirer de nouveaux professionnels, nous allons lancer une campagne de communication relative aux métiers de l'accompagnement en début d'année 2022. Celle-ci permettra de valoriser ces métiers auprès du grand public, et faisant notamment la promotion de l'engagement et de la technicité des professionnels de ce secteur. C'est l'ensemble de ces réponses que sont en droit d'attendre les professionnels pour assurer le meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap, et c'est bien l'objectif commun que nous nous fixons.

616

RURALITÉ

Monopole de sociétés concessionnaires de services publics en matière de traitement d'ordures ménagères

24874. – 14 octobre 2021. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité** sur les difficultés rencontrées par les maires confrontés au rapprochement récent de Veolia et Suez qui crée de fait un monopole en matière de traitement des ordures ménagères. Dans la majorité du territoire du département de l'Hérault, ce rapprochement est générateur d'absence de concurrence et de quasi-monopole, notamment en zone rurale. Ainsi, les appels d'offres n'ont plus aucun sens et les conditions tarifaires conduisent à de véritables abus. Les conséquences sont terriblement délétères avec un coût élevé, sinon excessif du traitement des déchets pour les

communautés de communes qui se voient contraintes de répercuter ces surcoûts sur le budget de leurs administrés avec une taxe sur les ordures ménagères exagérément élevée. Autant les communautés de communes effectuent des efforts importants en matière de tri ou de réduction des déchets, autant il leur semble aberrant de n'être soumises dans ce secteur à aucune concurrence. Elles souhaitent que les autorités mettent un coup d'arrêt à ces situations de monopole dans la ruralité que ce soit pour le traitement des déchets mais également dans le secteur de l'eau. Aussi, il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de mettre en place pour remédier à de telles situations ingérables et contre-productives pour l'action publique et l'intérêt des contribuables.

Réponse. – Le projet de rachat de Suez par Veolia a fait l'objet d'accords après des longues négociations. Ce type d'opération est strictement encadré par le droit de la concurrence européen et national et donne lieu, en amont de son entrée en vigueur, à un examen approfondi dans l'ensemble de ses composantes. En France, l'Autorité des marchés financiers a ainsi déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat par Veolia des actions de Suez. Le projet a également été validé à la mi-décembre 2021 par la Commission européenne eu égard aux engagements structurels de Veolia pour garantir, moyennant un certain nombre de mesures correctives, que l'opération de rachat n'engendrera pas de distorsions de concurrence, notamment dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets comme dans le secteur de l'eau. En effet, un accord a été trouvé entre Veolia et la Commission sur les points qui posaient problème, en particulier dans le domaine des déchets spéciaux et du traitement de l'eau pour les industriels. Veolia ne reprendra pas en France les activités eau et déchets de Suez puisqu'il est prévu que le nouveau Suez rassemble les activités eau et recyclage et valorisation du groupe Suez, ce qui correspond à la cession par Veolia de la quasi-totalité des activités de Suez sur les marchés de la gestion des déchets banals et réglementés et de l'eau municipale en France.

Coût de l'entretien des cimetières pour les communes

25273. – 11 novembre 2021. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité** sur le coût important supporté par les communes concernant la gestion des cimetières. En effet, en application des articles L. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la charge de la construction, de l'entretien et de la gestion des cimetières incombe à la commune et au maire qui en assure la police. Or, ce service public pèse lourdement sur les budgets municipaux, notamment pour les petites communes rurales. Ces charges ne peuvent d'ailleurs pas être compensées par les quelques ventes de concessions, qui doivent également rester accessibles à leur population. Malheureusement, les aides et les financements de l'État en cette matière sont inexistantes. Les petites communes ne devraient pas avoir à choisir entre le respect dû au défunt et les contraintes inhérentes aux logiques budgétaires. Aujourd'hui, de nombreuses communes ne peuvent plus entretenir correctement leurs cimetières faute de ressources. Certaines procédures, à la charge de la commune, sont également particulièrement coûteuses, notamment celles relatives aux concessions funéraires arrivées à expiration. En conséquence, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend réviser sa position à ce sujet et permettre que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) finance aussi des projets relatifs aux cimetières.

Réponse. – Les subventions accordées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont régies par les articles L. 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales qui prévoient notamment que la gestion de cette dotation est déconcentrée. Ainsi, il appartient chaque année au représentant de l'État dans le département d'établir, suivant les catégories et dans les limites fixées par une commission d'élus instituée dans chaque département, la liste des opérations à subventionner ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'elles. La possibilité de financer au titre de la DETR des projets relatifs aux cimetières existe. La position de ne pas financer ce type d'opérations résulte de choix locaux faits par les commissions d'élus. Aussi, la liste des projets soutenus en 2020 au titre de la DETR, publiée sur le site des collectivités locales (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dotations>) permet de constater que 557 projets liés à l'aménagement, à la réfection ou à l'accessibilité des cimetières ont été subventionnés à hauteur de 11,8 M€. Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) peut également être un levier de financement efficace des travaux d'aménagement des cimetières. Ainsi, en 2020, 343 000 € ont également été alloués au titre de la DSIL, pour le financement de 13 projets liés aux cimetières. Par conséquent, les communes peuvent présenter, au titre de la DETR, un dossier pour financer les investissements relatifs aux cimetières dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre fixé localement par la commission d'élus. Ces projets peuvent également être subventionnés au titre de la DSIL.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Reconnaître le statut d'infirmier anesthésiste diplômé d'État

23238. – 10 juin 2021. – **M. Bruno Belin** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** de reconnaître le statut d'infirmier anesthésiste diplômé d'État. Le collectif national des infirmiers anesthésistes diplômés d'État vous a, à de nombreuses reprises, sollicité afin de reconnaître leur statut d'auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée. La voix de ces professionnels de santé a également été portée par bon nombre de sénateurs à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, et plus récemment dans la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification. Cette mobilisation n'a reçu aucune réponse favorable du Gouvernement. Indispensables à la réalisation des quelques 11 millions d'anesthésies par an, mobilisés dans la prise en charge des patients en urgence et en réanimation, il souligne leur engagement sans faille à participer chaque jour à l'effort de solidarité demandé dans le milieu hospitalier. Il rappelle que les infirmiers anesthésistes diplômés d'État ont un niveau de qualification requis équivalant au grade master 2 depuis 2014. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de revoir sa position quant à la requalification du statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État.

Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

25647. – 2 décembre 2021. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Si cette autonomie est revendiquée depuis de nombreuses années, elle l'est avec d'autant plus de force ces dernières semaines marquées par une mobilisation générale de la profession et un mouvement de grève répété. En effet, plusieurs fois réquisitionnés en services de réanimation ou de médecine interne lors des vagues successives de covid-19 qui ont submergé l'hôpital, les IADE ont toujours répondu présents sans conditions et sans limites. Ils demandent aujourd'hui davantage de reconnaissance de leur profession, essentielle dans le parcours de soins opératoires des patients et qui nécessite l'obtention d'un master 2 faisant des IADE l'un des grades les plus élevés du corps infirmier. Les mesures nouvelles apportées par le Ségur de la santé ne présentent aucune évolution sur la reconnaissance statutaire et salariale de leur autonomie de pratique, et de la « pratique avancée » de leur profession, alors qu'ils l'exercent de fait en binôme avec les médecins. Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une mission en mai 2021 confiée à « l'inspection générale des affaires sociales qui devra examiner les modalités selon lesquelles les infirmiers spécialisés, et notamment les IADE, pourraient se voir ouvrir l'accès à l'exercice de la pratique avancée ». À l'heure où le Gouvernement promet une prime mensuelle de 500 euros pour les sages-femmes, il lui demande de préciser les mesures nouvelles prises par le Gouvernement pour garantir davantage de reconnaissance et d'attractivité à la profession des infirmiers anesthésistes. Il lui demande également de faire connaître les premières conclusions de la mission qui devaient être rendues dans des délais très rapides.

Reconnaissance des infirmiers anesthésistes

25749. – 9 décembre 2021. – **M. Franck Montaugé** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Ces quelque 10 000 professionnels souhaitent en effet se voir ouvrir un accès à l'exercice de missions en pratique avancée. Titulaires d'un diplôme équivalent master II, délivré après 5 années d'études, les IADE sont des infirmiers qui se spécialisent afin d'acquérir des compétences supplémentaires dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, des soins d'urgence ainsi que de la prise en charge de la douleur. Mis à part les médecins, le niveau d'études des IADE est le plus complet et le plus élevé du système de santé. Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, les IADE travaillent en étroite collaboration avec les médecins anesthésistes réanimateurs (MAR). Compte-tenu du faible effectif global de MAR et de leur charge de travail, les IADE exercent leur métier dans une grande autonomie au quotidien et assument le plus souvent seuls l'anesthésie, le réveil et le suivi des patients. Sans les IADE le système de santé français ne pourrait assurer les 12 millions d'anesthésies pratiquées annuellement. En sus des activités programmées du bloc opératoire, ils peuvent également assurer la prise en charge des urgences avec un système de gardes ou d'astreintes la nuit ou le week-end. Pour ces raisons, les IADE peuvent légitimement prétendre à l'accès aux pratiques avancées. Il s'agirait d'une juste valorisation de leur niveau d'études, de leur technicité et de leur autonomie. Cette reconnaissance protégerait également leur profession qui pourrait ainsi cohabiter, sans être mise en concurrence, avec celle des infirmiers en pratique avancée existants et à venir. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux revendications de la profession.

Accès des infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État au statut d'auxiliaire médical en pratique avancée

25821. – 9 décembre 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la demande exprimée par les infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État d'être reconnus auxiliaires médicaux en pratique avancée. Le 17 février 2021, lors de l'examen de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, plusieurs amendements en ce sens ont été adoptés par le Sénat. Malheureusement, à la demande du Gouvernement, l'Assemblée nationale s'est ultérieurement opposée à cette évolution statutaire. Il lui fait pourtant observer que ces professionnels sont titulaires d'un diplôme de formation universitaire de grade master 2, qu'ils disposent d'une expertise technique dans un champ de compétences pluridisciplinaire ainsi que d'une large autonomie de pratique sous supervision médicale, soit autant d'éléments qui plaident en faveur d'une intégration dans le corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée. Aussi, alors qu'une mission a été confiée en mai 2021 à l'inspection générale des affaires sociales sur les modalités d'accès des infirmiers et infirmières spécialisés, dont les anesthésistes, à l'exercice de la pratique avancée, il lui demande si le Gouvernement entend modifier sa position et réserver une suite favorable à la demande d'évolution statutaire des infirmières et infirmiers anesthésistes diplômés d'État.

Statut professionnel des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

26181. – 13 janvier 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) à se voir reconnaître un statut professionnel particulier d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée. En effet, ces professionnels se sont vu refuser cette reconnaissance dans le cadre de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (loi RIST). Pourtant, cette demande par ces professionnels infirmiers anesthésistes pour obtenir à juste titre ce statut particulier est fondée. Tout d'abord, ils répondent à l'ambition de « pratique avancée » des soins, soutenue par le Gouvernement, en réduisant la charge de travail des médecins grâce au développement de leurs compétences vers un plus haut niveau de maîtrise. Ensuite, les infirmiers anesthésistes permettent de garantir la qualité et la sécurité des soins en anesthésie, leur présence étant d'ailleurs légalement obligatoire en bloc opératoire. Le Ségur de la santé n'a pas répondu à la revalorisation correspondant à leur niveau d'études ni à leur niveau d'autonomie. Un mouvement de grève a d'ailleurs été lancé dès le 2 novembre 2021 pour demander la reconnaissance du statut professionnel particulier d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée. Alors que la France fait face à une nouvelle vague mettant particulièrement sous pression les établissements hospitaliers contraints de déprogrammer des opérations chirurgicales, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage pour l'émergence d'un statut à la hauteur de leur pratique professionnelle et de leur niveau universitaire. Faute de cette reconnaissance, il y a fort à craindre que ce personnel déjà rare en temps normal continue à manquer, sachant en plus que la formation d'infirmiers anesthésistes se déroule sur des années.

Réponse. – Sur le plan indemnitaire, les travaux du Ségur de la Santé sur les revendications des rémunérations se sont concrétisés avec la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire en 2020, permettant une augmentation des rémunérations de 183 euros net chaque mois, ainsi que la finalisation des travaux de refonte des grilles indiciaires. Les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) ont ainsi été reclassés dans une nouvelle grille le 1^{er} octobre 2021 et ont bénéficié, à cette occasion, d'un gain moyen de 58 euros brut par mois et d'un déroulement de carrière plus intéressant qu'auparavant. A titre d'illustration, à terme, ces évolutions représentent un gain de 551 euros net chaque mois pour un IADE en fin de carrière ou 267 euros net pour un IADE avec 5 ans d'ancienneté. Par ailleurs, les IADE conservent bien évidemment le bénéfice de leur régime indemnitaire et notamment leur nouvelle bonification indiciaire (NBI) d'un montant de 843 euros par an. Sur le plan statutaire, les infirmiers anesthésistes diplômés d'État expriment de longue date la volonté d'être reconnus en pratique avancée. L'article 1^{er} de la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a prévu un rapport au Parlement sur les protocoles de coopération, la pratique avancée et la profession de santé intermédiaire. Cela concerne explicitement les infirmiers spécialisés et en particulier les IADE. Une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été diligentée à cette fin, avec la demande d'examiner plus spécifiquement la place des infirmiers spécialisés, et notamment des IADE, dans la pratique avancée. Après plusieurs mois de travaux et de nombreux entretiens menés notamment avec les représentants des différentes professions impliquées, le rapport de la mission IGAS rendu en décembre 2021 a formulé plusieurs recommandations pour développer la pratique avancée et lever les freins qu'elle a pu identifier au cours de son

instruction. Le ministre des solidarités et de la santé a rencontré les représentants de la profession le 10 janvier 2022 afin de partager les conclusions de ce rapport ainsi que ses orientations. Le niveau de responsabilité très avancé des IADE, qui sont des acteurs essentiels du système de santé avec un haut niveau d'expertise reconnue très largement, justifie pleinement d'initier des travaux sur leur reconnaissance en pratique avancée, tout en restant vigilant sur le fait que cette reconnaissance ne restreigne pas leur périmètre d'activité. Ainsi, dans les prochains mois et dans l'attente d'un vecteur législatif, trois chantiers seront lancés simultanément pour identifier les pistes possibles d'élargissement du champ de compétence des IADE, avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants professionnels, organisations syndicales, employeurs...). Ils porteront sur : - Les compétences des IADE ; - L'impact de l'évolution de ces compétences sur le référentiel de formation ; - La refonte du statut dans la fonction publique hospitalière.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Télétravail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale

21243. – 4 mars 2021. – **M. Hugues Saury** interroge **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le télétravail des fonctionnaires. Le premier confinement a révélé dans ce domaine le retard important de la fonction publique. Manque d'équipements, absence de protocoles partagés, difficultés d'encadrement, carence de formation... Ainsi, certains services publics ont fonctionné au ralenti, des agents n'ont pas pu télétravailler et le nombre de cyberattaques contre les collectivités s'est considérablement accru. En mars 2020, seuls 12 % des fonctionnaires disposaient d'équipements pour le télétravail dans la fonction publique d'État. 7 mois plus tard, en octobre, leur nombre atteignait péniblement 20 %. Pourtant, le 29 octobre 2020, un mois avant le second confinement, la circulaire relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire exigeait « impérativement » le « télétravail cinq jours par semaine » pour tous les « agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance ». Mais à l'impossible nul n'est tenu. À nouveau, des fonctionnaires ont bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence faute d'équipements ; d'autres télétravaillaient avec leur matériel personnel. Selon un sondage Wimo-Ipsos réalisé en novembre 2020, 73 % des agents considèrent que leur organisation n'était pas préparée à affronter le premier confinement (contre 52 % dans le privé). 51 % confirment cette perception lors du deuxième confinement. Depuis, des efforts ont été entrepris. Une commande interministérielle de 50 000 ordinateurs a été passée. Des guides de bonnes pratiques ont été distribués et des formations continuent d'être dispensées. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à l'usage de cette pratique. Mais à l'heure actuelle, ni la fonction publique d'État ni la fonction publique territoriale ne pourraient appliquer pleinement les consignes gouvernementales en cas de reconfinement. Il souhaite connaître ses intentions pour améliorer cette situation.

Réponse. – Le Gouvernement s'est mobilisé, dans le contexte de crise sanitaire, afin de permettre et d'encourager le télétravail des agents publics car il permet de concilier protection des agents - priorité absolue du gouvernement - et continuité du service public. Le retour d'expérience du premier confinement a permis de faire le constat de certaines limites notamment matérielles et logistiques au sein des administrations de l'état en particulier, pour déployer massivement le télétravail. Afin d'améliorer cette situation, un ensemble de mesures est mis en œuvre dans le cadre du plan de relance avec un fonds « Sac-à-dos numérique de l'agent public », doté de plus de 200 M€ qui permet d'accélérer le développement et le déploiement d'outils de travail numériques. Lors du comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021, le Premier ministre a fixé un objectif ambitieux d'équiper d'un poste de travail portable informatique, d'ici la fin de l'année 2021, tous les agents de la fonction publique d'État (hors périmètre des enseignants), dont les activités sont télétravaillables. Cet engagement est tenu, puisqu'au 31 décembre 2021, 99% des agents occupant des fonctions télétravaillables étaient dotés d'ordinateurs portables permettant de travailler depuis chez eux comme au bureau, soit une augmentation de 300 000 agents équipés depuis mars 2020. Au sein du ministère de la transformation et de la fonction publiques, la Direction interministérielle du numérique (Dinum) a effectué une commande interministérielle de 50 000 ordinateurs en décembre 2020, ce qui a contribué à cette augmentation substantielle de l'équipement numérique des agents. L'Etat a réalisé en un an ce qu'il était initialement prévu de faire en quatre ans. Il s'agit également d'étoffer l'offre interministérielle d'outils collaboratifs, sur laquelle travaille activement la Dinum. Ainsi, en décembre 2021, la messagerie sécurisée et instantanée de l'État Tchap, qui avait été lancée avant la crise, comptait plus de 280 000 inscrits, contre 85 000 début 2020. Pour ce qui est des réunions à distance, la Dinum propose aujourd'hui deux outils. Le premier, WebConférence compte 2 600 salons virtuels et 9 400 participants

quotidiens. Le second consiste en un système d'audioconférence, pour lequel, à titre d'exemple, plus de 4 000 réservations de conférences téléphoniques ont été enregistrées dans la semaine du 10 au 14 janvier 2022. Quant aux outils de travail collaboratifs Resana et Osmose, eux aussi lancés en pleine crise sanitaire, ils comptent respectivement plus de 129 000 utilisateurs (contre 21 000 en octobre 2020) pour une vingtaine de milliers d'espaces collaboratifs créés et près de 97 000 utilisateurs (contre 23 600 en octobre 2020) pour quelque 7 000 espaces collaboratifs de travail. Au-delà de l'équipement des agents et de l'offre en matière d'outils numériques des actions sont entreprises afin de mieux accompagner les employeurs, les services RH, les managers et les agents dans la mise en œuvre du télétravail. Les deux kits conçus par la DGAFP et la DITP en décembre 2020 et intitulés "Télétravail et travail en présentiel" ont été conçus pour accompagner les agents et les managers dans la mise en place ou le renforcement du recours au télétravail. En matière de formation, la plateforme interministérielle Mentor, proposera plusieurs modules sur le télétravail. Chaque employeur pourra, au sein de Mentor, mettre en œuvre une déclinaison territoriale, au plus près des agents, des modules de formations mutualisés que ce soit au titre de la formation en ligne ou encore du complément en présentiel ou la mise en œuvre d'un tutorat ou d'ateliers de codéveloppement. Enfin, la ministre de la transformation et de la fonction publiques a signé le 13 juillet 2021 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers un accord-cadre ambitieux relatif au télétravail dans la fonction publique. Cet accord, fruit d'une négociation dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, comprend notamment des éléments relatifs au management, à la formation, au collectif de travail. Il prévoit également la prise en charge des frais (forfait), consacre le droit à la déconnexion, pose le principe de sa déclinaison au plus près du terrain via des négociations locales relatives au télétravail. Il est en cours de mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (5221)

PREMIER MINISTRE (30)

N^{os} 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21123 Pierre Charon ; 21242 Hervé Maurey ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 22181 Ronan Le Gleut ; 22748 Hervé Maurey ; 22781 Toine Bourrat ; 22827 Pierre Charon ; 23453 Pierre Charon ; 23767 Didier Mandelli ; 23814 Arnaud Bazin ; 23836 Catherine Dumas ; 24462 Michel Laugier ; 24838 Sebastien Pla ; 25078 Éric Kerrouche ; 25407 Patrice Joly.

AFFAIRES EUROPÉENNES (22)

N^{os} 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 18883 Éric Kerrouche ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22294 Véronique Guillotin ; 22315 Christian Klinger ; 22407 Olivier Cadic ; 22582 Loïc Hervé ; 22800 Alain Duffourg ; 23752 Frédéric Marchand ; 23756 Daniel Laurent ; 23890 Pierre Charon ; 24072 Pascal Allizard ; 24212 Jean Louis Masson ; 25006 Marie-Noëlle Lienemann ; 25436 Jean Louis Masson ; 25641 Roger Karoutchi ; 25675 Philippe Bonnacarrère.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (153)

N^{os} 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18480 Anne Ventalon ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19120 Muriel Jourda ; 19132 Frédérique Espagnac ; 19207 Pascal Allizard ; 19302 Jean-François Rapin ; 19557 Patrick Chauvet ; 19575 Pascal Allizard ; 19588 Françoise Férat ; 19812 Jean Louis Masson ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20103 Didier Mandelli ; 20251 Gisèle Jourda ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20878 Alain Houpert ; 21070 Pierre-Jean Verzelen ; 21098 Françoise Férat ; 21101 Marie Evrard ; 21178 Florence Lassarade ; 21193 Jean-Claude Tissot ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21265 Alain Duffourg ; 21297 Patricia Schillinger ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21656 Jean-Marie Janssens ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21899 Éric Kerrouche ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 22250 Daniel Laurent ; 22363 Arnaud Bazin ; 22440 Jean-Baptiste Blanc ; 22443 Florence Lassarade ; 22460 Daniel Laurent ; 22552 Hugues Saury ; 22591 François Bonhomme ; 22751 Marie Evrard ; 22763 Sebastien Pla ; 22773 Daniel Salmon ; 22941 Jean-Yves Roux ; 22989 Rémy Pointereau ; 23184 Patrick Chaize ; 23189 Alain Duffourg ; 23353 Dominique Estrosi Sassone ; 23354 Dominique Estrosi Sassone ; 23474 Laurence Harribey ; 23512 Patrick Chaize ; 23602 Marie-Claude Varailles ; 23617 Cédric Vial ; 23645 Françoise Férat ; 23686 Stéphane Piednoir ; 23699 Pascal Allizard ; 23702 Marie-Claude Varailles ; 23715 Christian Billhac ; 23803 Olivier Jacquin ; 23808 Christine Bonfanti-Dossat ; 23885 Jean-Pierre Moga ; 24054 François Bonneau ; 24059 Philippe Paul ; 24111 Nicole Bonnefoy ; 24178 Jean Hingray ; 24220 Sylviane Noël ; 24247 Jean-Baptiste Blanc ; 24251 Laurent Burgoa ; 24321 Alexandra Borchio Fontimp ; 24363 Éric Kerrouche ; 24377 Henri Cabanel ; 24378 Pascal Allizard ; 24405 Jean-Pierre Decool ; 24483 Nadia Sollogoub ; 24531 Céline Brulin ; 24542 Marie-Christine Chauvin ; 24572 Jean-Marie Janssens ; 24578 Nadège Havet ; 24624 Vanina Paoli-Gagin ; 24625 Hugues Saury ; 24655 Françoise Férat ; 24662 Françoise Férat ; 24691 Nadia Sollogoub ; 24701 Gilbert Bouchet ; 24776 Hervé Gillé ; 24817 Pierre-Jean Verzelen ; 24828 Pierre-Jean Verzelen ; 24831 Dominique Estrosi Sassone ; 24858 Patrice Joly ; 24891 Sebastien Pla ; 24892 Sebastien Pla ; 24901 Christine Bonfanti-Dossat ; 24928 Patrick Chaize ; 24972 Jean-François

Longeot ; 24983 Céline Brulin ; 25005 Victoire Jasmin ; 25122 Alain Marc ; 25144 Yves Détraigne ; 25182 Marie-Christine Chauvin ; 25219 Marta De Cidrac ; 25250 Nicole Bonnefoy ; 25293 Serge Mérillou ; 25313 Patrice Joly ; 25324 Viviane Malet ; 25363 Patrick Chaize ; 25368 Laurence Garnier ; 25375 Pierre Cuypers ; 25376 Pierre Cuypers ; 25377 Claudine Thomas ; 25378 Claudine Thomas ; 25390 Jean-Noël Guérini ; 25391 Rémy Pointereau ; 25398 Max Brisson ; 25413 Hugues Saury ; 25414 Jean Sol ; 25417 Vanina Paoli-Gagin ; 25424 Frédérique Gerbaud ; 25458 Cécile Cukierman ; 25490 Marta De Cidrac ; 25495 Françoise Férat ; 25534 Frédérique Espagnac ; 25541 Frédérique Espagnac ; 25542 Frédérique Espagnac ; 25575 Philippe Paul ; 25601 Jean-Marie Janssens ; 25614 Jean-Claude Anglars ; 25619 Gilbert Bouchet ; 25658 Frédérique Espagnac ; 25659 Frédérique Espagnac ; 25662 Daniel Laurent ; 25664 Bruno Belin ; 25665 Yves Détraigne ; 25669 Dominique Vérien ; 25671 Françoise Férat ; 25676 Philippe Bonnecarrère ; 25705 Guillaume Gontard.

ARMÉES (7)

N^{os} 22931 Véronique Guillotin ; 23682 Guillaume Gontard ; 23886 Édouard Courtial ; 25457 Loïc Hervé ; 25602 Pierre Laurent ; 25674 Olivier Cigolotti ; 25710 Guillaume Gontard.

AUTONOMIE (56)

N^{os} 18503 Jean-Pierre Moga ; 18747 Édouard Courtial ; 18819 Éric Bocquet ; 19168 Éric Bocquet ; 19556 Laurence Garnier ; 19727 Daniel Laurent ; 20008 Jean-Pierre Corbisez ; 20141 Bruno Belin ; 20176 Serge Mérillou ; 20401 Maurice Antiste ; 20609 Yves Détraigne ; 20614 Hussein Bourgi ; 20615 Michelle Meunier ; 20623 Yves Bouloux ; 20646 Bruno Belin ; 20652 Cédric Perrin ; 20728 Olivier Rietmann ; 20750 Stéphane Demilly ; 20862 Jean-Claude Anglars ; 20965 Alain Duffourg ; 21019 Guillaume Gontard ; 21362 Gérard Lahellec ; 21474 Guillaume Chevrollier ; 21498 Sebastien Pla ; 21499 Sebastien Pla ; 21851 Christine Herzog ; 22017 Jean-Pierre Corbisez ; 22252 Frédérique Espagnac ; 22349 Céline Brulin ; 22395 Pascal Savoldelli ; 22397 Monique Lubin ; 22823 Véronique Guillotin ; 22984 Sonia De La Provôté ; 23142 Bernard Bonne ; 23252 Dominique Estrosi Sassone ; 23253 Dominique Estrosi Sassone ; 23443 Laurence Cohen ; 23444 Laurence Cohen ; 23464 Marie-Pierre Richer ; 23527 Christine Herzog ; 23704 Jean Pierre Vogel ; 23739 Colette Mélot ; 24585 Daniel Gremillet ; 24785 Éric Bocquet ; 24796 Bruno Belin ; 24797 Bruno Belin ; 24888 Bruno Belin ; 24932 Pierre Charon ; 25059 Sebastien Pla ; 25099 Jacques-Bernard Magner ; 25139 Marie-Pierre Richer ; 25289 Florence Blatrix Contat ; 25347 Nadège Havet ; 25527 Cécile Cukierman ; 25633 Brigitte Micouleau ; 25701 Guillaume Gontard.

BIODIVERSITÉ (2)

N^{os} 24852 Jean-François Rapin ; 25176 Jérôme Bascher.

CITOYENNETÉ (12)

N^{os} 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19154 Pierre Laurent ; 19634 Michel Canévet ; 20076 Pascal Allizard ; 20740 Pascal Allizard ; 21392 Pascal Allizard ; 21618 Anne Ventalon ; 21800 Jean-Noël Guérini ; 22262 Jean-Noël Guérini ; 23635 Roger Karoutchi ; 24300 Jean-Marie Janssens ; 24563 Henri Cabanel.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (396)

N^{os} 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13181 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Férat ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13749 Christine Herzog ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 14236 Christine Herzog ; 14274 Jean Louis Masson ; 14332 Hervé Maurey ; 14455 Christine Herzog ; 14677 Pierre Cuypers ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15101 Jean Louis Masson ; 15781 Philippe Mouiller ; 15899 Édouard

Courtial ; 15967 Hervé Maurey ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16585 Christine Herzog ; 16733 Alain Houpert ; 16829 Christine Herzog ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé Maurey ; 17274 Laure Darcos ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17501 Laurence Harribey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17637 Jean Louis Masson ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17766 Jean Louis Masson ; 17788 Christine Herzog ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 18003 Éric Gold ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18524 Éric Gold ; 18593 Jean-François Longeot ; 18680 Jean Louis Masson ; 18803 Jean Louis Masson ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18932 Bernard Bonne ; 18974 Gilbert Bouchet ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19189 Hervé Maurey ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19536 Jean Louis Masson ; 19604 Jean Louis Masson ; 19674 Marie-Pierre Richer ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19809 Marie-Pierre Monier ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19875 Olivier Paccaud ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 19972 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20129 Christian Bilhac ; 20209 Catherine Belhiti ; 20236 Else Joseph ; 20293 Jean Louis Masson ; 20316 Nathalie Goulet ; 20331 Sylviane Noël ; 20449 Daniel Gremillet ; 20490 Claudine Thomas ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20735 Patrice Joly ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric Gold ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20842 Christian Klinger ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20993 Jacques Fernique ; 21119 Jean Louis Masson ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21209 Cyril Pellevat ; 21255 André Vallini ; 21283 Ludovic Haye ; 21291 Bernard Bonne ; 21302 Jean Louis Masson ; 21309 Jean-François Husson ; 21374 Else Joseph ; 21441 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21814 Jean Louis Masson ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21955 Jean-François Longeot ; 22096 Hervé Maurey ; 22114 Bruno Belin ; 22124 Philippe Folliot ; 22131 Céline Boulay-Espéronnier ; 22253 Frédérique Espagnac ; 22282 Corinne Féret ; 22427 Michel Canévet ; 22595 Daniel Gremillet ; 22599 Jean Louis Masson ; 22600 Jean Louis Masson ; 22627 Jean Louis Masson ; 22937 Cathy Apourceau-Poly ; 23017 Philippe Bonnacerrère ; 23071 Jean Louis Masson ; 23072 Jean Louis Masson ; 23074 Jean Louis Masson ; 23080 Jean Louis Masson ; 23099 Jean Louis Masson ; 23124 Nicole Durantou ; 23197 Ludovic Haye ; 23232 Jean-Jacques Michau ; 23274 Éric Kerrouche ; 23393 Nadine Bellurot ; 23419 Anne Ventalon ; 23561 Marie-Christine Chauvin ; 23596 Jean Louis Masson ; 23672 Nadia Sollogoub ; 23742 Jean Louis Masson ; 23754 Jean-Noël Cardoux ; 23782 Jean Louis Masson ; 23799 Daniel Gremillet ; 23812 Jean Louis Masson ; 23826 Jean Louis Masson ; 23827 Jean Louis Masson ; 23828 Jean Louis Masson ; 23829 Jean Louis Masson ; 23830 Jean Louis Masson ; 23832 Serge Babary ; 23839 Jean Louis Masson ; 23865 Jean Louis Masson ; 23915 Stéphane Sautarel ; 23961 Jean Louis Masson ; 24002 Hervé Maurey ; 24030 Daniel Chasseing ; 24043 Stéphane Demilly ; 24046 Christine Herzog ; 24065 Jean Louis Masson ; 24087 Jean Louis Masson ; 24108 Jean Louis Masson ; 24117 Laurent Burgoa ; 24144 Christine Herzog ; 24148 Agnès Canayer ; 24194 Jean Louis Masson ; 24195 Jean Louis Masson ; 24221 Jean-Claude Requier ; 24223 Daniel Gremillet ; 24227 Michel Canévet ; 24232 Daniel Gremillet ; 24240 Jean Louis Masson ; 24261 Sonia De La Provôté ; 24270 Jean Louis Masson ; 24283 Sylviane Noël ; 24323 Jean-Baptiste Blanc ; 24340 Brigitte Micouleau ; 24350 Jean Louis Masson ; 24352 Jean Louis Masson ; 24353 Jean Louis Masson ; 24354 Jean Louis Masson ; 24364 Éric

Kerrouche ; 24371 Agnès Canayer ; 24393 Jean Louis Masson ; 24394 Jean Louis Masson ; 24395 Jean Louis Masson ; 24396 Jean Louis Masson ; 24402 Loïc Hervé ; 24410 Jean Louis Masson ; 24411 Jean Louis Masson ; 24412 Jean Louis Masson ; 24419 Philippe Folliot ; 24423 Else Joseph ; 24429 Guillaume Chevrollier ; 24443 Philippe Mouiller ; 24453 Denise Saint-Pé ; 24471 Laurent Burgoa ; 24485 Bruno Belin ; 24496 Agnès Canayer ; 24526 Jean Louis Masson ; 24529 Dany Wattebled ; 24533 Laurence Garnier ; 24537 Dominique De Legge ; 24552 Jean-Pierre Sueur ; 24553 Jean-Pierre Sueur ; 24573 Jean-Marie Janssens ; 24577 Jean-Marie Janssens ; 24617 Anne Ventalon ; 24631 Anne Ventalon ; 24637 Philippe Bonnacarrère ; 24639 Jean Louis Masson ; 24640 Jean Louis Masson ; 24641 Jean Louis Masson ; 24645 Yves Détraigne ; 24646 Jean Louis Masson ; 24647 Cathy Apourceau-Poly ; 24683 Pierre-Jean Verzelen ; 24690 Jean-Claude Anglars ; 24703 Jean-Marie Janssens ; 24704 Jean-Marie Janssens ; 24737 Christine Herzog ; 24740 Christine Herzog ; 24763 Jean Louis Masson ; 24793 Bruno Belin ; 24795 Bruno Belin ; 24800 Christine Herzog ; 24813 Alain Cadec ; 24815 Hugues Saury ; 24848 Jean Louis Masson ; 24884 Jean Louis Masson ; 24887 Jean Louis Masson ; 24898 Marie-Noëlle Lienemann ; 24914 Jean Louis Masson ; 24915 Jean Louis Masson ; 24916 Jean Louis Masson ; 24917 Jean Louis Masson ; 24918 Jean Louis Masson ; 24919 Jean Louis Masson ; 24920 Jean Louis Masson ; 24922 Jean Louis Masson ; 24923 Jean Louis Masson ; 24940 Mathieu Darnaud ; 24943 Jean Louis Masson ; 24944 Jean Louis Masson ; 24946 Jean Louis Masson ; 24947 Jean Louis Masson ; 24949 Jean Louis Masson ; 24957 Jean Louis Masson ; 24958 Jean Louis Masson ; 24966 Christine Herzog ; 24969 Christine Herzog ; 24976 Hervé Maurey ; 24988 Jean Louis Masson ; 24989 Jean Louis Masson ; 24993 Sylvie Vermeillet ; 25028 Jean Louis Masson ; 25031 Catherine Belrhiti ; 25055 Jean Louis Masson ; 25057 Christine Herzog ; 25073 Martine Filleul ; 25084 Jean Louis Masson ; 25085 Daniel Gremillet ; 25112 Daniel Gremillet ; 25132 Patrice Joly ; 25134 Jean Louis Masson ; 25154 Jean Louis Masson ; 25161 Sylvie Vermeillet ; 25163 Stéphane Sautarel ; 25165 Jean Louis Masson ; 25166 Jean Louis Masson ; 25172 Alain Cadec ; 25187 Olivier Cigolotti ; 25201 Jean-Marie Mizzon ; 25204 Jean Louis Masson ; 25247 Hervé Maurey ; 25262 Hervé Maurey ; 25329 Jean Louis Masson ; 25330 Jean Louis Masson ; 25331 Jean Louis Masson ; 25396 André Vallini ; 25401 Nadine Bellurot ; 25403 Catherine Belrhiti ; 25410 Jean Louis Masson ; 25411 Jean Louis Masson ; 25432 Jean Louis Masson ; 25433 Jean Louis Masson ; 25438 Jean Louis Masson ; 25444 Jean Louis Masson ; 25445 Jean Louis Masson ; 25446 Jean Louis Masson ; 25447 Jean Louis Masson ; 25452 Bruno Belin ; 25469 Philippe Folliot ; 25478 Laure Darcos ; 25479 Laure Darcos ; 25486 Laure Darcos ; 25506 Jean Louis Masson ; 25507 Jean Louis Masson ; 25508 Jean Louis Masson ; 25532 Frédérique Espagnac ; 25538 Frédérique Espagnac ; 25544 Frédérique Espagnac ; 25548 Frédérique Espagnac ; 25556 Cathy Apourceau-Poly ; 25566 Olivier Rietmann ; 25574 Jean Louis Masson ; 25587 Christian Cambon ; 25609 Cédric Perrin ; 25620 Jean Louis Masson ; 25632 Jean Louis Masson ; 25637 Dominique Estrosi Sassone ; 25672 Nadège Havet ; 25689 Jean Louis Masson ; 25690 Jean Louis Masson ; 25691 Jean Louis Masson ; 25692 Jean Louis Masson ; 25693 Jean Louis Masson ; 25694 Jean Louis Masson ; 25697 Jean Louis Masson.

COMPTES PUBLICS (56)

N^{os} 14069 Victoire Jasmin ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15703 Claude Nougéin ; 15789 Laure Darcos ; 16445 Jean-François Longeot ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17816 Yves Détraigne ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19303 Jean-François Rapin ; 19795 Pascal Allizard ; 20495 Hugues Saury ; 22042 Philippe Bonnacarrère ; 22226 Jean-François Longeot ; 22357 Max Brisson ; 22403 Laurence Cohen ; 22488 Alexandra Borchio Fontimp ; 22541 Hervé Maurey ; 22587 Philippe Paul ; 22665 Chantal Deseyne ; 22700 Florence Lassarade ; 22803 Alain Duffourg ; 22863 Claude Nougéin ; 22897 Hugues Saury ; 22916 Jean Louis Masson ; 23430 Antoine Lefèvre ; 23473 Laurence Harribey ; 23538 Cédric Perrin ; 23851 Hervé Maurey ; 24008 Jean Louis Masson ; 24027 Pascal Allizard ; 24127 Nathalie Goulet ; 24464 Pascal Allizard ; 24470 Marie-Noëlle Lienemann ; 24476 Bruno Belin ; 24478 Pascal Allizard ; 24591 Marta De Cidrac ; 24764 Maurice Antiste ; 24779 Nadia Sollogoub ; 24964 Cédric Vial ; 24998 Yves Bouloux ; 25009 Philippe Bonnacarrère ; 25103 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25181 Jean-Marie Mizzon ; 25295 Jean Louis Masson ; 25318 Fabien Genet ; 25404 Catherine Belrhiti ; 25428 Philippe Bonnacarrère ; 25487 Laure Darcos ; 25528 Olivier Jacquin ; 25579 Philippe Paul ; 25604 Jean-Marie Mizzon.

CULTURE (33)

N^{os} 13957 Philippe Bonnacarrère ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17549 Catherine Belrhiti ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 20950 Marie Mercier ; 21399 Maurice Antiste ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 22034 Alain Marc ; 22038 Sabine Drexler ; 22275 Cédric Perrin ; 22285 Olivier Rietmann ; 22320 Laurence Garnier ; 22492 Nadia Sollogoub ; 22567 Jean-Pierre Decool ; 22717 Laurence Harribey ; 22855 Toine Bourrat ; 22962 Toine Bourrat ; 23335 Jean Louis Masson ; 23544 Bruno Rojouan ; 23580 Alain Duffourg ; 24238 Catherine Dumas ; 24438 Guillaume Chevrollier ; 24517 Jean Louis Masson ; 24814 Else Joseph ; 25221 Jean-Pierre Sueur ; 25463 Nassimah Dindar ; 25501 Else Joseph ; 25517 Yves Détraigne ; 25559 Alain Duffourg.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (451)

N^{os} 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12535 Pascale Gruny ; 12650 Martine Berthet ; 12767 Pascal Allizard ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14336 Joël Guerriau ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14622 Rachid Temal ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaï ; 14819 Édouard Courtial ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15156 Patrick Kanner ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15602 Claude Nougéin ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16350 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16804 François Bonhomme ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17058 Laurence Cohen ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Chatillon ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17479 Édouard Courtial ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17852 Véronique Guillotin ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18344 Fabien Gay ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence

Muller-Bronn ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18776 Jean-Baptiste Blanc ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18933 Bernard Bonne ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19022 Michel Dagbert ; 19061 Jean Louis Masson ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19193 Christine Herzog ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19334 Anne Ventalon ; 19404 Éric Bocquet ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19573 Jean-Noël Guérini ; 19596 Jean-Marie Janssens ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19676 Marie-Noëlle Lienemann ; 19785 Laurent Lafon ; 19797 Nathalie Goulet ; 19817 Alain Duffourg ; 19841 Olivier Rietmann ; 19857 Stéphane Sautarel ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19946 Marie-Noëlle Lienemann ; 19954 Sylviane Noël ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20117 Jérôme Bascher ; 20124 Annick Billon ; 20154 Laurent Burgoa ; 20188 Pascal Allizard ; 20261 Pascal Allizard ; 20281 Daniel Gueret ; 20299 Cyril Pellevat ; 20357 Gisèle Jourda ; 20382 Marie-Pierre Monier ; 20400 Marie-Noëlle Lienemann ; 20447 Joël Guerriau ; 20484 Sylviane Noël ; 20522 Jean Hingray ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20599 Mickaël Vallet ; 20600 Jean Louis Masson ; 20679 Philippe Tabarot ; 20748 Jean Sol ; 20751 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20780 Françoise Férat ; 20797 Christine Herzog ; 20816 Fabien Gay ; 20845 Viviane Artigalas ; 20870 Jean-Jacques Panunzi ; 20889 Maurice Antiste ; 20955 Alain Chatillon ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21100 Nassimah Dindar ; 21122 Olivier Paccaud ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21319 Pascal Allizard ; 21360 Arnaud Bazin ; 21393 Alain Duffourg ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21507 Dominique Estrosi Sassone ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21534 Annick Billon ; 21561 Dominique Estrosi Sassone ; 21586 Yves Détraigne ; 21623 Jean-Pierre Grand ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21748 Patricia Schillinger ; 21821 Dominique Estrosi Sassone ; 21825 Patricia Schillinger ; 21829 Olivier Paccaud ; 21850 Christine Herzog ; 21860 Jean-Pierre Corbisez ; 22019 Stéphane Ravier ; 22049 Max Brisson ; 22100 Serge Babary ; 22120 Jean Sol ; 22171 Françoise Gatel ; 22200 Jérôme Bascher ; 22201 Jean-Pierre Moga ; 22203 Jérôme Bascher ; 22243 Joël Guerriau ; 22297 Véronique Guillotin ; 22300 Véronique Guillotin ; 22321 Pierre Laurent ; 22336 Philippe Tabarot ; 22355 Jean-Pierre Moga ; 22359 Patrick Chauvet ; 22376 Philippe Tabarot ; 22382 Philippe Tabarot ; 22408 Marie-Noëlle Lienemann ; 22416 Sabine Drexler ; 22435 Jean-Michel Arnaud ; 22472 Jean Louis Masson ; 22525 Anne Ventalon ; 22546 Hervé Maurey ; 22594 Mathieu Darnaud ; 22632 Laurence Harribey ; 22664 Pascal Allizard ; 22675 Yves Détraigne ; 22687 Éric Bocquet ; 22722 Fabien Gay ; 22737 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22765 Dany Wattedled ; 22769 Jean-Marie Janssens ; 22835 Laurent Burgoa ; 22854 Hervé Maurey ; 22868 Éric Bocquet ; 22878 Philippe Paul ; 22880 Philippe Paul ; 22913 Marie-Noëlle Lienemann ; 22925 Bruno Belin ; 22981 Viviane Malet ; 22982 Sonia De La Provôté ; 23023 Yves Détraigne ; 23042 Pierre Laurent ; 23053 Pascal Allizard ; 23066 Laurent Somon ; 23104 Marie-Pierre Richer ; 23120 Jean-Noël Guérini ; 23140 Jean-Pierre Moga ; 23149 Jean-François Longeot ; 23153 Christine Bonfanti-Dossat ; 23177 Christine Bonfanti-Dossat ; 23208 Jean-Raymond Hugonet ; 23209 Pascal Allizard ; 23234 Ludovic Haye ; 23255 Michelle Gréaume ; 23281 Didier Mandelli ; 23305 Laurent Burgoa ; 23314 Hervé Marseille ; 23365 Stéphane Sautarel ; 23414 Jean-Noël Guérini ; 23418 Pascal Allizard ; 23424 Christian Bilhac ; 23433 Dominique Estrosi Sassone ; 23437 Yves Détraigne ; 23459 Catherine Procaccia ; 23463 Anne-Catherine Loisier ; 23467 Brigitte Micouleau ; 23470 Catherine Deroche ; 23504 Nathalie Goulet ; 23526 Christine Herzog ; 23545 Max Brisson ; 23597 Sylvie Goy-Chavent ; 23623 Jean Louis Masson ; 23646 Jean-Noël Guérini ; 23663 Dominique Estrosi Sassone ; 23683 Sebastien Pla ; 23719 Yves Détraigne ; 23737 Cédric Perrin ; 23816 Jean Hingray ; 23852 Hervé Maurey ; 23861 Rémi Cardon ; 23927 Pierre Laurent ; 24015 Pascal Allizard ; 24034 Catherine Dumas ; 24038 Michel Canévet ; 24049 Pascal Allizard ; 24060 Fabien Gay ; 24094 Hervé Maurey ; 24103 Nassimah Dindar ; 24120 Jean-Marie Janssens ; 24124 Claude Malhuret ; 24142 Jean-Luc Fichet ; 24176 Claude Malhuret ; 24191 Martine Berthet ; 24284 Sylviane Noël ; 24286 Sylviane Noël ; 24290 Hugues Saury ; 24304 Jean-Baptiste Blanc ; 24342 Marie-Noëlle Lienemann ; 24362 Philippe Bonnacarrère ; 24376 Claude Malhuret ; 24383 Éric Gold ; 24387 Stéphane Demilly ; 24397 Jean Louis Masson ; 24437 Max Brisson ; 24446 Fabien Genet ; 24461 François Bonhomme ; 24535 Cathy Apourceau-

Poly ; 24536 Éric Bocquet ; 24592 Laurence Cohen ; 24599 Marie-Noëlle Lienemann ; 24600 Marie-Noëlle Lienemann ; 24618 Jean Louis Masson ; 24619 Jean Louis Masson ; 24627 Mickaël Vallet ; 24635 Jean-Raymond Hugonet ; 24668 Philippe Tabarot ; 24670 Jean Louis Masson ; 24680 Daniel Gremillet ; 24723 Dany Wattebled ; 24729 Agnès Canayer ; 24738 Christine Herzog ; 24741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24744 Christine Herzog ; 24761 Michel Savin ; 24773 Michel Canévet ; 24792 Bruno Belin ; 24805 Rémi Cardon ; 24818 Marie-Noëlle Lienemann ; 24825 Antoine Lefèvre ; 24927 Sebastien Pla ; 24937 Évelyne Perrot ; 24965 Hervé Maurey ; 25013 Jean-Marc Todeschini ; 25026 Jean-Pierre Moga ; 25045 Catherine Dumas ; 25066 Nadia Sollogoub ; 25075 Étienne Blanc ; 25104 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25128 Marie-Noëlle Lienemann ; 25162 Stéphane Sautarel ; 25216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25237 Patrice Joly ; 25349 Jean-Raymond Hugonet ; 25350 Jean-Raymond Hugonet ; 25359 Jérôme Bascher ; 25371 Yves Détraigne ; 25384 Jean-Jacques Michau ; 25464 Nassimah Dindar ; 25509 Didier Marie ; 25513 Fabien Gay ; 25515 Agnès Canayer ; 25531 Frédérique Espagnac ; 25536 Frédérique Espagnac ; 25537 Frédérique Espagnac ; 25553 Michel Dagbert ; 25580 Philippe Paul ; 25583 Pierre Laurent ; 25584 Pierre Laurent ; 25596 Marie-Noëlle Lienemann ; 25600 Nathalie Delattre ; 25617 François Bonhomme ; 25622 Jean-Noël Guérini ; 25624 Laure Darcos ; 25628 Rémy Pointereau ; 25684 Jean-Raymond Hugonet ; 25686 Nadia Sollogoub ; 25695 Jean Louis Masson.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (2)

N^{os} 18107 Jean-Yves Roux ; 18809 Yves Détraigne.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (374)

N^{os} 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12668 Catherine Dumas ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13851 Pierre Laurent ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14834 Marie Mercier ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16627 Yves Détraigne ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18380 Roger Karoutchi ; 18567 Laurent Burgoa ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18683 Michel Dagbert ; 18830 Yves Détraigne ; 18926 Laurence Garnier ; 18943 Jean-Claude Requier ; 18964 Marie-Noëlle Lienemann ; 19085 Jean Louis Masson ; 19087 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste Blanc ; 19484 Céline Brulin ; 19488 Yves Détraigne ; 19524 Catherine Dumas ; 19631 Hervé Maurey ; 19722 Dominique Estrosi Sassone ; 19730 Françoise Féret ; 19742 Muriel Jourda ; 19771 Nicole Bonnefoy ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 19849 Corinne Féret ; 19942 Michel Canévet ; 19983 Isabelle Raimond-Pavero ; 20002 Michel Dagbert ; 20127 Christian Cambon ; 20334 Laurent Somon ; 20336 Jean-Jacques Panunzi ; 20352 Rémi Cardon ; 20404 Maurice Antiste ; 20441 Laure Darcos ; 20450 Didier Marie ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20558 Gérard Lahellec ; 20628 Antoine

Lefèvre ; 20634 Sophie Taillé-Polian ; 20638 Yves Détraigne ; 20666 René-Paul Savary ; 20675 François Bonhomme ; 20719 Gérard Lahellec ; 20720 Gérard Lahellec ; 20745 Gisèle Jourda ; 20760 Éric Gold ; 20764 Éric Gold ; 20806 Laurence Harribey ; 20861 Gérard Lahellec ; 20868 Gérard Lahellec ; 20879 Jean-Jacques Michau ; 20883 Yves Détraigne ; 20890 François Calvet ; 20908 Philippe Bonnacarrère ; 20909 Sylviane Noël ; 20911 Franck Montaugé ; 20914 Anne Ventalon ; 20915 Maurice Antiste ; 20945 Philippe Bonnacarrère ; 20946 Didier Marie ; 20949 Laurent Burgoa ; 21012 Jean-Marie Janssens ; 21040 Marie-Claude Varailles ; 21042 Jean Sol ; 21064 Michel Dagbert ; 21079 Laurent Burgoa ; 21104 Philippe Folliot ; 21110 Hussein Bourgi ; 21115 Jean Hingray ; 21169 Gérard Lahellec ; 21198 Loïc Hervé ; 21204 Cyril Pellevat ; 21257 Éric Gold ; 21266 Alain Duffourg ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21332 Guy Benarroche ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21373 Chantal Deseyne ; 21383 Laure Darcos ; 21419 Chantal Deseyne ; 21421 Marie-Pierre Monier ; 21426 Daniel Gremillet ; 21432 Hervé Maurey ; 21463 Patrick Chaize ; 21501 Annick Billon ; 21509 Didier Marie ; 21516 Jean-Raymond Hugonet ; 21532 Pierre-Antoine Levi ; 21536 Florence Lassarade ; 21539 Stéphane Le Rudulier ; 21551 Philippe Paul ; 21558 Nicole Duranton ; 21562 Jean-Raymond Hugonet ; 21578 Laure Darcos ; 21584 Yves Détraigne ; 21588 Jean-Pierre Decool ; 21619 Laurence Harribey ; 21630 Pierre Laurent ; 21662 Gérard Lahellec ; 21674 Laurence Garnier ; 21697 Joël Guerriau ; 21704 Laurent Somon ; 21710 Olivier Cadic ; 21716 Sylvie Robert ; 21726 Stéphane Sautarel ; 21728 Patrick Chauvet ; 21776 Emmanuel Capus ; 21783 Nicole Bonnefoy ; 21806 Alain Duffourg ; 21817 Pierre Laurent ; 21855 Annie Le Houerou ; 21879 Jean-Marie Janssens ; 21882 Jean-Pierre Moga ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21909 Gérard Lahellec ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnacarrère ; 21944 Brigitte Lherbier ; 21967 Laurence Cohen ; 21973 Yves Détraigne ; 21980 Daniel Laurent ; 21993 Hervé Gillé ; 21997 Philippe Bonnacarrère ; 22013 Nicole Bonnefoy ; 22026 Éric Gold ; 22037 Pierre-Antoine Levi ; 22041 Nadia Sollogoub ; 22068 Agnès Canayer ; 22069 Cathy Apourceau-Poly ; 22071 Vincent Capo-Canellas ; 22074 Hervé Gillé ; 22089 Gérard Lahellec ; 22118 Stéphane Ravier ; 22141 Sylvie Robert ; 22150 Jean-Marie Janssens ; 22165 Jean Louis Masson ; 22173 Bruno Rojouan ; 22195 Lucien Stanzione ; 22199 Gisèle Jourda ; 22351 Céline Brulin ; 22398 Marie Mercier ; 22412 Laurence Harribey ; 22434 Yves Détraigne ; 22452 Victoire Jasmin ; 22510 Olivier Cadic ; 22517 Olivier Rietmann ; 22527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22532 Hugues Saury ; 22542 Pierre Laurent ; 22570 Daniel Laurent ; 22577 Ronan Le Gleut ; 22596 Nadège Havet ; 22659 Victoire Jasmin ; 22668 Michel Dagbert ; 22681 Florence Blatrix Contat ; 22689 Nadège Havet ; 22690 Yves Détraigne ; 22738 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22789 Michelle Gréaume ; 22794 Cédric Perrin ; 22796 Cédric Perrin ; 22824 Nicole Duranton ; 22883 Marie-Noëlle Lienemann ; 22926 Toine Bourrat ; 22960 Véronique Guillotin ; 22970 Nicole Bonnefoy ; 23028 Annick Billon ; 23045 Sylvie Robert ; 23064 Jérémy Bacchi ; 23095 Bruno Rojouan ; 23116 Roger Karoutchi ; 23129 Gérard Lahellec ; 23130 Gérard Lahellec ; 23131 Gérard Lahellec ; 23132 Gérard Lahellec ; 23133 Gérard Lahellec ; 23134 Gérard Lahellec ; 23135 Gérard Lahellec ; 23145 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23182 Didier Marie ; 23229 Anne Chain-Larché ; 23264 René-Paul Savary ; 23266 Yves Détraigne ; 23278 Isabelle Raimond-Pavero ; 23315 Max Brisson ; 23338 Michel Bonus ; 23350 Bruno Rojouan ; 23355 Cathy Apourceau-Poly ; 23373 Marie-Noëlle Lienemann ; 23381 Jean Louis Masson ; 23388 Jacques Groperrin ; 23391 Philippe Tabarot ; 23396 Gérard Lahellec ; 23480 Guillaume Gontard ; 23483 Denise Saint-Pé ; 23495 Yves Détraigne ; 23531 Jean Louis Masson ; 23540 Cathy Apourceau-Poly ; 23542 Laure Darcos ; 23573 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23575 Marie-Claude Varailles ; 23590 Franck Menonville ; 23649 Dominique Vérien ; 23653 Bruno Rojouan ; 23671 Vivette Lopez ; 23674 Gérard Lahellec ; 23712 Jean Hingray ; 23726 Éric Gold ; 23727 Éric Gold ; 23731 Éric Gold ; 23749 Laurence Garnier ; 23769 Philippe Tabarot ; 23793 Stéphane Ravier ; 23811 Pascal Allizard ; 23841 Nicole Bonnefoy ; 23856 Pascal Allizard ; 23873 Philippe Paul ; 23905 Yves Détraigne ; 23944 Stéphane Sautarel ; 24097 Patrick Chaize ; 24174 Céline Brulin ; 24253 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24264 Yves Détraigne ; 24278 Sylviane Noël ; 24303 Céline Brulin ; 24311 Laurence Cohen ; 24312 Céline Brulin ; 24325 Laurence Cohen ; 24339 Laurent Burgoa ; 24361 Florence Blatrix Contat ; 24384 Jean-Noël Guérini ; 24385 Denis Bouad ; 24477 Pascal Allizard ; 24482 Marie Mercier ; 24487 Jean-Claude Tissot ; 24495 Jean-Raymond Hugonet ; 24500 Jean Hingray ; 24519 Jean Louis Masson ; 24549 Pascal Allizard ; 24629 Pierre-Jean Verzelen ; 24696 Laurent Burgoa ; 24706 Jean-Marie Janssens ; 24895 Jean-Noël Guérini ; 24902 Toine Bourrat ; 24910 Emmanuel Capus ; 24999 Yves Détraigne ; 25020 Laurent Somon ; 25027 Gérard Lahellec ; 25029 Pascal Allizard ; 25060 Jean-Raymond Hugonet ; 25063 Sylviane Noël ; 25068 Éric Gold ; 25091 Édouard Courtial ; 25102 Alain Cadec ; 25131 Isabelle Briquet ; 25151 Yves Détraigne ; 25184 Éric Gold ; 25256 Guy Benarroche ; 25271 Pierre-Jean Verzelen ; 25278 Stéphane Demilly ; 25315 Pierre-Jean Verzelen ; 25351 Michel Dagbert ; 25367 Laurence

Garnier ; 25382 Brigitte Lherbier ; 25453 Gérard Lahellec ; 25485 Laure Darcos ; 25493 Jean-Pierre Bansard ; 25511 Yves Détraigne ; 25526 Pierre-Jean Verzelen ; 25555 Pierre-Jean Verzelen ; 25605 Patrick Kanner ; 25631 Max Brisson ; 25634 Laurence Cohen ; 25650 Pierre Charon ; 25670 Françoise Férat ; 25683 Sylviane Noël ; 25688 Yves Détraigne ; 25704 Guillaume Gontard.

ÉDUCATION PRIORITAIRE (1)

N° 22899 Laurence Cohen.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (71)

N°s 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16271 Angèle Prévaille ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen ; 22051 Arnaud Bazin ; 22182 Éric Bocquet ; 22365 Laurence Rossignol ; 22366 Laurence Rossignol ; 22368 Laurence Rossignol ; 22369 Laurence Rossignol ; 22701 Yves Détraigne ; 22940 Jean-Yves Roux ; 23021 Yves Détraigne ; 23123 Jean-Noël Guérini ; 23198 Hervé Marseille ; 23600 Yves Détraigne ; 23613 Laurence Cohen ; 23669 Yves Détraigne ; 24403 Laurence Cohen ; 24467 Dominique Estrosi Sassone ; 24684 Jean-Noël Guérini ; 24747 Yves Détraigne ; 24794 Bruno Belin ; 25097 Jean-Noël Guérini ; 25361 Yves Détraigne.

630

ENFANCE ET FAMILLES (28)

N°s 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18463 Marie Mercier ; 19833 Olivier Rietmann ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20938 Jérémy Bacchi ; 22027 Chantal Deseyne ; 22263 Jean-Noël Guérini ; 22306 Yves Détraigne ; 22367 Laurence Rossignol ; 22446 Brigitte Lherbier ; 22807 Max Brisson ; 22830 Yves Détraigne ; 23063 Hugues Saury ; 23400 Corinne Féret ; 23562 Céline Brulin ; 23689 Jean-Claude Requier ; 23735 Jean-Marie Janssens ; 23906 Jean Pierre Vogel ; 24063 Jean-Yves Roux ; 24141 Brigitte Lherbier ; 24370 Éliane Assassi ; 24428 Philippe Bonnacarrère ; 24575 Brigitte Lherbier ; 24786 Christine Lavarde ; 25385 Jean-Baptiste Blanc.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (182)

N°s 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulias ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20403 Françoise Férat ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio

Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Duffourg ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan ; 22020 Jérémy Bacchi ; 22083 Agnès Canayer ; 22084 Dominique Estrosi Sassone ; 22091 Anne Ventalon ; 22101 Serge Babary ; 22116 Agnès Canayer ; 22121 Viviane Artigalas ; 22126 Jean Hingray ; 22168 Patrick Kanner ; 22255 Isabelle Briquet ; 22341 Véronique Guillotin ; 22375 Jean Louis Masson ; 22379 Jean-Jacques Michau ; 22415 Stéphane Piednoir ; 22422 Sylvie Robert ; 22490 Jean-Claude Requier ; 22515 Nathalie Goulet ; 22518 Patricia Schillinger ; 22583 François Calvet ; 22606 Hervé Maurey ; 22684 Béatrice Gosselin ; 22695 Guillaume Gontard ; 22706 Jean-Pierre Sueur ; 22808 Max Brisson ; 23022 Max Brisson ; 23114 Laurence Harribey ; 23119 Laurent Burgoa ; 23139 Didier Marie ; 23170 Hervé Gillé ; 23179 Alain Duffourg ; 23230 Nathalie Delattre ; 23239 François Bonhomme ; 23240 Bruno Belin ; 23263 Else Joseph ; 23282 Bernard Jomier ; 23302 Philippe Bonhecarrère ; 23325 Jean-Noël Guérini ; 23397 Yves Détraigne ; 23429 Pierre Charon ; 23565 Henri Cabanel ; 23585 Catherine Dumas ; 23614 Jean Louis Masson ; 23660 Pierre Charon ; 23711 Christian Bilhac ; 23818 Yves Détraigne ; 23823 Jean-Noël Guérini ; 23834 Cathy Apourceau-Poly ; 23849 Cathy Apourceau-Poly ; 23875 Sylvie Robert ; 23923 Franck Menonville ; 23939 Sylviane Noël ; 23990 Laurence Rossignol ; 24020 Yves Détraigne ; 24044 Stéphane Demilly ; 24061 Jean-François Husson ; 24084 Max Brisson ; 24112 Max Brisson ; 24154 Pascal Allizard ; 24193 Hervé Maurey ; 24197 Alexandra Borchio Fontimp ; 24335 Daniel Gremillet ; 24379 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24392 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24420 Michel Dagbert ; 24430 Joëlle Garriaud-Maylam ; 24431 Corinne Féret ; 24452 Sylvie Robert ; 24465 Pascal Allizard ; 24588 Pierre Laurent ; 24658 Françoise Féret ; 24739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24750 Serge Mérillou ; 24753 Pierre Laurent ; 24767 Pierre Charon ; 24782 Éric Bocquet ; 24881 Alain Duffourg ; 24941 Stéphane Piednoir ; 24987 Jean Louis Masson ; 25094 Yves Détraigne ; 25231 Édouard Courtial ; 25248 Pierre Ouzoulias ; 25269 Hervé Maurey ; 25547 Frédérique Espagnac ; 25563 Jean-Raymond Hugonet ; 25610 Pierre Charon ; 25636 Jean-Claude Tissot ; 25673 Évelyne Perrot ; 25700 Guillaume Gontard.

631

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (88)

N^{os} 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 21435 Jean Louis Masson ; 21594 Damien Regnard ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 22564 Ronan Le Gleut ; 22713 Ronan Le Gleut ; 22739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22757 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22787 Jean-Yves Leconte ; 22806 Jean-Yves Leconte ; 22894 Pierre-Antoine Levi ; 23026 Étienne Blanc ; 23054 Sophie Primas ; 23482 Jean-Michel Houllegatte ; 23487 Pascal Allizard ; 23691 Jean-Yves Leconte ; 23770 Marie-Claude Varailles ; 23822 Jean-Noël Guérini ; 23950 Ronan Le Gleut ; 24014 Pascal Allizard ; 24077 Évelyne Perrot ; 24256 Annick Billon ; 24332 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24360 Yves Détraigne ; 24380 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24498 Yves Détraigne ; 24615 Catherine Procaccia ; 24620 Pierre Laurent ; 24713 Jean-Claude Anglars ; 24726 Sébastien Meurant ; 24862 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24974 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25008 Damien Regnard ; 25107 Jean-Pierre Bansard ; 25240 Laurence

Cohen ; 25275 Pierre Laurent ; 25290 André Vallini ; 25337 Roger Karoutchi ; 25395 Jean-Pierre Bansard ; 25420 Édouard Courtial ; 25421 Michel Canévet ; 25471 Catherine Dumas ; 25480 Jean-Pierre Sueur ; 25492 Jean-Pierre Bansard ; 25593 Yves Détraigne ; 25594 Yves Détraigne ; 25629 Jean-Pierre Bansard ; 25656 Marie-Claude Varailas ; 25668 Laurent Burgoa.

INDUSTRIE (4)

N^{os} 22672 Marie-Noëlle Lienemann ; 23031 Laurent Somon ; 23032 Jean Louis Masson ; 24168 Jean Louis Masson.

INSERTION (1)

N^o 22143 Isabelle Briquet.

INTÉRIEUR (449)

N^{os} 12530 Édouard Courtial ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14265 Jean Louis Masson ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14788 Jean Louis Masson ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 15066 Christine Herzog ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18316 Jean Louis Masson ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18905 Pascal Allizard ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 19070 Jean Louis Masson ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19131 Florence Lassarade ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19352 Hervé Maurey ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19452 Catherine Procaccia ; 19455 Joël Guerriau ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19638 Pascal Allizard ; 19710 Yves Détraigne ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19916 Jean-Yves Roux ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard

Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20017 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20580 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20791 Christine Herzog ; 20793 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20900 Philippe Bonnacarrère ; 20934 Philippe Bonnacarrère ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 20967 Catherine Dumas ; 21054 Nadine Bellurot ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21088 Olivier Rietmann ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21330 Cédric Perrin ; 21359 Nicole Duranton ; 21377 Serge Babary ; 21565 Valérie Boyer ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21642 Nathalie Delattre ; 21677 Agnès Canayer ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailas ; 21857 Arnaud Bazin ; 21880 Jean-Pierre Moga ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 21942 Hervé Marseille ; 21956 Hervé Maurey ; 22088 Françoise Dumont ; 22132 Yves Détraigne ; 22133 Céline Brulin ; 22135 Christian Cambon ; 22136 Christian Cambon ; 22142 Daniel Laurent ; 22184 Frédérique Gerbaud ; 22192 Agnès Canayer ; 22218 Pascal Allizard ; 22230 Laure Darcos ; 22270 Christine Bonfanti-Dossat ; 22327 Éric Bocquet ; 22331 Vivette Lopez ; 22333 Pascal Allizard ; 22348 Céline Brulin ; 22372 Marie-Pierre Richer ; 22386 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22393 Hervé Maurey ; 22433 Bruno Belin ; 22447 Gilbert-Luc Devinaz ; 22496 Sylviane Noël ; 22501 Thierry Cozic ; 22538 Laurent Burgoa ; 22555 Hervé Maurey ; 22558 Yves Détraigne ; 22566 Olivier Paccaud ; 22618 Jean Louis Masson ; 22620 André Vallini ; 22625 Roger Karoutchi ; 22640 Yves Détraigne ; 22662 Florence Lassarade ; 22670 Pierre Laurent ; 22705 Jean Louis Masson ; 22775 Jean Louis Masson ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Pierre-Jean Verzelen ; 22802 Alain Duffourg ; 22820 Dominique Estrosi Sassone ; 22841 Toine Bourrat ; 22853 Alexandra Borchio Fontimp ; 22870 Jean-Raymond Hugonet ; 22886 Sebastien Pla ; 22922 Jean-Claude Requier ; 22923 Christian Klinger ; 22929 Véronique Guillotin ; 22933 Nicole Bonnefoy ; 22959 Dominique Théophile ; 22983 Stéphane Ravier ; 23004 Jean-Noël Guérini ; 23040 Hervé Maurey ; 23091 Sophie Taillé-Polian ; 23136 Jean Louis Masson ; 23165 Jean Louis Masson ; 23171 Catherine Procaccia ; 23176 Catherine Dumas ; 23258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23273 Roger Karoutchi ; 23293 Valérie Boyer ; 23306 Pascal Allizard ; 23307 Catherine Dumas ; 23308 Catherine Dumas ; 23310 Valérie Boyer ; 23345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23377 Jean Hingray ; 23384 Patrice Joly ; 23399 Cédric Perrin ; 23407 Hervé Maurey ; 23409 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23423 Olivier Rietmann ; 23436 Bruno Belin ; 23461 Cédric Perrin ; 23484 Jean-Raymond Hugonet ; 23485 Cyril Pellevat ; 23498 Laurent Duplomb ; 23505 Mathieu Darnaud ; 23511 Catherine Dumas ; 23535 Franck Menonville ; 23550 Else Joseph ; 23552 Pascal Allizard ; 23568 Pierre Laurent ; 23570 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23611 Laurence Cohen ; 23615 Yves Détraigne ; 23643 Françoise Férat ; 23644 Françoise Férat ; 23659 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23688 Valérie Boyer ; 23693 Christian Klinger ; 23694 Catherine Dumas ; 23709 Michel Dagbert ; 23713 Else Joseph ; 23766 Roger Karoutchi ; 23768 Philippe Tabarot ; 23775 Bruno Belin ; 23777 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23838 Jean Louis Masson ; 23840 Jean Louis Masson ; 23847 Hervé Maurey ; 23853 Hervé Maurey ; 23869 Didier Mandelli ; 23876 Jean-Yves Leconte ; 23881 Annick Jacquemet ; 23899 Patrice Joly ; 23909 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23916 Dominique Vérien ; 23924 François Bonhomme ; 23946 Jean Louis Masson ; 23947 Jean Louis Masson ; 23953 Rémi Féraud ; 23984 Stéphane Demilly ; 23992 Bruno Belin ; 24009 Pascal Allizard ; 24010 Pascal Allizard ; 24021 Damien Regnard ; 24022 Christine Herzog ; 24033 Serge Mérillou ; 24037 Laurence Rossignol ; 24041 Hervé Maurey ; 24053 Roger Karoutchi ; 24070 Pascal Allizard ; 24085 Éric Gold ; 24096 Hervé Maurey ; 24236 Catherine Dumas ; 24239 Éric Bocquet ; 24243 Jean Louis Masson ; 24260 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24273 Jean Louis Masson ; 24281 Sylviane Noël ; 24288 Sylviane Noël ; 24326 Laurence Cohen ; 24336 Bruno Belin ; 24373 Laurence Muller-Bronn ; 24415 Jean Louis Masson ; 24440 Jean-Baptiste Blanc ; 24444 Pierre Charon ; 24456 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24463 Pascal Allizard ; 24473 Catherine Procaccia ; 24527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24551 Pascal Allizard ; 24554 Daniel Laurent ; 24596 Sophie Taillé-Polian ; 24601 André Vallini ; 24616 Mathieu Darnaud ; 24638 Jean Louis Masson ; 24644 Jean Louis Masson ; 24682 Jean-Marc Todeschini ; 24719 Bernard Fialaire ; 24724 Sébastien Meurant ; 24725 Sébastien Meurant ; 24727 Sébastien Meurant ; 24728 Cathy Apourceau-Poly ; 24733 Claudine Thomas ; 24742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24746 Christine Herzog ; 24749 Stéphane Le Rudulier ; 24783 Elsa Schalck ; 24787 Michel Dagbert ; 24790 Bruno

Belin ; 24798 Bruno Belin ; 24799 Christine Herzog ; 24801 Agnès Canayer ; 24854 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24873 Jean-François Husson ; 24882 Jean Louis Masson ; 24933 Ronan Le Gleut ; 24934 Viviane Malet ; 24945 Jean Louis Masson ; 24991 Jean Louis Masson ; 25011 Pascal Allizard ; 25025 Jean-Pierre Moga ; 25035 Cédric Perrin ; 25079 Éric Kerrouche ; 25081 Bruno Belin ; 25108 Dominique Estrosi Sassone ; 25115 Jean-Claude Tissot ; 25120 Alain Marc ; 25121 Alain Marc ; 25129 Jean Louis Masson ; 25140 Daniel Laurent ; 25146 Hugues Saury ; 25149 Philippe Bonnacarrère ; 25175 Jérôme Bascher ; 25177 Jérôme Bascher ; 25192 Jean Louis Masson ; 25194 Jean Louis Masson ; 25196 Jean Louis Masson ; 25200 Dominique Estrosi Sassone ; 25205 Nathalie Goulet ; 25217 Laurence Cohen ; 25243 Sébastien Meurant ; 25244 Sébastien Meurant ; 25267 Hervé Maurey ; 25283 Jean Louis Masson ; 25284 Jean Louis Masson ; 25286 Jean Louis Masson ; 25294 Jean Louis Masson ; 25297 Fabien Gay ; 25299 Gilbert Favreau ; 25310 Gilbert Bouchet ; 25319 Olivier Rietmann ; 25328 Bruno Belin ; 25332 Jean Louis Masson ; 25338 Roger Karoutchi ; 25400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25402 Guillaume Gontard ; 25439 Jean Louis Masson ; 25442 Jean Louis Masson ; 25470 Pierre Charon ; 25481 Jean-Yves Leconte ; 25489 Jean Louis Masson ; 25500 Laurence Cohen ; 25504 Jean Louis Masson ; 25505 Jean Louis Masson ; 25543 Frédérique Espagnac ; 25549 Hugues Saury ; 25565 Christian Cambon ; 25591 Yves Détraigne ; 25615 Hervé Maurey ; 25640 Frédérique Espagnac ; 25654 Ronan Le Gleut ; 25663 Yves Détraigne ; 25699 Jean Louis Masson ; 25708 Guillaume Gontard.

JEUNESSE ET ENGAGEMENT (5)

N^{os} 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 20097 Guillaume Gontard ; 20483 Christian Klinger ; 25702 Guillaume Gontard.

JUSTICE (130)

N^{os} 12955 Olivier Paccaud ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15198 Roger Karoutchi ; 15768 Patrick Chaize ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17680 Jean Louis Masson ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19811 Maryse Carrère ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20398 Patrick Chauvet ; 20407 Olivier Rietmann ; 21066 Michel Dagbert ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21338 Sabine Drexler ; 21363 Hélène Conway-Mouret ; 21365 Hélène Conway-Mouret ; 21367 Hélène Conway-Mouret ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21397 Maurice Antiste ; 21465 Pierre Charon ; 21585 Yves Détraigne ; 21672 Hélène Conway-Mouret ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21867 Rémy Pointereau ; 21919 Elsa Schalck ; 21974 Yves Détraigne ; 22054 Jean Louis Masson ; 22073 Françoise Gatel ; 22077 Pascal Allizard ; 22117 Stéphane Ravier ; 22129 Jean-Noël Guérini ; 22155 Jean-Raymond Hugonet ; 22259 Yves Détraigne ; 22313 Ludovic Haye ; 22345 Pascal Martin ; 22388 Bernard Bonne ; 22453 André Reichardt ; 22513 Hervé Maurey ; 22556 Patricia Schillinger ; 22598 Patricia Schillinger ; 22696 Catherine Dumas ; 22782 Françoise Gatel ; 22882 Yves Détraigne ; 22917 Catherine Dumas ; 23024 Étienne Blanc ; 23126 Patrice Joly ; 23159 Pierre Charon ; 23265 Yves Détraigne ; 23320 Raymonde Poncet Monge ; 23321 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23341 Henri Cabanel ; 23431 Nathalie Delattre ; 23492 Roger Karoutchi ; 23507 Philippe Bonnacarrère ; 23528 Jean Louis Masson ; 23582 Franck Menonville ; 23639 Philippe Folliot ; 23707 Michel Dagbert ; 23807 Laurent Burgoa ; 23850 Hervé Maurey ; 23860 Valérie Boyer ; 23867 Jean-Raymond Hugonet ; 23868 Dominique Estrosi Sassone ; 23878 Agnès Canayer ; 23892 Élisabeth Doineau ; 23895 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23903 Claude Kern ; 23967 Jérôme Bascher ; 23979 Laurent Duplomb ; 23983 Jean-Marc Boyer ; 24017 Jacques Le Nay ; 24153 Pascal Allizard ; 24159 Pascal Allizard ; 24219 Alexandra Borchio Fontimp ; 24231 Christine Herzog ; 24263 Yves Détraigne ; 24309 Laurence Cohen ; 24433 Yves Détraigne ; 24436 Max Brisson ; 24636 Catherine Dumas ; 24651 Henri Cabanel ; 24775 Michel Canévet ; 24827 Dominique De Legge ; 24883 Jean Louis Masson ; 25114 Alain Cadec ; 25119 Laure

Darcos ; 25126 Jean Louis Masson ; 25214 Sebastien Pla ; 25272 Olivier Rietmann ; 25309 Jean-Pierre Bansard ; 25341 Michel Canévet ; 25369 Jean-Claude Anglars ; 25370 Pierre Charon ; 25393 Joël Guerriau ; 25427 Pierre Charon ; 25484 Laure Darcos ; 25568 Christine Herzog ; 25590 Yves Détraigne ; 25592 Yves Détraigne ; 25682 Sylviane Noël.

LOGEMENT (115)

N^{os} 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14478 Jean Louis Masson ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16571 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18891 Jean Louis Masson ; 18901 Catherine Belrhiti ; 18993 Christine Lavarde ; 19040 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19381 Pierre Cuypers ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19437 Laurence Cohen ; 19542 Jean-François Longeot ; 19549 Alexandra Borchio Fontimp ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19640 Stéphane Ravier ; 19666 Laurent Lafon ; 19957 Sylviane Noël ; 20229 Jérôme Bascher ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20552 Catherine Belrhiti ; 20574 Pierre Charon ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20863 Roger Karoutchi ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21230 Fabien Genet ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21557 Dominique De Legge ; 21686 Laurent Somon ; 21723 Patricia Schillinger ; 21729 Dominique Estrosi Sassone ; 22036 Laurent Somon ; 22122 Dany Wattebled ; 22202 Jérôme Bascher ; 22308 Fabien Genet ; 22316 Laurent Burgoa ; 22442 Brigitte Lherbier ; 22464 Laurent Burgoa ; 22638 Éric Bocquet ; 22709 Hervé Maurey ; 22851 Franck Menonville ; 22903 Jean-Michel Arnaud ; 22966 Mathieu Darnaud ; 23101 Bruno Rojouan ; 23141 Bernard Bonne ; 23151 Jean-François Longeot ; 23157 Daniel Salmon ; 23191 Catherine Belrhiti ; 23346 Pascale Gruny ; 23374 Laurent Lafon ; 23612 Laurence Cohen ; 23743 Jean-Jacques Lozach ; 23755 Marie Mercier ; 23855 Hervé Maurey ; 24123 Jean-Noël Guérini ; 24196 Annick Billon ; 24210 Jean Louis Masson ; 24257 Jean Louis Masson ; 24274 Sylviane Noël ; 24299 Jean-Marie Janssens ; 24305 Jean-Raymond Hugonet ; 24320 Brigitte Micouveau ; 24324 Laurence Cohen ; 24337 Arnaud Bazin ; 24426 Jean-Raymond Hugonet ; 24547 Annick Jacquemet ; 24788 Michel Dagbert ; 24824 Nathalie Delattre ; 24849 Jean Louis Masson ; 24981 Michel Dagbert ; 25051 Marie Mercier ; 25069 Laurent Burgoa ; 25145 Yves Détraigne ; 25197 Jean-Marie Mizzon ; 25229 Christian Billac ; 25288 Pierre-Jean Verzelen ; 25291 François Bonhomme ; 25320 Olivier Rietmann ; 25334 Nassimah Dindar ; 25360 Dany Wattebled ; 25381 Éric Bocquet ; 25422 Bruno Belin ; 25434 Jean Louis Masson ; 25440 Jean Louis Masson ; 25530 Frédérique Espagnac ; 25539 Frédérique Espagnac ; 25618 Jacques-Bernard Magner ; 25639 Frédérique Espagnac.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (4)

N^{os} 25212 Valérie Boyer ; 25230 Christine Bonfanti-Dossat ; 25606 Laurence Garnier ; 25679 Philippe Tabarot.

MER (12)

N^{os} 20257 Laurent Somon ; 20429 Martine Filleul ; 22240 Philippe Paul ; 22999 Dominique Théophile ; 23513 Didier Mandelli ; 24069 Pascal Allizard ; 24118 Jean-François Rapin ; 24894 Jean-Noël Guérini ; 25116 Dominique Théophile ; 25213 Michel Canévet ; 25573 Dominique Théophile ; 25577 Philippe Paul.

OUTRE-MER (3)

N^{os} 14359 Abdallah Hassani ; 21923 Victoire Jasmin ; 22702 Lana Tetuanui.

PERSONNES HANDICAPÉES (37)

N^{os} 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13966 Laure Darcos ; 15155 Patrick Kanner ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17979 Yves Détraigne ; 18402 Catherine Dumas ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19486 Yves Détraigne ; 19512 Hervé Maurey ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 20302 Bernard Bonne ; 20537 Yves Détraigne ; 20663 Nadège Havet ; 20974 Catherine Dumas ; 20985 Hervé Maurey ; 21518 Corinne Imbert ; 22528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22533 Michelle Meunier ; 22743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23494 Yves Détraigne ; 24474 Mathieu Darnaud ; 24550 Pascal Allizard ; 24745 Christine Herzog ; 24765 Maurice Antiste ; 25043 Olivier Henno ; 25339 Roger Karoutchi ; 25345 Daniel Laurent ; 25387 Philippe Mouiller ; 25408 Vanina Paoli-Gagin ; 25415 Gilbert Favreau ; 25455 Laurence Rossignol ; 25510 Sylviane Noël ; 25644 Laure Darcos.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N^o 15641 Esther Benbassa.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE (1)

N^o 25529 Philippe Paul.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (49)

N^{os} 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13473 Christine Lavarde ; 17782 Guillaume Chevrol-lier ; 17870 Françoise Férat ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18195 Christine Herzog ; 18324 Jean Louis Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18845 Éric Bocquet ; 18998 Vivette Lopez ; 19194 Christine Herzog ; 19328 Véronique Guillotin ; 19426 Catherine Belrhiti ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20010 Jean Louis Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20539 Chantal Deseyne ; 20618 Bruno Rojouan ; 20774 Françoise Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20796 Christine Herzog ; 20931 Ronan Le Gleut ; 21644 Catherine Belrhiti ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 22079 Olivier Paccaud ; 22292 Christine Herzog ; 22299 Véronique Guillotin ; 22741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22744 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23061 Jean Louis Masson ; 23358 Sebastien Pla ; 23718 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23831 Jean Louis Masson ; 24169 Jean Louis Masson ; 24458 Yves Détraigne ; 24545 Max Brisson ; 24576 Jean-Marie Janssens ; 24707 Jean-Marie Janssens ; 24921 Jean Louis Masson ; 24926 Sebastien Pla ; 24985 Céline Brulin ; 25285 Jean Louis Masson ; 25494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25562 Jean-Raymond Hugonet.

RURALITÉ (3)

N^{os} 23416 Angèle Préville ; 24544 Françoise Férat ; 25088 Cédric Perrin.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1407)

N^{os} 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel

Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel Laurent ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13927 Pierre Louault ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalás ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Féret ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnecarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16011 Frédérique

Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16814 Franck Menonville ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Préville ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17276 Michel Canévet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger Karoutchi ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-

Brinio ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Prévile ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailas ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouveau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19489 Philippe Folliot ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19528 Catherine Dumas ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19560 Nathalie Delattre ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19714 Jean-Jacques Michau ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19899 François Bonhomme ; 19900 Éric Gold ; 19910 Vivette Lopez ; 19919 Laurence Cohen ; 19938 Véronique Guillotin ; 19962 Rémy Pointereau ; 19969 Florence Lassarade ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 19988 Isabelle Raimond-Pavero ; 19994 Hervé Maurey ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20138 Brigitte Micouveau ; 20140 Pierre Charon ; 20159 Annick Petrus ; 20181 Guy Benarroche ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20206 Frédéric Marchand ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20298 Nicole Bonnefoy ; 20301 Bernard Bonne ; 20308 Brigitte Micouveau ; 20314 Laurence Cohen ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20460 Gilbert Favreau ; 20464 Corinne Imbert ; 20472 Yves Détraigne ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20554 Yves Détraigne ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20590 Jean-Jacques Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20603 Marie-Claude Varailas ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20641 Michel Laugier ; 20643 Alain Milon ; 20659 Nadège Havet ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle Gréaume ; 20825 Fabien

Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20972 Catherine Dumas ; 20976 Catherine Dumas ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean Louis Masson ; 21060 Yannick Vaugrenard ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21117 Gilbert Favreau ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21140 Annie Le Houerou ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21167 Philippe Mouiller ; 21172 Claude Kern ; 21180 Florence Lassarade ; 21182 Alain Houpert ; 21186 Nicole Bonnefoy ; 21188 Annick Billon ; 21206 Cyril Pellevat ; 21222 Laurence Harribey ; 21223 Brigitte Lherbier ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21239 Laurent Burgoa ; 21240 Brigitte Micouleau ; 21248 Pierre-Antoine Levi ; 21288 Vivette Lopez ; 21289 Stéphane Le Rudulier ; 21295 Corinne Imbert ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21312 Jean-Claude Anglars ; 21317 René-Paul Savary ; 21322 Michel Canévet ; 21326 Alain Chatillon ; 21336 Yannick Vaugrenard ; 21337 Marie Mercier ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21368 Michelle Gréaume ; 21378 Serge Babary ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21405 Pierre Médevielle ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21407 Christine Bonfanti-Dossat ; 21416 Emmanuel Capus ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21466 Max Brisson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21480 Éric Gold ; 21481 Dominique Estrosi Sassone ; 21484 Christian Redon-Sarrazy ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21524 Daniel Laurent ; 21527 Arnaud Bazin ; 21548 Bruno Rojouan ; 21569 Stéphane Piednoir ; 21580 Catherine Procaccia ; 21590 Roger Karoutchi ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21609 Michel Dagbert ; 21637 Nathalie Delattre ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21669 Marie Mercier ; 21671 Catherine Deroche ; 21675 Nathalie Delattre ; 21685 Nadia Sollogoub ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21721 Jean-Pierre Sueur ; 21731 René-Paul Savary ; 21735 Pierre Louault ; 21743 Viviane Artigalas ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21753 Jean-Claude Requier ; 21756 Hervé Maurey ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21763 Jérémy Bacchi ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21788 Pascal Allizard ; 21791 Michel Dagbert ; 21804 Alain Duffourg ; 21815 Hervé Maurey ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21905 Corinne Imbert ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21958 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 22024 Corinne Imbert ; 22025 Laurent Burgoa ; 22030 Françoise Férat ; 22050 Guillaume Chevrollier ; 22052 Max Brisson ; 22055 Bruno Belin ; 22058 Michelle Gréaume ; 22061 Bruno Rojouan ; 22062 Jean Louis Masson ; 22075 Pascal Allizard ; 22093 Hussein Bourgi ; 22104 Yves Détraigne ; 22105 Yves Détraigne ; 22109 Jean-Claude Requier ; 22144 Fabien Genet ; 22147 Olivier Paccaud ; 22149 Frédérique Gerbaud ; 22162 Yves Bouloux ; 22164 Max Brisson ; 22167 Pierre Charon ; 22169 Jean Louis Masson ; 22178 Jean-Pierre Decool ; 22183 Frédérique Gerbaud ; 22193 Stéphane Sautarel ; 22213 Véronique Guillotin ; 22217 Pascal Allizard ; 22222 Didier Rambaud ; 22242 Philippe Paul ; 22249 Claudine Thomas ; 22261 Florence Lassarade ; 22273 Raymonde Poncet Monge ; 22274 Jean Hingray ; 22284 Jean-Pierre Corbisez ; 22296 Véronique Guillotin ; 22298 Véronique Guillotin ; 22301 Véronique Guillotin ; 22303 Stéphane Artano ; 22309 Bruno Belin ; 22319 Laurence Garnier ; 22337 Olivier Paccaud ; 22353 Jean-Noël Guérini ; 22356 Stéphane Demilly ; 22371 Nathalie Delattre ; 22378 Nadège Havet ; 22385 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22396 Antoine Lefèvre ; 22401 Sonia De La Provôté ; 22405 Florence Lassarade ; 22411 Jacques Groperrin ; 22413 Laurence Harribey ; 22418 Sebastien Pla ; 22430 Frédérique Puissat ; 22439 Alexandra Borchio Fontimp ; 22455 Victoire Jasmin ; 22456 Alain Duffourg ; 22457 Victoire Jasmin ; 22469 Jean Louis Masson ; 22475 Christine Herzog ; 22494 Jacques Le Nay ; 22495 Hervé Gillé ; 22500 Alain Milon ; 22511 Dany Wattebled ; 22512 Hervé Maurey ; 22520 Laurent Burgoa ; 22526 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22531 Jean-Luc Fichet ; 22534 Dominique Théophile ; 22537 Michel Laugier ; 22557 Yves Détraigne ; 22559 Marie-Noëlle Lienemann ; 22578 Marie-Claude Varailles ; 22581 Alain Milon ; 22590 Olivier Jacquin ; 22610 Alexandra Borchio Fontimp ; 22619 Laurence Cohen ; 22623 Chantal Deseyne ; 22633 Florence Lassarade ; 22635 Max Brisson ; 22636 Max Brisson ; 22651 Élisabeth Doineau ; 22657 Alexandra Borchio Fontimp ; 22658 Didier Marie ; 22660 Yves Détraigne ; 22661 Henri Cabanel ; 22669 Michel Dagbert ; 22677 Laurence Cohen ; 22678 Cathy Apourceau-

Poly ; 22688 Jean-Raymond Hugonet ; 22699 Jean-Noël Guérini ; 22704 Rémy Pointereau ; 22707 Philippe Mouiller ; 22710 Florence Lassarade ; 22724 Christian Bilhac ; 22759 Max Brisson ; 22780 Toine Bourrat ; 22786 Sabine Van Heghe ; 22790 Michelle Gréaume ; 22812 Serge Mérillou ; 22813 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22821 Véronique Guillotin ; 22837 Véronique Guillotin ; 22838 Véronique Guillotin ; 22850 Henri Cabanel ; 22869 Pierre Charon ; 22875 Nadège Havet ; 22900 Yves Détraigne ; 22907 Marie-Pierre Richer ; 22910 Annick Billon ; 22914 Max Brisson ; 22934 Bernard Bonne ; 22965 Mathieu Darnaud ; 22973 Vivette Lopez ; 22996 Brigitte Lherbier ; 22997 Nathalie Delattre ; 23000 Bernard Fournier ; 23003 Jean-Noël Guérini ; 23010 Jean-Marie Janssens ; 23015 Olivier Paccaud ; 23019 Max Brisson ; 23027 Sabine Van Heghe ; 23047 Arnaud Bazin ; 23073 Jean Louis Masson ; 23079 Jean Louis Masson ; 23084 Nicole Bonnefoy ; 23087 Nicole Bonnefoy ; 23088 Nicole Bonnefoy ; 23127 Olivier Rietmann ; 23138 Olivier Rietmann ; 23143 Bernard Bonne ; 23144 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23146 Nicole Bonnefoy ; 23161 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23168 Véronique Guillotin ; 23187 Jean-Claude Tissot ; 23192 Patrick Chaize ; 23200 Hervé Maurey ; 23205 Franck Menonville ; 23211 Nadia Sollogoub ; 23213 Françoise Férat ; 23216 Véronique Guillotin ; 23219 Hervé Gillé ; 23235 Pierre Charon ; 23236 Édouard Courtial ; 23242 Frédérique Puissat ; 23259 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23261 Laurent Burgoa ; 23262 René-Paul Savary ; 23269 Michelle Gréaume ; 23289 Olivier Jacquin ; 23313 Dominique Estrosi Sassone ; 23316 Franck Menonville ; 23322 Henri Cabanel ; 23324 Henri Cabanel ; 23336 Roger Karoutchi ; 23339 Jean-Noël Guérini ; 23343 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23351 Arnaud Bazin ; 23360 Else Joseph ; 23369 Michelle Gréaume ; 23371 Élisabeth Doineau ; 23378 Laurence Cohen ; 23379 Laurence Cohen ; 23380 Annie Le Houerou ; 23398 Yves Détraigne ; 23408 Yves Détraigne ; 23428 Mickaël Vallet ; 23441 Édouard Courtial ; 23445 Philippe Folliot ; 23450 Vivette Lopez ; 23452 Pierre Laurent ; 23465 Christine Bonfanti-Dossat ; 23475 Jean-Pierre Moga ; 23486 Jean Louis Masson ; 23496 Yves Détraigne ; 23508 Olivier Rietmann ; 23509 Christian Klinger ; 23514 Cédric Perrin ; 23518 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23532 Jean Louis Masson ; 23543 Jean Louis Masson ; 23553 Laurence Cohen ; 23556 Cédric Perrin ; 23598 Didier Rambaud ; 23604 Didier Mandelli ; 23609 Jean Hingray ; 23610 Laurence Cohen ; 23621 Frédérique Gerbaud ; 23627 Véronique Guillotin ; 23634 Else Joseph ; 23637 Arnaud Bazin ; 23648 Florence Lassarade ; 23652 Jean-Marie Janssens ; 23658 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23676 Christine Bonfanti-Dossat ; 23680 Catherine Dumas ; 23687 Marie-Claude Varailas ; 23696 Laurent Burgoa ; 23701 Christian Bilhac ; 23721 Éric Gold ; 23723 Éric Gold ; 23725 Éric Gold ; 23729 Éric Gold ; 23748 Rémi Cardon ; 23753 Corinne Imbert ; 23763 Yves Détraigne ; 23772 Hervé Maurey ; 23779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23784 Pascal Allizard ; 23785 Pascal Allizard ; 23797 Pierre Charon ; 23801 Florence Lassarade ; 23802 Florence Lassarade ; 23805 Évelyne Perrot ; 23806 Olivier Henno ; 23820 Angèle Préville ; 23833 Christine Bonfanti-Dossat ; 23845 Nicole Bonnefoy ; 23848 Hervé Maurey ; 23870 Nicole Bonnefoy ; 23884 Ronan Le Gleut ; 23888 Marie Mercier ; 23894 Arnaud Bazin ; 23908 Daniel Chasseing ; 23910 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23912 Patricia Schillinger ; 23913 Daniel Laurent ; 23914 Hélène Conway-Mouret ; 23919 Thierry Cozic ; 23921 Nadia Sollogoub ; 23925 Marie-Noëlle Lienemann ; 23930 Michel Savin ; 23933 Yves Détraigne ; 23945 Stéphane Sautarel ; 23959 Jean-Noël Guérini ; 23972 Pascal Allizard ; 23977 Yves Détraigne ; 23982 Max Brisson ; 23985 Dominique Estrosi Sassone ; 23988 Sébastien Meurant ; 23991 Jean-Noël Guérini ; 23994 Christian Bilhac ; 23995 Jean-Claude Anglars ; 23996 Pascal Allizard ; 23998 Laurence Rossignol ; 23999 Else Joseph ; 24003 Hervé Maurey ; 24016 Jean Louis Masson ; 24019 Yves Détraigne ; 24047 Christine Bonfanti-Dossat ; 24055 Guillaume Chevrollier ; 24062 Ronan Le Gleut ; 24076 Évelyne Perrot ; 24091 Fabien Genet ; 24101 Pascal Allizard ; 24105 Pascal Savoldelli ; 24106 Éric Gold ; 24116 Françoise Dumont ; 24128 Marie-Noëlle Lienemann ; 24132 Pascal Allizard ; 24140 Christian Klinger ; 24149 Christine Bonfanti-Dossat ; 24151 Nadine Bellurot ; 24158 Christian Klinger ; 24161 Max Brisson ; 24162 Philippe Mouiller ; 24163 Philippe Mouiller ; 24164 Philippe Mouiller ; 24165 Philippe Mouiller ; 24166 Philippe Mouiller ; 24175 Céline Brulin ; 24186 Alain Duffourg ; 24208 Gilbert Bouchet ; 24211 Jean Louis Masson ; 24213 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24224 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24230 Christian Bilhac ; 24234 Jean-Yves Leconte ; 24248 Pierre-Antoine Levi ; 24255 Nathalie Goulet ; 24266 Marie-Noëlle Lienemann ; 24279 Sylviane Noël ; 24280 Sylviane Noël ; 24287 Sylviane Noël ; 24310 Laurence Cohen ; 24313 Henri Cabanel ; 24331 Marie-Noëlle Lienemann ; 24348 Vanina Paoli-Gagin ; 24356 Laurence Cohen ; 24357 Daniel Gremillet ; 24359 Jean-Raymond Hugonet ; 24381 Laurence Cohen ; 24386 Jean-Noël Guérini ; 24391 Laure Darcos ; 24427 Philippe Bonnacerrère ; 24432 Catherine Dumas ; 24447 Max Brisson ; 24449 Dominique Estrosi Sassone ; 24454 Laurence Rossignol ; 24479 Pascal Allizard ; 24481 Fabien Genet ; 24486 Annick Billon ; 24488 Véronique Guillotin ; 24490 Nathalie Goulet ; 24493 Michel Dagbert ; 24502 Patrick Chaize ; 24508 Hervé Maurey ; 24521 Jean Louis Masson ; 24522 Jean Louis

Masson ; 24528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24538 Gisèle Jourda ; 24539 Dominique De Legge ; 24546 Gisèle Jourda ; 24548 Annick Jacquemet ; 24560 Joël Guerriau ; 24561 Agnès Canayer ; 24562 Bruno Belin ; 24565 Else Joseph ; 24581 Jean-Noël Guérini ; 24583 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24586 Michelle Gréaume ; 24589 Franck Menonville ; 24590 Marta De Cidrac ; 24593 Olivier Rietmann ; 24595 Pascal Allizard ; 24597 Didier Marie ; 24602 Hervé Maurey ; 24605 Hervé Maurey ; 24608 Michelle Gréaume ; 24609 Fabien Genet ; 24611 Dominique Théophile ; 24614 Fabien Genet ; 24626 Florence Lassarade ; 24628 Vivette Lopez ; 24633 Anne Ventalon ; 24634 Chantal Deseyne ; 24643 Yves Détraigne ; 24649 Henri Cabanel ; 24650 Henri Cabanel ; 24666 Vivette Lopez ; 24686 Michel Canévet ; 24688 Françoise Férat ; 24693 Laurent Burgoa ; 24694 Pascal Allizard ; 24695 Nathalie Goulet ; 24697 Viviane Malet ; 24700 Cédric Perrin ; 24702 Édouard Courtial ; 24711 Laurent Burgoa ; 24712 Brigitte Micouleau ; 24717 Laurence Cohen ; 24721 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24722 Bernard Bonne ; 24730 Émilienne Poumirol ; 24735 Rachid Temal ; 24736 Yves Détraigne ; 24751 Christine Herzog ; 24754 Brigitte Micouleau ; 24760 Bruno Belin ; 24770 Daniel Laurent ; 24771 Véronique Guillotin ; 24772 Véronique Guillotin ; 24774 Victoire Jasmin ; 24778 Alain Joyandet ; 24781 Daniel Laurent ; 24784 Pierre Charon ; 24806 Rémi Cardon ; 24809 Bruno Sido ; 24810 Emmanuel Capus ; 24811 Michel Savin ; 24826 Chantal Deseyne ; 24829 René-Paul Savary ; 24833 Jean-Claude Anglars ; 24834 Hugues Saury ; 24836 Jérôme Bascher ; 24841 Bernard Fournier ; 24844 Elsa Schalck ; 24851 Jean-François Rapin ; 24855 Jean-Marie Mizzon ; 24857 Jean-Marie Mizzon ; 24860 Jean-Baptiste Blanc ; 24861 Raymonde Poncet Monge ; 24863 Joël Bigot ; 24865 Corinne Imbert ; 24868 Jean-Raymond Hugonet ; 24869 Béatrice Gosselin ; 24871 Laurent Burgoa ; 24880 Alain Duffourg ; 24893 Sebastien Pla ; 24905 François Bonhomme ; 24906 Max Brisson ; 24907 Emmanuel Capus ; 24909 Emmanuel Capus ; 24929 Patrick Chaize ; 24930 Laurence Garnier ; 24931 François Bonhomme ; 24936 Sylvie Vermeillet ; 24938 Mathieu Darnaud ; 24939 Laurence Garnier ; 24948 Jean Louis Masson ; 24951 Sylvie Robert ; 24954 Franck Menonville ; 24970 Pierre Laurent ; 24971 Jean-François Longeot ; 24973 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24978 Dominique Théophile ; 24980 Claudine Thomas ; 24982 Éric Gold ; 24984 Céline Brulin ; 24990 Jean Louis Masson ; 24992 Jean Louis Masson ; 24997 Pierre-Jean Verzelen ; 25001 Philippe Paul ; 25002 Christian Bilhac ; 25003 Daniel Laurent ; 25010 Jean-Claude Tissot ; 25023 Hervé Maurey ; 25032 Jean-Marc Todeschini ; 25034 Hélène Conway-Mouret ; 25042 Marie-Pierre Richer ; 25044 Daniel Laurent ; 25047 Jean-Claude Anglars ; 25049 Laurent Somon ; 25052 Dominique Vérien ; 25061 Sylviane Noël ; 25064 Yves Détraigne ; 25065 Laurence Garnier ; 25067 Brigitte Micouleau ; 25070 Angèle Préville ; 25071 Marie Mercier ; 25072 Jean-Claude Tissot ; 25074 Jean-Pierre Sueur ; 25089 Gilbert Favreau ; 25092 Françoise Férat ; 25105 Marie Evrard ; 25109 Jean-Pierre Bansard ; 25110 Daniel Laurent ; 25113 Yves Détraigne ; 25118 Max Brisson ; 25130 Rachid Temal ; 25136 Philippe Bonnacarrère ; 25137 Sonia De La Provôté ; 25141 Bernard Fournier ; 25142 Cécile Cukierman ; 25143 Isabelle Briquet ; 25153 Fabien Genet ; 25159 Corinne Féret ; 25164 Jean Louis Masson ; 25169 Nicole Bonnefoy ; 25173 Pierre Louault ; 25174 Michelle Gréaume ; 25179 Jean-Noël Guérini ; 25180 Dominique Vérien ; 25183 Dominique Estrosi Sassone ; 25190 Daniel Laurent ; 25198 Évelyne Perrot ; 25199 Jean Sol ; 25207 Daniel Laurent ; 25209 Céline Brulin ; 25210 Annick Billon ; 25211 Serge Mérillou ; 25215 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25226 Jérôme Durain ; 25227 Patricia Schillinger ; 25232 Alain Duffourg ; 25234 Fabien Genet ; 25239 Bruno Belin ; 25245 Corinne Féret ; 25249 Hervé Maurey ; 25252 Guy Benarroche ; 25254 Guy Benarroche ; 25258 Jean Sol ; 25259 Jean Sol ; 25263 Hervé Maurey ; 25274 Jean-Marc Todeschini ; 25276 Jérôme Durain ; 25280 Bruno Belin ; 25292 François Bonhomme ; 25296 Jean-Claude Tissot ; 25298 Fabien Gay ; 25300 Éric Bocquet ; 25303 Jacques-Bernard Magner ; 25304 Jean-Noël Guérini ; 25306 Catherine Procaccia ; 25307 Bernard Buis ; 25317 Fabien Genet ; 25326 Sebastien Pla ; 25327 Sebastien Pla ; 25340 Michel Canévet ; 25342 Fabien Genet ; 25344 Christine Bonfanti-Dossat ; 25348 Jean-Raymond Hugonet ; 25352 Michel Dagbert ; 25356 Jean-Marie Janssens ; 25357 Marie-Pierre Richer ; 25373 Sebastien Pla ; 25374 Franck Menonville ; 25380 Vivette Lopez ; 25397 Jean-Claude Tissot ; 25399 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25406 Pierre-Jean Verzelen ; 25418 Yves Détraigne ; 25419 Yves Détraigne ; 25429 Marie-Claude Varailas ; 25435 Jean Louis Masson ; 25456 Loïc Hervé ; 25460 Bruno Rojouan ; 25466 Jean-Noël Guérini ; 25472 Pascal Allizard ; 25474 Laure Darcos ; 25482 Laure Darcos ; 25491 Annick Billon ; 25497 Philippe Bonnacarrère ; 25499 Laurence Cohen ; 25503 Daniel Gremillet ; 25512 Yves Détraigne ; 25514 Yves Détraigne ; 25516 Olivier Henno ; 25518 Anne Ventalon ; 25521 Patrice Joly ; 25550 Michel Dagbert ; 25552 Michel Dagbert ; 25557 Hervé Maurey ; 25558 Hervé Maurey ; 25561 Hugues Saury ; 25564 Olivier Paccard ; 25567 Christian Cambon ; 25570 Dominique Théophile ; 25571 Dominique Théophile ; 25572 Dominique Théophile ; 25576 Philippe Paul ; 25578 Philippe Paul ; 25586 Christian Cambon ; 25595 Patrick

Kanner ; 25599 Sabine Van Heghe ; 25607 Monique Lubin ; 25612 Sylvie Robert ; 25613 Laure Darcos ; 25616 Vivette Lopez ; 25621 Jean-Noël Guérini ; 25655 Kristina Pluchet ; 25661 Philippe Bonnacarrère ; 25666 Yves Détraigne ; 25680 Michel Dagbert ; 25687 Yves Détraigne ; 25706 Guillaume Gontard ; 25709 Guillaume Gontard.

SPORTS (75)

N^{os} 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 19067 Jean Louis Masson ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19443 Else Joseph ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant ; 22238 Michel Savin ; 22239 Michel Savin ; 22310 Bruno Belin ; 22462 Jean Hingray ; 22503 Michel Savin ; 22505 Michel Savin ; 22866 Éric Bocquet ; 22872 Marie-Pierre Monier ; 24125 Pascal Allizard ; 24262 Bruno Belin ; 24285 Sylviane Noël ; 24388 Michel Savin ; 24389 Jacqueline Eustache-Brinio ; 24400 Bruno Belin ; 24503 Cyril Pellevat ; 24540 Laurence Garnier ; 24607 Yves Détraigne ; 24732 Yves Détraigne ; 24876 Michel Savin ; 25019 Laurent Somon ; 25157 Cédric Perrin ; 25282 Jean Louis Masson ; 25626 Frédérique Espagnac.

643

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (37)

N^{os} 13352 Vivette Lopez ; 17418 Yves Détraigne ; 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19647 Ronan Le Gleut ; 19783 Laurent Lafon ; 19822 Max Brisson ; 20385 Dominique Théophile ; 22005 Catherine Dumas ; 22044 Daniel Laurent ; 22235 Catherine Dumas ; 22424 Michel Canévet ; 22847 Jean-Claude Requier ; 22864 François Bonhomme ; 22954 Cyril Pellevat ; 23221 Hélène Conway-Mouret ; 23228 Hélène Conway-Mouret ; 23294 Didier Mandelli ; 23344 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23966 Michelle Gréaume ; 23981 Max Brisson ; 24083 Olivier Cadic ; 24114 Franck Menonville ; 24115 Franck Menonville ; 24160 Pascal Allizard ; 24207 Françoise Dumont ; 24244 Daniel Gremillet ; 24716 Dominique Estrosi Sassone ; 25030 Pascal Allizard ; 25233 Alain Duffourg ; 25354 Alain Duffourg ; 25423 Rémy Pointereau ; 25498 Pascal Allizard ; 25535 Frédérique Espagnac ; 25645 Sonia De La Provôté.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (50)

N^{os} 12465 Joël Labbé ; 14933 Éric Gold ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17087 Christine Lavarde ; 18232 Agnès Canayer ; 18668 Pascal Allizard ; 18947 Jean-Luc Fichet ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 19311 Jean-Luc Fichet ; 19667 Denis Bouad ; 19868 Jean Louis Masson ; 20685 Patricia Demas ; 20823 Fabien Gay ; 20895 Joël Bigot ; 21264 Philippe Bonnacarrère ; 21455 Jean Louis Masson ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 21781 Annick Billon ; 21782 Annick Billon ; 21913 Jean-Luc Fichet ; 22545 Daniel Gremillet ; 22833 Jean-François Husson ; 22904 Agnès Canayer ; 22905 Agnès Canayer ; 23172 Michel Dagbert ; 23579 Catherine Di Folco ; 23664 Catherine Di Folco ; 23835 Dominique Vérien ; 24078 Véronique Guillotin ; 24322 Nassimah Dindar ; 24442 Yves Détraigne ; 24510 Éric Gold ; 24559 Jean Pierre Vogel ; 24566 Pierre Charon ; 24587 Michelle Gréaume ; 24612 Jean Louis Masson ; 24679 Jean-Jacques Michau ; 24692 Pascal Allizard ; 24847 Yves Détraigne ; 25228 Mathieu Darnaud ; 25277 Éric Bocquet ; 25409 Fabien Genet ; 25477 Laure Darcos ; 25488 Laure Darcos ; 25502 Laurent Lafon ; 25551 Michel Dagbert ; 25554 Jean Louis Masson.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (402)

N^{os} 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12552 Christine Herzog ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canévet ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17290 Gilbert-Luc Devinez ; 17321 Hugues Saury ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17521 Hervé Maurey ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17688 Jean Louis Masson ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17777 Laurence Cohen ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18137 Sylviane Noël ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18793 Colette Mélot ; 18820 Éric Bocquet ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19128 Serge Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19276 Laurence Rossignol ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19516 Fabien Gay ; 19564 Anne-Catherine Loisier ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19614 Olivier Rietmann ; 19636 Christian Billhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19711 Olivier Paccaud ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19803 Cédric Perrin ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19920 Yves Détraigne ; 19958 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20179 Guy Benarroche ; 20227 Laurent Burgoa ; 20282 Patricia Schillinger ; 20317 Céline Brulin ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis

Masson ; 20546 Pierre Cuypers ; 20555 Jean-Pierre Decool ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20803 Vivette Lopez ; 20824 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20885 Marie Mercier ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20991 Arnaud Bazin ; 20999 Nicole Duranton ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21245 Nadine Bellurot ; 21296 Éric Gold ; 21308 Arnaud Bazin ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21375 Fabien Genet ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21583 Yves Détraigne ; 21597 Patrice Joly ; 21613 Stéphane Ravier ; 21639 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21813 Jean Louis Masson ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21963 Philippe Bonnacarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22076 Patrice Joly ; 22112 Hugues Saury ; 22123 Dany Wattebled ; 22134 Christian Cambon ; 22362 Nadège Havet ; 22454 Jean Hingray ; 22470 Jean Louis Masson ; 22550 Michel Canévet ; 22574 Laurent Burgoa ; 22680 Jean-Luc Fichet ; 22697 Jean-Noël Guérini ; 22712 Pierre Laurent ; 22752 Arnaud Bazin ; 22756 Hugues Saury ; 22798 Jean-Noël Cardoux ; 23035 Laurent Somon ; 23048 Else Joseph ; 23060 Yves Bouloux ; 23069 Fabien Gay ; 23081 Christine Herzog ; 23128 Alain Joyandet ; 23167 Jean Hingray ; 23180 Pierre Charon ; 23199 Hervé Maurey ; 23226 Fabien Gay ; 23267 Jean Hingray ; 23291 Vivette Lopez ; 23292 Daniel Laurent ; 23372 Sebastien Pla ; 23394 Pierre Charon ; 23413 Jean-Noël Guérini ; 23458 Nadia Sollogoub ; 23472 Laurent Burgoa ; 23499 Laurent Duplomb ; 23501 Christine Bonfanti-Dossat ; 23564 Alain Duffourg ; 23587 Pascal Allizard ; 23728 Éric Gold ; 23733 Yves Détraigne ; 23759 Hervé Maurey ; 23773 Catherine Deroche ; 23774 Jacques Fernique ; 23780 Nathalie Delattre ; 23813 Stéphane Piednoir ; 23842 Nicole Bonnefoy ; 23858 Pascal Allizard ; 23879 Jean-François Longeot ; 23887 Jean-Baptiste Blanc ; 23943 Stéphane Sautarel ; 24024 Pascal Allizard ; 24093 Jean-Pierre Grand ; 24147 Hervé Gillé ; 24170 Jean-Michel Arnaud ; 24173 Céline Brulin ; 24199 Dany Wattebled ; 24226 Jean Louis Masson ; 24289 Sylviane Noël ; 24316 Jean-Noël Guérini ; 24317 Jean-Noël Guérini ; 24318 Jean-Marie Mizzon ; 24343 Christine Bonfanti-Dossat ; 24355 Fabien Gay ; 24367 Philippe Bonnacarrère ; 24406 Daniel Gremillet ; 24407 Daniel Gremillet ; 24414 Nadia Sollogoub ; 24435 Éric Bocquet ; 24439 Jean-Noël Guérini ; 24492 François Bonhomme ; 24499 Yves Détraigne ; 24507 Patrick Chaize ; 24509 Hervé Maurey ; 24543 Cyril Pellevat ; 24555 Pierre Médevielle ; 24571 François Bonhomme ; 24603 Brigitte Micouveau ; 24630 Pierre-Jean Verzelen ; 24659 Françoise Férat ; 24661 Françoise Férat ; 24667 Max Brisson ; 24743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24748 François Calvet ; 24755 Else Joseph ; 24757 Bruno Belin ; 24758 Max Brisson ; 24762 Éric Kerrouche ; 24768 Françoise Férat ; 24842 Dominique Estrosi Sassone ; 24845 Jérôme Bascher ; 24856 Anne Ventalon ; 24859 Nicole Bonnefoy ; 24899 Jean-Noël Cardoux ; 24900 Christine Bonfanti-Dossat ; 24952 Bruno Belin ; 24956 Jean Louis Masson ; 24960 Anne Ventalon ; 24961 Jean-Noël Guérini ; 24979 Nicole Bonnefoy ; 24986 Catherine Belrhiti ; 24994 Sylvie Vermeillet ; 25000 Yves Détraigne ; 25016 Sabine Van Heghe ; 25017 Hervé Maurey ; 25018 Laurent Somon ; 25058 Jean-Claude Tissot ; 25096 Jean-Noël Guérini ; 25106 Dominique Estrosi Sassone ; 25125 Alain Marc ; 25127 Laure Darcos ; 25135 Jean-François Husson ; 25160 Annick Jacquemet ; 25195 Jean Louis Masson ; 25246 Hervé Maurey ; 25253 Guy Benarroche ; 25255 Guy Benarroche ; 25308 Philippe Folliot ; 25343 Yves Détraigne ; 25383 Brigitte Lherbier ; 25386 Jacques-Bernard Magner ; 25392 Jean-Noël Guérini ; 25405 Éric Gold ; 25425 Didier Mandelli ; 25437 Jean Louis Masson ; 25462 Patrice Joly ; 25465 Fabien Gay ; 25475 Jean-Marie Janssens ; 25520 Frédérique Espagnac ; 25608 Monique Lubin ; 25623 Jean-Noël Cardoux ; 25625 Frédérique Espagnac ; 25635 Laurent Burgoa ; 25646 Hervé Maurey ; 25660 Philippe Bonnacarrère ; 25703 Guillaume Gontard ; 25707 Guillaume Gontard.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (40)

N^{os} 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 14608 Alain Marc ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18898 Franck Montaugé ; 19492 Jean-Michel Arnaud ; 20190 Jean Louis Masson ; 20408 Else Joseph ; 20583 Cathy Apourceau-Poly ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21404 Maurice Antiste ; 21626 Patrick Chaize ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 22009 Jean Louis Masson ; 22523 Mathieu Darnaud ; 22819 Véronique Guillotin ; 23329 Laurent Burgoa ; 23451 Jean-Raymond Hugonet ; 23863 Jean-Claude Anglars ; 23864 Jean-Claude Anglars ; 24031 Hervé Maurey ; 24098 Patrick Chaize ; 24306 Laurent Burgoa ; 24330 Jean Louis Masson ; 24366 Patrick

Chaize ; 24455 Cathy Apourceau-Poly ; 24557 Marie-Pierre Richer ; 24569 Jacques Groperrin ; 24959 Jean-Noël Guérini ; 25218 Annick Jacquemet ; 25265 Hervé Maurey ; 25301 Florence Blatrix Contat ; 25443 Jean Louis Masson ; 25448 Bruno Belin ; 25525 Frédérique Espagnac ; 25546 Frédérique Espagnac ; 25711 Patrick Chaize.

TRANSPORTS (115)

N^{os} 12474 Pierre Laurent ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13199 Jean-François Longeot ; 13408 Christine Herzog ; 13564 Michelle Meunier ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 15053 François Bonhomme ; 16107 Joël Labbé ; 16174 Valérie Létard ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16473 Pascal Allizard ; 16603 Michelle Gréaume ; 16677 Olivier Jacquin ; 16970 Rachid Temal ; 17009 Laure Darcos ; 17254 Vivette Lopez ; 17556 Rémi Féraud ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18506 Catherine Dumas ; 18770 Roger Karoutchi ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19342 Yves Détraigne ; 19383 Jean-François Husson ; 19428 Bruno Rojouan ; 19509 Éric Bocquet ; 19600 Laure Darcos ; 19624 Bruno Rojouan ; 19683 Michel Dagbert ; 19840 Olivier Rietmann ; 19917 Else Joseph ; 20170 Claudine Thomas ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20351 Philippe Tabarot ; 20399 Laure Darcos ; 20422 Christian Cambon ; 20498 Christian Cambon ; 20581 Éric Gold ; 20827 Fabien Gay ; 21107 Hussein Bourgi ; 21280 Jérôme Bascher ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21515 Else Joseph ; 21848 Christine Herzog ; 21959 Jacques Fernique ; 22047 Bruno Belin ; 22204 Jérôme Bascher ; 22260 Yves Détraigne ; 22425 Nicole Bonnefoy ; 22544 Jean-François Longeot ; 22676 Stéphane Demilly ; 22977 Christine Bonfanti-Dossat ; 23244 Philippe Folliot ; 23260 Marie-Noëlle Lienemann ; 23296 Philippe Paul ; 23448 Sabine Drexler ; 23471 Christian Klinger ; 23524 Christine Herzog ; 23665 Vivette Lopez ; 23724 Éric Gold ; 23844 Nicole Bonnefoy ; 23951 Dominique Estrosi Sassone ; 24036 Laurence Cohen ; 24057 Catherine Dumas ; 24068 Philippe Tabarot ; 24071 Philippe Tabarot ; 24201 Hervé Maurey ; 24344 Éric Gold ; 24450 Pierre Laurent ; 24501 Jean Hingray ; 24678 Daniel Gremillet ; 24710 François Bonhomme ; 24718 Christine Herzog ; 24734 Rachid Temal ; 24830 Hervé Maurey ; 24878 Yves Détraigne ; 24903 Laurence Cohen ; 24953 Alain Cadec ; 24995 Sylvie Vermeillet ; 25021 Roger Karoutchi ; 25038 Philippe Tabarot ; 25083 Évelyne Perrot ; 25270 Hervé Maurey ; 25333 Laurent Burgoa ; 25336 Roger Karoutchi ; 25389 Catherine Dumas ; 25412 Cyril Pellevat ; 25426 Hugues Saury ; 25461 Guy Benarroche ; 25473 Jean-Claude Anglars ; 25588 Christian Cambon ; 25603 Françoise Férat ; 25678 Philippe Tabarot ; 25685 Michelle Gréaume.

646

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (316)

N^{os} 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc

Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Férat ; 18187 Françoise Férat ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18338 Cédric Perrin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Férat ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19470 Fabien Gay ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19668 Chantal Deseyne ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19798 Laurence Harribey ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19963 Hugues Saury ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20078 Nadine Bellurot ; 20080 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20116 Jérôme Bascher ; 20201 Henri Cabanel ; 20202 Philippe Tabarot ; 20223 Frédérique Puissat ; 20245 Bruno Belin ; 20285 Yves Bouloux ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20313 Jean-Pierre Sueur ; 20343 Jean-François Rapin ; 20355 Pascal Allizard ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20733 Michel Dagbert ; 20773 Françoise Férat ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20844 Laurence Cohen ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21036 Jean-Noël Guérini ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21085 Stéphane Sautarel ; 21118 Sebastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21202 Christian Bilhac ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21680 Laure Darcos ; 21724 Yves Détraigne ; 21847 Christine Herzog ; 21964 Philippe Bonnacarrère ; 22011 Nicole Bonnefoy ; 22029 Frédérique Gerbaud ; 22198 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22225 Gérard Lahellec ; 22251 Daniel Laurent ; 22330 Fabien Gay ; 22339 Pascal Savoldelli ; 22346 Christian Redon-Sarrazy ; 22377 Pierre Charon ; 22394 Pascal Savoldelli ; 22436 Sebastien Pla ; 22485 Fabien Genet ; 22502 Éric Bocquet ; 22565 Ronan Le Gleut ; 22716 Laurence Harribey ; 22720 Kristina Pluchet ; 22723 Fabien Gay ; 22726 Corinne Féret ; 22736 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22740 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22874 Pierre Charon ; 22901 Marie Mercier ; 22918 Laurence Rossignol ; 22945 Christine Herzog ; 22974 Yves Détraigne ; 23016 Catherine Belrhiti ; 23055 Agnès Canayer ; 23056 Pascal Allizard ; 23109 Dominique Estrosi Sassone ; 23152 Alain Houpert ; 23162 Yves Détraigne ; 23188 Alain Duffourg ; 23194 Catherine Belrhiti ; 23203 Jean-Marie Janssens ; 23215 Pierre Louault ; 23233 Michel Savin ; 23254 Céline Brulin ; 23268 Michelle Gréaume ; 23279 Thierry Cozic ; 23327 Jean-Noël Guérini ; 23330 Patrice Joly ; 23340 Anne Ventalon ; 23368 Stéphane Piednoir ; 23417 Serge Babary ; 23439 Bruno Rojouan ; 23490 Jean-Pierre Sueur ; 23493 Daniel Laurent ; 23510 Daniel Gremillet ; 23523 Christine Herzog ; 23536 Martine Filleul ; 23583 Cédric Perrin ; 23584 Éric Gold ; 23703 Michel Dagbert ; 23710 Jean Pierre Vogel ; 23747 Olivier Henno ; 23791 Christine Herzog ; 23794 Christine Herzog ; 23795 Christine Herzog ; 23810 Pascal Allizard ; 23825 Annick Billon ; 23901 Pascal Allizard ; 23942 Stéphane Sautarel ; 23952 Pascal Allizard ; 24012 Pascal Allizard ; 24023 Dominique Estrosi Sassone ; 24032 Hervé Maurey ; 24056 Guillaume Chevrollier ; 24130 Marta De Cidrac ; 24135 Christine Herzog ; 24184 Philippe Mouiller ; 24185 Philippe Mouiller ; 24265 Marie-Pierre Richer ; 24276 Sylviane Noël ; 24369 Alexandra Borchio Fontimp ; 24401 Pascal Allizard ; 24451 Jean-Pierre Moga ; 24460 Marie-Noëlle Lienemann ; 24511 Christine Herzog ; 24513 Christine Herzog ; 24514 Christine Herzog ; 24568 Jean-Marie Mizzon ; 24579 Pascal Allizard ; 24604 Philippe Tabarot ; 24654 Henri Cabanel ; 24663 Françoise Férat ; 24664 Françoise Férat ; 24676 Catherine Belrhiti ; 24681 Mathieu

Darnaud ; 24708 François Bonhomme ; 24756 Bruno Belin ; 24802 Agnès Canayer ; 24823 Nathalie Delattre ; 24904 Brigitte Lherbier ; 24962 Fabien Gay ; 24963 Pierre Laurent ; 25007 Maryse Carrère ; 25012 Pascal Allizard ; 25022 Hervé Maurey ; 25033 Thierry Cozic ; 25062 Patrick Chauvet ; 25086 Nicole Bonnefoy ; 25186 Olivier Cigolotti ; 25264 Hervé Maurey ; 25305 Jean-Noël Guérini ; 25321 Fabien Gay ; 25459 Dominique Estrosi Sassone ; 25638 Pascal Allizard ; 25714 Alain Milon.

VILLE (1)

N° 19824 Jean-François Longeot.